

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 juin 2025

==--==--==--==

PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 30 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 18 heures 06.

Nombre de membres en exercice : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absentes excusées : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absents : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DARCOURT, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Tome 1

lenord.fr

La séance est ouverte à 18 heures 06 sous la présidence de M. Christian POIRET.

(M. GUIZIOU procède à l'appel des présents.)

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes 42. Personne ne sort.

(Rires.)

Il y a une déclaration d'urgence sur un rapport au niveau de la vente de l'ancienne maison de l'Enfance et de la Famille de Monceau-Saint-Waast.

Y a-t-il un sujet particulier ? *(Il n'y en a pas.)*

PROCÈS-VERBAL SOUMIS À VALIDATION

Projet de procès-verbal des réunions de la Commission permanente des 31 mars 2025 et 23 avril 2025

M. LE PRESIDENT.- Concernant l'approbation des procès-verbaux du 31 mars et du 23 avril, y a-t-il des remarques ? *(Il n'y en a pas.)*

Les procès-verbaux des réunions de la Commission permanente du 31 mars 2025 et du 23 avril 2025 sont adoptés à l'unanimité.

Sur l'ensemble délibérations, je n'ai pas de demande de prise de parole en Commission permanente. On va passer par commission, si vous le voulez.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Rapport 1 – Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 2 – Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2025 - 2ème présentation

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Rapport 3 – Mécénat en soutien des cérémonies 2025 de partage des réussites des jeunes protégés de l'Aide sociale à l'enfance

Les propositions du rapport n° 3 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4 – Convention de Mécénat au profit du Département du Nord (Maisons Nord Santé)

Les propositions du rapport n° 4 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 5 – Fondation du Nord : présentation du rapport d'activité 2023-2024, de l'étude d'impact et de la convention de substitution signée avec la Fondation de France en 2025

M. LE PRESIDENT.- Sur les dossiers du Président, y a-t-il des remarques ?

Mme BOCQUET.- Abstention pour le groupe Écologiste pour la 1.2 sur les Actions d'Intérêt Local (AIL).

M. LE PRESIDENT.- Est-ce tout ? (*Oui.*)

Pour les autres groupes, les dossiers du Président sont-ils adoptés ? Pas de sujet.

Les propositions du rapport n° 5 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 1 Finances, Ressources humaines, Administration générale, Contrôle de gestion, Qualité du service public

Rapport 1.1 - Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 1.2 - Demandes de garanties d'emprunts :

1. Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Marchiennes : financement de travaux de restructuration et d'agrandissement, prêt Crédit Agricole de 500 000 €

2. Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) : restructuration et rénovation du bâtiment administratif du collège Sainte-Marie à Pérenchies, prêt Société Générale de 340 000 €

3. Fusion de l'Association Foncière du Littoral Dunkerquois (AFLD) avec l'AFTL : maintien de la garantie de l'emprunt pris auprès de la Caisse d'Épargne Hauts-de-France, accordée initialement à l'AFLD, à la suite de sa fusion avec l'AFLT et son absorption

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 1.3 - Partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord et le Conseil Départemental du Nord dans le cadre du programme de financement CHENE, le CD59 se portant porteur du groupement et coordinateur du projet

Les propositions du rapport n° 1.3 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 1.4 - Actualisation de la convention entre l'association NORSENIORS et le Département du Nord

Les propositions du rapport n° 1.4 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 1.5 - Octroi d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Nationale des Centres de Gestion

Les propositions du rapport n° 1.5 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 1.6 - Cession de cinq logements de fonction de collèges et de leurs dépendances

Les propositions du rapport n° 1.6 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 1.7 - Cessions de parcelles non bâties, convention de servitude, acquisitions. Signature du protocole transactionnel relatif à l'immeuble EURONORD et sa fin de bail

Concernant les cessions de parcelles non bâties (Annexes I/a à I/k) :

Les propositions du rapport n° 1.7 sont adoptées à l'unanimité.

Concernant la servitude (Annexe II) :

Les propositions du rapport n° 1.7 sont adoptées à l'unanimité.

Concernant les acquisitions routières et indemnisations des occupants (Annexes III/1/a à III/1/e) et l'acquisition d'une parcelle à Grande-Synthe (Annexe III/2) :

Les propositions du rapport n° 1.7 sont adoptées à l'unanimité.

Concernant l'acquisition de deux parcelles dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Mont Noir (III/1/a), d'une parcelle dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Mont Noir (III/1/b), d'une emprise dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Mont Noir (III/1/c), de deux emprises dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Mont Noir (III/1/d), d'une emprise dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Mont Noir (III/1/e), ainsi que l'acquisition d'une parcelle à Grande Synthe – Agrandissement et mise en sécurité du collège du Moulin (III/2) :

Les propositions du rapport n° 1.7 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrit, votent pour).

Concernant le point III/1/f, relatif à l'acquisition d'un immeuble bâti dans le cadre du projet de contournement nord de Maubeuge (RD 649) :

Les propositions du rapport n° 1.7 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrit, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

Concernant le protocole d'accord transactionnel pour la résolution du différend né entre le Département du Nord et la SCPI IMMO EVOLUTIF (Annexe IV) :

Les propositions du rapport n° 1.7 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 1.8 - Désaffectation et déclassement de l'ancienne Maison de l'Enfance et de la Famille de Monceau-Saint-Waast

Les propositions du rapport n° 1.8 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 1.9 - Désaffectation et déclassement de cinq logements de fonction de collèges et de leurs dépendances

Les propositions du rapport n° 1.9 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 1.10 – Vente de l’ancienne Maison de l’Enfance et de la Famille de Monceau-Saint-Waast

M. LE PRESIDENT.- Sur la première commission, y a-t-il des délibérations ?

Mme BOCQUET.- Sur la 1.7, concernant la cession de parcelles non bâties, convention de servitude, acquisitions, c’est un vote différencié sur le III/1/f concernant le contournement de Maubeuge.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il d’autres remarques ? *(Il n’y en a pas.)*

Je considère qu’elles sont adoptées.

L’urgence sur la mise à disposition du rapport n°1.10 est approuvée à l’unanimité.

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Rapport 2.1 - Partenariat au titre de l’insertion professionnelle des allocataires du RSA

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l’unanimité.

Rapport 2.2 - Ajustement des dotations CPOM III et sécurisation des conventions individuelles avec les établissements belges sur le champ de la protection de l’enfance

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l’unanimité.

Rapport 2.3 - Appel à manifestation d’intérêt (AMI) « Soutien à l’ingénierie de déploiement du Service public départemental de l’autonomie (SPDA) »

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l’unanimité.

Rapport 2.4 - Mutualisation de moyens entre le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du Nord

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées à l’unanimité.

Rapport 2.5 - Soutenir les associations et structures territoriales œuvrant dans le champ du handicap et dédiées à l’accueil et à l’accompagnement des proches aidants en situation de handicap sur le territoire - subventions départementales et soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA)

Les propositions du rapport n° 2.5 sont adoptées à l’unanimité.

Rapport 2.6 - Soutien financier aux Services autonomie à domicile (SAD) : compensation des revalorisations salariales et soutien à la trésorerie

Les propositions du rapport n° 2.6 sont adoptées à l’unanimité.

Rapport 2.7 - Soutien à 63 Nordistes modestes en perte d’autonomie vivant à domicile : dispositif J’amén’Age59

Les propositions du rapport n° 2.7 sont adoptées à l’unanimité.

Rapport 2.8 - Subventions départementales et soutien de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur de l'autonomie des Nordistes

Les propositions du rapport n° 2.8 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 2.9 - Convention de partenariat et financière avec le Centre Hospitalier de Valenciennes dans le cadre de la prévention santé et avenants avec les CPAM du Nord et l'ARS dans le cadre de la campagne de vaccination HPV

Les propositions du rapport n° 2.9 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 2.10 - Attribution d'aides financières dans le domaine de la santé et de la Protection Maternelle et Infantile

Les propositions du rapport n° 2.10 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 2.11 - Attributions d'aides financières dans le cadre des VIF

M. LE PRESIDENT.- Il y a onze délibérations. Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? *(Il n'y en a pas.)*

On peut considérer qu'elles sont adoptées.

Les propositions du rapport n° 2.11 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 3 Éducation, culture, sport, tourisme, vie associative

Rapport 3.1 - Attribution de subventions au titre de la politique sportive

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 3.2 - Tour de France - Adoption de la convention cadre relative à l'organisation des actions et prestations attendues pour le Grand Départ 2025 « Lille-Nord de France »

Les propositions du rapport n° 3.2 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 3.3 - Programmation, partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : la Médiathèque départementale du Nord, le MusVerre, l'abbaye de Vaucelles, le musée départemental de Flandre, le Forum antique de Bavay, le musée départemental Henri Matisse et un projet transversal

Les propositions du rapport n° 3.3 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 3.4 - Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

Les propositions du rapport n° 3.4 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 3.5 - Organisation de la manifestation « Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes" (POAA) » les 3, 4 et 5 octobre 2025

Les propositions du rapport n° 3.5 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 3.6 - Aide à la Demi-Pension 2026

Les propositions du rapport n° 3.6 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrit, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Rapport 3.7 - Subvention d'investissement immobilier pour travaux dans les collèges privés - Loi Falloux – 2025

Les propositions du rapport n° 3.7 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s à l'exception de Madame MIKOLAJCZAK, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrit, votent pour. Madame MIKOLAJCZAK s'abstient).

Rapport 3.8 - Sinistre façades au Collège Jean Jaurès à Bourbourg

M. LE PRESIDENT.- Il y a huit délibérations. Y a-t-il des remarques ?

Mme BOCQUET.- Abstention sur la 3.6 sur l'aide à la demi-pension 2026.

M. LAVALLEE.- Nous allons voter cette délibération comme chaque année en ayant bien conscience que l'investissement en collèges privés n'est pas une obligation. Toutefois, nous souhaitons vous interpellier sur les difficultés que le Département rencontre avec les collèges privés quant au dialogue et au partenariat. Nous souhaitons qu'une interpellation du Département soit faite auprès des deux diocèses responsables de ces établissements privés, afin d'obtenir les comptes rendus de leurs assemblées générales.

M. LE PRESIDENT.- Je rencontre les principaux et les responsables diocésains tous les ans.

M. LAVALLEE.- On en a discuté en commission, même Mme CIETERS ne reçoit pas les comptes rendus.

M. LE PRESIDENT.- On va les demander.

Comme les principaux du service public, on les reçoit et on échange ensemble.

On vous transmettra cela.

M. LE PRESIDENT.- Pas d'autres soucis sur la commission 3 ? *(Il n'y en a pas.)*

Les propositions du rapport n° 3.8 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Rapport 4.1 - Politique de l'Habitat et du Logement : soutien à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL)

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.2 - Partenord Habitat : attribution de nouvelles subventions au titre de la convention de partenariat 2023-2028

Les propositions du rapport n° 4.2 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.3 - Politique de l'habitat et du logement : Dispositif « Nord Équipement Habitat Solidarité » (NEHS) - Attribution de subventions aux particuliers

Les propositions du rapport n° 4.3 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.4 - Politique de l'habitat et du logement : attribution de subventions à un particulier au titre du dispositif habitat rural et aux communes de Ohain, de Lederzeele et du CCAS de Bazuel au titre du dispositif des logements communaux

Les propositions du rapport n° 4.4 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.5 - Subventions, participations financières et conventions de partenariat dans le cadre du logement

Les propositions du rapport n° 4.5 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.6 - Convention de partenariat financier entre le Département du Nord et le SIDEN-SIAN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord) dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de la RD 947 à Vieux-Berquin

Les propositions du rapport n° 4.6 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.7 - Protocole de coopération entre le Service Zonal de Police Aux Frontières Nord (SZPAF Nord), le Département du Nord (Autorité portuaire du Port de Gravelines - Grand-Fort Philippe) et le SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme (Gestionnaire de la plaisance dans le cadre d'une AOT)

Les propositions du rapport n° 4.7 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrit votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Rapport 4.8 - Partenariat entre le Département du Nord et l'Association Prévention Routière - Renouvellement de la convention de partenariat relative aux actions de sécurité routière à mettre en œuvre sur le territoire du Nord dans le cadre de la politique de Sécurité Routière du Département

Les propositions du rapport n° 4.8 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.9 - Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 23 B dite rue de la gare à Merville

Les propositions du rapport n° 4.9 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.10 - Transfert de la RD 2047, dite rue Rombeau, du domaine public départemental dans le domaine public des Communes de Rieulay et de Marchiennes

Les propositions du rapport n° 4.10 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.11 - Échange de parcelles de domaine public situées sur le territoire de la Commune de Pecquencourt entre le Département du Nord et la Commune de Pecquencourt - Parcelles A2261 et A2259 appartenant au domaine public de la Commune de Pecquencourt - Parcelle A2262 appartenant au domaine public du Département

Les propositions du rapport n° 4.11 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.12 - Déclaration 2025 du linéaire de patrimoine routier départemental pour le calcul des dotations de l'État

Les propositions du rapport n° 4.12 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.13 - Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une trente-neuvième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal

Les propositions du rapport n° 4.13 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.14 - Programme régional 2021-2027 : Demande de subvention FSE+ pour le projet du Département du Nord « Réussis Sans Attendre »

Les propositions du rapport n° 4.14 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.15 - Programmation des opérations FSE+ et FTJ relatives aux appels à projets 2025 « FSE+ Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) » et « FTJ Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) »

M. LE PRESIDENT.- Il y a 15 délibérations.

M. DELANNOY.- Abstention de ma part sur la délibération sur le FSE et le FTJ concernant les possibilités de conflit d'intérêts.

M. LE PRESIDENT.- Simplement, pas du groupe ?

M. DELANNOY.- Non.

M. LE PRESIDENT.- Non-participation au vote.

Mme BOCQUET.- Abstention du groupe pour la 4.7 sur le protocole de coopération entre le Service Zonal de Police Aux Frontières Nord.

M. LE PRESIDENT.- Pour le reste, est-ce bon ? (*Oui.*)

Les propositions du rapport n° 4.15 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

Rapport 5.1 - Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement

Concernant la proposition de décision relative à la subvention accordée à l'association des Lieutenants de l'ouvrierie du Nord pour son programme d'activités 2025 :

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrit, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

Concernant les autres propositions de décision :

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrit, votent pour).

Rapport 5.2 - Interventions départementales dans le domaine agricole

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 5.3 - Mise en place d'une convention de partenariat avec la Métropole Européenne de Lille et le Département du Nord pour conduire la procédure réglementaire du périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) sur les communes des « Gardiennes de l'Eau »

Les propositions du rapport n° 5.3 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 5.4 - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'EPV – ANTARGAZ : appel de fonds de l'Établissement Public Foncier dans le cadre de la seconde phase des travaux de déconstruction d'un bâtiment et de mise en sécurité du site, sur la parcelle cadastrée section A numéro 2311 située sur la commune de Thiant, pour un montant de 20 749,35 €

Les propositions du rapport n° 5.4 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 5.5 - Électrification Rurale - Programmation 2025 - Répartition des crédits du Compte d'Affectation Spéciale Financement des Aides aux Autorités Organisatrices de Distribution d'Énergie pour l'Électrification rurale (CAS FACÉ)

Les propositions du rapport n° 5.5 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 5.6 - Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale

Pour le renforcement de la cohérence foncière et territoriale des sites ENN :

Les propositions du rapport n° 5.6 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrit, votent pour).

Concernant les propositions de décision relatives à la gestion cynégétique des ENN :

Les propositions du rapport n° 5.6 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrit, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, votent contre).

Concernant la convention de partenariat entre la Communauté Urbaine de Dunkerque, le Département du Nord et le Conservatoire du Littoral :

Les propositions du rapport n° 5.6 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrit, votent pour).

Pour la programmation et le financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury pour l'année 2025 et pour le lycée de Bavay :

Les propositions du rapport n° 5.6 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrit, votent pour).

Rapport 5.7 - Attribution de subventions au titre du dispositif Pass'Agri Filières Hauts-de-France

Les propositions du rapport n° 5.7 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 5.8 - Attribution de subventions d'équipement sur des itinéraires inscrits au PDIPR

Les propositions du rapport n° 5.8 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 5.9 - CLI de Gravelines : attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association AGATE Côte d'Opale pour le fonctionnement de la CLI en 2025

Les propositions du rapport n° 5.9 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 5.10 - Autorisation de cession de véhicules départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €

Les propositions du rapport n° 5.10 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 5.11 – Renouvellement du partenariat avec l'Association Droit Au Vélo (DAV) pour la période 2025-2026

M. LE PRESIDENT.- Il y a onze délibérations.

Mme BOCQUET.- Vote différencié pour la 5.1. Nous voterons contre les subventions pour l'Association des Lieutenants de Louveterie du Nord et l'Association des Piégeurs Agréés du Nord et des Gardes Assermentés (APANGA).

Nous votons contre la 5.6, le deuxième point sur la gestion cynégétique des Espaces Naturels du Nord (ENN).

M. LE PRESIDENT.- Pas de souci pour les autres groupes ? *(Il n'y en a pas.)*

C'est adopté.

Ainsi se termine la Commission permanente. Mes chers collègues, prenez de bonnes vacances, revenez-nous en pleine forme.

Les propositions du rapport n° 5.11 sont adoptées à l'unanimité.

La séance est levée à 18 heures 15.

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAUX SOUMIS A VALIDATION :

Projets de procès-verbaux des réunions de la Commission permanente du :

- 31 mars 2025
- 23 avril 2025

-=-=-=-=-

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT :

- 1 Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs
Rapport n° DAJAP/2025/162
- 2 **RECTIFICATIF**
Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2025 - 2^{ème} présentation
Rapport n° DTT/2025/66
- 3 Mécénat en soutien des cérémonies 2025 de partage des réussites des jeunes protégés de l'Aide sociale à l'enfance
Rapport n° MECENAT/2025/173
- 4 Convention de Mécénat au profit du Département du Nord (Maisons Nord Santé)
Rapport n° DGS/SG/2025/250
- 5 Fondation du Nord : présentation du rapport d'activité 2023-2024, de l'étude d'impact et de la convention de substitution signée avec la Fondation de France en 2025
Rapport n° MECENAT/2025/125

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Rapport n° DFCG/2025/237
- 1.2 Demandes de garanties d'emprunts :
 - 1) Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Marchiennes : financement de travaux de restructuration et d'agrandissement, prêt Crédit Agricole de 500 000 €
 - 2) Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) : restructuration et rénovation du bâtiment administratif du collège Sainte-Marie à Pérenchies, prêt Société Générale de 340 000 €
 - 3) Fusion de l'Association Foncière du Littoral Dunkerquois (AFLD) avec l'AFTL : maintien de la garantie de l'emprunt pris auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France, accordée initialement à l'AFLD, à la suite de sa fusion avec l'AFTL et son absorption**Rapport n° DFCG/2025/243**

- 1.3 Partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord et le Conseil Départemental du Nord dans le cadre du programme de financement CHENE, le CD59 se portant porteur du groupement et coordinateur du projet
Rapport n° DB/2025/221
- 1.4 Actualisation de la convention entre l'association NORSENIORS et le Département du Nord
Rapport n° DRH/2025/175
- 1.5 Octroi d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Nationale des Centres de Gestion
Rapport n° DRH/2025/254
- 1.6 Cession de cinq logements de fonction de collèges et de leurs dépendances
Rapport n° DI/2025/186
- 1.7 Cessions de parcelles non bâties, convention de servitude, acquisitions. Signature du protocole transactionnel relatif à l'immeuble EURONORD et sa fin de bail
Rapport n° DI/2025/29
- 1.8 Désaffectation et déclassement de l'ancienne Maison de l'Enfance et de la Famille de Monceau-Saint-Waast
Rapport n° DI/2025/181
- 1.9 Désaffectation et déclassement de cinq logements de fonction de collèges et de leurs dépendances
Rapport n° DI/2025/185
- 1.10 **RAPPORT SUPPLEMENTAIRE**
Vente de l'ancienne Maison de l'Enfance et de la Famille de Monceau-Saint-Waast
Rapport n° DI/2025/262

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA
Rapport n° DirRE/2025/157
- 2.2 Ajustement des dotations CPOM III et sécurisation des conventions individuelles avec les établissements belges sur le champ de la protection de l'enfance
Rapport n° DGAEFS-SG/2025/156
- 2.3 Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Soutien à l'ingénierie de déploiement du Service public départemental de l'autonomie (SPDA) »
Rapport n° DGAA/2025/235
- 2.4 Mutualisation de moyens entre le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du Nord
Rapport n° DirAPU/2025/233
- 2.5 Soutenir les associations et structures territoriales œuvrant dans le champ du handicap et dédiées à l'accueil et à l'accompagnement des proches aidants en situation de handicap sur le

territoire - subventions départementales et soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Rapport n° DirAPU/2025/232

- 2.6** Soutien financier aux Services autonomie à domicile (SAD) : compensation des revalorisations salariales et soutien à la trésorerie

Rapport n° DirA/2025/141

- 2.7** Soutien à 63 Nordistes modestes en perte d'autonomie vivant à domicile : dispositif J'amén'Age59

Rapport n° DirA/2025/139

- 2.8** Subventions départementales et soutien de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur de l'autonomie des Nordistes

Rapport n° DirAPU/2025/229

- 2.9** Convention de partenariat et financière avec le Centre Hospitalier de Valenciennes dans le cadre de la prévention santé et avenants avec les CPAM du Nord et l'ARS dans le cadre de la campagne de vaccination HPV

Rapport n° DGAEFS-SG/2025/106

- 2.10** Attribution d'aides financières dans le domaine de la santé et de la Protection Maternelle et Infantile

Rapport n° DGAEFS-SG/2025/152

- 2.11** Attributions d'aides financières dans le cadre des VIF

Rapport n° DGAEFS-SG/2025/163

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1** Attribution de subventions au titre de la politique sportive

Rapport n° DSC/2025/182

- 3.2** Tour de France - Adoption de la convention cadre relative à l'organisation des actions et prestations attendues pour le Grand Départ 2025 « Lille-Nord de France »

Rapport n° DSC/2025/231

- 3.3** Programmation, partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : la Médiathèque départementale du Nord, le MusVerre, l'abbaye de Vaucelles, le musée départemental de Flandre, le Forum antique de Bavay, le musée départemental Henri Matisse et un projet transversal

Rapport n° DSC/2025/138

- 3.4** Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

Rapport n° DSC/2025/148

- 3.5** Organisation de la manifestation « Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes" (POAA) » les 3, 4 et 5 octobre 2025

Rapport n° DSC/2025/149

- 3.6** Aide à la Demi-Pension 2026

Rapport n° DC/2025/200

- 3.7 Subvention d'investissement immobilier pour travaux dans les collèges privés - Loi Falloux - 2025

Rapport n° DC/2025/197

- 3.8 Sinistre façades au Collège Jean Jaurès à Bourbourg

Rapport n° DB/2025/234

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1 Politique de l'Habitat et du Logement : soutien à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL)

Rapport n° DTT/2025/204

- 4.2 Partenord Habitat : attribution de nouvelles subventions au titre de la convention de partenariat 2023-2028

Rapport n° DTT/2025/242

- 4.3 Politique de l'habitat et du logement : Dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS) - Attribution de subventions aux particuliers

Rapport n° DTT/2025/88

- 4.4 Politique de l'habitat et du logement : attribution de subventions à un particulier au titre du dispositif habitat rural et aux communes de Ohain, de Lederzeele et du CCAS de Bazuel au titre du dispositif des logements communaux

Rapport n° DTT/2025/146

- 4.5 Subventions, participations financières et conventions de partenariat dans le cadre du logement

Rapport n° DirAS/2025/151

- 4.6 Convention de partenariat financier entre le Département du Nord et le SIDEN-SIAN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord) dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de la RD 947 à Vieux-Berquin

Rapport n° DV/2025/241

- 4.7 Protocole de coopération entre le Service Zonal de Police Aux Frontières Nord (SZPAF Nord), le Département du Nord (Autorité portuaire du Port de Gravelines - Grand-Fort-Philippe) et le SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme (Gestionnaire de la plaisance dans le cadre d'une AOT)

Rapport n° DV/2025/249

- 4.8 Partenariat entre le Département du Nord et l'Association Prévention Routière - Renouvellement de la convention de partenariat relative aux actions de sécurité routière à mettre en œuvre sur le territoire du Nord dans le cadre de la politique de Sécurité Routière du Département

Rapport n° DV/2025/211

- 4.9 Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 23 B dite rue de la gare à Merville
Rapport n° DV/2025/239
- 4.10 Transfert de la RD 2047, dite rue Rombeau, du domaine public départemental dans le domaine public des Communes de Rieulay et de Marchiennes
Rapport n° DV/2025/216
- 4.11 Echange de parcelles de domaine public situées sur le territoire de la Commune de Pecquencourt entre le Département du Nord et la Commune de Pecquencourt - Parcelles A2261 et A2259 appartenant au domaine public de la Commune de Pecquencourt - Parcelle A2262 appartenant au domaine public du Département
Rapport n° DV/2025/169
- 4.12 Déclaration 2025 du linéaire de patrimoine routier départemental pour le calcul des dotations de l'Etat
Rapport n° DV/2025/189
- 4.13 Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une trente-neuvième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal
Rapport n° DV/2025/166
- 4.14 Programme régional 2021-2027 : Demande de subvention FSE+ pour le projet du Département du Nord « Réussis Sans Attendre »
Rapport n° DFCG/2025/165
- 4.15 Programmation des opérations FSE+ et FTJ relatives aux appels à projets 2025 « FSE+ Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) » et « FTJ Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) »
Rapport n° DFCG/2025/187

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1 Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement
Rapport n° DRE/2025/188
- 5.2 Interventions départementales dans le domaine agricole
Rapport n° DRE/2025/167
- 5.3 Mise en place d'une convention de partenariat avec la Métropole Européenne de Lille et le Département du Nord pour conduire la procédure réglementaire du périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) sur les communes des « Gardiennes de l'Eau »
Rapport n° DRE/2025/194

- 5.4** Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'EPV – ANTARGAZ : appel de fonds de l'Etablissement Public Foncier dans le cadre de la seconde phase des travaux de déconstruction d'un bâtiment et de mise en sécurité du site, sur la parcelle cadastrée section A numéro 2311 située sur la commune de Thiant, pour un montant de 20 749,35 €
Rapport n° DTT/2025/130
- 5.5** Électrification Rurale - Programmation 2025 - Répartition des crédits du Compte d'Affectation Spéciale Financement des Aides aux Autorités Organisatrices de Distribution d'Energie pour l'Électrification rurale (CAS FACÉ)
Rapport n° DTT/2025/134
- 5.6** Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale
Rapport n° DRE/2025/170
- 5.7** Attribution de subventions au titre du dispositif Pass'Agri Filières Hauts-de-France
Rapport n° DRE/2025/168
- 5.8** Attribution de subventions d'équipement sur des itinéraires inscrits au PDIPR
Rapport n° DRE/2025/171
- 5.9** CLI de Gravelines : attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association AGATE Côte d'Opale pour le fonctionnement de la CLI en 2025
Rapport n° DTT/2025/190
- 5.10** Autorisation de cession de véhicules départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €
Rapport n° DV/2025/178
- 5.11** Renouvellement du partenariat avec l'Association Droit Au Vélo (ADAV) pour la période 2025-2026
Rapport n° DV/2025/215

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs.

L'article L.3121-23 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

I. Représentation du Département pour siéger au sein de différents organismes

- L'Office de tourisme de la Métropole Européenne de Lille

L'Office de tourisme de la Métropole Européenne de Lille est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui a pour objet de concevoir et de mettre en œuvre toute opération, activité, et mission destinée à organiser, promouvoir et favoriser le développement touristique de l'ensemble du territoire de la Métropole Européenne de Lille et, d'une manière générale, son attractivité. Il assume les missions classiques d'un office de tourisme que sont notamment la promotion touristique de la destination, l'accueil, l'information et la visite guidée proposés aux touristes et aux métropolitains.

Dans le cadre de sa politique touristique 2024-2028 et au regard de ses orientations, le Département a adhéré à l'office cette année. A ce titre, il siège au sein du collège des institutions publiques.

En application des dispositions de la convention constitutive du GIP et notamment de son article 9, le Département est représenté par son Président ou son représentant. Un suppléant peut également être désigné.

Il appartient à la Commission permanente de procéder à ces désignations. Celles-ci interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Le « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » est une association affiliée au réseau mondial des villes et communautés amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé. Il promeut la démarche Villes Amies des Aînés au niveau francophone et encourage un mode de travail transversal, la citoyenneté des âgés ainsi que la lutte contre l'âgisme.

Le Département est membre de cette association depuis 2020.

En application des nouvelles dispositions de ses statuts, les départements et les régions qui y adhèrent désignent un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations. Celles-ci interviennent conformément à l'annexe 1 du présent rapport.

- La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yser, de la Scarpe amont et de l'Escaut

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'instance de concertation chargée de l'élaboration du SAGE. Elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du schéma.

Créée par le Préfet, la CLE est en application des articles L212-4 et R.212-30 du Code de l'environnement, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et notamment d'au moins 1 représentant de chaque Département intéressé.

Considérant que le mandat des membres de la CLE SAGE de la Scarpe amont, de l'Yser et de l'Escaut est arrivé à son terme, le Préfet du Nord et leur Président respectif ont sollicité le renouvellement de la désignation des représentants du Conseil départemental en leur sein.

La représentation nécessaire au sein de ces organismes s'établit comme suit :

- 1 représentant titulaire doit être désigné au sein de la CLE SAGE de la Scarpe amont ;
- 3 représentants titulaires doivent être désignés au sein de la CLE SAGE de l'Yser ;
- 1 représentant titulaire doit être désigné au sein de la CLE SAGE de l'Escaut.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations.

II. Remplacement de Monsieur Bernard BAUDOUX au sein de différents organismes

Par courrier en date du 22 avril 2025, Monsieur Bernard BAUDOUX m'a adressé sa démission du mandat de Conseiller départemental à compter du 1^{er} mai 2025. Il convient donc de procéder à son remplacement pour les organismes au sein desquels il siégeait par désignation de la Commission permanente.

- Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge

Le Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge, constitué entre le Département du Nord, la Région Hauts-de-France et la Commune de Maubeuge, a été créé par un arrêté préfectoral en date du 2 mai 2024.

Il a pour objet de mener des actions contribuant au développement économique, culturel et scientifique du parc animalier et zoologique en cohérence avec les politiques de l'Etat, de la Région et du Département.

Administré par un comité syndical composé de 18 délégués, le Département du Nord doit, en application de l'arrêté susvisé et des statuts du syndicat, être représenté par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants désignés par son assemblée délibérante.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de combler le siège vacant au sein de cette instance.

- La conférence permanente du tourisme

Par délibération n° DTT/2022/352 du 26 septembre 2022, le Conseil départemental a créé une conférence permanente du tourisme qui est une instance d'échanges et de concertation.

La conférence est composée d'élus départementaux selon le détail ci-dessous :

- Le Président du Conseil départemental, Président de droit ;
- Le Vice-Président en charge du Tourisme et de la mobilité douce, assurant la présidence en l'absence du Président ;
- 14 Conseillers départementaux, ou leurs suppléants, représentant le Département.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de combler le siège vacant au sein de cet organisme.

- La VILLA SENECA (EHPAD)

La VILLA SENECA est un établissement social et médico-social communal d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

En application des dispositions de l'article R.315-6 du code de l'action sociale et des familles, cette catégorie d'établissement est administrée par un conseil d'administration au sein duquel siègent notamment des représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de combler le siège vacant au sein de cet organisme.

- Les collèges publics

Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement.

En application des dispositions de l'article R.421-14 du code de l'éducation, ces établissements sont administrés par un conseil d'administration notamment composé de deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de combler le siège vacant du conseil d'administration des collèges publics au sein desquels Monsieur BAUDOUX siègeait.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121- 15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1 ;

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2025 - 2ème présentation

Par délibération DDL/2012/1571 des 17, 18 et 19 décembre 2012, complétée par les délibérations DDL/2016/164 et DTT/2023/19 du 23 janvier 2023, le Département a créé le fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), issu de la fusion des anciens fonds de soutien aux projets d'arrondissement. Ce dispositif permet de financer des structures, projets ou actions couvrant des domaines diversifiés (secteur associatif généraliste, sportif, culturel, manifestations, actions ponctuelles ou fonctionnement général). Plusieurs Conseillers départementaux peuvent se regrouper pour cofinancer une même action. Les Conseillers départementaux proposent à l'assemblée délibérante plusieurs fois par an, à échéance fixe, une liste d'actions à financer.

La délibération DTT/2025/18 du Conseil départemental du 31 mars 2025 a reconduit le dispositif AIL et réparti les enveloppes cantonales pour l'année 2025, tout en adoptant un règlement AIL actualisé, reprenant les principaux critères d'éligibilité.

L'enveloppe budgétaire globale est calculée à raison d'un montant unitaire de 0,94 € par habitant, sur la base de la population totale de chaque canton, telle que définie par l'INSEE. Au 1^{er} janvier 2025, la population départementale légale totale était fixée à 2 646 988 habitants. L'enveloppe AIL annuelle 2025, somme des enveloppes cantonales arrondies à l'euro entier le plus proche, a donc été fixée à 2 488 169 €.

Lors de la Commission permanente du 31 mars 2025, 441 subventions ont été attribuées pour un montant de 458 703 €.

Le présent rapport a pour objet la deuxième attribution de subventions, au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local, pour cette année 2025.

Il est proposé d'attribuer 758 subventions pour un montant total de 853 988 €, dont 714 subventions pour un montant de 797 438 € à des associations et 44 subventions pour un montant de 56 550 € à des établissements publics et communes.

Les propositions d'attributions sont présentées par arrondissement, en annexes 1 à 6, du présent rapport.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre des AIL, 758 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 853 988 € ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001A	35001E15	2 488 169 €	458 703 €	853 988 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Mécénat en soutien des cérémonies 2025 de partage des réussites des jeunes protégés de l'Aide sociale à l'enfance.

Sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1^{er} août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a mis en place depuis le début des années 2000, une politique de mécénat afin de soutenir l'action de ses équipements culturels.

Lors de sa réunion du 22 mai 2017, le Conseil départemental a approuvé, à l'unanimité, les principes de la nouvelle politique départementale de mécénat, renforçant son champ d'intervention en l'étendant, outre la culture, aux domaines de la solidarité et de l'environnement (délibération DIRCOM/2017/40). La protection de l'enfance est une compétence majeure du Département du Nord. 23 000 enfants et jeunes sont accompagnés par nos services et nécessitent une attention particulière à l'aube de leur majorité et de leur sortie du dispositif de protection de l'enfance.

Dans le cadre de sa délibération DGASOL/2020/157 du 9/11/2020 et des obligations stipulées par le décret du 5 août 2022 (loi Taquet), le Département du Nord s'inscrit dans la stratégie nationale de développement de l'autonomie des jeunes de 16 ans et plus ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ainsi, il a la possibilité de recourir au mécénat (délibération MECENAT /2023/362) et invite des partenaires du territoire à s'associer aux actions et projets proposés par les professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance afin d'améliorer le quotidien des jeunes et leur offrir de nouvelles opportunités.

En 2024, le Pôle Jeunesse de Lille Métropole a poursuivi le développement d'un projet initié en 2021, visant à valoriser les réussites des jeunes accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sur son territoire, à travers l'organisation d'une cérémonie dédiée. Cette initiative a bénéficié du soutien de la Fondation TotalEnergies pour la jeunesse, concrétisé par la signature d'une lettre de don lors de la cérémonie du 9 octobre 2024, en présence de Christian Poirer, Président du Département du Nord, et de Xavier Bourat, représentant de la Fondation.

Dans la continuité de cette expérimentation, un accompagnement en mécénat a été lancé en décembre 2024, en direction des autres pôles Enfance du Nord souhaitant s'inscrire dans une démarche de valorisation des jeunes. Cette initiative a été menée en collaboration avec la DGA Enfance Famille Santé, conformément à la délibération MECENAT/2024/313. L'objectif est de co-construire des partenariats adaptés aux besoins des publics identifiés et aux spécificités locales. Cette initiative a abouti à une campagne de recherche de mécènes et de partenaires notamment des acteurs locaux de l'économie solidaire.

Ceci exposé, le présent rapport rend compte de mécénats engagés par des acteurs privés en faveur de jeunes protégés de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), issus de territoires volontairement mobilisés: le pôle Jeunesse Lille Métropole, le pôle Enfance de l'Avesnois et le service Enfance de la MNS de Roubaix-Wasquehal. Ces jeunes, identifiés pour la qualité remarquable de leurs parcours en 2025, bénéficieront à ce titre d'une gratification sous forme d'équipements ciblés : outils numériques, équipements sportifs, aides à l'installation, coffrets beauté, chèques-cadeaux ou encore coaching en décoration.

1. Présentation du projet

La Direction Enfance Famille Santé propose d'organiser des cérémonies sur l'ensemble du territoire, sur la base du volontariat, pour mettre à l'honneur « la réussite des jeunes confiés à l'ASE ». L'objectif de cette année est de valoriser **270 jeunes, âgés de 6 à 21 ans, qui ont un parcours remarquable : réussites scolaires, professionnelles, sportives ou citoyennes**, afin de les encourager dans leurs **parcours de vie et d'insertion socio-professionnelle**. Mettre en lumière leur succès démontre que les difficultés familiales et sociales qu'ils rencontrent peuvent être surmontées, tout en associant les professionnels qui les accompagnent.

Comme en 2024, l'édition 2025 de l'opération met l'accent sur **l'inclusion numérique**, soulignant l'importance de pouvoir disposer d'un équipement informatique adéquat et d'être formé à son usage.

Le projet s'attache également à transmettre des valeurs fortes en s'associant avec des **acteurs de l'insertion professionnelle et du recyclage**. Il s'inscrit dans un cycle vertueux qui est à la fois **inclusif et éco-responsable**.

Le **service Mécénat et Grands Partenariats** a proposé à des mécènes de s'associer à cette action en faveur des jeunes issus de l'ASE, afin de contribuer à leur gratification. Plusieurs partenaires s'engagent au côté du Département du Nord :

- **la Fondation TotalEnergies** : avec un soutien financier de 6 000 euros pour l'achat d'équipement informatique reconditionné via l'opérateur **Emmaüs Connect**
- **la Fondation Boulanger** : une donation de 60 ordinateurs neufs, à travers leur programme **#1étudiantlordi**
- **l'entreprise Dealinka** : dons en nature, selon stocks et arrivages
- **l'association D2R** : dons en nature de coffret beauté, chèques-cadeaux et réalisation de pochettes PC
- **l'association le Souffle du Nord** : dons en nature, selon stocks et arrivages
- **la Banque Solidaire des Equipements** : dons d'équipement pour la première installation
- **l'association Déco'thèque** : dons en nature d'une boîte à outils « première installation », bon Coaching déco

2. Présentation des partenaires

2.1 FONDATION TOTALENERGIES

La Fondation TotalEnergies, créée en 1992, s'engage principalement **en faveur de la jeunesse**, en particulier **la plus vulnérable**. Elle prolonge la contribution économique, sociale et sociétale de TotalEnergies par des actions d'intérêt général. Elle encourage également l'innovation sociale en soutenant le développement d'initiatives novatrices menées par des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Elle privilégie surtout **les jeunes en situation de vulnérabilité**, en mettant l'accent sur les actions à fort impact qui visent à **renforcer la confiance et la capacité d'action des jeunes** (12 à 25 ans), afin de les aider à construire leur avenir de manière éclairée.

2.2 LA FONDATION BOULANGER

Créée en 1997, la Fondation Boulanger est **une organisation qui agit pour soutenir l'éducation et l'égalité des chances pour les jeunes**. Elle lutte contre toutes les formes de déconnexion et d'isolement qui peuvent empêcher les jeunes de réussir.

La fondation Boulanger met en œuvre 2 programmes-phares :

- **#1étudiantlordi**, cette action vise à fournir des ordinateurs portables aux étudiants en situation de précarité numérique.
- **#trouvetafibre**, organisation d'ateliers de découverte par les collaborateurs de l'entreprise pour aider les jeunes à trouver des domaines où ils peuvent exprimer leurs talents et leurs passions.

2.3 DEALINKA

Créée en janvier 2023, Dealinka est une start-up locale (siège sociale à Anzin) à forte croissance. Fondée sur les principes de l'éco responsabilité, elle se spécialise dans la revalorisation des stocks dormants et invendus des entreprises. Sa mission est de donner une seconde vie à ces produits en les redistribuant à des associations ou en les recyclant de manière durable en conformité avec la loi AGECE.

2.4 ASSOCIATION D2R

L'association **D2R (Donner, Recevoir, Rendre)** vise à améliorer les conditions de vie des personnes vulnérables en leur offrant des opportunités de volontariat et de formation professionnelle. Elle propose des projets innovants comme "Je teste pour mieux choisir", permettant aux jeunes en rupture de parcours de découvrir divers métiers (commerce, médico-social, couture, numérique) par des mises en pratique concrètes en partenariats avec les acteurs du social et de l'insertion. L'association gère 2 boutiques écoresponsables (Tourcoing et Lille-Fives) abritant des ateliers de mise en situation à destination des jeunes éloignés de l'emploi. Elle valorise le travail de ces jeunes par un système de points échangeables contre des produits, renforçant leur motivation et leur employabilité.

2.5 LE SOUFFLE DU NORD

Le Souffle du Nord est une association loi 1901 qui réunit citoyens, entreprises, associations, collectivités et pouvoirs publics pour mener des projets collectifs innovants. Fondée en 2015, elle vise à répondre aux enjeux du territoire en connectant les besoins aux envies d'agir ensemble.

L'association se concentre sur l'inclusion des plus fragiles, notamment en matière de logement, et promeut le bien-vivre ensemble. Elle organise divers événements et initiatives, comme des chantiers participatifs, des maraudes, et des ateliers de tri solidaire.

2.6 LA BANQUE SOLIDAIRE DE L' EQUIPEMENT

La Banque Solidaire de l'Équipement (BSE) est une initiative d'Emmaüs Défi visant à aider les ménages qui accèdent à un logement pérenne après une période de précarité. Ce dispositif permet aux bénéficiaires de s'équiper en meubles et électroménagers neufs à très bas coût, grâce aux dons de partenaires entreprises

Les bénéficiaires sont orientés vers la BSE par des travailleurs sociaux et reçoivent un accompagnement personnalisé pour choisir les équipements nécessaires à leur nouveau foyer

2.7 ASSOCIATION DECO'THEQUE

La Déco'thèque est une jeune association locale dédiée à la décoration d'intérieur pour les personnes en situation de précarité. Son objectif principal est d'aider les personnes vivant dans des conditions difficiles à s'approprier leur logement en créant des espaces de vie agréables et personnalisés. En améliorant l'esthétique des intérieurs, l'association vise à renforcer le bien-être et la dignité des bénéficiaires.

Les cérémonies de partage des réussites, organisées par le Département les 22, 24 et 27 octobre 2025, répondent aux objectifs de ces partenaires, notamment pour la réponse apportée aux enjeux suivants :

- Doter les jeunes majeurs d'un outil numérique indispensable pour mener à bien leur scolarité, **construire leur projet professionnel** et leur **projet de vie**,
- Développer **leurs compétences** et leur **insuffler de la confiance**, les encourager à croire en leurs capacités. Cette confiance est essentielle pour leur développement personnel et leur intégration sociale.
- Promouvoir une société solidaire par la collaboration des différents acteurs de la société
- Limiter l'impact environnemental en promouvant l'économie circulaire

En nouant des partenariats avec des acteurs privés, le Département du Nord renforce son dispositif existant de **soutien à l'insertion et à l'accès à l'autonomie des jeunes** majeurs issus de la protection de l'enfance et lutte contre l'inégalité des chances et le déterminisme social.

Le soutien de telles initiatives par des acteurs de filières économiques à fort potentiel pourra créer des ponts avec le milieu professionnel et, ainsi, favoriser l'insertion et l'autonomie des jeunes.

Cela participe également à l'amélioration du quotidien des enfants et à l'élargissement de leurs perspectives.

3. Objet et nature du mécénat

Les dons s'effectueront exclusivement au bénéfice des jeunes de l'ASE conviés à la cérémonie de partage des réussites 2025, organisée par le Département du Nord pour le territoire de Lille Métropole, selon les modalités définies ci-après.

3.1. **LA FONDATION TOTALENERGIES** s'engage à verser la somme de 6 000 € destinée à la commande auprès d'Emmaüs Connect de prestation suivante :

- Achat d'outils informatiques reconditionnés (20 PC ou 50 tablettes)
- Formation à la prise en main du matériel, suivi (Service Après-Vente), et accompagnement individualisé ou collectif des bénéficiaires à l'accès à des dispositifs de droit commun (services publics, CAF, France travail, services bancaires, de santé, mobilité, logement...)

Une convention partenariale entre la Fondation TotalEnergies et le Département du Nord, précisant l'ensemble des conditions, sera établie par les parties (annexe 1).

3.2. **LA FONDATION BOULANGER** fait don d'un lot de 60 ordinateurs portables neufs. Ce don, d'une valeur estimée entre 15 000 € et 18 000 €, sera effectué dans le cadre du programme "un étudiant un ordi" et sera formalisé par une lettre de don (annexe 2).

3.3. **DEALINKA** s'engage à proposer au Département les équipements correspondant aux produits recherchés et répertoriés pour les gratifications des jeunes. L'entreprise livrera les produits retenus au service du Département et/ou aux associations partenaires.

3.4. **ASSOCIATION D2R** s'engage à fournir des coffrets cadeaux de cosmétiques ainsi que des cartes à points pour des achats solidaires dans les 2 boutiques de l'association. Elle pourrait également confectionner des pochettes de protection pour le matériel informatique via son atelier de couture.

3.5. **LE SOUFFLE DU NORD** s'engage à participer et à flécher des dons en nature de type équipement sportif et de loisirs, matériels informatiques correspondant aux besoins identifiés.

3.6. **LA BANQUE SOLIDAIRE DE L'EQUIPEMENT** propose d'offrir à 4 ou 5 jeunes des équipements pour une première installation.

3.7. **ASSOCIATION DECO'THEQUE** s'engage à offrir à 4 ou 5 jeunes une boîte à outils (première installation) et un coaching déco (accompagnement, conseil et réalisation) pour s'approprier leur logement avec la possibilité de choisir un objet.

Dans le cadre du mécénat en nature, et sous réserve de l'approbation de ces partenariats par nos instances délibératives, il est proposé de formaliser ultérieurement les relations avec les acteurs de l'économie solidaire identifiés dans ce rapport par la signature de conventions-cadres.

Chaque jeune mis à l'honneur lors des cérémonies des réussites 2025 recevra une gratification en lien avec ses besoins et son parcours individuel.

4. Contreparties

Des contreparties, y compris en matière de communication, seront accordées aux mécènes, dans la mesure où il existe une « disproportion marquée » entre le don et la valorisation des avantages reçus et dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du mécène.

Il s'agira de l'invitation aux cérémonies des réussites pour des représentants des mécènes et de la possibilité d'une visibilité sur l'événement ainsi que sur les supports de communication réalisés à cette occasion.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver le mécénat financier de la Fondation TotalEnergies tel que défini dans le présent rapport ;
- d'approuver la donation en nature au Département d'un lot d'ordinateurs de la Fondation Boulanger au bénéfice des jeunes de l'ASE concernés par les cérémonies des réussites 2025, tel que défini dans le présent rapport ;
- d'approuver le partenariat avec l'entreprise Dealinka, tel que défini dans le présent rapport ;
- d'approuver le partenariat avec l'association Donner Recevoir Rendre (D2R), tel que défini dans le présent rapport ;
- d'approuver le partenariat avec l'association le Souffle du Nord, tel que défini dans le présent rapport ;
- d'approuver le partenariat avec la Banque Solidaire de l'Equipement, tel que défini dans le présent rapport ;
- d'approuver le partenariat avec l'association Déco'thèque, tel que défini dans le présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, conjointement avec la Fondation TotalEnergies pour la jeunesse, la convention formalisant l'accord entre les parties, tel que défini dans le présent rapport et dans les termes du projet joint en annexe 1;
- de m'autoriser à signer, conjointement avec la Fondation Boulanger, la lettre de don formalisant l'accord entre les parties, tel que défini dans le présent rapport et dans les termes du projet joint en annexe 2.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E17	RECETTE		6000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Convention de Mécénat au profit du Département du Nord (Maisons Nord Santé)

La nécessité de recours aux soins dentaires a été mis en avant par les professionnels de santé exerçant dans les Maisons Nord Santé.

Le centre santé offre un parcours de soins de la naissance à la fin de vie. En articulation avec les services du Département du Nord tels que la Protection maternelle infantile (PMI), le Service prévention santé (SPS), la protection de l'enfance, le retour à l'emploi et l'autonomie, le centre de santé est amené à prendre en soins des patients fragiles et éloignés des parcours de soins.

En complément de l'implantation d'un cabinet dentaire au sein de la Maison Nord Santé du Douaisis, une offre de soins mobile est proposée, dans une démarche de « l'aller vers ».

En effet, le centre de santé départemental prend en soin une population âgée, polyhandicapée et fragile en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou à domicile. Ces populations rencontrent des difficultés pour se déplacer jusqu'au cabinet dentaire. Leur suivi est actuellement assuré par le trinôme médecin généraliste / infirmières en pratique avancée (IPA) / assistants médicaux qui se déplace en institution ou à domicile.

Ces patients fragiles sont souvent polypathologiques et il est à noter que les problèmes bucco-dentaires peuvent être à l'origine d'une multitude de pathologies à distance et constituer un facteur aggravant de ces maladies.

Le praticien du centre de santé équipé d'une unité mobile de soins dentaires pourra se déplacer à domicile et/ou en institution et ainsi poursuivre la prise en soins et le maintien d'une qualité de vie des patients en proposant un diagnostic mais également des soins dentaires sans déplacement au cabinet dentaire.

Cet « aller-vers » permettra également de former à l'hygiène bucco-dentaire le personnel soignant, les patients ou les aidants.

Après identification des patients ayant besoin d'un suivi dentaire par le trinôme médecin généraliste/IPA/assistants médicaux, le chirurgien-dentiste organisera son activité dentaire à l'aide de l'unité mobile pour effectuer les premiers bilans de soins dentaires. Au besoin, un déplacement du patient sera organisé au cabinet en fonction de son état de santé.

Dans ce contexte, le Crédit Agricole Nord de France propose une action de mécénat via un don de 10 000€ strictement destiné à l'acquisition d'une valise tout en un pour la pratique de soins dentaires. Les 10 000€ couvrent la dépense relative à l'achat de cette valise de soins et de l'ensemble du matériel associé à son utilisation : coffret de fraises, miroirs, sondes, précelles, aspiration, spatules, composite, etc.

Je propose à la Commission Permanente :

- De m'autoriser à signer la convention ci-jointe au rapport relative à l'action de mécénat du Crédit Agricole Nord de France au profit du Département du Nord ;
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
17001OP001	17001E07			10 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Fondation du Nord : présentation du rapport d'activité 2023-2024, de l'étude d'impact et de la convention de substitution signée avec la Fondation de France en 2025.

Rappel du contexte de la création de la Fondation du Nord

Lors de sa réunion du **22 mai 2017**, le Conseil Départemental a approuvé à l'unanimité les orientations de la politique départementale de mécénat, en particulier le principe de création d'une fondation territoriale dénommée Fondation du Nord, sous l'égide de la Fondation Agir Contre l'Exclusion, reconnue d'utilité publique.

Mobilisant des acteurs publics et privés, ce véhicule de mécénat innovant permet d'imaginer de nouvelles formes d'actions d'intérêt général, à l'échelle du territoire du Nord et en cohérence avec l'expertise départementale en matière de solidarités.

Lors de sa réunion du **26 mars 2018**, le Conseil départemental a approuvé la convention portant création de la Fondation du Nord entre le Département du Nord et la fondation FACE, pour œuvrer dans les domaines de l'accès à l'emploi, de l'autonomie et de l'accompagnement des publics les plus fragiles.

Cette convention initiale, d'une durée de 3 ans, a été signée le **5 avril 2018**.

Au cours d'un 1^{er} cycle triennal, le Département a attribué un apport financier annuel de 25.000€ ainsi qu'une subvention annuelle sous forme de prestation en nature pour l'animation et le développement de la Fondation du Nord d'un montant compris entre 35.000€ et 145.000€ (délibération MECENAT/2020/20 du **29 juin 2020**).

Lors de sa réunion du **9 novembre 2020**, le Conseil départemental a renouvelé l'engagement du Département avec la fondation FACE pour la période 2021-2023, au travers d'un avenant à la convention portant création. La subvention financière annuelle du Département a été portée à 50.000€.

Un changement d'abri pour consolider la Fondation du Nord et développer ses activités et son ancrage territorial

En 2022, le Comité exécutif de la Fondation du Nord a décidé un changement d'abri auprès de la Fondation de France, structure de référence en matière de mécénat philanthropique et gage de solidité, pour amplifier les actions de la Fondation du Nord et favoriser son ancrage territorial.

Dotée d'un important réseau de fondations abritées, la Fondation de France bénéficie d'un large écosystème en région et au plan national, facilitant les synergies et permettant le rayonnement de la Fondation du Nord.

Sur le fondement de la délibération MECENAT/2022/209 du **30 mai 2022**, approuvant le principe de changement d'abri et le transfert de la Fondation du Nord sous l'égide de la Fondation de France, le Conseil départemental a approuvé, lors de sa réunion du **27 juin 2022**, la convention portant création

de la Fondation du Nord entre le collectif de 5 fondateurs (dont le Département) et la Fondation de France (Délibération MECENAT/2022/214).

Cette convention a été signée le **8 septembre 2022**. Elle poursuit l'objet initial de la Fondation du Nord.

Après deux ans d'activité sous abri de la Fondation de France, le Comité exécutif de la Fondation du Nord a décidé, en sa séance du 10 mars 2025, d'ajuster et de compléter les dispositions en matière de gouvernance et de fonctionnement par une convention de substitution signée le **23 avril 2025** entre la Fondation du Nord et la Fondation de France. Cette convention figure en Annexe 1.

L'évolution des apports du Département du Nord

Depuis le changement d'abri, la contribution du Département du Nord à la Fondation du Nord ne comporte plus d'apport financier. Elle consiste en un apport de compétences, détaillé dans la convention du **27 octobre 2022** relative à l'attribution d'une subvention sous forme de prestation en nature (Délibération MECENAT/2022/214).

Le Département contribue à la réalisation de l'objet de la Fondation par l'apport d'expertises du service Mécénat-Grands partenariats pour le pilotage, l'animation et la valorisation de la fondation, d'un montant annuel compris entre 65 000 € et 145 000 € (soit au maximum 20% du budget annuel de la Fondation du Nord).

Récapitulatif des apports du Département auprès de la Fondation du Nord			
Date	Apports financiers	Valorisation des apports en compétences	Apports totaux
Cycle 2018-2020 sous abri de FACE <i>Délibération Dircom/2018/113 du 26/03/2018 - Convention portant création de la Fondation du Nord du 5/04/2018</i> <i>Délibération Mécénat/2020/20 du 29/06/2020 - Convention de prestation en nature du 25/09/2020</i>			
2018 (Octobre - Décembre)	25 000 €	35 800 €	60 800 €
2019	25 000 €	144 000 €	169 000 €
2020	25 000 €	128 000 €	153 000 €
Année 2021 sous abri de FACE <i>Délibération Mécénat/2020/400 du 16/11/2020 - Avenant 1 à la Convention portant création du 15/12/2020</i>			
2021	50 000 €	170 000 €	220 000 €
Cycle 2022-2024 sous abri de la Fondation de France <i>Délibération Mécénat/2022/214 du 27/06/2022 - Convention portant création du 08/09/2022 - Convention prestation en nature du 27/10/2022 - Convention de substitution du 23/04/2025</i>			
2022	0 €	89 599 €	89 599 €
2023	0 €	82 300 €	82 300 €
2024	0 €	85 755 €	85 755 €

La Fondation du Nord : caractéristiques et chiffres-clés

La Fondation du Nord a pour objet de « construire des réponses innovantes et adaptées aux problématiques propres au territoire du Nord, afin de favoriser l'inclusion sociale ou professionnelle de ses habitants. Elle œuvre autour de trois thématiques :

- l'insertion professionnelle
- l'autonomie des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap
- l'inclusion sociale des personnes les plus fragiles notamment les jeunes »

Mathias POVSE, Membre du Directoire d'Enedis, Directeur Clients et Territoires, préside la Fondation du Nord depuis 2018.

8 entreprises co-fondatrices sont engagées auprès du Département du Nord au sein de la Fondation du Nord : AMPERE ElectriCity (Groupe RENAULT), La Compagnie Générale de Construction (CGC), EDF, LESAFFRE, RABOT-DUTILLEUL, RAMERY, VILOGIA et VINCI.

Des apports complémentaires d'initiative privée, de la part d'entreprises ou de particuliers, sont effectués pour accompagner les projets soutenus par la fondation et augmenter leur impact (mécénat financier, en nature ou de compétences).

Outre le collège des fondateurs et celui des donateurs, la gouvernance est complétée d'un collège de 6 personnalités qualifiées et d'un Comité consultatif de 4 membres (dont 2 Conseillers départementaux), qui apportent leur regard expert lors des instances.

Depuis sa création, la Fondation du Nord a collecté plus de 2,5 M€ de fonds financiers et a soutenu 79 projets pour un montant de plus de 2,22 M€.

Son action, confortée par une étude d'impact menée en 2023, est reconnue dans le milieu de l'économie sociale et solidaire, dans le tissu associatif et celui des fondations.

Sa notoriété grandissante lui permet de nouer des collaborations partenariales fructueuses sur le territoire : l'organisation en 2023 et 2024 de deux appels à projets, co-pilotés avec d'autres fondations, a permis d'amplifier l'impact de son activité dans le champ de l'innovation sociale où la Fondation du Nord est reconnue pour la spécificité de son modèle public-privé et la pertinence de ses modalités d'action.

Ceci étant exposé, le rapport présente le rapport d'activité 2023 et 2024 de la Fondation du Nord.

Ce rapport d'activité est joint en Annexe 2. Il expose les modalités de fonctionnement et l'activité de la Fondation du Nord depuis son transfert à la Fondation de France.

1. La Gouvernance et l'organisation des instances

La gouvernance comporte 18 administrateurs, membres du Comex, répartis dans les collèges et comité suivants :

Un collectif de 9 fondateurs (collège A) :

- 1 collectivité : le Département du Nord
- 8 entreprises :
 - AMPERE ElectriCity (groupe RENAULT)
 - La Compagnie Générale de Construction (CGC),
 - EDF,
 - LESAFFRE,
 - RABOT-DUTILLEUL,
 - RAMERY,
 - VILOGIA,
 - VINCI.

Un collège B des personnalités qualifiées, composé de 6 experts désignés en cohérence avec les domaines d'intervention de la Fondation du Nord.

Des entreprises donatrices (collège C) :

- DALKIA (don financier pluriannuel)
- ENEDIS (don financier pluri-annuel)
- ROQUETTE (don financier pluri-annuel)
- AMAZON (don financier en 2024)
- Urbilog Compéthance (mécénat de compétences- Site internet en 2022 et 2023)
- La4D (mécénat de compétences - Conception des soirées annuelles)
- MIKROSPORT (Mécénat de compétences - Animation remise de prix AAP 2024)
- BR-UNITS (Mécénat en nature – Signalétique)
- LJA (Mécénat de compétences – Animation soirée)

Les 3 administrateurs du collège C sont désignés au sein des entreprises Dalkia, Enedis et Roquette. A noter que la convention de substitution du 23/04/2025 a ajouté un siège d'administrateur dans ce collège, afin de mieux représenter les donateurs au Comex, et de favoriser de nouveaux partenariats sur des projets.

Un Comité consultatif a été créé, composé de 4 instances : le CESER, la CRESS et le Département (représenté par 2 élus). Il apporte un regard et un avis sur les projets soumis au Comex.

La gouvernance s'est réunie lors de 7 Comex en 2023 et 2024, précédés de 6 comités de sélection, pour analyser et pré-instruire les projets. Un Comex spécifique a été consacré le 12 février 2024 à la restitution de la mesure d'impact.

Deux soirées ont été organisées le 27 mars 2023, au théâtre de l'Idéal à Tourcoing et le 18 mars 2024 au STAB, Vélodrome de Roubaix. Mobilisant 250 participants, ces événements ont mis en lumière les projets accompagnés par la fondation, avec de nombreux témoignages illustrant les 3 champs d'intervention, impliquant des parrains/marraines, des membres du collectif, des fondations partenaires, des associations lauréates et des publics bénéficiaires. Ces temps de mise en visibilité ont fortement contribué à valoriser les parties-prenantes et à développer le réseau et la notoriété de la Fondation du Nord.

2. Levées de fonds et ressources

- Des levées de fonds d'un montant de 290 350 € en 2023 et 376 600 € en 2024.
- Des mécénats en nature et compétences (de la part du Département du Nord et d'entreprises mécènes) : 92 450 € en 2023 et 105 625 € en 2024.
- Des dons de particuliers (appels à la générosité) ont été initiés via la plateforme de collecte en ligne.
- 2 appels à projets thématiques, co-pilotés avec des fondations partenaires :
 - « L'inclusion au cœur de l'Habitat », en collaboration avec la Fondation du Crédit Agricole Nord de France et la Fondation des Notaires du Nord-Pas de Calais doté de 315 000 €
 - « Le sport, au service des parcours d'insertion des jeunes Nordistes », en collaboration avec la Fondation Groupe EDF et la Fondation du Sport Français doté de 90 000 €.

3. Le soutien de projets

- 34 projets ont été soutenus en 2023 et 2024, pour un montant total de 691 050 €. Le montant moyen du soutien par projet est de l'ordre de 20 000 € (le soutien maximal est plafonné à 30 000€/projet).
- La répartition des projets, par thématique et sur les territoires, vise à apporter des réponses locales adaptées aux besoins non couverts.

Thématiques	Territoires
	<i>Un projet peut se développer sur plusieurs territoires</i>
- Insertion professionnelle : 5 - Autonomie : 12 - Accompagnement des publics fragiles, notamment les jeunes : 17	- Avesnois : 1 - Cambrésis : 2 - Flandre : 5 - Valenciennois : 5 - Douaisis : 7 - Métropole lilloise : 15 - Ensemble du département : 3

La liste des projets soutenus en 2023 et 2024 est présentée en Annexe 3

- La Fondation du Nord expérimente depuis ⁻⁵⁵ 2 ans de nouvelles formes de coopérations avec les acteurs locaux de la solidarité. A travers ces partenariats, elle nourrit l'ambition de créer ou de renforcer des dynamiques territoriales.

Les 2 appels à projets collaboratifs ont favorisé l'accompagnement de projets ciblés, d'une part pour l'autonomie des seniors et des personnes en situation de handicap (13 lauréats au total/4 projets soutenus par la Fondation du Nord), et d'autre part, pour l'insertion professionnelle des jeunes (11 lauréats au total / 6 projets soutenus par la Fondation du Nord).

Cette approche novatrice a permis de mutualiser les différentes expertises des partenaires, notamment celle des collaborateurs du Département. Ces soutiens s'inscrivent en complémentarité des actions menées dans le cadre des politiques de droit commun et augmentent l'impact des projets.

La démarche « Haut les jeunes », menée sous l'impulsion de la Fondation de France avec un réseau de fondations et de l'Etat, en est une autre illustration. Elle permettra de soutenir collectivement 9 projets apportant des solutions durables pour agir en faveur des jeunes de 10 à 25 ans en situation de précarité, au sein de 4 bassins (Littoral, Métropole lilloise, Bassin minier, Sambre Avesnois Thiérache).

- Soucieuse de développer un accompagnement extra-financier à l'attention des porteurs de projets qu'elle soutient, la Fondation du Nord a organisé deux actions inter associatives : un world café et une journée des lauréats.

Avec l'appui de la Fabrik59 du Département du Nord et de l'agence Mécénat & Co, ces événements ont apporté des contenus théoriques à une soixantaine de participants et suscité des échanges d'expériences, autour des notions-clés de mesure impact, de stratégie de développement, ou encore de recherche de financements.

4. Etude d'impact

Afin d'établir le bilan des 5 premières années et d'en tirer des enseignements pour guider son orientation stratégique future, la Fondation du Nord a mené en 2023 une étude pour approfondir la compréhension de son impact social.

L'étude a été conduite avec l'appui des cabinets KOREIS et CO-CONSEIL, auprès de 50 porteurs de projets (43 répondants). Elle met en avant les bénéfices concrets dont disposent les porteurs de projet grâce au soutien de la Fondation du Nord mais aussi le renforcement de leur capacité à agir, la pérennisation économique des projets et la mise en réseau.

L'étude a également souligné les forces de la Fondation du Nord, comme son ancrage fort dans le territoire et dans les thématiques d'intervention ou ses méthodes de travail sécurisantes et adaptées aux besoins du terrain. 83 % des porteurs de projets perçoivent l'alliance public-privé au sein de la Fondation du Nord comme une plus-value.

Plus de la moitié des porteurs de projets répondants considèrent que le soutien de la Fondation du Nord leur a permis d'accroître leur nombre de bénéficiaires. Plus de 12 500 bénéficiaires ont été accompagnés (estimation minimum sur un échantillon de 28 porteurs de projets).

Ces résultats ont permis :

- de dégager des enjeux prioritaires,
- d'établir la feuille de route pour les années à venir,
- d'acquérir de nouveaux outils d'évaluation.

La Fondation du Nord se dote, à partir de 2025, de l'outil **Impact Track** pour collecter, centraliser, analyser et restituer ses prochaines mesures d'impact.

L'étude d'impact social de la Fondation du Nord figure en Annexe 4.

5. Feuille de route du mandat 2024-2027 - 5 -

La feuille de route, « Cap sur 2027 ! », a été votée en Comex le 14 octobre 2024.

Elle se décline en 5 orientations stratégiques, déployées en actions concrètes :

- La temporalité des événements
Adapter la fréquence des temps forts événementiels de la Fondation du Nord
- Le volume de projets accompagnés
Attirer de nouveaux partenaires financiers pour conforter et accroître l'enveloppe dédiée au soutien de projets
- La collaboration avec les acteurs du territoire
 - Être acteur de démarches collaboratives, travailler avec les autres fondations
 - Associer les collaborateurs du collectif et les partenaires locaux pour diversifier l'accompagnement de projets
- La communication, visibilité et attractivité
Valoriser notre image et attirer de nouveaux soutiens
- L'impact territorial
 - Répondre de manière pertinente et personnalisée aux besoins du territoire en privilégiant les secteurs les moins dotés (zones rurales, sud du département, bassin minier...)
 - Augmenter l'impact en mobilisant de nouvelles entreprises et en évaluant les actions.

Au regard de ces deux années d'activité 2023 et 2024, la Fondation du Nord a su démontrer la pertinence de son modèle et les résultats recueillis permettent d'apprécier l'étendue de l'impact social et territorial de son action. Les enjeux stratégiques identifiés et la feuille de route établie à horizon 2027 aura pour objectif de répondre encore plus efficacement et en complémentarité des dispositifs existants, aux besoins d'inclusion des Nordistes.

Il est proposé à la Commission Permanente de prendre acte :

- de la convention de substitution du 23/04/2025 entre la Fondation du Nord et la Fondation de France, redéfinissant les caractéristiques particulières du maintien de la Fondation du Nord, ci-jointe en annexe 1 ;
- de la présentation du bilan du rapport d'activité de la Fondation du Nord pour les années 2023 et 2024, ci-joint en annexe 2 et en annexe 3 ;
- de l'étude d'impact social menée en 2023 par la Fondation du Nord ci-jointe en annexe 4, déclinée en une feuille de route « Cap sur 2027 ! » pour la période 2024-2027 comme détaillée dans le rapport.

François-Xavier CADART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt. Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 10 demandes de garanties d'emprunts émanant de :

- CLESENCE (1 dossier) ;
- HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH (1 dossier) ;
- MAISONS ET CITES (1 dossier) ;
- PARTENORD HABITAT (7 dossiers).

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par CLESENCE pour un emprunt d'un montant de 10 810 926 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 87 logements situés rue Charles GIDE à CAUDRY (opération (59) CAUDRY, rue Charles GIDE, 87 logements, parc social public).

2) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH pour un emprunt d'un montant de 1 073 207 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la construction de 8 logements situés rue des moines à LOFFRE (opération LOFFRE, rue des Moines, 8 logements PLUS-PLAI, parc social public).

3) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES pour un emprunt d'un montant de 7 070 102 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 56 logements situés sur plusieurs adresses à DECHY (opération 0443 02 DECHY Croix de Pierre TR2, parc social public).

4) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 3 626 038 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 44 logements situés rue de Cambrai à CAUDRY (opération CAUDRY, avenue Jean MOULIN, parc social public).

5) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 2 424 884 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 57 logements situés rue de la Paix à LALLAING (opération LALLAING, rue de la Paix, parc social public).

6) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 3 809 079 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la construction de 56 logements situés rue de l'Hippodrome à WATTRELOS (opération WATTRELOS-rue Beltrame, parc social public).

7) Le Département est saisi d'une demande de ^{1/1}garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 3 067 300 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la construction de 23 logements situés rue de la Liberté à IWUY (opération IWUY, rue de la Liberté, parc social public).

8) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 563 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la construction de 12 logements situés rue de la Liberté à IWUY (opération IWUY, parc social public).

9) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 1 657 594 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la construction de 27 logements situés Allée Pierre WAUTRICHE à ARLEUX (opération ARLEUX allée Pierre WAUTRICHE, parc social public).

10) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 6 479 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 72 logements situés rue de la chapelle Saint Michel à BERLAIMONT (opération BERLAIMONT Saint Michel, parc social public).

1) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 10 810 926 € souscrit par CLESENCE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170884 constitué de 7 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 87 logements situés rue Charles GIDE à CAUDRY (opération (59) CAUDRY, rue Charles GIDE, 87 logements, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 073 207 € souscrit par HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169505 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 8 logements situés rue des Moines à LOFFRE (opération LOFFRE, rue des Moines, 8 logements PLUS-PLAI, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

1/1

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 070 102 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168474 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 56 logements situés sur plusieurs adresses à DECHY (opération 0443 02 DECHY Croix de Pierre TR2, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 626 038 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170173 constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 44 logements situés rue de CAMBRAI à CAUDRY (opération CAUDRY, avenue Jean MOULIN, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 424 884 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169869 constitué de

- 1/1

1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 57 logements situés rue de la Paix à LALLAING (opération LALLAING, rue de la Paix, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 809 079 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171272 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 56 logements situés rue de l'Hippodrome à WATTRELOS (opération WATTRELOS, rue Beltrame, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 067 300 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171258 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 23 logements situés rue de la Liberté à IWUY (opération IWUY, rue de la Liberté, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 563 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171312 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 12 logements situés rue de la Liberté à IWUY (opération IWUY, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

9) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 657 594 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170001 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 27 logements situés allée Pierre WAUTRICHE à ARLEUX (opération ARLEUX, Allée Pierre WAUTRICHE, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

10) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 479 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169766 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 72 logements situés rue de la chapelle Saint Michel à BERLAIMONT (opération BERLAIMONT, Saint Michel, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 1/1 -
La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Demandes de garanties d'emprunts :

- 1) Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de MARCHIENNES: financement de travaux de restructuration et d'agrandissement, prêt Crédit Agricole de 500 000 €
- 2) Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) : restructuration et rénovation du bâtiment administratif du collège Sainte-Marie à PERENCHIES, prêt Société Générale de 340 000 €
- 3) Fusion de l'Association Foncière du Littoral Dunkerquois (AFLD) avec l'AFTL : maintien de la garantie de l'emprunt pris auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France, accordée initialement à l'AFLD, à la suite de sa fusion avec l'AFTL et son absorption.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt. Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 3 demandes de garanties d'emprunts émanant des organismes suivants :

- l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Emile DUBOIS à MARCHIENNES (1 dossier) ;
- l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) (2 dossiers).

1) Par délibération n° DFCG/2021/340, la Commission permanente du Conseil départemental du 27/09/2021 a accordé sa garantie à l'EHPAD Emile Dubois à MARCHIENNES pour deux emprunts afin de financer des travaux d'extension (emprunt Crédit Agricole pour 2 M€ et emprunt La Banque Postale pour 3 M€).

Le Département est saisi à nouveau d'une demande de garantie par l'EHPAD Emile Dubois à MARCHIENNES, pour un emprunt d'un montant de 500 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Nord de France, destiné au financement de nouveaux travaux de restructuration et d'agrandissement de l'EHPAD.

2) Le Département est saisi d'une demande de garantie par l'AFTL pour un emprunt d'un montant de 340 000 € souscrit auprès de la Société Générale, destiné au réagencement et à la rénovation du bâtiment administratif du collège Sainte-Marie à PERENCHIES.

3) Par délibération n° DirFi/2009/238 du 06/04/2009, le Département du Nord a accordé sa garantie à 80% à l'Association Foncière du Littoral Dunkerquois (AFLD) pour deux emprunts pour un montant total de 1 150 000 euros, contractés auprès de la Caisse d'Epargne. L'emprunt de 150 000 euros sur 10 ans est soldé. Il reste à charge l'emprunt d'1 million d'euros sur 20 ans.

Au 01/09/2023, l'AFLD a fusionné avec l'AFTL par voie d'absorption. La fusion entraîne la dissolution sans liquidation de l'association absorbée (AFLD) et la transmission de son patrimoine au

profit de l'association absorbante (AFTL). L'AFTL sollicite le maintien de la garantie initiale de l'emprunt de 1 million d'euros.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 500 000 € souscrit par l'EHPAD Emile Dubois à MARCHIENNES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du Crédit Agricole Nord de France afin de financer des travaux de restructuration et d'agrandissement de l'EHPAD, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'emprunt	500 000 €
Durée	240 mois
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe à 3,98% (TEG : 4% l'an)
Périodicité	Trimestrielle
Echéances	Constantes en capital et intérêts
Frais de dossier	750 €
Frais de garantie	52,30 €
Garanties	100% du Département du Nord

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 340 000 € souscrit par l'AFTL (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Société Générale afin de financer le réagencement et la rénovation du bâtiment administratif du collège Sainte-Marie à PERENCHIES, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'emprunt	340 000 €
Durée	180 mois dont 6 mois de phase de décaissement
Conditions financières	Taux fixe à 3,15% l'an hors assurance
Commissions d'études et de montage du dossier	600 €
Garanties	100% du Département du Nord

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'acter la fusion par voie d'absorption de l'AFLD au 01/09/2023, et la transmission du patrimoine au profit de l'Association des Flandres Tourcoing et Lys ;
- d'acter le transfert à l'AFTL de l'emprunt garanti initialement à l'AFLD, à compter du 05/08/2025, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Délibération	Date de délibération	Contrat	Avenant au 13/08/2015	Montant initial	Capital restant dû au 05/08/2025	Quotité garantie	Date de fin de prêt
DirFi/2009/238	06/04/2009	7453238	7542588	1 000 000 €	284 343,79 €	80%	05/07/2029

L'emprunt transféré restera garanti par le Département du Nord dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessus et aux conditions prévues au contrat initial du prêt transféré, pour la durée résiduelle de l'emprunt jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord et le Conseil Départemental du Nord dans le cadre du programme de financement CHENE, le CD59 se portant porteur du groupement et coordinateur du projet

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie, comme le programme ACTEE+ (PRO-INNO-66) dans le cadre des programmes – Bâtiment - Massification.

Le programme ACTEE+, PRO-INNO-66, est un programme ambitieux porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui répond aux enjeux étatiques et climatiques en matière de rénovation et d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement pour la rénovation énergétique au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Le Département du Nord est engagé dans une démarche de maîtrise de sa consommation énergétique, formalisée par la délibération cadre Nord Durable du 18 novembre 2019. Cet engagement se traduit notamment par la Haute Qualité Environnementale certifiée de ses opérations structurantes, par des investissements ciblés (relamping, isolations thermiques des toitures, installation de panneaux photovoltaïques) et des actions de sensibilisation des usagers.

Le SDIS 59 est, quant à lui, engagé dans un plan stratégique 2022-2027 et un Agenda 2030 qui s'appuie sur la sensibilisation des personnels et des actions de sobriété énergétique.

Le département s'est constitué porteur d'une candidature déposée dans le cadre du programme ACTEE+ avec le SDIS du Nord. Cette candidature commune est une opportunité de renforcer la coopération et le partage de compétences entre les services départementaux et le SDIS du Nord. Elle permettra également au SDIS d'obtenir des moyens supplémentaires pour mieux répondre aux objectifs de sa stratégie de réduction de la consommation énergétique.

Ce partenariat renforcé doit faire l'objet d'une convention tripartite entre la FNCCR, le SDIS 59 et le Département du Nord. Cette convention s'articule autour du financement et des modalités de coopération entre le SDIS et les services départementaux, en effet :

Le fonds CHÊNE permettra de co-financer des études de maîtrise d'œuvre (DIAG, ESQ, AVP, ADP, APS, PRO, ACT, EXE, DET, OPC, AOR) pour les projets suivants :

- La MOE du CIS de Roubaix
- La MOE du CIS de Saint-André

-1/3-

Par ailleurs, la direction des bâtiments (service énergie, ingénierie et développement durable) du département et le groupement immobilier (service énergie et gestion des fluides) du SDIS s'engagent dans un cycle d'échanges de bonnes pratiques et de retours d'expérience en matière de maîtrise de la consommation énergétique (ateliers réguliers, visites de sites, partage de documents techniques, avis techniques, etc.).

Je propose à la Commission Permanente :

- D'approuver la mise en place de ce partenariat,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le SDIS du Nord, le département du Nord et la FNCCR.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Actualisation de la convention entre l'association NORSENIORS et le Département du Nord.

Dans le cadre de sa politique sociale en faveur de ses agents, le Département du Nord a signé en 2012 une convention avec l'association NORSENIORS, structure à but non lucratif régie par la loi de 1901. Cette association a pour mission de proposer des prestations sociales destinées aux agents retraités du Département. Ses objectifs principaux sont les suivants :

- améliorer la qualité de vie de ses adhérents, tant sur le plan moral que matériel ;
- favoriser le développement personnel de ses membres dans les domaines culturel, sportif et touristique ;
- encourager des actions et activités visant à maintenir les liens sociaux entre adhérents, afin de préserver leur dynamisme et leur intégration ;
- collaborer avec d'autres structures poursuivant des objectifs similaires, telles que le Comité des Œuvres Sociales (COS).

À ce titre, l'association bénéficie de divers avantages en nature, notamment la mise à disposition de locaux, de matériel informatique et de services bureautiques. Elle perçoit également une subvention annuelle d'un montant de 2 000 €.

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 établit le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de déterminer le type de prestations, leur montant et leurs modalités de mise en œuvre. L'assemblée délibérante décide ainsi librement des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit en la gérant directement, soit en la confiant à un ou plusieurs prestataires.

Elle confie ainsi à l'assemblée délibérante le soin de fixer le périmètre des actions, c'est-à-dire la nature des prestations définies par l'article L.731-3 du CGFP, que la collectivité entend engager à ce titre ainsi que le montant des dépenses consacrées à l'action sociale, qui relèvent des dépenses obligatoires des collectivités locales (art. 71 - Loi 19/02/2007 et art. L2321-2 CGCT).

Le Département du Nord mène historiquement une politique d'action sociale plutôt volontariste dépassant largement le cadre de l'action sociale réglementée.

Il est proposé à la Commission permanente : - 1/4 -

- d'autoriser l'association NORSENIORS à mener conformément à ses statuts et dans le respect des termes de la convention ci-jointe en annexe toutes actions destinées à améliorer la qualité de vie des retraités du Département du Nord ;
- de délimiter le périmètre d'action de l'Association, dans les conditions décrites au rapport et selon les principes suivants :

- o Les actions organisées sont exclusivement à destination de l'ensemble des agents départementaux en retraite y compris les assistants familiaux ;

- o Les actions organisées par l'Association doivent être complémentaires et non similaires à celles mises en œuvre par le COS au titre de la délégation donnée par le Département du Nord pour la réalisation de prestations sociales à destination de l'ensemble des agents y compris des agents retraités

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement, entre le Département du Nord et l'association NORSENIORS, dans les termes du projet joint en annexe.

Jean-Luc DETAVERNIER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) coordonne les orientations et les actions des Centres départementaux et interdépartementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Elle est en outre une instance de liaison et de représentation des Centres de Gestion avec l'ensemble des partenaires institutionnels afin de développer des actions de coopération.

Tous les 3 ans, la FNCG organise un congrès, véritable lieu de rencontres et d'échanges privilégiés entre acteurs de la Fonction Publique Territoriale.

Cette année, le Congrès national de la Fédération Nationale des Centres de Gestion s'est tenu du 04 au 06 juin 2025 à Lille. Cette manifestation a été l'occasion de réfléchir et d'échanger autour du rôle du service public local à l'heure des défis majeurs auxquels les collectivités sont confrontées : transitions démographique, climatique, organisationnelle et sociale.

Le Département du Nord souhaite confirmer son statut de partenaire pour cette édition lilloise en accordant une subvention de 20 000 euros.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 euros à la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36001OP004	36001E01	273 953€	64 807€	20 000€

Jean-Luc DETAVERNIER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Cession de cinq logements de fonction de collèges et de leurs dépendances.

Le Département du Nord gère actuellement 884 logements de fonction répartis dans 198 collèges (dont 10 cités mixtes). Sur l'ensemble de ces logements, 478 relèvent de la propriété du Département du Nord et 406 sont mis à disposition.

Ces logements sont occupés par des personnels de l'Education Nationale mais également par des agents départementaux.

Le Département du Nord fait le constat du bon état général de ce parc immobilier, mais également d'un taux de vacance qui reste toujours très important (environ 25 %). Ainsi, pour l'année scolaire 2024-2025, 226 logements étaient vacants.

Dans un souci d'optimisation et de dynamisation de ce parc immobilier, notamment en termes de recettes, le Département du Nord, en collaboration avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), a retenu une liste de logements à céder :

- CROCHTE, collège du Looweg, n° 28 route du collège, parcelle section B n° 738p d'une superficie d'environ 285 m² ;
- GRANDE-SYNTHE, collège du Moulin, n° 23 rue du Comté de Flandre, parcelle section AC n° 796p d'une superficie d'environ 131 m² ;
- HAUTMONT, collège Pierre de Ronsard à Hautmont, n° 21 rue du Vélodrome, parcelle section AZ n° 168p d'une superficie d'environ 742 m² ;
- MERVILLE, collège Henri Dunant, n° 3 rue de la Blanchisserie, parcelle section C n° 1487p d'une superficie d'environ 208 m² ;
- ROUBAIX, collège Madame de Sévigné, n° 25 rue Jules Deregnaucourt, parcelle section LY n° 325p d'une superficie d'environ 198 m².

Ces biens ont été déclassés du domaine public par une délibération présentée à cette même Commission permanente.

Par courrier en date du 27 mai 2025, la Société Partenord Habitat a fait part de son souhait d'acquérir ces logements aux conditions financières suivantes, pour un montant total de 750 304 €.

- CROCHTE, collège du Looweg, n° 28 route du collège, au prix net vendeur de 123 250 € ;
- GRANDE SYNTHE, collège du Moulin, n° 23 rue du Comté de Flandre, au prix net vendeur de 123 050 € ;
- HAUTMONT, collège Pierre de Ronsard, n° 21 rue du Vélodrome, au prix net vendeur de 185 000 € ;
- MERVILLE, collège Henri Dunant, n° 3 rue de la Blanchisserie, au prix net vendeur de 173 350 € ;
- ROUBAIX, collège Sévigné, n° 25 rue Jules Deregnaucourt, au prix net vendeur de 145 654 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la vente, au profit de la société Partenord Habitat, ou toute société créée à cet effet, des logements de fonction suivants et aux conditions financières suivantes :
 - CROCHTE, collège du Looweg, n° 28 route du collège, parcelle section B n° 738p d'une superficie d'environ 285 m², au prix net vendeur de 123 250 € ;
 - GRANDE-SYNTHÉ, collège du Moulin, n° 23 rue du Comté de Flandre, parcelle section AC n° 796p d'une superficie d'environ 131 m², au prix net vendeur de 123 050 € ;
 - HAUTMONT, collège Pierre de Ronsard à Hautmont, n° 21 rue du Vélodrome, parcelle section AZ n° 168p d'une superficie d'environ 742 m² ; au prix net vendeur de 185 000 € ;
 - MERVILLE, collège Henri Dunant, n° 3 rue de la Blanchisserie, parcelle section C n° 1487p d'une superficie d'environ 208 m², au prix net vendeur de 173 350 € ;
 - ROUBAIX, collège Madame de Sévigné, 25 rue Jules Deregnaucourt, parcelle section LY n° 325p d'une superficie d'environ 198 m², au prix net vendeur de 145 654 €.
- d'approuver la création de toute servitude nécessaire à la cession des immeubles concernés, afin d'en garantir la bonne séparation avec les établissements scolaires ainsi que leur bon fonctionnement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avant-contrats, actes et documents correspondants à cette cession ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'autoriser l'encaissement des recettes sur l'opération 33003OP002.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18			123250
33003OP002	33003E18			123050
33003OP002	33003E18			185000
33003OP002	33003E18			173350
33003OP002	33003E18			145654

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Cessions de parcelles non bâties, convention de servitude, acquisitions. Signature du protocole transactionnel relatif à l'immeuble EURONORD et sa fin de bail.

I- VENTES DE PARCELLES NON BATIES (Annexes I/a à I/k)

➤ **I/a, Vente des parcelles AR 255 et 257 à Aulnoye-Aymeries, au profit de Monsieur et Mme XXXXXXXXXXXXXXXX**

Ces terrains, en nature de pelouse et terre, ont été acquis par le Département du Nord dans le cadre du projet de passage des Cayennes abandonné. Ils se situent en fond de propriété de Monsieur et Madame XXXXXXXXXXXX, également propriétaires riverains et également consultés. Ces derniers n'ayant pas donné suite, Monsieur et Madame XXXXXXXXXXXX, seuls autres acquéreurs potentiels, ont fait une offre conforme à l'avis du service du Domaine et acceptée par le Département du Nord. Ces terrains sont classés en zone UB au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La Direction de la Voirie a émis un avis favorable à la cession.

La commune d'Aulnoye-Aymeries a été informée de la vente par courrier de novembre 2024.

La vente se fera au prix de 2 904 € hors frais pour 427 m², soit 6,80 €/m², conformément à l'estimation domaniale du 29 août 2024.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002 – Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

➤ **I/b, Cession de la parcelle BA 560p à Condé-sur-l'Escaut, pour environ 61 m², en nature de domaine public, affectée à l'Etablissement public de départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE) de Condé-sur-l'Escaut, au profit de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM).**

Cette parcelle d'une surface totale d'environ 14 691 m², a été acquise avec un ensemble de terrains par actes des 12 et 15 octobre 1970, 5 octobre 1992 et 23 avril 1980, au prix de 58 812,70 €.

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a sollicité l'achat de cette parcelle en nature de domaine public, affectée à l'EPDSAE de Condé-sur-l'Escaut, en vue de relier les rues Delbauve et Hector Michaux au regard d'un projet N.P.R.U.

La cession peut se réaliser au regard de l'article L.3112 du Code Général des la Propriété des Personnes : les collectivités territoriales peuvent céder les biens qui relèvent de leur domaine public à l'amiable, sans déclassement préalable, à une autre personne publique, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole devra respecter les normes de sécurité des hommes et des biens en rigueur dans le cadre de la réalisation des travaux. L'acte de cession correspondant sera rédigé en la forme administrative.

La cession de la parcelle BA 560p, pour environ 61 m², en nature de domaine public, est proposée au prix de 1 100 € hors frais, conformément à l'estimation domaniale du 27 septembre 2024.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002 – Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

➤ **I/c, Cession d'une parcelle cadastrée section AT numéro à créer, sise à Denain, d'une surface d'environ 486 m², située le long de la RD 40, au profit de la SCI 2SK2.**

Ce terrain, issu du domaine public, est en nature de terre et pelouse. Monsieur EL KANSOULI, gérant de la SCI 2SKD, a émis le souhait d'acquérir ce terrain dans le cadre d'un projet d'aménagement de la zone (locaux commerciaux).

La Direction de la Voirie a donné un avis favorable pour la cession et a procédé à la désaffectation et déclassement de ce terrain par délibération n° DV/2025/37 du 23 avril 2025.

Le terrain est classé en zones UB et Uec du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et sera aménagé en espace vert dans le cadre du projet.

Les frais de délimitation sont à la charge de l'acquéreur.

La cession de cette parcelle au profit de la Société SCI 2SKD se fera au prix de 4 860 € hors frais, soit 10 € le m², conformément à l'estimation des domaines du 4 décembre 2023.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002 – Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

➤ **I/d, Cession de la parcelle départementale cadastrée C 959 d'une contenance de 16 169 m² située Route de Bergues à Nieurlet, au profit de la SCI EAA HOULLOISE.**

Cette parcelle, acquise dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS), se présente comme une friche en nature de terre (ancien site de production d'une société de tuileries), classée en zone Naturelle de Protection Totale (NPT), zone de qualité écologique importante, non constructible au PLUI de la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre.

Monsieur Franck CARON, propriétaire des parcelles riveraines cadastrées C 957-958-788 et gérant de la Société Civile Immobilière « EAA Houlloise », route de Bergues à Nieurlet, a émis le souhait d'acquérir ce terrain en vue d'y entreposer le matériel lié à son activité professionnelle.

La Direction Ruralité et Environnement a émis un avis favorable à ce projet de cession, considérant qu'il s'agit d'un site isolé, non prioritaire et sans cohérence avec le site de l'Argilière de l'Aa.

La Commune de Nieurlet et la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre n'ont fait part d'aucune observation.

La vente se fera au prix de 40 000 € hors frais, soit environ 2,50 € le m², conformément à l'estimation domaniale du 19 mars 2024.

La recette sera encaissée sur l'opération 23005OP003 – Enveloppe 23005E18 du budget départemental 2025.

➤ **I/e, Cession des parcelles départementales cadastrées B 727, 728, 740, 804, 808, 809, 812, 828, 829, 1119, 1182, 1410 et C 148, d'une contenance totale de 39 452 m² situées sur le site «Etangs du Romelaëre» (Pas-de-Calais)et «Marais de Booneghem» à Nieurlet, au profit du Département du Pas-de-Calais.**

Dans le cadre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, le Département est propriétaire des parcelles cadastrées B 727, 728, 740, 804, 808, 809, 812, 828, 829, 1119, 1182, 1410 et C 148, acquises par actes des 9 août 2004, 8 octobre 2004, 23 mars 1996, 18 mai 2004, 15 octobre 2004, 23 décembre 2008 et 27 mars 2004.

Le site ENS dénommé « Etangs du Romelaëre » dans le Pas-de-Calais et « Marais de Booneghem » à Nieurlet, dans le Nord, constitue une entité écologique de premier plan à l'échelle nationale. Ce site est couvert par des zonages ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique), Natura 2000 et labellisé Réserve de Biosphère par l'UNESCO. Il fait l'objet d'une intervention prioritaire du Département du Pas-de-Calais. La convention de coopération « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) signée le 21 novembre 2024 entre le Département du Pas-de-Calais et le Département du Nord, prévoit ainsi la cession desdites parcelles, représentant une contenance totale de 39 452 m² en vue de leur intégration dans l'unité foncière ENS correspondante appartenant au Département du Pas-de-Calais, afin de faciliter la gestion globale du site.

Ces terrains, principalement en nature de terre / pâtures / étangs sont situés en zone Naturelle de Protection Totale (NPT) (zone écologique importante non constructible), zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

La Direction Ruralité et Environnement a émis un avis favorable à la cession.

La Commune de Nieurlet et la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre, informées de ce projet, n'ont émis aucune observation concernant le projet de vente.

La cession de ces 13 parcelles au profit du Département du Pas-de-Calais se fera au prix de 35 000 € hors frais pour 39 452 m², soit environ 1 € le m², conformément à l'estimation domaniale du 24 janvier 2024.

La recette sera encaissée sur l'opération 23005OP003 – Enveloppe 23005E18 du budget départemental 2025.

➤ **I/f, Cession des parcelles non bâties B 400p, B 416p, B 1628p, sises à Bierne, d'une superficie globale de 1 321 m², en vue de régulariser la création de la liaison douce reliant Bierne à Bergues, situées le long de la RD 352, au profit de la Ville de Bierne.**

Le Département du Nord est propriétaire, à Bierne, des parcelles non-bâties cadastrées B 400, B 416 et B1628, pour des contenances respectives de 12 024 m², 26 130 m², 19 413 m², acquises de la SAFER par acte du 7 septembre 2006.

Ces parcelles relevant des Espaces Naturels Sensibles sont en nature de pâture, situées en zone NPT (zone de qualité écologie importante non constructible) au PLUi.

La Ville de Bierne souhaite acquérir une partie de ces terrains afin de permettre la régularisation de la création d'une liaison douce reliant Bierne à Bergues, aménagée en vue de répondre aux attentes de la population locale en sécurisant la circulation sur la RD 352 voisine. Elle offre un itinéraire alternatif aux piétons et cyclistes qui utilisaient le bas-côté de la départementale, très étroit sur cette portion.

La Ville de Bierne et la Communauté de Communes des Hauts-de-France (CCHF) ont bénéficié d'une prise de possession anticipée autorisée par courrier du Président du Conseil départemental du 6 octobre 2023.

Le service du Domaine, par avis du 23 janvier 2024, a évalué la valeur vénale de ces parcelles à 685 €. Le terrain est grevé d'une servitude de protection des canaux d'irrigation.

La Ville de Bierne acquiert les parcelles B 400p, B 416p, B 1628p, pour environ 1 321 m², au prix de 1 € hors frais, conformément aux négociations menées par la Direction de la Ruralité et de l'Environnement (projet d'intérêt public).

La commune prendra à sa charge les frais, notamment relatifs à la division parcellaire.

La recette sera encaissée sur l'opération 23005OP003 – Enveloppe 23005E18 du budget départemental 2025.

- **I/g, Cession des parcelles BH 185p, BH 226p, BH 234p et BH 242p, sises à Halluin, d'une superficie globale de 574 m², situées avenue du Stade, au profit de la Métropole Européenne de Lille.**

Il s'agit de la cession du parvis du Collège Lili Keller-Rosenberg à Halluin, d'une contenance de 574 m², au profit de la Métropole Européenne de Lille, à la suite de la réalisation des travaux de voirie dans le cadre du projet global de réaménagement du parvis devant le collège.

Le Département du Nord est propriétaire, à Halluin, des parcelles d'emprise du collège Lili Keller-Rosenberg, cadastrées BH 185, BH 226, BH 234, BH 242, pour des contenances respectives de 2 188 m², 367 m², 4 883 m² et 2 290 m², acquises de la commune d'Halluin par acte du 23 octobre 2013.

Ces parcelles sont situées en zone UEP (zone des équipements publics ou d'intérêt collectif) au PLU. La Métropole Européenne de Lille souhaite acquérir en partie ces parcelles dans le cadre des travaux déjà réalisés du projet de réaménagement du parvis du collège.

Le service du Domaine a validé, par avis du 3 mars 2025, la cession à l'euro dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien desdites parcelles. La Métropole Européenne de Lille prend en charge les frais engendrés par cette opération.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002 – Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

- **I/h, Cession d'un délaissé non-bâti de la RD 140 sis à Fressain, d'une superficie de 141 m², au profit de l'indivision XXXXXXXXXXXXXXXX, en vue de la régularisation d'une occupation non formalisée.**

Le Département du Nord est propriétaire, rue de la Chapelle à Fressain, d'un délaissé non-bâti et non cadastré de la RD 140, d'une superficie de 141 m², situé au droit de l'unité foncière bâtie cadastrée B 682-1251-1253 appartenant à l'indivisionXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Dans le cadre du règlement de la succession de Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXX et en prévision de la vente de la maison familiale, l'indivision a sollicité du Département du Nord la cession de ce délaissé, aménagé en jardin d'agrément et annexé depuis plusieurs décennies par les anciens propriétaires de l'unité foncière, étant précisé qu'il en constitue le seul espace vert.

Considérant que l'aliénation dudit terrain au bénéfice des riverains, en pérennisant la configuration actuelle des lieux, n'aurait aucune incidence sur le fonctionnement du schéma de circulation, la Direction de la Voirie a émis un avis favorable à la cession, étant précisé que la parcelle a préalablement fait l'objet d'une délibération/déclassement du domaine public routier départemental n° DV/2025/23 de la Commission permanente du Conseil départemental réunie le 31 mars 2025. Les frais de division parcellaire ont été pris en charge par les acquéreurs.

La cession se fera au montant de 1 100 € hors frais, conformément à l'estimation domaniale du 12 novembre 2024.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002 – Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

- **I/i, Cession d'un délaissé non-bâti sis au droit de la RD 135 à Lewarde, d'une superficie de 177 m², au profit de la SARL DE LA GARE, représentée par Monsieur Salvatore LIBERTI, en vue de la régularisation d'une occupation non formalisée.**

Le Département du Nord est propriétaire, rue de Roucourt à Lewarde, d'un décroché non-bâti et non cadastré de la RD 135, d'une superficie de 177 m², situé au droit de la parcelle A 1976, laquelle appartient à la SARL DE LA GARE, représentée par Monsieur Salvatore LIBERTI.

Peu de temps après l'acquisition des parcelles A 1976 et 1920, Monsieur LIBERTI a pu constater qu'une partie du chemin de desserte de l'habitation était constituée par un décroché de la RD 135, d'une surface arpentée de 177 m², intégré de façon indissociable dans l'aménagement global du chemin de desserte (accès asphalté carrossable et espaces verts).

En vue de permettre la régularisation de sa situation, Monsieur LIBERTI a sollicité du Département du Nord la cession de ce délaissé au profit de la SARL DE LA GARE, dont il est le représentant.

Considérant que l'aliénation dudit terrain au bénéfice du riverain, en pérennisant la configuration actuelle des lieux, n'aurait aucune incidence sur le fonctionnement du schéma de circulation, la Direction de la Voirie a émis un avis favorable à sa cession, étant précisé que la parcelle a préalablement fait l'objet d'une désaffectation / déclassement du domaine public routier départemental par délibération n° DV/2024/397 de la Commission permanente du Conseil départemental réunie le 16 décembre 2024.

La cession se fera au prix de 3 500 € hors frais, conformément à l'estimation domaniale du 13 septembre 2024.

Les frais de division parcellaire ont été pris en charge par les acquéreurs.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002 – Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

➤ **I/j, Cession d'un ancien tracé de la RD 952 à Villeneuve d'Ascq, d'une superficie de 2 242 m², au profit de la Métropole Européenne de Lille, en vue de la régularisation d'une occupation non formalisée.**

Le Département du Nord est propriétaire, rue Colbert à Villeneuve d'Ascq, d'un délaissé de voirie non cadastré, d'une superficie de 2 242 m², situé au droit des parcelles cadastrées PT 5 et 6, 44, 45 et 46 (ces 3 derniers terrains étant issus de PT 27), lesquelles appartiennent à la Métropole Européenne de Lille, hormis PT 45, propriété de la Ville de Villeneuve d'Ascq.

Il s'agit d'un ancien tracé de la RD 952, en forme d'accent circonflexe, neutralisé à la suite d'une rectification de courbe remontant à plusieurs décennies et déclassé du domaine public en vue d'aliénation par délibération du 9 juillet 2001.

Situé au droit du musée de Plein Air, lequel est géré depuis plus de 25 ans par la MEL qui en est propriétaire, ce délaissé dessert l'aire de stationnement affectée au musée.

Il est fermé aux deux extrémités, reliées par une clôture et isolé de la RD 952 par un fossé, ce qui en fait un accessoire du musée, uniquement utilisable dans le cadre de son fonctionnement.

En vue d'un réaménagement du site, la Métropole Européenne de Lille a récemment demandé à acquérir au prix d'un euro hors frais l'ancien tracé afin de régulariser cette occupation non formalisée. Considérant que cette cession, en pérennisant la configuration actuelle des lieux, n'aurait aucune incidence sur le fonctionnement du schéma de circulation, considérant également que le déclassement du domaine public susmentionné devait permettre le transfert de propriété au profit de Lille Métropole Communauté Urbaine, aujourd'hui Métropole Européenne de Lille, la Direction de la Voirie n'a émis aucune observation.

La Ville de Villeneuve d'Ascq, informée du projet de vente, n'a fait part d'aucune observation et a renoncé, en tant que propriétaire riverain (PT 45), à son droit de rétrocession prioritaire sur la partie concernée.

Les frais de division parcellaire ont été pris en charge par les services de la Métropole Européenne de Lille.

La cession se réalisera au prix de 1 €, conformément à l'estimation domaniale du 20 décembre 2024 : le service du Domaine a, en effet, considéré la cession comme un transfert de charges.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002 – Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

➤ **I/k, Vente de sept parcelles à Tourcoing – Reconstruction du collège Lucie Aubrac.**

Dans le cadre de la reconstruction du collège Lucie Aubrac, situé en quartier ANRU (Renouvellement Urbain) le Département du Nord a effectué les travaux concernant l'établissement scolaire. L'assiette foncière lui a été transférée par acte du 12 juillet 2024. Afin de conclure l'ensemble du dossier d'aménagement foncier, il est apparu nécessaire de céder à la Métropole Européenne de Lille un ensemble parcellaire permettant la réalisation du parvis du collège.

Pour ce faire, le Département du Nord est entré en négociation avec la Métropole Européenne de Lille afin de lui céder les parcelles cadastrées de la manière suivante :

- DE 645 pour une superficie de 2 m²,
- DE 647 pour une superficie de 68 m²,

- DE 649 pour une superficie de 79 m²,
- DE 296 pour une superficie de 490 m²,
- DE 309 pour une superficie de 145 m²,
- DE 295 pour une superficie de 145 m²,

- DE 308 pour une superficie de 33 m².

Soit une superficie totale de 962 m².

Compte tenu de l'intérêt public de l'opération d'aménagement considérée, cette cession a lieu sous la forme d'un transfert légal de parcelles à titre gratuit, ayant vocation à intégrer le domaine public métropolitain.

L'acte authentique régularisant le transfert sera rédigé sous la forme administrative par les services de la Métropole Européenne de Lille, frais d'acte à la charge de l'acquéreur estimés à 16 €.

II– SERVITUDE (Annexe II)

➤ **Concession de servitude tréfoncière au profit de GRDF RESEAUX, grevant la parcelle non bâtie AI 170 à Bruay-sur-l'Escaut, d'une contenance de 288 m², en vue de l'enfouissement d'une canalisation gaz avec ses accessoires, dans le cadre d'une pose de purge en coffret enterré pour réseau acier gaz en PE de 32 mm.**

Le Département du Nord est propriétaire, à Bruay-sur-l'Escaut, de la parcelle cadastrée AI 170, d'une contenance de 288 m², issue de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local Somain-Peruwelz, acquise par le Département du Nord au titre des Espaces Naturels Sensibles par acte du 16 janvier 1997.

Ce terrain est compris dans l'emprise de la Voie Verte des Gueules Noires.

Dans le cadre de l'amélioration du réseau de distribution gazier, la société GRDF RESEAUX a sollicité du Département du Nord l'octroi d'une concession de servitude tréfoncière en vue de permettre la pose d'une purge dans un coffret enterré, à raccorder sur le réseau existant par enfouissement d'une canalisation gaz de diamètre 32 et ses accessoires sur une longueur de 4 m, pour

une bande de servitude de 4 m également, 2 m supplémentaires étant octroyés provisoirement durant le chantier en vue de faciliter les travaux.

Accessoirement, les travaux concernant également le domaine public routier communal (tranchée en traversée de la voie Ledru-Rollin), la délivrance d'un Accord Technique Préalable devra préalablement faire l'objet d'une demande auprès des services techniques municipaux.

Après consultation de la Direction de la Voirie départementale et avec son accord, une convention tréfoncière est à établir au profit de GRDF RESEAUX, reprenant le montant de l'indemnité unique et forfaitaire de 100 €.

La recette unique et forfaitaire de 100 € sera encaissée sur l'opération 33001OP001 – Enveloppe 23005E17 du budget départemental 2025.

III- ACQUISITIONS (Annexes III/1/a à III/1/e et annexe III/2)

III/1 Acquisitions routières et indemnisation des occupants (Annexes III/1/a à III/1/e)

➤ III/1/a, Acquisition de deux parcelles dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Mont Noir.

Dans le cadre du projet d'aménagement routier de la traversée du Mont Noir sur les RD 318 et 223, le Département du Nord doit procéder à des acquisitions foncières sur les communes de Boeschepe et Saint-Jans-Cappel.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Boeschepe, propriétaire occupant, afin d'acquérir deux emprises de respectivement 4 et 1 m² à prélever sur la parcelle sise à Boeschepe et cadastrée, savoir :

- C n° 331 pour une superficie totale de 392 m² et deux emprises à prélever de respectivement 4 et 1 m².

Soit une superficie totale de 5 m². Lesdites emprises sont issues d'un document d'arpentage dont les frais sont à la charge du Département du Nord.

Le CCAS de Boeschepe a donné son accord par promesse de vente du 28 décembre 2023, au prix total de 5 €.

L'acquisition sera régularisée par acte authentique sous la forme administrative dont les frais, estimés à 12 €, seront à la charge du Département du Nord.

➤ III/1/b, Acquisition d'une parcelle dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Mont Noir.

Dans le cadre du projet d'aménagement routier de la traversée du Mont Noir sur les RD 318 et 223, le Département du Nord doit procéder à des acquisitions foncières sur les communes de Boeschepe et Saint-Jans-Cappel.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec Monsieur XXXXXXXXXXXXXXX, propriétaire occupant, afin d'acquérir une emprise de 9 m² à prélever sur la parcelle sise à Boeschepe et cadastrée, savoir :

- C n° 520 pour une superficie totale de 1 141 m² et une emprise à prélever de 9 m².

Soit une superficie totale de 9 m². Ladite emprise est issue d'un document d'arpentage dont les frais sont à la charge du Département du Nord.

Monsieur XXXXXXXXXXXX a donné son accord par promesse de vente du 23 décembre 2024, au prix total de 90 €.

L'acquisition sera régularisée par acte authentique sous la forme administrative dont les frais, estimés à 12 €, seront à la charge du Département du Nord.

➤ **III/1/c, Acquisition d'une emprise dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Mont Noir.**

Dans le cadre du projet d'aménagement routier de la traversée du Mont Noir sur les RD 318 et 223, le Département du Nord doit procéder à des acquisitions foncières sur les communes de Boeschepe et Saint-Jans-Cappel.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, propriétaire occupant, afin d'acquérir une emprise de 2 m² à prélever sur la parcelle sise à Boeschepe et cadastrée, savoir :

- C n° 595 pour une superficie totale de 800 m² et une emprise à prélever de 2 m².

Soit une superficie totale de 2 m². Ladite emprise est issue d'un document d'arpentage dont les frais sont à la charge du Département du Nord.

XXXXXXXXXXXXXXXXXont donné leur accord respectivement par promesses de vente du 1^{er} juin 2024 et 18 mars 2025, au prix total de 20 €.

L'acquisition sera régularisée par acte authentique sous la forme administrative dont les frais, estimés à 12 €, seront à la charge du Département du Nord.

➤ **III/1/d, Acquisition de deux emprises dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Mont Noir.**

Dans le cadre du projet d'aménagement routier de la traversée du Mont Noir sur les RD 318 et 223, le Département du Nord doit procéder à des acquisitions foncières sur les communes de Boeschepe et Saint-Jans-Cappel.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la société civile BALWIM, propriétaire occupante, afin d'acquérir deux emprises à prélever sur les parcelles sises à Saint-Jans-Cappel et cadastrées de la façon suivante :

- ZC n° 163 pour une superficie totale de 312 m² et une emprise à prélever de 37 m², - ZC n° 164 pour une superficie totale de 355 m² et une emprise à prélever de 6 m².

Soit une superficie totale de 43 m². Lesdites emprises sont issues d'un document d'arpentage dont les frais sont à la charge du Département du Nord.

Monsieur DUYCK, gérant de la société civile BALWIM, a donné son accord par promesse de vente du 28 décembre 2023, au prix total de 430 €.

L'acquisition sera régularisée par acte authentique sous la forme administrative dont les frais, estimés à 12 €, seront à la charge du Département du Nord.

➤ **III/1/e, Acquisition d'une emprise dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Mont Noir.**

Dans le cadre du projet d'aménagement routier de la traversée du Mont Noir sur les RD 318 et 223, le Département du Nord doit procéder à des acquisitions foncières sur les communes de Boeschepe et Saint-Jans-Cappel.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la SCI du Mont Noir, propriétaire occupante, afin d'acquérir deux emprises de respectivement 75 et 3 m² à prélever sur la parcelle sise à Saint-JansCappel et cadastrée, savoir :

- A n° 460 pour une superficie totale de 1 406 m² et deux emprises à prélever de respectivement 75 et 3 m².

Soit une superficie totale de 78 m². Lesdites emprises sont issues d'un document d'arpentage dont les frais sont à la charge du Département du Nord.

Monsieur NAYE, gérant de la SCI du Mont Noir, a donné son accord par promesse de vente du 27 novembre 2024, au prix total de 1 170 €.

L'acquisition sera régularisée par acte authentique sous la forme administrative dont les frais, estimés à 12 €, seront à la charge du Département du Nord.

➤ **III/1/f, Acquisition d'un immeuble bâti dans le cadre du projet de contournement nord de Maubeuge (RD 649)**

Dans le cadre du projet routier de contournement nord de Maubeuge, le Département du Nord procède aux acquisitions des immeubles bâtis situés sur le tracé du contournement routier.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec Monsieur et Madame XXXXXXXXXX, propriétaires occupants, afin d'acquérir le bien cadastré de la manière suivante :

- AN n° 24 pour une superficie de 3 236 m² (surface habitable de 149 m²) sur la commune de Feignies, 165 B rue Jean Jaurès.

Monsieur et Madame XXXXXXXXXX ont donné leur accord par Procès Verbal du 27 mars 2025, au prix total de 349 900 € hors frais d'acte notarié estimés à 4 700 € et sous les conditions suivantes :

- établissement d'une Promesse Synallagmatique de Vente (PSV) notariée prévoyant un délai de deux ans maximum avant la signature de la vente (frais de PSV estimés à 950 €) ;
- prise en charge par le Département du Nord de l'établissement des diagnostics immobiliers nécessaires et des frais de déménagement

L'acquisition prévoit donc l'établissement préalable d'une PSV qui sera régularisée par acte notarié dont les frais, estimés à 950 €, seront à la charge du Département du Nord.

III/2, Autre acquisition : acquisition d'une parcelle à Grande-Synthe – Agrandissement et mise en sécurité du collège du Moulin (Annexe III/2)

Dans le cadre de la gestion de ses collèges, le Département du Nord va procéder à des travaux d'agrandissement du collège et d'optimisation de la sécurité du collège en effectuant des travaux d'installation d'une clôture et de deux portails sur une parcelle destinée à devenir le parking du personnel de l'établissement.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la commune de Grande-Synthe propriétaire-occupante, afin d'acquérir la parcelle issue de son domaine public et cadastrée, savoir :

- AC 648 pour une superficie totale de 385 m².

Soit une superficie totale de 385 m².

La commune de Grande-Synthe a donné son accord de principe à ladite cession par courrier du 13 février 2025.

S'agissant d'une parcelle du domaine public communal, la cession s'opérera sous la forme de transfert de domaine public à domaine public à titre gratuit.

L'acte authentique régularisant la cession sera rédigé sous la forme administrative, frais d'acte estimés à 12 €.

IV- PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA RESOLUTION DU DIFFEREND NE ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA SCPI IMMO EVOLUTIF **(Annexe IV)**

Par bail des 31 octobre et 9 novembre 2005, le Département du Nord a pris en location, auprès de la société FRUCTIFONDS IMMOBILIER, le bâtiment Euronord, d'une surface d'environ 3.712 m², au sein de l'ensemble immobilier « *Axe Europe* » situé boulevard de Turin à Euralille, pour l'installation d'agents des services centraux lillois ainsi que 63 places de stationnement en sous-sol.

La société BNP PARIBAS REAL ESTATE assurait la gestion de ce contrat notamment en prenant en charge la facturation des loyers afférents à cette location.

Dans le cadre du relogement des services centraux au sein du Nouveau Forum, les services départementaux ont informé le gestionnaire de l'immeuble de la libération à venir du site.

A ce titre, une visite en présence du gestionnaire BNP PARIBAS REAL ESTATE et des services techniques départementaux a été organisée le 14 juin 2023 pour constater les réparations à réaliser par le Département du Nord avant la libération effective de l'immeuble. Cette visite n'a pas été suivie d'effet de la part du bailleur.

Cette location a été résiliée au 19 avril 2024 par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception du 19 octobre 2023 et transmis par mail du même jour à ladite société BNP PARIBAS REAL ESTATE. La société FRUCTIFONDS IMMOBILIER, devenue entre-temps la SCPI IMMO EVOLUTIF, a été destinataire de ce courrier via la société BNP PARIBAS REAL ESTATE.

La SCPI IMMO EVOLUTIF a contesté les modalités de ce congé : elle a fait valoir qu'il aurait dû lui être adressé en propre et qu'il ne pouvait prendre effet à la date du 19 avril 2024 mais à la date anniversaire du bail, soit le 9 novembre 2024. En conséquence, selon la SCPI IMMO EVOLUTIF, la résiliation n'était pas recevable.

Le Département du Nord a alors saisi son conseil juridique qui a adressé un second courrier recommandé en date du 30 octobre 2023 à la SCPI IMMO EVOLUTIF réitérant l'intention du Département du Nord de mettre un terme à la location au 19 avril 2024.

Par courrier du 1^{er} février 2024, le Département du Nord a confirmé maintenir sa position à savoir : *la date de résiliation du bail au 19 avril 2024 et la libération effective du bâtiment le 31 mars 2024.*

Un constat de sortie a été réalisé le 11 avril 2024 par un commissaire de justice mandaté par le Département du Nord avec restitution des clés intérieures. Le représentant du propriétaire présent à cet état des lieux a refusé la remise des clés.

Les locaux ont été rendus libres de tout mobilier/de toute personne. Un nettoyage avait été effectué par le prestataire du Département du Nord.

L'avocate de la SCPI IMMO EVOLUTIF a contesté cette restitution et rappelé que le Département du Nord reste redevable des loyers.

La date de congé et la remise en état des locaux ont donné lieu ensuite à des échanges entre les deux parties.

Dans un courrier du 27 juin 2024 la SCPI IMMO EVOLUTIF a mis le Département du Nord en demeure de régler la somme de 694 410,08 € au titre des loyers ainsi que la somme de 439 481,40 € TTC pour les travaux de remise en état du bâtiment. Le Département du Nord a alors proposé via son conseil, et dans un esprit de règlement amiable, de procéder à la réalisation des travaux de réparations locatives repris dans les devis réalisés par les entreprises titulaires des marchés départementaux pour un montant de 81 392,21 €.

Parallèlement, la SCPI IMMO EVOLUTIF a fait savoir qu'elle était ouverte à une négociation sur la date de départ et sur une indemnité à verser par le Département s'agissant de travaux de remise en état. Le conseil de la SCPI IMMO EVOLUTIF a enfin indiqué le 22 janvier 2025 que le bailleur accepte d'être indemnisé à hauteur du montant de 81.392,21 €. Sous réserve du bon paiement de cette indemnité, ce dernier accepte de renoncer à toute demande complémentaire au titre du congé et de la remise en état des locaux.

Par ailleurs, le Département du Nord règlera le loyer, charges et taxes dus pour cette location jusqu'au 19 avril 2024 inclus, soit la somme de 82 517,52 € au titre du bail.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I- Cessions de parcelles non bâties (Annexes I/a à I/k)

➤ **Annexe I/a - Cession des parcelles AR 255 et 257 sises à Aulnoye-Aymeries au profit de Monsieur et Madame XXXXXXXXXXXXXXXX :**

- d'approuver la cession des parcelles AR 255 (357 m²) et AR (70 m²) sises à Aulnoye-Aymeries au profit de Monsieur et Madame XXXXXXXXXXXXXXXX au prix de 2 904 € hors frais pour 427 m², soit 6,80 €/m², conformément à l'avis domanial du 29 août 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002– enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

➤ **Annexe I/b - Cession de la parcelle BA 560p sise à Condé-sur-l'Escaut, pour environ 61 m², en nature de domaine public, affectée à l'Etablissement public départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (E.P.D.S.A.E), au profit de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole :**

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section BA 560 p, d'environ 61 m², en nature de domaine public, au regard de l'article 3112 du Code général de la propriété des personnes publiques, au profit de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, au prix de 1 100 € hors frais, soit 18 €/m², en référence à l'estimation domaniale du 27 septembre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002– enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

➤ **Annexe I/c - Cession d'une parcelle cadastrée section AT numéro à créer d'une surface d'environ 486 m², située le long de la RD 40 à Denain, au profit de la SCI 2SKD :**

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AT numéro à créer d'une surface d'environ 486 m², désaffectée et déclassée par délibération n° DV/2025/37 en date du 23 avril 2025, au profit de la SCI 2SKD, représentée par Monsieur Jaouad EL KANSOULI, au prix de 4 860 € hors frais, soit environ 10 € le m², conformément à l'estimation domaniale du 4 décembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002– enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

➤ **Annexe I/d - Cession de la parcelle départementale cadastrée C 959 sise route de Bergues à Nieurlet, d'une surface de 16 169 m², acquise dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles, au profit de la SCI EAA HOULLOISE :**

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée C 959 d'une surface de 16 169 m² au profit de la SCI EAA HOULLOISE, représentée par Monsieur XXXXXXXXXXXXX, propriétaire riverain, au prix de 40 000 € hors frais, soit 2,50 €/m², conformément à l'avis domanial du 19 mars 2024.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 23005OP003– enveloppe 23005E18 du budget départemental 2025.

➤ **Annexe I/e - Cession des parcelles cadastrées B 727, 728, 740, 804, 808, 809, 812, 828, 829, 1119, 1182, 1410 et C 148, sises à Nieurlet, d'une contenance totale de 39 452 m² situées sur le site «Etangs du Romelaëre» (Pas-de-Calais) et «Marais de Booneghem» (Nord), au profit du Département du Pas-de-Calais :**

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées B 727, 728, 740, 804, 808, 809, 812, 828, 829, 1119, 1182, 1410 et C 148, d'une contenance totale de 39 452 m² au profit du Département du Pas-de-Calais, dans le cadre d'un programme d'intervention prioritaire sur le site naturel classé Espaces Naturels Sensibles « Etangs du Romelaëre » dans le Pas-de-Calais et « Marais de Booneghem » dans le Nord, au prix de 35 000 € hors frais, soit 1 €/m², conformément à l'avis domanial du 24 janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;

- d'encaisser la recette sur l'opération 23005OP003 enveloppe 23005E18 du budget départemental 2025.
- **Annexe 1/f - Cession des parcelles non bâties B 400p B 416p B 1628p, sises à Bierne, d'une surface globale de 1 321 m² au total, au profit de la Ville de Bierne, en vue de la création de la liaison douce Bierne-Bergues, situées le long de voie cyclable reliant Bierne à Bergues :**
 - d'approuver la cession des parcelles non bâties B 400p, B 416p et B 1628p, d'une surface globale de 1 321 m², au profit de la ville de Bierne, dans le cadre d'un projet public de liaison douce au prix de 1 € hors frais conformément à l'avis domanial du 23 janvier 2024 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'encaisser la recette sur l'opération 23005OP003 enveloppe 23005E18 du budget départemental 2025.
- **Annexe I/g - Cession des parcelles BH 185p, BH 226p, BH 234p et BH 242p sises avenue du Stade à Halluin, d'une surface totale de 574 m², au profit de la Métropole Européenne de Lille :**
 - d'approuver la cession des parcelles non bâties BH 185p, BH 226p, BH 234p et BH 242p d'une surface globale de 574 m² au profit de la Métropole Européenne de Lille, au prix de 1 € hors frais, dans le cadre d'un projet global de réaménagement du parvis du collège Lili Keller-Rosenberg, conformément à l'avis domanial du 3 mars 2025 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.
- **Annexe I/h - Cession d'un délaissé non bâti de la RD 140 à Fressain, d'une superficie de 141 m², au profit de l'indivision XXXXXXXXXXXX en vue de la régularisation d'une occupation non formalisée :**
 - d'approuver la cession d'un délaissé non bâti cadastré section B numéro à créer, d'une surface de 141 m², désaffecté et déclassé du domaine public routier départemental par délibération n° DV/2025/23 de la Commission permanente du Conseil départemental réunie le 31 mars 2025, au profit de l'indivision XXXXXXXXXXXXXXXX au prix de 1 100 € hors frais, conformément à l'estimation domaniale du 12 novembre 2024 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.
- **Annexe I/i - Cession d'un délaissé non bâti de la RD 135 à Lewarde, d'une superficie de 177 m², au profit de la SARL DE LA GARE, représentée par Monsieur Salvatore LIBERTI, en vue de la régularisation d'une occupation non formalisée.**
 - d'approuver la cession d'un délaissé non bâti cadastré section A numéro à créer, d'une surface de 177 m² déclassé et désaffecté du domaine public routier départemental par délibération n°

DV/2024/397 de la Commission permanente du Conseil départemental réunie le 16 décembre 2024, au profit de la SARL DE LA GARE, représentée par Monsieur Salvatore LIBERTI, au prix de 3 500 € hors frais, conformément à l'estimation domaniale du 13 septembre 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.
- **Annexe I/j - Cession d'un ancien tracé de la RD 952 sis rue Colbert à Villeneuve d'Ascq, d'une superficie de 2 242 m², au profit de la Métropole Européenne de Lille, en vue de la régularisation d'une occupation non formalisée :**
 - d'approuver la cession de l'ancien tracé de la RD 952 sis rue Colbert à Villeneuve d'Ascq, d'une surface de 2 242 m², cadastré section PT numéro à créer, constituant l'accès du musée du Plein Air, au profit de la Métropole Européenne de Lille, au prix de 1 € hors frais, conformément à l'estimation domaniale du 20 décembre 2024, dans le cadre d'un transfert de charges ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.
- **Annexe I/k - Vente de sept parcelles cadastrées DE 645, 647, 649, 296, 309, 295 et 308 à Tourcoing.**
 - d'approuver la vente par le Département du Nord de sept parcelles sises à Tourcoing, reprises cidessus, à titre gratuit et selon les conditions précisées dans le rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;

Concernant le Chapitre II- Servitude (Annexe II)

- **Annexe II - Concession de servitude tréfoncière au profit de GRDF RESEAUX, grevant la parcelle non bâtie AI 170 à Bruay-sur l'Escaut, d'une contenance de 288 m², en vue de l'enfouissement d'une canalisation gaz avec ses accessoires, dans le cadre d'une pose de purge en coffret enterré pour réseau acier gaz en PE de 32 mm :**
 - d'autoriser l'établissement de la convention de servitude tréfoncière grevant la parcelle cadastrée AI 170 à Bruay-sur-l'Escaut, selon les conditions reprises en annexe II ;
 - d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et tous documents correspondants, repris en annexe II dès lors que la surface de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
 - d'encaisser la recette de 100 € (montant unique et forfaitaire) sur l'opération 33001OP001 enveloppe 23005E17 du budget départemental 2025.

Concernant le Chapitre III– Acquisitions (Annexes III/1/a à III/1/e et Annexe III/2)

III/1, Acquisitions routières et indemnisations des occupants (Annexes III/1/a à III/1/e)

➤ Annexe III/1/a - Acquisition de deux emprises à Boeschepe

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Boeschepe, reprise ci-dessus, au prix total de 5 € et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 5 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP018 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

➤ Annexe III/1/b - Acquisition d'une emprise à Boeschepe

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Boeschepe, reprise ci-dessus, au prix total de 90 € et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 90 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP018 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

➤ Annexe III/1/c - Acquisition d'une emprise à Boeschepe

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Boeschepe, reprise ci-dessus, au prix total de 20 € et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 20 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP018 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

➤ Annexe III/1/d - Acquisition de deux emprises à Saint-Jans-Cappel

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Saint-Jans-Cappel, reprise ci-dessus, au prix total de 430 € et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 430 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP018 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

➤ Annexe III/1/e - Acquisition de deux emprises à Saint-Jans-Cappel

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Saint-Jans-Cappel, reprise ci-dessus, au prix total de 1 170 € et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 1 170 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP018 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

➤ **Annexe III/1/f - Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AN 24 à Feignies**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Feignies, reprise cidessus, au prix total de 349 900 € et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants (PSV et acte de vente) et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 349 900 € hors frais d'actes estimés à 5 650 €, sur l'opération 21001OP003 – enveloppe 21001E11 du budget départemental 2025.

III/2, Autre acquisition : acquisition d'une parcelle à Grande-Synthe (Annexe III/2).

➤ **Annexe III/2 - Agrandissement et mise en sécurité du collège du Moulin à Grande-Synthe**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Grande-Synthe, reprise dans le rapport, à titre gratuit et hors frais d'acte selon les conditions précisées dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence.

Concernant le Chapitre IV- Protocole d'accord transactionnel pour la résolution du différend né entre le Département du Nord et la SCPI IMMO EVOLUTIF (Annexe IV)

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel entre le Département du Nord et la SCPI IMMO EVOLUTIF, dans les termes du projet ci-joint en annexe IV, pour un montant de 81 392,21 €, somme globale et définitive, qui mettra fin au différend opposant le Département du Nord à la SPCI IMMO EVOLUTIF dans le cadre de la sortie du bail de location de l'immeuble Euronord ;
- de verser la somme globale de 81 392,21 € pour solde de tout compte ;
- d'imputer cette dépense sur l'opération 33003OP006 – enveloppe 33003E10 du budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT

33003OP002	33003E18	0	0	13466
33003OP006	33003E10	1018000	0	81392,21
23005OP003	23005E18	0	0	75001
33001OP001	33001E17	400000		100
21003OP018	21003E16	32000000	13508624,84	1715
21001OP003	21001E11	123000000	9152620,20	349900

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Désaffectation et déclassement de l'ancienne Maison de l'Enfance et de la Famille de Monceau-Saint-Waast

Le Département du Nord est propriétaire de la parcelle section A n° 291 sise à MONCEAU-SAINT-WAAST, d'une surface de 25 914 m², constituée de plusieurs immeubles bâtis. Cet ensemble immobilier est vacant depuis août 2023 à la suite du déménagement, à AULNOYE-AYMERIES, de la Maison de l'Enfance et de la Famille, gérée par l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE).

Par arrêté en date du 07 juin 2024, le Département du Nord a mis fin à la mise à disposition à l'EPDSAE de cet ensemble immobilier.

Incendié en partie en juillet 2023 et sans perspective de reconversion, le site est destiné à être vendu. Le dossier de sinistre n'est pas clos, mais la cession peut être engagée.

Les articles L 2141-1 et 3111-1 du CG3P prévoient que la décision de déclassement et désaffectation d'un bien immobilier doit être antérieure à la décision de le vendre.

Il convient dès lors de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du bien immobilier sis MONCEAU-SAINT-WAAST, 119 Fâches aux Cailloux, cadastré section A n° 291 pour une surface de 25 914 m².

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier sis à MONCEAU-SAINT-WAAST, 119 Fâches aux Cailloux, cadastré section A n° 291 pour une surface de 25 914 m² ;
- de prononcer en conséquence le déclassement de l'immeuble, en vue de sa cession prochaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Désaffectation et déclassement de cinq logements de fonction de collèges et de leurs dépendances.

Le Département du Nord gère actuellement 884 logements de fonction répartis dans 198 collèges (dont 10 cités mixtes). Sur l'ensemble de ces logements, 478 relèvent de la propriété du Département du Nord et 406 sont mis à disposition.

Ces logements sont occupés par des personnels de l'Education Nationale mais également par des agents départementaux.

Le Département du Nord fait le constat du bon état général de ce parc immobilier, mais également d'un taux de vacance qui reste toujours très important (environ 25 %). Ainsi, pour l'année scolaire 2024-2025, 226 logements étaient vacants.

Dans un souci d'optimisation et de dynamisation de ce parc immobilier, notamment en termes de recettes, le Département du Nord, en collaboration avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), a retenu une liste de logements, vacants depuis plusieurs années, à céder. Partenord s'est porté candidat à leur acquisition.

Ces logements sont situés à :

- CROCHTE, collège du Looweg, n° 28 route du collège, parcelle section B n° 738p d'une superficie d'environ 285 m² ;
- GRANDE-SYNTHÉ, collège du Moulin, n° 23 rue du Comté de Flandre, parcelle section AC n° 796p d'une superficie d'environ 131 m² ;
- HAUTMONT, collège Pierre de Ronsard, n° 21 rue du Vélodrome, parcelle section AZ n° 168p d'une superficie d'environ 742 m² ;
- MERVILLE, collège Henri Dunant, n° 3 rue de la Blanchisserie, parcelle section C n° 1487p d'une superficie d'environ 208 m² ;
- ROUBAIX, collège Madame de Sévigné, n° 25 rue Jules Deregnaucourt, parcelle section LY n° 325p d'une superficie d'environ 198 m².

Afin de pouvoir procéder à la cession des emprises correspondantes, il convient préalablement de les déclasser.

Par délibération du 16 décembre 2024 n° DI/2024/391, et conformément à la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des collèges, la Commission permanente du Conseil départemental a approuvé la proposition de désaffectation de ces 5 logements de fonction.

Les désaffectations des 5 logements ont ensuite été prononcées par arrêtés du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Nord le 2 juin 2025.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constater la désaffectation des logements de fonction suivants :
 - CROCHTE, collège du Looweg, n° 28 route du collège, parcelle section B n° 738p d'une superficie d'environ 285 m² ;
 - GRANDE-SYNTHE, collège du Moulin, n° 23 rue du Comté de Flandre, parcelle section AC n° 796p d'une superficie d'environ 131 m² ;
 - HAUTMONT, collège Pierre de Ronsard, n° 21 rue du Vélodrome, parcelle section AZ n° 168p d'une superficie d'environ 742 m² ;
 - MERVILLE, collège Henri Dunant, n° 3 rue de la Blanchisserie, parcelle section C n° 1487p d'une superficie d'environ 208 m² ;
 - ROUBAIX, collège Madame de Sévigné, n° 25 rue Jules Deregnaucourt, parcelle section LY n° 325p d'une superficie d'environ 198 m².
- de prononcer en conséquence le déclassement de ces immeubles, en vue de leurs cessions prochaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence.

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Vente de l'ancienne Maison de l'Enfance et de la Famille de Monceau-Saint-Waast

Le Département du Nord est propriétaire de la parcelle section A n° 291 sise à MONCEAU-SAINT WAAST, d'une surface de 25 914 m², constituée de plusieurs immeubles bâtis. Cet ensemble immobilier est vacant depuis août 2023 à la suite du déménagement, à Aulnoye-Aymeries, de la Maison de l'Enfance et de la Famille, gérée par l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE).

Par arrêté du 7 juin 2024, le Département du Nord a mis fin à la mise à disposition de l'EPDSAE de cet ensemble immobilier. Incendié, en partie en juillet 2023 et sans perspective de reconversion, ce site vacant est destiné à être vendu. Le dossier de sinistre n'est pas clos, mais la cession peut être engagée.

A ce jour, le site présente un état de dégradation avancé, principalement causé par des actes de détérioration humaine.

Ce site ayant été affecté à la protection de l'enfance, il relevait du domaine public de notre collectivité. Il est donc nécessaire de le déclasser du domaine public, avant toute cession.

La désaffectation et le déclassement de cet ensemble immobilier sont donc constatés à la présente commission par un rapport spécifique.

Le Département du Nord a reçu une proposition d'achat des conjoints LABOUREUR, via la SCI familiale dénommée « 5L », pour un montant de 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros) net vendeur, financé par un emprunt bancaire. L'acquéreur souhaite également une prise de possession anticipée des lieux, lui permettant de sécuriser les lieux au plus vite.

La vente fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la vente, à la SCI 5L, du bien immobilier sis Monceau-Saint-Waast, 119 Fâches aux Cailloux, cadastré section A n° 291 pour une surface de 25 914 m², au prix net vendeur de 175 000 € H.T. (cent soixante-quinze mille euros), frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants concernant cette cession et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'inscrire et encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 - enveloppe EPI 33003 E18 du budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18			175000

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Le Département du Nord porte une ambition forte en matière de retour à l'emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Cette politique volontariste, portée notamment par les Maisons Nord Emploi, est conduite sur l'ensemble du territoire reposant sur une offre d'insertion riche et variée, un partenariat institutionnel et privé dense et des dispositifs efficaces. Ces différentes actions ont montré leur pertinence puisque le nombre d'allocataires du RSA dans le Nord ne cesse de diminuer ces dernières années.

Le présent rapport a pour objet de poursuivre et conforter cette ambition par :

- Le financement de Contrats Initiatives Emploi pour le Bassin Minier et la Sambre Avesnois Thiérache ;
- La mise en œuvre du dispositif « cumul RSA » pour 2025 ;
- La reconduction du dispositif « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée »
- Le soutien départemental aux têtes de réseaux de l'insertion par l'activité économique ;

I) Le financement de Contrats Initiative Emploi Bassin Minier et Sambre Avesnois Thiérache par une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (annexes 1 et 2)

Le Département du Nord s'engage pour favoriser l'insertion professionnelle des allocataires du RSA pour accéder au marché du travail. Dans le cadre de la réforme des contrats aidés mis en œuvre par l'Etat en 2018, le Département du Nord s'est engagé dans le cofinancement de contrats aidés pour favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Cela concerne notamment les Contrats Initiatives Emploi (CIE) qui sont des contrats de droits privés qui permettent de soutenir les employeurs dans le recrutement d'allocataires du RSA. Ainsi, dans ce cadre, le Département s'engage à cofinancer avec l'Etat :

- 400 Contrats Initiatives Emploi (CIE) spécifiques Bassin Minier à destination des allocataires du RSA, résidents des arrondissements de Douai et Valenciennes ;
- 150 CIE Sambre Avesnois Thiérache pour le recrutement des allocataires du RSA, résidents de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

L'engagement financier pour le Département s'élève à 1,510 M€ pour les CIE.

Le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) le versement des aides aux employeurs. Les frais de gestion appliqués par l'ASP sont estimés à 40 000€ pour les CIE Bassin Minier et Sambre Avesnois Thiérache.

II) La mise en œuvre du dispositif « Cumul RSA »

Par délibération du 15 février 2021(DIPLE/2021/8), le Département a mis en place le dispositif « cumul RSA ». Pour faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RSA qui reprennent une activité et soutenir les secteurs qui peinent à recruter, le Département permet, dans certaines situations, de cumuler RSA et salaire pendant 3 mois.

Jusqu'en mars 2025, ce cumul était possible pour une reprise d'activité dans les secteurs en tension, à savoir les services d'aide à domicile, le numérique, l'industrie et les emplois saisonniers. Il concerne désormais les allocataires embauchés par des entreprises ou des exploitations du secteur agricole.

Il est aujourd'hui proposé de reconduire le dispositif pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. La liste des métiers en tension sera établie, annuellement, par arrêté du Président du Conseil départemental.

Ce dispositif est sans incidence financière, le cumul RSA étant intégré dans l'appel de fonds RSA.

III) La reconduction de la contribution du Département au dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée » (TZCLD) (annexes 3.1 à 3.9)

Le projet « Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) est une initiative visant à démontrer qu'il est possible d'éradiquer le chômage de longue durée à l'échelle locale. Il repose sur l'idée que nul n'est inemployable et que le coût du chômage peut être réaffecté à la création d'emplois utiles et adaptés aux compétences des demandeurs d'emploi de longue durée.

Dans ce cadre, les Départements financent ces expérimentations selon des modalités fixées par l'Etat. Ainsi, par arrêté du 31 décembre 2024, le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi (CDE) a été maintenu à hauteur de 95% du montant brut horaire du smic. La contribution des Départements s'établit à hauteur de 15% de la part financée par l'Etat en application de la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020.

Dans le Département du Nord, 6 Entreprises à But d'Emploi (EBE) sont concernées : La Fabrique (Loos – Tourcoing), La Pioche (Loos – Lille Fives), TAF (Lille Fives), La Barakajobs (Valenciennes), et Esca'Belle Emploi (Bailleul) et Arc Nord-Ouest (Roubaix).

Le total prévisionnel d'équivalents temps plein subventionnés est de 259,63 ETP pour un montant de 786 261,58€ duquel il faut soustraire un trop-versé en 2024 de 211 346,58€ (annexe 3.9) soit 574 915€ pour l'année 2025.

IV) La reconduction du soutien départemental à trois têtes de réseaux pour l'insertion par l'activité économique (annexes 4 à 9)

Le Département soutient des organismes qui interviennent en tant que têtes de réseau de l'insertion par l'activité économique. Il en est ainsi des actions de l'Association Régionale des Organismes de Formation de l'Economie Sociale et de l'Education Permanente (AROFESOP), de l'inter-réseaux de l'insertion par l'activité économique (IRIAE) et du réseau COORACE.

L'AROFESOP (annexes 4 et 5) déploie des actions d'orientation, de formation, d'insertion, de médiation sociale et à l'emploi en particulier pour les publics les plus fragilisés. Pour 2025, les actions porteront sur l'accompagnement des professionnels au repérage de l'illettrisme et de l'illectronisme, la formation des coachs au certificat CléA, certificat qui vise à améliorer l'employabilité des individus et la mise en œuvre d'expérimentations « Détours Créatifs vers l'Emploi » pour remobiliser les bénéficiaires du RSA.

Il est proposé d'allouer en 2025 à l'AROFESOP une subvention de 25 000€.

Les actions menées par l'IRIAE (annexes 6 et 7) permettent d'assurer une coordination renforcée et une meilleure cohérence des actions menées à l'échelle départementale. Par la mobilisation des parties prenantes et la structuration des échanges, elle contribue à renforcer l'efficacité collective des dispositifs d'insertion.

Ses actions pour 2025 s'articulent autour des différentes étapes du parcours en atelier chantier d'insertion (ACI) : l'entrée dans le dispositif, l'accompagnement des bénéficiaires et leur transition vers l'emploi durable.

Il est proposé en 2025, d'allouer à l'IRIAE, une subvention d'un montant de 60 000€.

L'action du COORACE (annexes 8 et 9) se caractérise par l'animation de réseau, dans un partenariat étroit avec le Département. A ce titre, le COORACE contribue au bon fonctionnement des dispositifs tel que les associations intermédiaires, les ateliers chantiers d'insertion, ou encore les entreprises d'insertion. Il facilite la communication du Département auprès des structures concernées notamment les ateliers chantiers d'insertion (ACI) émergeant à notre appel à projet « Insertion et emploi ».

Le COORACE regroupe 51 adhérents dont 26 structures installées dans le Nord. Il accompagne les projets des entreprises à but d'emploi représentant 8 actions en 2025.

Il est proposé en 2025, d'allouer au COORACE, une subvention d'un montant de 16 000€.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- de m'autoriser à signer une convention d'objectifs et de moyens pour les Contrats Initiatives Emploi (CIE) Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) pour un montant de 1 240 000€ dans les termes du projet joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer une convention d'objectifs et de moyens pour les Contrats Initiatives Emploi (CIE) Sambre Avesnois Thiérache (SAT) pour un montant de 310 000€ dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- de m'autoriser à verser des frais de gestion à l'Agence des Services de Paiement (ASP) relatifs aux CIE ERBM et CIE SAT estimés à hauteur de 40 000 € ;
- de reconduire le dispositif du cumul RSA pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, et de m'autoriser à arrêter annuellement la liste des métiers en tension ;
- de m'autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens 2025 entre le Département du Nord et l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (annexe 3.1), les avenants pour chaque entreprise à but d'emploi pour un montant total de 574 915€ (annexes 3.2 à 3.8), selon les termes des projets joints en annexes 3.1 à 3.8 ;
- d'attribuer des subventions aux 3 têtes de réseau pour l'insertion par l'activité économique (l'Association Régionale des Organismes de Formation de l'Economie Sociale et de l'Education Permanente (AROFESSEP), l'Inter-Réseaux pour l'Insertion par l'Activité Economique (IRIAE) et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE)), pour un montant total de 101 000€
- de m'autoriser à signer les conventions entre le Département du Nord et chacune des 3 têtes de réseau pour l'insertion par l'activité économique, dans les termes des projets joints en annexes 5, 7 et 9.

CODE GRAND ANGLE		- 2/1 - ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP005	12002E15	2 300 000 €	788 419,14 €	1 362 747 €
12002OP005	12002E01	100 000 €	15,82 €	27 689 €
12002OP017	12002E15	780 000 €	0 €	574 915 €
12002OP015	12002E15	500 000 €	384 863 €	101 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Ajustement des dotations CPOM III et sécurisation des conventions individuelles avec les établissements belges sur le champ de la protection de l'enfance

Le déploiement des Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) dans le champ de la protection de l'enfance a été engagé dès 2016 avec les gestionnaires d'établissement volontaires. Fin 2024, leur renégociation avec les gestionnaires d'établissement et service a abouti à une troisième génération de CPOM pour les années 2024 à 2028. Les nouveaux contrats ont permis de stabiliser et garantir les dotations socles, offrant ainsi aux établissements une visibilité pluriannuelle. Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis leur signature, l'ajustement de certains CPOM est proposé dans ce rapport.

En complément des nouvelles réponses développées dans le cadre des CPOM pour répondre aux besoins fondamentaux des enfants, le Département continue de rechercher les prises en charge les plus adaptées aux enfants en situation complexe et à besoins multiples. A ce titre, les établissements belges, partenaires incontournables du Département dans la protection de l'enfance offrent des accueils particulièrement adaptés à ces profils. Afin de développer des solutions ponctuelles pour ces enfants, il est proposé une convention type permettant de sécuriser la prise en charge de ces situations individuelles.

1 - Avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens sur le champ de la protection de l'enfance.

Par délibération de la Commission Permanente du 23 septembre 2024 (DGAEFS-SG/2024/96), le renouvellement des CPOM a été acté sur le champ de la protection de l'enfance. Tous les gestionnaires d'Établissement ou Service Social ou Médico-Social (ESSMS) habilités, autorisés et en dotation ont procédé à la signature du document hormis la fondation Apprentis d'Auteuil.

Des décalages ont été constatés depuis la mise en œuvre effective de l'offre de services. Ils présentent un impact budgétaire pour le Département et la nécessité d'ajuster les dotations inscrites au contrat.

A partir de 2025, l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE) fait l'objet d'une révision de sa dotation globale à la baisse de 360 923 € suite à une rectification de la dotation sur le service d'Accueil d'Urgence et après augmentation du prix de journée de son service de Placement Familial Spécifique.

L'Association Temps de vie fait l'objet d'une révision à la baisse de sa dotation globale sur la durée du contrat (baisse de 585 453 € en 2025 et de 131 341 € pour les années 2026, 2027 et 2028) au regard des décalages constatés dans le déploiement de l'offre de service en internat et en Placement Familial Spécifique.

La Passerelle Vincent de Paul quant à elle, fait l'objet d'une augmentation de son prix de journée entraînant un impact budgétaire de 293 537 € par rapport à la dotation initialement votée. Malgré une réévaluation du prix de journée en 2023, celui-ci reste insuffisant pour mener à bien les missions de la Maison d'Enfants comparativement au prix de journée moyen départemental pour ce mode de prise en charge (158,53 € en 2024 contre une moyenne départementale de 181,32 €). Il est donc proposé une réévaluation de la dotation permettant de passer à un prix de journée de 172,64 € en 2024.

Une projection budgétaire pluriannuelle rectifiée est proposée en annexe 1 pour ces trois gestionnaires.

Le total des avenants établis pour ces gestionnaires entrainera des baisses sur 4 années par rapport à la trajectoire budgétaire votée le 23 septembre 2024 : 652 839 € en 2025 et 198 727 € par an pour 2026, 2027, 2028.

En conséquence, les CPOM de ces gestionnaires nécessitent l'ajustement de l'article 4 - Cadrage des moyens financiers, et des annexes 3 et 6. Un modèle d'avenant (annexe 2) reprenant ces modifications est donc soumis à validation.

2 - Convention individuelle type de prise en charge avec les établissements belges concernés.

Pour exercer sa mission de protection de l'enfance, le Département dispose de partenaires proposant des lieux ou des dispositifs d'accueil et d'accompagnement diversifiés et innovants.

Les différents plans déployés depuis 2022 (plan d'urgence, Appel à Manifestation d'Intérêt...) ont permis d'ouvrir 580 nouvelles places au bénéfice des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Nord.

Toutefois, il est constaté une augmentation du nombre d'enfants porteurs d'un ou plusieurs handicaps, présentant des troubles du comportement (dont certains avec violence auto ou hétéro-agressive), nécessitant un accompagnement sanitaire, cumulant parfois tout ou partie de ces profils.

Ces enfants en situation complexe et à besoins multiples nécessitent une prise en charge spécifique qui ne peut être offerte par des lieux d'accueil classiques (de type Maison d'Enfants à Caractère Social et accueil familial). Or le secteur médico-social (Institut Médico-Educatif et Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique notamment) fait face à une saturation des places et peine parfois à répondre aux besoins des enfants à double vulnérabilité présentant des troubles sévères ou des traumatismes complexes. Par ailleurs, pour certains enfants, les troubles ne relèvent pas d'un handicap reconnu, mais de l'impact des maltraitances subies.

La Belgique a développé une approche différente de cette problématique. En matière de soin ou d'éducation, les établissements belges offrent un accueil stable, en internat complet si besoin, dans un écosystème particulièrement adapté à l'accueil de jeunes en situation complexe.

Ils permettent de répondre à des besoins spécifiques parfois non satisfaits par les établissements français. À titre d'exemple, ils accueillent :

- des jeunes porteurs d'un ou plusieurs handicaps associés ou non avec de la violence auto ou hétéro-agressive,
- des jeunes présentant des troubles du comportement non reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) mais dont les impacts négatifs sur leur parcours sont visibles,
- des jeunes dont un ou plusieurs handicaps sont suspectés mais dont le diagnostic n'a pas encore été posé et reconnu par la MDPH.

Le Département du Nord conventionne actuellement avec 11 établissements belges pour 213 places. Or, ces places sont, pour la plupart, dimensionnées pour un accueil anticipé, préparé, et sur 365 jours. Elles ne répondent pas spécifiquement aux besoins des jeunes qui nécessitent un accompagnement ponctuel ou séquencé, ou en urgence.

Afin d'éviter que des enfants confiés et en situation complexe ne se retrouvent sans solution, il apparaît nécessaire de permettre au Département de mettre en place des partenariats adaptés avec les acteurs *ad hoc*, par le biais de conventions individuelles.

Il convient de distinguer deux types de convention individuelle :

- la convention de prise en charge sur une durée d'une année et renouvelable (selon critères) avec un établissement, dans l'attente de la libération d'une place médico-sociale financée par l'ARS, soit dans le même établissement, soit dans un autre (annexe 3) ;
- la convention à durée déterminée et courte, soit dans le cadre d'une observation évaluative, soit dans le cadre d'un accueil d'urgence, soit dans le cadre d'un répit (annexe 4).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'avenant au CPOM dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants des CPOM avec l'EPDSAE, La Passerelle Vincent de Paul et Temps de Vie dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- d'approuver les conventions type de prise en charge individuelle avec les établissements belges concernés dans les termes des projets joints en annexes 3 et 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les établissements belges concernés, dans les termes des projets joints en annexe 3 et 4.

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Soutien à l'ingénierie de déploiement du Service public départemental de l'autonomie (SPDA)"

I- Contexte :

Le Service public de l'autonomie (SPDA), créé par la loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie du 8 avril 2024, vise à répondre aux enjeux liés au cloisonnement des acteurs et à la complexité des démarches, qui représentent des freins significatifs à l'autonomie des personnes.

Afin d'y répondre, le SPDA propose une coordination locale de l'ensemble des acteurs et institue un socle commun de missions telles que l'accueil, information et orientation ; l'évaluation des situations et attribution des droits ; la coordination des parcours, ainsi que la mise en œuvre d'actions de prévention et de repérage.

Suite à sa candidature actée par la délibération n° DirAPU/2023/365, le Département du Nord a été retenu parmi les territoires préfigureurs à la mise en œuvre du SPDA.

I- Objectifs :

En vue de la généralisation de cette démarche, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) lance un nouvel Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour soutenir l'ingénierie de déploiement que le SPDA nécessite.

Aussi, afin de bénéficier de la subvention forfaitaire de 43 000 euros, il est proposé que Département du Nord fasse acte de candidature (annexe 1) à cet AMI qui, en contrepartie, s'engage à respecter l'ensemble des conditions décrites au cadre d'adhésion (annexe 2), et s'inscrira dans la continuité du travail engagé en 2024.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la demande de subvention et l'acceptation des engagements du Département du Nord dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'ingénierie de déploiement du Service public départemental de l'autonomie » lancé par la CNSA, dans les termes du document joint en annexe 1 du présent rapport ainsi qu'à percevoir la recette de 43 000€.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13001OP004	13001E35			43 000

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Mutualisation de moyens entre le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du Nord.

Depuis le 7 novembre 2022, le Département du Nord a réorganisé ses services, créant notamment la Direction générale adjointe autonomie, dans la continuité de la démarche MDA (maison départementale de l'autonomie) entamée en 2019. Cette organisation rassemble les services départementaux en charge des prestations en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et les services de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord, Groupement d'intérêt public placé sous la tutelle administrative et financière du Département (article L146-1 du code de l'action sociale et des familles).

Par délibération n°DGAA/2024/304, le Département du Nord et la MDPH ont mis à jour la convention de mise à disposition des agents départementaux auprès de la MDPH., amorçant ainsi une mutualisation des moyens.

Le déménagement des services de la MDPH au sein de l'Hôtel du Département et des Maisons Nord solidarités (MNS) de Lille Fives et Tourcoing Neuville entre novembre 2024 et avril 2025 parachève et renforce la MDA.

Les agents des services centraux de la MDPH étant dorénavant à l'Hôtel du Département, ils ne disposent plus des véhicules auparavant situés à Villeneuve d'Ascq pour leurs déplacements professionnels en territoire.

Afin de pouvoir réaliser ces déplacements, il est proposé que les agents de la MDPH puissent réserver et utiliser les véhicules du pool départemental du Nouveau Forum.

Dès lors, il apparaît nécessaire de sécuriser et cadrer les conditions d'utilisation des véhicules du Département pour ces agents.

La convention jointe en annexe 1 détermine les modalités d'utilisation des véhicules du pool départemental par les agents des services centraux de la MDPH.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation de véhicules entre le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 1.

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Soutenir les associations et structures territoriales œuvrant dans le champ du handicap et dédiées à l'accueil et à l'accompagnement des proches aidants en situation de handicap sur le territoire - subventions départementales et soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Le Département du Nord a engagé une politique de soutien aux projets pour améliorer la qualité de l'accompagnement à domicile ou en établissement et favoriser l'inclusion dans la société des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

Cet engagement est renouvelé pour l'année 2025 au travers de nombreuses actions visant à :

- poursuivre des projets portés par des partenaires ou associations œuvrant dans le champ du handicap ;
- promouvoir la session d'approfondissement du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) accueil des enfants en situation de handicap ;
- développer des actions à destination des aidants des personnes en situation de handicap grâce aux crédits octroyés par la CNSA ;
- conventionner avec la CNSA pour le développement du programme SI-MDPH.

I - Soutien financier au développement et à la poursuite de projets portés par des partenaires ou associations œuvrant dans le champ du handicap au titre de subventions diverses

Les subventions sont destinées à apporter un soutien financier nécessaire au développement ou à la poursuite de projets structurants dont les objectifs répondent aux enjeux d'amélioration de la qualité de vie ainsi qu'aux ambitions inclusives et durables en faveur du public en situation de handicap.

A ce titre, 34 400 € sont mobilisés pour 5 projets en faveur des personnes en situation de handicap (tableau en annexe 1) :

- la coopération départementale 59 MONALISA (Mobilisation nationale contre l'isolement social des âgés), pour un montant de 10 000 € qui mène un travail autour de la lutte contre l'isolement des personnes en situation handicap, par le déploiement de formations spécifiques auprès des structures et des bénévoles en charge de repérer et d'accompagner ce public ;
- UNAFAM Nord (Union Nationale des amis et Familles des malades et ou Handicapés psychiques), pour un montant de 6 400€ ; dont les actions départementales visent à lutter contre la stigmatisation des malades psychiatriques, à une meilleure inclusion et prise en charge des personnes en situation de handicap par l'accompagnement mis en place ;

- 2/5 -
- ALMA Nord (Association de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes en situation de Handicap), pour un montant de 2 000€ ; dont la mission d'écoute et de suivi de situation de suspicion de maltraitance sur les personnes majeures en situation de handicap, via la plateforme 3977, contribue notamment au déploiement de la nouvelle stratégie départementale de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance des personnes en situation de handicap ;
 - FNATH Association des accidentés de la vie Nord (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Personnes Handicapées), pour un montant de 6 000€ ; qui assure des actions départementales d'information, de conseil et de défenses des droits des personnes en situation de handicap suite à un accident de la vie, par la mise en place de permanence délocalisées sur l'ensemble du territoire ;
 - FHDAI (Fédération HandiDanse Adaptée Inclusive), pour un montant de 10 000 € ; qui sensibilise aux enjeux du handicap et d'inclusion des personnes en situation de handicap au travers de la pratique artistique.

Une convention sera signée entre le Département et chacune des structures porteuses des projets présentés dont les termes sont présentés en annexe 2 du présent rapport.

II - Soutien financier à la session d'approfondissement du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) accueil des enfants en situation de handicap

Par délibération n°DOSAA/2019/257 du Conseil départemental du 1er juillet 2019, le Département du Nord s'est engagé dans une démarche inclusive et solidaire afin de participer et promouvoir des actions concrètes en tant que « Territoire 100 % inclusif ».

Cette ambition partagée avec des acteurs institutionnels tels que la Maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH) s'est concrétisée par une feuille de route, élaborée en collaboration avec les toutes les parties prenantes, comprenant 7 axes.

Conformément aux missions qui lui sont confiées à l'article L146-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), la MDPH du Nord souhaite sensibiliser tous les citoyens au handicap dans le cadre de 2 axes de la feuille de route « Territoire 100 % inclusif » :

- axe 1 : soutenir l'éducation et accueillir de la crèche à l'université en développant notamment la qualification des professionnels accueillant des enfants porteurs de handicap et en facilitant leur accès aux activités extra scolaires ;
- axe 4 : favoriser la participation à la vie de la cité en développant l'accessibilité des équipements de tourisme et de loisirs.

L'accueil des enfants en situation de handicap au sein des centres de loisirs et colonies de vacances est un enjeu majeur car il permet l'inclusion et la socialisation dès le plus jeune âge et offre également des solutions d'accueil aux parents lors des périodes de vacances scolaires.

A ce titre, dans la continuité de l'engagement initié en 2023 et poursuivi en 2024 qui a permis le financement de plus de 170 dossiers, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 50 000 € à la MDPH afin de soutenir son action pour promouvoir l'orientation des jeunes Nordistes inscrits dans un cursus de formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) vers la session d'approfondissement spécialisée sur l'accueil des enfants en situation de handicap, dans les termes de la convention en annexe 3 du présent rapport.

III - Renouvellement du financement des plateformes de répit à destination des proches aidants de personnes en situation de handicap en 2025

Depuis leur création début 2021, le Département du Nord, aux côtés de l'Agence régionale de

- 2/5 -

santé (ARS), a soutenu les plateformes de répit qui participent à l'offre d'accueil et de ressources pour les proches aidants de personnes en situation de handicap. En effet grâce aux plateformes, les proches aidants peuvent bénéficier de l'accueil, de l'écoute, de l'information, de l'orientation et de prestations de répit, et aussi accéder aux actions de formation, de soutien psychosocial individuel et collectifs nécessaires à une prise en charge adaptée de l'aidé, et ainsi prévenir le risque d'épuisement.

Ainsi, le Département, via le cadre d'adhésion conclu avec la CNSA, reconnaît le rôle de ces plateformes en finançant les actions que chacune d'elle mènera en 2025 en faveur des proches aidants de personnes en situation de handicap. 31 000 € sont alloués pour chaque plateforme de répit dont le tableau de répartition figure en annexe 4 du présent rapport. La convention-type figure en annexe 5 du présent rapport.

IV – Soutien de la CNSA pour le développement du programme SI-MDPH et avenant à la convention relative à la mise à disposition d'un référent de proximité SI-MDPH par le Conseil départemental du Nord et la MDPH du Nord 2024-2027

IV -1 - Soutien de la CNSA pour le développement du programme SI-MDPH

Le système d'information harmonisé des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) repose actuellement sur la labellisation des systèmes d'information conformes à des exigences fonctionnelles définies par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Cette stratégie d'harmonisation mise en œuvre depuis 2015 semble la solution la plus soutenable pour lancer la transformation du SI des MDPH. Elle a fortement contribué à un premier niveau d'harmonisation des pratiques professionnelles, à l'automatisation des échanges avec les partenaires des MDPH, à la mise en œuvre de projets structurants ainsi qu'à la mise à disposition et à la fiabilisation d'indicateurs de pilotage.

Dans le contexte de la création de la cinquième branche et afin de mieux répondre aux attentes plus fortes en termes d'équité de traitement et d'universalité des droits, le modèle de SI harmonisé ayant atteint ses limites, il est prévu de concevoir et de mettre en service un SI national couvrant pour partie le périmètre fonctionnel du SI harmonisé et connecté aux solutions SI des MDPH.

A ce titre, la CNSA s'engage à verser aux MDPH pilotes, telle la MDPH du Nord, une subvention forfaitaire de 140 000 € pour les dépenses éligibles engagées entre le 1er juillet 2025 et le 30 juin 2026.

La convention en annexe 6 du présent rapport, détaille les conditions et modalités de cette contribution financière de la CNSA.

IV – 2 – Avenant à la convention relative à la mise à disposition d'un référent de proximité SI MDPH par le Conseil départemental du Nord et la MDPH du Nord 2024-2027

La MDPH du Nord, assure une mission de référents de proximité SI MDPH auprès d'un certain nombre de territoires. La liste des territoires accompagnés est modifiée. Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2025, la prise en charge du Département et de la MDPH des Bouches-du-Rhône est remplacée par celui du Département et de la MDPH de l'Oise, sans incidence financière. Cette modification fait l'objet de l'avenant à la convention relative à la mise à disposition d'un référent de proximité SI MDPH par le Département du Nord et la MDPH du Nord 2024 2027 dans les termes présentés en annexe 7 du présent rapport.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'année 2025 dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en situation de handicap, des subventions pour un montant total de 34 400€ aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type en annexe 2 du rapport, entre le Département du Nord et les structures reprises dans les tableaux joints à l'annexe 1 du rapport, dans les termes de leur projet ;
- d'attribuer une subvention départementale de 50 000 € à la MDPH au titre de son action menée pour promouvoir l'orientation des futurs animateurs à suivre la session d'approfondissement spécialisée sur l'accueil des enfants en situation de handicap ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la MDPH, jointe en annexe 3 du présent rapport ;
- d'attribuer un financement du Département via le cadre d'adhésion CNSA d'un montant total de 248 000 € aux Plateformes de répit des proches aidants de personnes en situation de handicap au titre des actions de soutien psychosocial individuel et collectif par la mise en œuvre d'activités collectives, et de formation des aidants sur les différents types de handicaps afin de mieux accompagner les aidés, repris dans le tableau en annexe 4 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention liant le Département à chacune des Plateformes de répit des proches aidants de personnes en situation de handicap dans les termes du projet joint en annexe 5 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention liant le Département à la CNSA pour le développement du programme SI-MDPH dans les termes du projet joint en annexe 6 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention liant le Département et la MDPH à la CNSA pour la mise à disposition d'un référent de proximité SI MDPH dans les termes du projet joint en annexe 7 du rapport ;
- d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses et d'inscrire les recettes au budget départemental de l'exercice 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
14005OP001	14005E15	90 000,00	0.00	34 400,00
14003OP011	14003E15	3 020 000,00	2 748 000,00	50 000,00
14001OP004	14001E02	990 840,00	494 840,00	248 000,00

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Soutien financier aux Services autonomie à domicile (SAD) : compensation des revalorisations salariales et soutien à la trésorerie

Il est proposé de poursuivre le soutien financier du Département aux services autonomie à domicile (SAD) en octroyant d'une part des dotations visant à compenser les revalorisations salariales et d'autre part un soutien à la trésorerie.

1/ Poursuite du soutien à la revalorisation salariale des professionnels des SAD

Le Département a fait le choix de soutenir les revalorisations des rémunérations des salariés des SAD associatifs relevant de la Branche de l'aide à domicile (BAD), de ceux des SAD adhérant à la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP), dès octobre 2021, et de ceux des SAD gérés par une collectivité territoriale dès avril 2022.

Pour 2024, les SAD concernés ont perçu une dotation de compensation prévisionnelle calculée sur la base des heures réalisées et déclarées en 2023 auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la Prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'Aide-ménagère au titre de l'Aide-Sociale.

Il convient donc de régulariser ces dotations de compensation en tenant compte des heures réalisées et déclarées en 2024, arrêtées au 31 mars 2025.

Un solde de dotation sera versé à 39 SAD relevant de la BAD ou de la FEHAP et à 22 gérés par une collectivité territoriale, pour un montant global de 1 444 336,91 € (détail figurant à l'annexe 1 du présent rapport) sur la base d'un avenant à la convention de 2024 (joints en annexe 2, 3 et 4 du présent rapport).

Pour 2025, le Département poursuit son soutien sur la base :

- des heures réalisées et déclarées en 2024, arrêtées au 31 mars 2025, auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale ;
- d'un forfait de 4,10 € appliqué à chacune de ces heures pour les SAD relevant de la BAD et de la FEHAP ;
- d'un forfait de 3 460 € par ETP d'intervenants à domicile pour les SAD gérés par une collectivité territoriale ;
- et, le cas échéant, du montant de la régularisation négative des dotations versées en 2024.

La dotation de compensation prévisionnelle 2025 sera versée aux 88 SAD listés en annexe 5 du présent rapport sur une base conventionnelle (joints en annexes 6 et 7 du présent rapport). Elle représente une dépense totale de 22 253 573,46 € et tient compte des soldes négatifs s'appliquant à 63 SAD pour un montant global de 668 644,21 € (détail figurant à l'annexe 8 du présent rapport).

Une régularisation de ces dotations s'opérera en 2026 en tenant compte des heures réalisées et

Pour 2024 et 2025, la CNSA concourt aux dépenses départementales à ce titre à hauteur de 50%.

2/ Régularisation du soutien à la trésorerie des SAD sous Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)

Par anticipation de l'évolution du montant du tarif horaire socle applicable aux SAD (article L. 314-2-1 du Code de l'action sociale et des familles), le Département du Nord a soutenu de manière volontariste la trésorerie des SAD en 2023 et 2024.

Au titre de 2024, une dotation de soutien équivalent à 1 € par heure prestée auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale a été versée aux SAD ayant signé avec le Département un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Comme décidé lors de la Commission permanente du Conseil départemental du 8 juillet 2024 (délibération n° DirA/2024/213), il convient de régulariser le montant des dotations perçues par les 121 SAD concernés en tenant compte des heures réalisées et déclarées en 2024 arrêtées au 31 mars 2025.

Un solde de dotation sera versé à 104 SAD pour un montant global de 580 759,00 € (détail figurant en annexe 9 du présent rapport) sur la base d'un avenant à la convention de 2024 (ci-joint en annexe 10 du présent rapport).

Par ailleurs, le tarif horaire socle ayant augmenté au 1^{er} janvier 2025, passant de 23,50 € à 24,58 €, le soutien du Département en 2025 est fixé à 0,50 € par heure prestée, conformément au budget primitif 2025 adopté le 22 avril 2025 (délibération n° DFCG/2025/4).

Ainsi, une dotation sera versée aux 121 SAD listés en annexe 11 du présent rapport sur une base conventionnelle (joint en annexe 12). Elle représente une dépense totale de 3 955 005,50 € et tient compte des soldes négatifs s'appliquant à 84 SAD pour un montant global de 213 743 € (détail figurant à l'annexe 13 du présent rapport).

Une régularisation de ces dotations s'opérera en 2026 en tenant compte des heures réalisées et déclarées par le SAD en 2025.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer au titre de la compensation de la revalorisation des salaires pour 2024, aux 61 SAD concernés par une régularisation 2024 positive, les dotations individuelles reprises dans le tableau joint en annexe 1 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec ces 61 SAD, les avenants aux conventions de financement relatives à la compensation des revalorisations salariales pour 2024 dans les termes des projets joints en annexes 2, 3 et 4 du présent rapport ;
- d'attribuer au titre de la compensation de la revalorisation des salaires pour 2025, aux 88 SAD, les dotations individuelles reprises dans le tableau joint en annexe 5 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec ces 88 SAD, les conventions de financement relatives à la compensation des revalorisations salariales pour 2025 dans les

- 2/6 -

termes des projets joints en annexes 6 et 7 du présent rapport ;

- d'attribuer au titre du soutien à la trésorerie pour 2024 un complément de dotation individuelle aux 104 SAD repris en annexe 9 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec les 104 SAD, les avenants aux conventions de soutien à la trésorerie pour 2024 dans les termes du projet joint en annexe 10 du présent rapport ;
- d'attribuer au titre du soutien à la trésorerie pour 2025 une dotation individuelle aux 121 SAD repris en annexe 11 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec ces 121 SAD, les conventions de soutien à la trésorerie pour 2025 dans les termes des projets joints en annexe 12 du présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13005OP001	13005E01	20 315 118,00	134 173,01	19 171 680,08
14007OP001	14007E01	4 755 641,45	229 411,16	4 526 230,29
13005OP001	13005E02	9 440 000,00	0	9 585 840,04
14007OP001	14007E02	2 360 000,00	0	2 263 115,15
13001OP004	13001E01	181 801 707,00	170 664 921,28	3 521 941,50
14001OP004	14001E01	70 170 360,00	61 529 808,12	1 009 550,50
13003OP004	13003E01	1 346 803,00	1 088 555,95	8 198,00
14004OP001	14004E01	661 042,00	491 195,40	274,00

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Soutien à 63 Nordistes modestes en perte d'autonomie vivant à domicile : dispositif J'amén'Age59

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le Département du Nord a adopté le dispositif « J'amén'Age 59 » (délibération révisée DirAPU/2024/173 du Conseil départemental du 23 septembre 2024). Il est ouvert aux propriétaires, locataires et aux hébergés à titre gracieux du parc privé et bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) souhaitant aménager leur logement. Ce dispositif s'adresse aux personnes modestes voire très modestes selon les critères définis dans la délibération précitée.

Dans le présent rapport, 63 demandes de subvention des particuliers éligibles pour le dispositif J'amén'Age 59 sont présentées pour l'attribution d'une aide.

L'intervention départementale s'élève à 141 553,52 € d'aides en travaux. Le détail de ces aides est repris dans le tableau joint en annexe 1 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 63 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 141 553,52 €, selon le tableau, joint en annexe 1 du présent rapport;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025, opération 13003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP003	13003E26	2 675 799,24	1 648 001, 86	141 553,52

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Subventions départementales et soutien de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur de l'autonomie des Nordistes.

Le Département du Nord a engagé une politique de soutien aux projets pour améliorer la qualité de l'accompagnement à domicile ou en établissement et favoriser l'inclusion dans la société des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

Cet engagement est renouvelé pour l'année 2025 au travers de nombreuses actions visant à :

- soutenir les structures territoriales dédiées à l'accueil et à la prise en charge des séniors et de leurs aidants ;
- soutenir et développer des actions de prévention de la perte d'autonomie en mobilisant les crédits de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) ;
- soutenir des projets portés par des partenaires ou associations œuvrant auprès des personnes âgées.

I - Soutenir les structures territoriales dédiées à l'accueil et à la prise en charge des séniors et de leurs aidants (subventions départementales et de la CFPPA)

I-1- Le soutien des centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

Le Nord compte 16 CLIC-Relais Autonomie sur son territoire répondant à un cahier des charges fixé pour la période de 2024 à 2027 adopté le 8 juillet 2024 (n° dirAPU/2024/171).

Les quatre principales missions dévolues au CLIC Relais Autonomie sont les suivantes :

- la mission Relais Autonomie : accueil de l'ensemble des publics concernés par l'accès ou le maintien de l'autonomie (personnes âgées, personnes en situation de handicap, adultes et enfants) et de leur entourage ;
- la mission CLIC : elle s'adresse aux personnes de 60 ans et plus en perte d'autonomie et à leurs aidants ;
- la mission d'acteur de prévention à travers la réalisation d'actions collectives de prévention, dans le cadre d'un financement de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) ;
- la mission d'articulation avec les Dispositifs d'appui à la concertation (DAC).

a) Au titre des subventions départementales

Afin de conforter la mission Relais autonomie des CLIC au plus près des Nordistes, il est proposé d'attribuer à chacun d'eux une subvention de fonctionnement qui prend en compte la population des plus de 60 ans sur le territoire concerné, pour un montant total de 2 964 461 €.

- 2/8 -

Le tableau de répartition du financement départemental par CLIC-RA pour 2025 est présenté en annexe 1, la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le CLIC-RA en annexe 2.

b) Au titre des crédits de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

En tant qu'acteurs de prévention, l'assemblée plénière de la CFPPA qui s'est tenue le 21 mars 2025, a décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 29 375 € par structure, pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention menées en 2025, qui porteront sur le bien vieillir, la nutrition, la prévention des chutes, la mobilité ou encore l'usage du numérique. Cette proposition est établie à travers un tableau de répartition en annexe 3 et une convention type en annexe 4 jointe à ce rapport.

I-2 Renouvellement du financement des plateformes de répit à destination des personnes âgées et de leurs aidants en 2025

Les plateformes de répit sur le territoire du Nord participent également à l'offre d'accueil et de ressources pour les personnes âgées de plus de 60 ans et de leurs proches aidants. Elles permettent à ces derniers de bénéficier de l'accueil, de l'écoute, de l'information, de l'orientation et de prestations de répit, et aussi d'accéder aux actions de formation, de sensibilisation, de soutien psychosocial individuel et collectif et d'actions de prévention-santé nécessaires à une prise en charge adaptée de l'aidé, et ainsi prévenir le risque d'épuisement.

a) Au titre des subventions départementales

Depuis leur création début 2012, le Département du Nord, aux côtés de l'Agence régionale de santé (ARS), a soutenu les plateformes de répit.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente de renouveler son soutien à ces structures en leur octroyant à chacune une subvention de fonctionnement de 40 000 € selon les termes de la convention présentée en annexe 5.

b) Au titre des crédits de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

L'Assemblée plénière de la CFPPA qui s'est tenue le 21 mars 2025 a décidé de renouveler une subvention de 20 000 euros pour chaque plateforme de répit des aidants de personnes âgées en perte d'autonomie au titre des actions de bien-être/prévention santé développées dans le cadre de son axe 4 soutien aux aidants de la CFPPA.

Ces actions devront porter sur le bien-être et la prévention du risque d'épuisement des proches aidants sur le territoire du Nord sur la base d'un tableau de répartition joint en annexe 6 et d'une convention type en annexe 7 du présent rapport.

II- Mobiliser des crédits de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

II-1 Favoriser l'accès à l'aide technique et l'aménagement du logement

a) Mutualiser les expertises sur les territoires pour favoriser le maintien à domicile : travailler avec les ergothérapeutes de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord pour aménager les logements des seniors.

Le Département intervient sur les conditions de vie à domicile afin d'assurer le maintien à domicile des seniors dans les meilleures conditions possibles.

Depuis 2018, le Département a confié la compétence d'évaluation des besoins d'adaptation des logements des personnes âgées en perte d'autonomie à la MDPH qui a, dès lors, mobilisé son expertise en ergothérapie.

En 2024, grâce à cette mutualisation, ce sont 875 demandes d'aménagement du logement qui ont bénéficié d'un accompagnement par les ergothérapeutes dont 539 ont été orientées vers le dispositif « J'Amén'Age 59 » mis en place par le Département du Nord.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés à l'axe 1 de la CFPPA. C'est pourquoi l'Assemblée plénière de la CFPPA du 21 mars 2025 a attribué une subvention à hauteur de 160 000 € à la MDPH du Nord dans les termes de la convention présentée en annexe 8 du rapport.

b) Reconduire le Fonds de soutien aux aides techniques individuelles

Par délibération du 21 novembre 2022 (DA/2022/377), le Département a souhaité mobiliser une partie des crédits de la CFPPA pour gérer le guichet unique de la CFPPA qui peut, sous certaines conditions, apporter une aide financière complémentaire aux bénéficiaires de tous les membres de la Conférence prescripteurs d'aides techniques.

En plus d'améliorer l'accès aux équipements et aides techniques individuelles pour les personnes âgées de plus de 60 ans, ce dispositif répond à la demande sociale de simplification des procédures administratives grâce à la coordination des différents acteurs de la prévention de la perte d'autonomie. L'aide financière de la CFPPA intervient seule ou en complément des aides légales, réglementaires et extras légales dès que le reste à charge constaté s'élève au minimum à 30 € et ne peut être supérieure à 1 500 € par an et par personne.

Dans un souci de simplification, ce dispositif est coordonné par le Département qui assure les fonctions de guichet unique sur la base du règlement de financement des équipements et des aides techniques individuelles adopté le 21 novembre 2022 (DA/2022/377).

En 2024, ce sont ainsi 272 aides individuelles qui ont été octroyées dans le cadre de ce guichet unique pour un montant de 64 622 € soit un montant moyen de 237,59€.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2025 à hauteur de 100 000 euros au titre de l'axe1 « aides techniques individuelles » comme décidé par l'assemblée plénière de la CFPPA du 21 mars 2025.

c) Améliorer le recours aux aides techniques et promouvoir une « recyclothèque »

Le projet « Libel'Up », porté par le groupement d'intérêt économique (GIE) Eurasanté, vise à développer et à expérimenter un modèle d'économie circulaire pérenne, pertinent et efficace de collecte et de redistribution d'aides techniques (AT) à valeur technologique usagée (fauteuils électriques, prothèses auditives, sièges releveurs...). Plus de 6 300 aides techniques ont ainsi été collectées, et plus de 650 bénéficiaires ont pu en profiter gratuitement dans le Nord.

En 2025 le projet se déploiera sur l'ensemble du territoire du Nord afin de favoriser l'accès aux dispositifs d'aide technique, en particulier dans les secteurs du Valenciennois, du Cambrésis et du Douaisis, où les besoins restent significatifs. De nouveaux partenariats sont en cours de déploiement avec des acteurs locaux pour renforcer le maillage territorial.

Il est proposé de verser une subvention de 60 000 € au titre de l'axe 1 « aides techniques individuelles » de la CFPPA comme décidé par l'assemblée plénière du 21 mars 2025, selon les dispositions prévues dans la convention en annexe 9 du présent rapport.

d) Déployer un outil itinérant de prévention ^{-2/8-} et d'accompagnement des seniors

Le projet « C'est quoi ce Truc(k) ? », porté par l'union territoriale SOLIHA Hauts-de-France, vise à expérimenter un dispositif mobile innovant pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. À travers un Truck aménagé en appartement, ce projet permet de sensibiliser les seniors aux enjeux de l'adaptation de leur logement et de la prévention des chutes, tout en leur apportant des conseils personnalisés et des solutions adaptées.

Suite aux premiers résultats du projet, il convient d'accompagner sa poursuite pour renforcer l'accès aux aides techniques, élargir le maillage territorial des interventions et structurer un accompagnement individualisé des bénéficiaires.

En 2025, une cinquantaine d'animations sont prévues dans le Département, réparties sur l'ensemble du territoire avec une priorité d'intervention dans les communes les plus vieillissantes.

Il est proposé de verser une subvention de 40 000 € au titre de l'axe 1 « aides techniques individuelles » de la CFPPA comme décidé par l'assemblée plénière du 21 mars 2025, selon les dispositions prévues dans la convention en annexe 10 du présent rapport.

II-2 - Soutenir et accompagner les Résidences autonomie

Les Résidences autonomie (RA) bénéficient d'un forfait « autonomie » pour leur permettre de financer tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie. Elles s'engagent ainsi dans la délivrance de prestations minimales, individuelles ou collectives, au profit des résidents ainsi qu'auprès des seniors extérieurs.

Cette année 2025, ce sont 65 structures qui se voient octroyer ce forfait dont la liste figure en annexe 11, fixé à 26 214,69 € par résidence, pour un montant total de 1 703 955 € au titre de l'axe 2 « concours forfaits autonomie » de la CFPPA comme décidé par l'assemblée plénière du 21 mars 2025.

Parmi les résidences bénéficiaires :

- 64 structures déjà financées ;
- 1 nouvelle structure.

Ce forfait 2025 fera l'objet d'un avenant aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) en cours (annexe 12) ou d'un CPOM pour la structure nouvellement bénéficiaire (annexe 13).

II-3-Renforcer le soutien aux aidants

La formation « Supair Aidant » cycle 4, portée par l'université catholique de Lille, vise à poursuivre la formation des aidants en leur apportant des outils et des ressources adaptées à leurs besoins. Après la phase d'expérimentation d'une méthodologie d'accompagnement en pair-aidance (cycle 1), une phase d'évaluation approfondie (cycle 2), et une phase de création du Kit méthodologique « devenir Supairaidant » avec les supairaidants et les aidants (cycle 3). Le cycle 4 amorce une nouvelle phase comportant 3 objectifs stratégiques :

- communiquer, présenter, former via le Kit « devenir supairaidant » au sein du réseau de la PFR de Lille ;
- continuer à massifier les effets des cycles précédents notamment en augmentant le nombre de pairs-aidants formés et le nombre d'aidants bénéficiant du service ;
- accompagner la PFR de Lille à organiser et pérenniser le service « supairaidant ».

Il est proposé de verser une subvention de 45 000 € au titre de l'axe 4 « actions de soutien aux aidants » de la CFPPA comme décidé par l'assemblée plénière du 21 mars 2025, afin de soutenir la mise en œuvre de ce programme, selon les dispositions prévues dans la convention en annexe 14 du présent rapport.

II - 4 – Soutenir les communes

Dans le cadre de l'axe 5 « autres actions de préventions » de la CFPPA, une partie des crédits est fléchée vers le fonds de soutien aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap afin de financer à hauteur de 134 250 € les projets suivants (annexe 15) :

- bourse jeune adulte volontaire : dispositif qui vise à promouvoir et à encourager l'engagement citoyen des jeunes envers les aînés. En contrepartie de cette contribution citoyenne intergénérationnelle, la structure s'engage à soutenir le jeune bénévole dans la réalisation d'un projet personnel. En juin 2025, 6 communes se sont engagées dans l'opération pour un montant total de 26 500 € ;

- actions culturelles et artistiques : dispositif permettant aux Nordistes de 60 ans et plus d'accéder à une offre culturelle adaptée. En juin 2025, 30 communes déploient cette opération pour un montant total de 63 000 € ;

- actions de promotion de la santé et / ou d'accès au numérique pour encourager la pratique sportive, favoriser les projets en faveur du bien-être des seniors et ou les familiariser avec les outils numériques (tablettes tactiles, smartphones). En juin 2025, 23 communes mettent en œuvre un projet pour un montant total de 44 750 €.

II - 5 Annulation d'une subvention

Le Département avait également attribué une subvention de 2 000 € à la commune de Tourcoing, pour développer une action culturelle et artistique. Pour des raisons liées à une modification de l'organisation de l'évènement, la commune a souhaité renoncer à cette subvention attribuée.

Il est donc demandé d'annuler la subvention de 2 000 € à la demande de la commune, octroyée à la délibération DirAPU/2024/423.

II - 6 Renforcer la lutte contre l'isolement des seniors et des publics fragiles

Le projet porté par le collectif MONALISA s'inscrit pleinement dans la politique départementale de lutte contre l'isolement des seniors et des personnes vulnérables. Cette initiative vise à structurer et renforcer les actions de terrain en favorisant la mobilisation des bénévoles, la coopération entre acteurs locaux et le développement d'outils adaptés pour mieux repérer et accompagner les publics isolés.

L'Assemblée plénière de la CFPPA du 21 mars 2025 a validé l'attribution de 40 000 € pour pérenniser et étendre cette dynamique à l'ensemble du territoire départemental. Ce soutien permettra notamment de poursuivre les actions engagées : formations socles et à la veille sociale, structuration des coopérations territoriales, accompagnement des bénévoles et diffusion des bonnes pratiques.

Dans ce cadre, il est proposé d'octroyer une subvention de 40 000 € selon les dispositions prévues dans la convention en annexe 16 du présent rapport.

III – Soutenir des projets portés par des partenaires ou associations œuvrant auprès des personnes âgées

Les subventions départementales proposées ci-après sont destinées à apporter un soutien financier nécessaire au développement de projets innovants ou au renouvellement du financement de projets structurants dont les objectifs répondent aux enjeux d'amélioration de la qualité de vie et aux ambitions inclusives et durables en faveur du public en perte d'autonomie.

A ce titre, 27 500 € sont mobilisés pour 3 projets en faveur des personnes âgées dont la liste figure en annexe 17, selon les dispositions prévues dans la convention type en annexe 18 du rapport :

- Debout les aîné.e.s pour un montant de 15 800 € : mise en place de comités locaux sur 9 territoires (Flandre Maritime, Flandre Intérieure, Métropole Sud, Métropole Nord, Roubaix-Tourcoing, Cambrésis, Douaisis, Valenciennois, Sambre-Avesnois) qui serviront d'interface entre les élus et les institutions et la population organisée en Assemblée des aînées ;
- ALMA Nord (Association de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes en situation de Handicap) pour un montant de 7 500 € : pour renforcer sa mission d'écoute et de suivi de situation de suspicion de maltraitance sur les personnes âgées via la plateforme 3977. ;
- URIOPSS Hauts-de-France (Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux) pour un montant de 4 200 € : pour l'organisation de l'édition 2025 de la Semaine bleue, qui sert à favoriser la participation des personnes âgées à la vie sociale, les liens sociaux et intergénérationnels et à faire évoluer l'image du vieillissement.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 2 964 461 € pour le fonctionnement des CLIC-RA selon le tableau de répartition du financement présenté en annexe 1 du rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions relatives à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le CLIC-RA dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer un financement de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) d'un montant total de 470 000 € pour 2025 aux CLIC-RA, au titre des actions collectives de prévention de l'autonomie repris dans le tableau en annexe 3 du rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions relatives aux actions collectives portées par les CLIC au titre de la CFPPA dans les termes du projet joint en annexe 4 du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 160 000 € à la MDPH dans le cadre de la compétence d'évaluation des besoins d'adaptation des logements ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et le GIP MDPH dans les termes du projet joint en annexe 8 du rapport ;
- d'attribuer au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant de 100 000 € au titre du fonds de soutien aux aides techniques individuelles ;
- d'attribuer au titre de l'année 2025, une subvention à hauteur de 60 000 € à l'association Eurasanté Solidarité
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et l'association Eurasanté Solidarité dans les termes du projet joint en annexe 9 du rapport ;

- 2/8 -
- de m'autoriser à signer les avenants aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les 64 résidences autonomie déjà bénéficiaires (annexe 12) et le CPOM dont le modèle est joint en annexe 13 du rapport ;
 - d'attribuer une subvention d'un montant total de 134 250 € dans le cadre du dispositif fonds de soutien aux communes des projets joints en annexe 15 du rapport ;
 - d'annuler la subvention de 2 000 € à la commune de Tourcoing suite à sa demande, (délibération DirAPU/2024/423 de la Commission Permanente du 16 décembre 2024;
 - d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € à la Coopération départementale Monalisa 59 dans le cadre du soutien au dispositif Monalisa;
 - de m'autoriser à signer la convention, dans les termes du projet joint en annexe 18 du rapport, entre le Département du Nord et les structures reprises en annexe 17 du rapport ;
 - d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental de l'exercice 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP002	13003E19	12 741 411,48	7 848 335,00	1 109 250,00
13003OP002	13003E01	150 000,00	24 615,69	100 000,00
13003OP005	13003E15	1 703 955,00	0,00	1 703 955,00
13003OP009	13003E15	2 964 465,00	0,00	2 964 461,00
13003OP006	13003E15	320 000,00	0,00	320 000,00
13004OP001	13004E15	80 000,00	0,00	27 500,00

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Convention de partenariat et financière avec le Centre Hospitalier de Valenciennes dans le cadre de la prévention santé et avenants avec les CPAM du Nord et l'ARS dans le cadre de la campagne de vaccination HPV

Dans le cadre de missions de santé déléguées par l'Etat (art. L. 1411-1 du code de la santé publique), de prévention et de promotion de la santé conduites par le Département, le présent rapport a pour objet :

- l'approbation de la Convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humains dans les collèges et les établissements médico-sociaux avec les Caisses primaires d'Assurance maladie (annexe 1) ;
- l'approbation de l'avenant à la convention relative à la responsabilité conjointe du traitement des données à caractère personnel issues des formulaires d'autorisation parentale à la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et à d'autres vaccinations réalisées, dans le cadre des campagnes nationales de vaccination contre les HPV, dans les collèges (annexe 2) ;
- l'approbation de la Convention de partenariat relative à la mise à disposition de vaccins aux établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des jeunes en situation de handicap de 11 à 14 ans (annexe 3) ;
- l'approbation de la Convention de partenariat relative à la mise à disposition de vaccins conclue avec le service de santé étudiante de Dunkerque (annexe 4) ;
- l'approbation de deux conventions avec le Centre hospitalier de Valenciennes : l'une relative à la mission CeGIDD (annexe 5) et l'autre relative à la mise à disposition de professionnels médicaux du Centre hospitalier de Valenciennes auprès des services du Département pour assurer la mission CLAT (annexe 6).

1. Convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humains dans les collèges et les établissements médico-sociaux avec les Caisses primaires d'Assurance maladie (annexe 1)

Ce support juridique conclu avec les Caisses primaires d'Assurance Maladie du Nord prévoit les modalités de transmission d'informations et de remboursement des vaccinations réalisées auprès des jeunes dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux dans le cadre des campagnes de vaccination HPV. La convention prévoit également les modalités de rémunération des professionnels de santé qui vaccinent lors des séances de vaccination.

2. Avenant à la convention relative à la responsabilité conjointe du traitement des données à caractère personnel issues des formulaires d'autorisation parentale à la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et à d'autres vaccinations réalisées, dans le cadre des campagnes nationales de vaccination contre les HPV, dans les collèges (annexe 2)

- 2/9 -
Cet avenant vient compléter la convention entre l'ARS et le Département du Nord relative à la délégation de compétences accordée au Conseil Départemental du Nord au titre de la vaccination publique et gratuite signée le 2 mai 2025. Il permet de sécuriser la transmission de données personnelles et médicales entre les centres de vaccination du Département et les établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des jeunes en situation de handicap de 11 à 14 ans, désormais concernés par la campagne nationale de vaccination contre les HPV. Il s'agit de l'extension du cadre juridique déjà existant pour les collèges à ces établissements sociaux et médico-sociaux.

3. Convention de partenariat relative à la mise à disposition de vaccins aux établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des jeunes en situation de handicap de 11 à 14 ans (annexe 3)

L'ARS Hauts-de-France a transmis à tous les centres de vaccination de la région ce projet de convention afin de mettre en œuvre la campagne de vaccination HPV dans les établissements sociaux et médico-sociaux qui souhaitent réaliser les vaccinations des jeunes par leurs propres professionnels. Cette convention-type permet aux centres de vaccination de commander les vaccins pour le compte de ces établissements. Elle sera déclinée pour chacun des 15 établissements médico-sociaux identifiés à ce stade.

4. Convention de partenariat relative à la mise à disposition de vaccins conclue avec le service de santé étudiante de Dunkerque (annexe 4)

Les services de santé des Universités ont la possibilité de conventionner avec les centres de vaccination afin de se procurer les vaccins obligatoires et recommandés. Le service de santé universitaire de Dunkerque souhaite désormais commander des vaccins et sollicite pour cela les centres de vaccination du Département. Les équipes médicales des services de santé des Universités se chargent de l'administration des vaccins auprès des étudiants suivis, sans avance de frais. Le Département, comme pour ses centres de vaccination, bénéficie du remboursement des vaccins administrés auprès de l'Assurance maladie.

5. Conventions de partenariat entre le Département et le Centre Hospitalier de Valenciennes : une convention relative à la mission CeGIDD (annexe 5) et une convention de mise à disposition de professionnels médicaux du Centre hospitalier de Valenciennes auprès des services du Département pour assurer la mission CLAT (annexe 6)

Le Département a noué de solides relations partenariales avec le Centre hospitalier de Valenciennes depuis un an. Il s'est engagé auprès du Centre hospitalier de Valenciennes pour assurer la parfaite continuité d'activité du CeGIDD entre juillet 2024 et janvier 2025 et éviter ainsi toute rupture d'offre de service au public. Ce partenariat s'est traduit dans une convention de mise à disposition de moyens, de locaux et de professionnels par le Département au profit du Centre hospitalier durant les mois de juillet à décembre 2024. La présente convention relative au CeGIDD concerne la mise à disposition de locaux et de professionnels pour la période du mois de janvier 2025 et organise, pour l'avenir, la mise à disposition de compétences d'assistants sociaux dans le cadre d'interventions nécessaires en cas d'agressions sexuelles, violences intra familiales... Le Centre hospitalier de Valenciennes s'engage à compenser financièrement le Département pour l'occupation des locaux et pour les effectifs mis à disposition.

Par ailleurs, le Centre hospitalier de Valenciennes a accepté de contribuer à la mission de Centre de Lutte AntiTuberculeuse (CLAT) en mettant à disposition son équipe médicale de médecins infectiologues à hauteur de 10% complétée par un temps de coordination médicale du chef de service. Dans un contexte de réduction majeure de la ressource médicale départementale depuis 2023, cette collaboration est indispensable pour la poursuite de la mission CLAT dans le Sud du Département.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humains dans les collèges et les établissements médico-sociaux conclue avec les Caisses primaires d'Assurance maladie dans les termes du projet joint en annexe 1 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention relative à la responsabilité conjointe du traitement des données à caractère personnel issues des formulaires d'autorisation parentale à la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et à d'autres vaccinations réalisées, dans le cadre des campagnes nationales de vaccination contre les HPV dans les collèges, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat relative à la mise à disposition de vaccins aux établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des jeunes en situation de handicap de 11 à 14 ans dans les termes du projet joint en annexe 3 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat relative à la mise à disposition de vaccins conclue avec le service de santé étudiante de Dunkerque dans les termes du projet joint en annexe 4 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département et le Centre Hospitalier de Valenciennes relative à la mission de CeGIDD, dans les termes du projet joint en annexe 5 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de professionnels médicaux du Centre hospitalier de Valenciennes auprès des services du Département pour assurer la mission CLAT dans les termes du projet joint en annexe 6.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15002OP002	15002E17			16 602,19 €

Barbara COEVOET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Attribution d'aides financières dans le domaine de la santé et de la Protection Maternelle et Infantile

Dans sa délibération cadre DGAEFS-SG/2024/25 du 22/1/2024, le Département du Nord a l'ambition de poursuivre et renforcer sa politique de santé en réduisant les inégalités sociales et territoriales de santé, en favorisant la continuité de parcours dans le recours et l'accès aux droits et aux soins. Il entend soutenir les actions menées en direction des publics les plus fragiles et présentant des vulnérabilités.

Dans cette perspective, il est proposé :

- de financer les activités des 16 centres de santé sexuelle conventionnés (CSS, antérieurement nommés centres de planification familiale) ;
- d'attribuer des subventions aux actions retenues dans le cadre de l'Appel A Projets (AAP) santé pour l'année 2025 ;
- d'attribuer des subventions aux associations de promotion de l'allaitement maternel ;
- de financer les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;
- d'attribuer une aide financière à l'Association Racing Club des Copains.

1. Financement des activités des CSS

La planification familiale, compétence obligatoire du Département au titre des missions de Protection Maternelle et Infantile (PMI), est devenue le 7 février 2022 la mission de promotion de la santé sexuelle (Art. L.2112-2 modifié par la loi n°2022-140 du 7 février 2022 - Art. 34 (V) relative à la protection des enfants).

En application des articles R. 2112-5 et R. 2311-7 du Code de la Santé Publique, le service départemental de PMI doit organiser chaque semaine 16 demi-journées de consultations prénatales et de planification ou d'éducation familiale pour 100 000 habitants âgés de 15 à 50 ans. Il est également chargé de l'agrément des centres.

Dans ce cadre, les Centres de Santé Sexuelle (CSS), proposent des consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité, des activités de préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, des entretiens de conseil conjugal et familial, des entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et des entretiens faisant suite à une IVG. Ils diffusent des informations, organisent des actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale.

Le Département du Nord exerce cette mission de deux manières différentes :

- en gestion directe assurée par la PMI pour 52 CSS ;
- en gestion indirecte conventionnée, avec 13 structures (associatives, hospitalières, universitaires...) pour 16 CSS, qui font l'objet de la présente délibération.

Le Département participe financièrement au fonctionnement des 13 structures listées en annexe 1.

Les conventions de financement, qui encadrent ce dispositif sont arrivées à échéance au 31 décembre 2024. Elles doivent être renouvelées afin de poursuivre, les actions règlementaires de promotion de la santé sexuelle, ainsi que les interventions collectives volontaristes d'Éducation à la Vie Affective et Sexuelle proposées aux jeunes nordistes.

Une convention type (annexe 2) pour l'année 2025 sera conclue avec chacune des 13 structures concernées.

Pour 2025, le montant global des participations annuelles s'élève à 1 180 000 € (répartition en annexe 1).

2. Appel à projets santé 2024-2026 - financement pour l'année 2025

L'appel à projets lancé en 2024 s'appuie sur deux principales orientations :

- contribuer à l'accès pour tous aux soins, aux droits et à la prévention, en ciblant particulièrement les populations présentant des vulnérabilités importantes qui constituent un frein à leur autonomie en matière de santé globale ;
- renforcer l'action départementale en matière de santé par des actions de promotion des comportements favorables à la santé, des actions de prévention ou de soins, complémentaires et cordonnées, en lien notamment avec les thématiques de conduites à risques (sexualité, consommations à risques, addictions avec ou sans produits, prévention de l'abus des écrans chez les jeunes enfants ...) ou dirigées vers les publics cibles des missions départementales.

En 2024, 46 projets ont été retenus dont 34 projets sur la première orientation et 12 sur la deuxième. Les projets sont financés par convention annuelle (annexe 4).

En 2025, il est proposé de poursuivre le financement des projets à hauteur de 416 000 € (répartition en annexe 3).

3. Attribution d'aides financières dans le cadre de la promotion de l'allaitement maternel

L'allaitement maternel est promu dans le cadre du programme National Nutrition Santé. Si le lait maternel est reconnu comme l'aliment idéal pour la croissance de l'enfant et pour sa santé, il contribue également à la prévention de l'obésité, de l'asthme, du diabète, permet de prévenir certaines maladies infectieuses (otites, gastro-entérites), certaines allergies chez le nourrisson et de réduire le risque de survenue de cancer (sein, ovaire), de diabète, de maladie cardio-vasculaire chez la mère.

L'allaitement maternel favorise la proximité mère-enfant et valorise la mère dans ses compétences parentales. Il contribue à la construction du lien d'attachement sécurisé.

La région Hauts-de-France présente un taux d'allaitement maternel exclusif ou mixte de près de 58 %, inférieur à celui de la métropole (70 %)¹. L'analyse des certificats de santé du 8^{ème} jour par la PMI du Nord montre que le taux d'allaitement à la sortie de la maternité est de 65 % en 2024, ce taux ayant progressé d'un point en deux ans.

Plusieurs associations interviennent dans le Département, parmi lesquelles : l'antenne de Lille de La Leche League, l'antenne des Flandres de la Leche League et Materlait.

Pour poursuivre la promotion de l'allaitement maternel dans le département, il est proposé de financer ces associations en 2025 à hauteur de 32 940 € (répartition en annexe 5).

4. Attribution d'aides financières aux Lieux d'Accueil Enfants-Parents

1 enquête nationale périnatale 2021

Le LAEP, outil de prévention, est un lieu de ressources, libre de fréquentation. Il est ouvert aux enfants âgés de moins de six ans accompagnés par un adulte ou une personne de leur entourage pour un temps déterminé. Il propose des temps conviviaux autour de jeux et d'échanges qui participent à l'éveil et à la socialisation de l'enfant. Il apporte également un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle et a pour objectif de renforcer le lien d'attachement.

Le Département soutient ce dispositif par une aide financière calculée selon le nombre de naissances enregistré sur la commune.

Il est proposé de poursuivre en 2025 le soutien financier de 16 LAEP gérés par des associations, des communes ou des établissements publics, pour un montant total de 60 160 € (répartition en annexe 7).

5. Attribution d'une aide financière à l'Association Racing Club des Copains

L'association créée en 2019, propose la pratique de différents sports et organise, en collaboration avec le centre Oscar Lambret, un événement autour du jeu flamand à destination du grand public. Il a pour objectif de financer la participation d'enfants et d'adultes (100 à 150 jeunes et 50 adultes) atteints du cancer à des événements sportifs et culturels.

Il est proposé de soutenir cet événement à hauteur de 15 000 €.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer une participation forfaitaire aux 13 structures gestionnaires des Centres de Santé Sexuelle : centres hospitaliers de Dunkerque, Douai, Armentières, Seclin, Denain, Roubaix, Tourcoing et Le Cateau-Cambrésis, Université de Lille, associations Espace Santé du Littoral, Planning Familial du Littoral, Planning Familial du Nord et Tourquennoise de Planification et d'Education Familiale pour un montant total de 1 180 000 €, dont le détail est repris dans le tableau joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer les conventions financières annuelles de fonctionnement aux Centres de Santé Sexuelle entre le Département du Nord et les 13 structures porteuses pour 2025 dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- d'attribuer les subventions de fonctionnement, au titre de l'appel à projets santé 2025, pour la mise en œuvre des actions reprises dans le tableau joint en annexe 3, pour un montant total de 416 000 € ;
- de m'autoriser à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures concernées, dans les termes du projet joint en annexe 4 ;
- d'attribuer une subvention de 2 400 € à la Leche League pour l'Antenne de Lille, de 2 000 € à la Leche League pour l'Antenne des Flandres et de 28 540 € à Materlait, tel que présenté dans l'annexe 5 ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et MATERLAIT dans les termes du projet joint en annexe 6 ;
- d'attribuer 16 aides financières de fonctionnement aux Lieux d'accueil enfants parents (LAEP) pour un montant de 60 160 € telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 7 ;
- de m'autoriser à signer les 16 conventions de fonctionnement entre le Département et les LAEP, dans les termes du projet joint en annexe 8 du rapport ;

- d'attribuer une aide financière de 15 000 € à l'association Racing Club des Copains de Staple.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15001OP002	15001E21	1 200 000 €	0	1 180 000 €
15002OP004	15002E12	416 000 €	0	416 000 €
15001OP004	15001E14	93 100 €	0	93 100 €
15002OP004	15002E15	85 000 €	0	15 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Attributions d'aides financières dans le cadre des VIF

Le Département du Nord est engagé dans la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) et pleinement mobilisé aux côtés des services de l'Etat suite à l'augmentation des faits de violence intrafamiliales de plus de 133% depuis 2016. Ces chiffres alarmants ont conforté le Département dans ses orientations politiques de lutte contre toutes formes de violences.

Pour lutter contre ces violences, dont les conséquences délétères sur les victimes, enfants et adultes, sont connues, le Département, chef de file de l'action sociale, poursuit le déploiement de moyens. Il encourage le développement de partenariats structurants en s'appuyant sur la délibération cadre DGASOL/2022/125 du 30 mai 2022 et la feuille de route relative à la politique départementale de lutte contre les VIF du 23 janvier 2023 (délibération DEFJ/2023/41).

En 2025, le renforcement de la politique de lutte contre les VIF au travers des dispositifs d'intervenant social en commissariat et gendarmerie et de différents projets innovants ou structurants demeure l'une des priorités du Département.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer des financements :

- pour le dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISC/ISG) ;
- pour les dispositifs et projets structurant dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

1. Dispositif d'intervenants sociaux en commissariat (ISC) ou gendarmerie (ISG)

Le Département soutient le dispositif d'intervenants sociaux en commissariat ou en gendarmerie (ISC/G), dont l'efficacité est reconnue nationalement. Ces professionnels apportent assistance aux victimes de violences, à leur entourage, ainsi qu'aux auteurs. Ils permettent une première écoute, facilitent les prises de plaintes et orientent de manière adéquate vers les services spécialisés et de droits communs. Chaque ISC ou ISG accompagne de 300 à 400 personnes par an.

Pour mener sa politique VIF, le Département s'est engagé dans le déploiement de 18 postes au minimum sur le Nord.

En 2024, le Département a contribué au financement de 13 postes dans le cadre d'une convention triennale et de 4 postes en convention annuelle avec l'Etat et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Il est proposé de poursuivre l'engagement de la collectivité et d'octroyer une aide financière de 101 706€ en 2025 permettant de pérenniser 6 postes financés dont la répartition est présentée en annexe 1, portés par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) Nord Territoires pour les territoires de la Métropole de Lille, par le CIDFF Nord Flandres pour la ville de Dunkerque, par la ville de Roubaix et par le Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE) pour le Douaisis.

L'ensemble de ces postes sont financés dans le cadre d'une convention triennale tripartite (convention type présentée et approuvée dans la délibération DGAEFS-SG/2023/129 du Conseil départemental du 21 mars 2023 (jointe en annexe 2).

2. Financement de projets structurants

Pour assurer un maillage de dispositifs pérennes de prévention, information et accompagnement pour les victimes comme pour les auteurs, le Département souhaite poursuivre le financement de projets innovants soutenus en 2024.

Pour ce faire, le Département propose de financer en 2025, les projets suivants détaillés en annexe 3, et portés par :

Les associations intervenant sur le volet prévention : Maltraitances, moi j'en parle ! (15 000€), SOLFA – Van Nina et Simon.e.s (10 000€), Contrepoing (7 200€).

Les associations œuvrant sur le volet de l'information : AGSS de l'UDAF pour l'accueil de jour Aubépines (15 000€), SOLFA pour l'équipe mobile de l'accueil de jour Gisèle (15 000€), SCJE pour son service d'aide aux victimes (5 000€), SIAVIC pour son service d'aide aux victimes (5 000€).

Les associations proposant de l'accompagnement : CIDFF Nord Territoire pour son antenne à Maubeuge (5 000€) et un demi-poste de psychologue sur Cambrai (19 500€), AGSS de l'UDAF pour les mesures d'accompagnement protégé (62 000€), Voix de Nanas sur Roubaix (4 000€), Place des femmes (10 000€) sur l'accompagnement des victimes sur Roubaix, Tourcoing et la vallée de la Lys et SIJADIS pour 4 centres d'observation judiciaire pour les auteurs (24 000€).

Enfin, dans une volonté de permettre la montée en compétence des professionnels, le Département souhaite aussi financer 3 sessions de formations multi-partenariales sur la question des enfants victimes de violences conjugales coordonnées par l'association SOLFA (4 500€).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 6 aides financières au titre du dispositif d'intervenant social en commissariat et gendarmerie aux opérateurs pour un montant total de 305 118 €, dont 101 706 € en 2025, 101 706 € en 2026 et 101 706 € pour 2027 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 6 conventions triennales relatives au dispositif d'intervenant social en commissariat et de gendarmerie dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- d'attribuer 14 aides financières de fonctionnement aux associations pour un montant total de 201 200€ en 2025 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 14 conventions de fonctionnement entre le Département et les associations porteuses des projets structurants dans les termes du projet joint en annexe 4.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11007OP001	11007E08	1 050 000 €	0	305 118 €
11007OP002	11007E02	448 193 €	0	201 200 €

Anne-Sophie BOISSEAUX
Conseillère Départementale déléguée à la Lutte
contre les violences intra-familiales

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

I - AIDES A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux organisateurs de manifestations sportives se déroulant sur le territoire départemental. Le tableau, joint en annexe 1, détaille l'ensemble des 44 demandes pour l'organisation de manifestations sportives, pour un montant global de 237 500 €.

II - BOURSES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS NORDISTES DE HAUT NIVEAU

Le Département accompagne les sportifs nordistes de haut niveau amateurs. Des dossiers ont été présentés par un certain nombre de ces sportifs qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une aide départementale, selon les critères définis en annexe 2. Les 93 demandes de bourses en faveur des sportifs de haut niveau sont reprises dans le tableau, joint en annexe 3, pour un montant global de 78 100 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives les subventions détaillées dans le tableau, joint en annexe 1, pour un montant global de 237 500 € ;
- d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs, pour un montant total de 78 100 €, et selon la répartition détaillée dans l'annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les associations sportives, selon les modèles, joints en annexe 4 ;
- d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2025 : Opérations : 23009OP005, 23009OP004.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	2 119 800	1 662 960	237 500
23009OP004	23009E15	140 000	0	78 100

François-Xavier CADART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Tour de France - Adoption de la convention cadre relative à l'organisation des actions et prestations attendues pour le Grand Départ 2025 "Lille-Nord de France"

Le samedi 5 juillet 2025, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille, collectivités hôtes, en partenariat avec la Ville de Lille, collectivité associée, accueilleront le Grand Départ du Tour de France.

Les trois collectivités hôtes se sont entendues sur des modalités de répartition et d'organisation pour la réalisation des actions et des prestations attendues par l'organisateur, Amaury Sport Organisation (A.S.O).

Ces dispositions sont définies dans la convention tripartite jointe au présent rapport.

Par ailleurs, la Ville de Lille, collectivité associée, prend une part active à la réussite des différentes manifestations du Grand Départ, à travers un soutien humain et logistique.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de la convention cadre tripartite, entre le Département du Nord, la Région Hauts-de-France et la Métropole européenne de Lille, relative à l'organisation des actions et prestations attendues dans le cadre du grand départ Lille-Nord de France 2025, dans les termes du projet ci-joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

François-Xavier CADART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Programmation, partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : la Médiathèque départementale du Nord, le MusVerre, l'abbaye de Vaucelles, le musée départemental de Flandre, le Forum antique de Bavay, le musée départemental Henri Matisse et un projet transversal.

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD

❖ **ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ ELECTRE**

La société Electre, filiale du Cercle de la Librairie, est composée de trois pôles complémentaires : Electre Data Services, Livres Hebdo et les Editions du Cercle de la Librairie.

Electre Data Services conçoit, développe et propose un bouquet de services autour de la base de données bibliographiques des professionnels du livre. Les services dont il est question ici sont ceux concernant la description normalisée des ouvrages, pour renseigner les notices des livres.

La Médiathèque départementale intègre chaque année 20 000 à 40 000 références documentaires dans son catalogue afin d'offrir aux habitants du Nord, par le biais de leur bibliothèque de proximité, une offre variée, diversifiée, à jour et donc attractive.

Afin de gagner du temps, les données descriptives des documents sont importées automatiquement depuis la base de données proposée par Electre, qui intègre les références des éditeurs en amont et au fur et à mesure de leur sortie.

Electre est, de ce fait, un outil indispensable pour le bon fonctionnement de la Médiathèque et la mise en application du schéma départemental du développement de la lecture publique.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 9 540 €.

❖ **CONTRAT DÉPARTEMENTAL LECTURE 2025-2027**

La Médiathèque départementale du Nord (MdN) propose de s'inscrire dans le dispositif Contrat Départemental Lecture porté par le Ministère de la culture.

Dans le cadre du plan bibliothèques, il est demandé aux bibliothèques de favoriser l'accès de tous les publics au livre et à la lecture, de lutter contre les fractures sociales et numériques, ainsi que de développer des actions visant à prévenir le développement de l'illettrisme et de l'illectronisme.

Les Contrats Départementaux Lecture sont des contrats signés entre un Conseil départemental et le Préfet de région pour une durée de trois ans. Ils peuvent être renouvelés jusqu'à deux fois, sous réserve de leur évaluation tous les trois ans. L'État et le Département cofinancent un ensemble d'actions en faveur de la lecture sur le territoire départemental, portées par une bibliothèque départementale.

Le Contrat Départemental Lecture 2025-2027 offre l'opportunité à la Médiathèque Départementale du Nord de poursuivre son engagement dans l'accompagnement du réseau départemental, dans l'amélioration de l'accessibilité des services des bibliothèques en faveur de tous les publics, ainsi que du développement d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la transition écologique.

Le Contrat Départemental Lecture est joint au présent rapport (annexe 1).

MUSVERRE

❖ RÉSIDENCE D'ARTISTE

Modification de la convention cadre

Par délibérations du 27 novembre 2017, 19 novembre 2019 et 20 juin 2020 (DESC/2017/332, DSC/2019/478, DSC/2020/224), la Commission permanente a adopté le principe et les modalités d'organisation des démonstrations de travail du verre à l'atelier du MusVerre.

Chaque année le MusVerre invite en résidence un artiste. Celui-ci, au sein de l'atelier, fait des recherches, expérimente et crée en s'immergeant dans le territoire de l'Avesnois.

A l'issue de la résidence, une restitution de son travail est faite au MusVerre et une sélection d'œuvres est donnée et conservée par le MusVerre dans ses collections.

Afin d'encadrer la donation des œuvres, il est proposé de préciser dans l'article 13 de la convention cadre que le don doit avoir lieu dans les six mois après l'issue de la résidence.

Il est également proposé de modifier l'article 14 en donnant la possibilité à l'artiste en résidence de réaliser une glette en fonction de son temps de travail et de son projet artistique.

Résidence 2025

MusVerre propose d'accueillir en résidence de création, du 29 septembre au 27 novembre 2025, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, un duo d'artistes verriers et plasticiens.

La présentation au public des réalisations des artistes en résidence au MusVerre fera l'objet d'une convention spécifique d'exposition qui en fixera les conditions à l'issue de la résidence. Cette restitution est envisagée à partir du 6 mars 2026, en simultané avec l'ouverture de la nouvelle exposition du MusVerre.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX seront rémunérés à hauteur de 45 € par jour de présence effective, soit 2 700 € pour 60 jours de résidence à eux deux. Un budget total de 6 000 € est prévu pour couvrir l'ensemble des dépenses relatives à la résidence (frais de déplacement, achat de matériaux et matériels nécessaires au projet de résidence).

La convention précisant les modalités d'accueil en résidence des artistes est jointe au présent rapport (annexe 2).

❖ ADHÉSION À VIDEOMUSEUM

L'association Videomuseum est un réseau de musées et d'organismes gérant des collections d'art moderne et contemporain (musées nationaux, régionaux, départementaux ou municipaux, Fnac, Frac, fondations) qui se sont regroupés pour développer des méthodes et des outils utilisant les nouvelles technologies de traitement de l'information, afin de recenser et de mieux diffuser leur patrimoine muséographique.

L'adhésion à cet organisme permettrait au MusVerre de disposer d'une base de gestion informatisée des collections et d'avoir un outil de diffusion de ses collections en ligne visible par le grand public sur son site internet.

Le MusVerre accèderait aux bases de données des autres musées membres de l'association, ce qui est particulièrement utile pour la préparation des expositions.

Il aurait également une visibilité importante sur les collections des autres musées d'art moderne et contemporain et pourrait se faire connaître afin d'optimiser les demandes de prêts internes et externes.

Cette adhésion permettrait par ailleurs de conforter la gestion administrative et technique de la collection du MusVerre et de répondre pleinement aux missions de conservation et de diffusion.

Le montant de l'adhésion s'élève à 9 000 €.

❖ NOUVELLES MODALITÉS DE REMISE DES ÉPIS DE FAÏTAGE

Par délibérations des 8 décembre 2008, 7 juin 2010 et 18 novembre 2019 (DAC/2008/1187, DAC/2010/452 et DSC/2019/376), la Commission permanente a adopté le principe et les modalités de remise des épis de faïtage aux habitants des communes de Sars Poteries, Dimont, Beugnies et Lez Fontaine pour fleurir les toitures.

Afin de conserver et perpétuer une partie de ce patrimoine local associé au travail du verre, il est proposé de poursuivre cette opération en mettant en place, pour 2026, de nouvelles modalités pour répondre à la conjoncture économique.

Huit épis de faïtage soufflés seront gracieusement remis aux habitants des quatre villages historiques dans le cadre d'un tirage au sort.

Il est également proposé de mettre en vente des épis, en série limitée, à la boutique du musée :

- 12 grands épis à 300 € l'unité,
- 15 épis modèle réduit à 140 € l'unité.

❖ PARTENARIAT AVEC LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU NORD

Le MusVerre souhaite coopérer avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord, en particulier avec l'Unité Educative d'Activité de Jour de Maubeuge.

A cette occasion, les jeunes en réinsertion pourront, à la fois, découvrir les œuvres du MusVerre et participer à des ateliers de créations artistiques, avec une restitution de leur travail au tribunal d'Avesnes sur Helpe.

Le MusVerre propose de mettre en dépôt une sélection d'œuvres de ses collections, en lien avec la nature du projet au Tribunal d'Avesnes sur Helpe.

La convention précisant les modalités du partenariat est jointe au présent rapport (annexe 3).

❖ COMMÉMORATION ANNIVERSAIRES 2026

Dans le cadre de la triple commémoration d'anniversaires, les 10 ans du MusVerre, 50 ans de la création de l'atelier par son fondateur Louis Mériaux et 40 ans de la découverte des poteries sarséennes, le MusVerre souhaite, pour l'année 2026, organiser deux grands temps forts :

- exposition « Une histoire merveilleuse du Verre : Mirabilia » consacrée à la thématique du merveilleux et du fantastique, du 07 mars 2026 au 04 janvier 2027 ;

- week-end festif les 03 et 04 octobre 2026, date d'anniversaire de l'ouverture du MusVerre.

Le budget prévisionnel de la commémoration s'élève à 150 000 €.

ABBAYE DE VAUCELLES

❖ PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE CHARLES NAVEAU DE SAINS-DU-NORD POUR LA GESTION PAYSAGÈRE DU PARC ET JARDIN

L'abbaye de Vaucelles souhaite mettre en place un partenariat avec le lycée Charles Naveau de Sains-du-Nord, sur une durée de trois années scolaires de septembre 2025 à juin 2028.

Le lycée Charles Naveau propose des formations en CAP jardinier paysagiste, Bac Pro Aménagement paysagers et BTSA gestion et protection de la nature.

Ce partenariat permettra, d'une part, aux élèves de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire sur des chantiers grandeur nature, et, d'autre part, au Département, de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux des aménagements paysagers.

Le budget prévisionnel pour cette opération est de 12 000 € pour les trois années.

La convention précisant les modalités du partenariat est jointe au présent rapport (annexe 4).

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

❖ PRÊT D'ŒUVRES

Dans le cadre d'un projet d'exposition temporaire intitulée « Carnavals d'ici et d'ailleurs » qui aura lieu à l'Hôtel départemental des Expositions du Var, du 13 décembre 2025 au 22 mars 2026, le musée départemental de Flandre est sollicité par le Département du Var pour le prêt de deux grosses têtes de Carnaval intitulées « Le Diable » et « Le Marin » faisant partie de sa collection.

Le contrat présentant les modalités du prêt est joint au présent rapport (annexe 5).

❖ CONVENTION D'EXPOSITION « MARIE JO LAFONTAINE »

Par délibération du 18 novembre 2024 (DSC/2024/372), la Commission permanente a approuvé la présentation de l'exposition « Marie Jo Lafontaine » (titre provisoire) du 28 mars au 27 septembre 2026, pour un montant de 80 000 €.

L'exposition présentera les sujets qui tiennent à cœur à l'artiste Marie Jo Lafontaine, tels que le monde du cirque ou les portraits d'enfants, au travers de différentes photographies grand format et d'une vidéo.

Un parallèle avec les œuvres du musée sera également imaginé dans une salle entre les objets liés au Carnaval de Cassel et la série photographique grand format intitulée « Join the Circus » 1998 de l'artiste.

La convention jointe au présent rapport (annexe 6) a pour objet de préciser les modalités d'organisation de l'exposition avec l'artiste Marie Jo Lafontaine.

❖ **PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LILLE3000 DANS LE CADRE D'UNE PRÉSENTATION D'UNE SÉRIE PHOTOGRAPHIQUE DE L'ARTISTE CHARLES FRERER DU 28 JUIN AU 07 SEPTEMBRE 2025**

Dans le cadre de sa programmation Fiesta, l'association Lille3000 propose de présenter une série photographique composée d'environ 15 tirages de l'artiste Charles Frerer, sur les terrasses extérieures du musée de Flandre, du 28 juin au 07 septembre 2025.

La convention précisant les modalités du partenariat est jointe au présent rapport (annexe 7)

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

❖ **PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU NORD, L'ÉDUCATION NATIONALE, LA VILLE DE BAVAY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL DANS LE CADRE DU PROJET « BAVAY, MA VILLE, MON PATRIMOINE »**

Depuis quelques années, la Ville de Bavay a engagé une réflexion afin de revitaliser son centre-bourg et proposer un schéma directeur reprenant les orientations à venir pour l'évolution de Bavay.

Par ailleurs, la construction de la couverture du site archéologique du Forum antique de Bavay a eu un impact visuel fortement perçu par la population. En effet, le parcours couvert a modifié profondément l'aspect général du site et de ses alentours. Afin que ces éléments puissent être partagés et appropriés par la population, la sensibilisation à ce projet (protection, étude des vestiges, valorisation) est primordiale.

C'est pourquoi, en 2019-2020, un projet intitulé « Bavay, ma ville, mon patrimoine » a été initié auprès des établissements scolaires de Bavay. Construit sous la forme d'un prototype, il réunit des acteurs du territoire afin de servir l'objectif poursuivi de sensibilisation au patrimoine.

Ainsi, sont mobilisés pour nourrir le projet, le Forum antique de Bavay, l'Éducation Nationale, le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Nord, la Communauté de Communes du Pays de Mormal et la Ville de Bavay.

En 2021, fort du succès de cette opération lancée sous forme de prototypage, il est proposé de poursuivre le projet et de le pérenniser, afin de le proposer aux établissements scolaires chaque année.

Le Forum Antique de Bavay porte le projet, le coordonne et l'anime. Il accompagne les enseignants dans la construction de leur projet et propose à 10 classes d'élèves de Bavay des animations aux sein des établissements scolaires, des visites et des ateliers au Forum Antique de Bavay.

La convention précisant les modalités du partenariat est jointe au présent rapport (annexe 8).

❖ **PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL, L'ORCHESTRE HARMONIQUE DE JOLIMETZ ET DE BAVAY**

Le Forum antique de Bavay souhaite proposer une programmation culturelle pour animer la période estivale 2025 qui est identifiée comme le temps fort de la fréquentation individuelle.

Afin de clôturer cette période, une soirée spéciale sera organisée, le samedi 23 août, sur l'esplanade du Forum antique de Bavay, visible des abords de la ville et se déroulera en deux temps.

La première partie permettra aux visiteurs de bénéficier d'un concert gratuit, proposé par les harmonies de Bavay et Jolimetz, sur le thème des musiques de film.

Cette sélection sera en lien direct avec la deuxième partie de la soirée. Le 1^{er} film Idiana Jones « Les aventuriers de l'Arche perdue » sera présenté par l'Association CinéLigue.

Il est également prévu une présentation de la figure de l'archéologue « mythes et réalité ».

L'organisation de la partie musicale sera établie en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Mormal et les deux harmonies concernées.

Les conventions de partenariat entre la Communauté de Communes, le Département du Nord et les deux harmonies sont jointes au présent rapport (annexes 9 et 10).

MUSEE DEPARTEMENTAL HENRI MATISSE

❖ PRÊT D'ŒUVRES

Le musée départemental Henri Matisse, labellisé Musée de France, est régulièrement sollicité pour le prêt d'œuvres de sa collection. Ces prêts entre diverses institutions permettent de diffuser la culture et présenter les collections du musée au plus grand nombre ainsi que de développer la coopération internationale et les échanges européens.

- Centre culturel Art Safari de Bucarest

Dans le cadre d'un projet d'exposition temporaire intitulée « Pallady à Paris » qui aura lieu au Centre culturel Art Safari à Bucarest en Roumanie, du 05 septembre au 14 décembre 2025, le musée départemental Henri Matisse est sollicité pour le prêt d'œuvres d'Henri Matisse, faisant partie de sa collection.

Le contrat présentant la liste des œuvres et les modalités du prêt est joint au présent rapport (annexe 11).

❖ Partenariat avec l'ESAT « Le Jardinnet » du Cateau-Cambrésis

Le Département du Nord souhaite rendre le musée Henri Matisse plus accessible aux personnes en situation de handicap cognitif, en concevant un livret de visite en Langage « Facile à Lire et à Comprendre » (FALC). Un outil favorable à l'accessibilité universelle pour la reconduction du label « Tourisme & handicap » et à la lutte contre l'illettrisme.

Dans cette optique, il sollicite l'expertise de l'ESAT « Le Jardinnet » du Cateau-Cambrésis qui accompagne des groupes de travailleurs handicapés à l'apprentissage des savoirs de base dans le cadre d'un cycle de formation annuelle et bénéficie d'un salarié spécialisé dans l'adaptation de contenus en FALC.

Dans ce cadre, il est proposé que le Département du Nord s'associe à l'ESAT « Le Jardinnet » du Cateau-Cambrésis, pour la co-crédation d'un livret de visite du musée Henri Matisse en FALC.

La convention précisant les modalités du partenariat entre le Département et l'ESAT est jointe au présent rapport (annexe 12).

PROJET TRANSVERSAL

❖ RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU LOUVRE

Par délibérations des 5 février 2019 et 28 septembre 2020 (DESC/2019/12 et DSC/2020/260), la Commission permanente a approuvé le principe du partenariat entre le Département du Nord et les

organismes culturels et/ou touristiques afin d'augmenter la visibilité, auprès de son public, des musées départementaux, du Forum départemental des Sciences, de la Maison natale Charles de Gaulle et de l'abbaye de Vaucelles.

Ce partenariat permettait aux visiteurs de bénéficier d'une entrée à un tarif réduit de 4 € dans les équipements culturels départementaux et en contrepartie, les organismes culturels et/ou touristiques s'engagent à valoriser les équipements culturels et leur programmation dans leurs outils de communication (brochures, sites Internet, etc...).

Le partenariat avec la société des Amis du Louvre arrivant à échéance, il est proposé de le renouveler pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Conformément à la nouvelle tarification des équipements culturels départementaux du 1^{er} septembre 2024, l'entrée sera gratuite pour les membres de la société des Amis du Louvre et il est proposé d'accorder un tarif réduit de 6 € pour un accompagnant.

La convention précisant les modalités du partenariat est jointe au présent rapport (annexe 13).

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour la Médiathèque départementale du Nord :

- d'approuver l'adhésion de la Médiathèque départementale du Nord à la société Electre, pour un montant de 9 540 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Médiathèque départementale du Nord ;
- d'approuver l'inscription de la Médiathèque départementale du Nord dans le dispositif Contrat Départemental Lecture porté par le Ministère de la culture, pour la période 2025-2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Départemental Lecture, pour la période 2025-2027, entre l'Etat - Ministère de la Culture et le Département du Nord - Médiathèque Départementale du Nord, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 1.

Pour le MusVerre :

- d'approuver les modifications apportées aux articles 13 et 14 de la convention cadre de résidence d'artiste ;
- d'approuver la résidence à l'atelier du MusVerre d'un duo d'artistes, XXXXXXXXXXXX et XXXXXXXXXXXX, du 29 septembre au 27 novembre 2025, pour un montant de 6 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de résidence entre le Département du Nord et les artistes XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'approuver l'adhésion du MusVerre à l'association Vidéomuseum ;
- d'approuver les nouvelles modalités de remise des épis de faîtage à compter de l'année 2026 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, pour l'année 2025, entre le Département du Nord et la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 3 ;
- d'approuver la programmation 2026 de la commémoration anniversaires du MusVerre et de l'atelier, pour un montant prévisionnel de 150 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du MusVerre.

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le lycée Charles Naveau de Sains-du-Nord pour la gestion paysagère du parc et du jardin de l'abbaye de Vaucelles, dont la participation financière est de 12 000 €, pour les trois années scolaires, soit 2025-2028 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le lycée Charles Naveau de Sains-du-Nord, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 4.

Pour le musée départemental de Flandre :

- d'approuver le prêt d'œuvres de la collection du musée départemental de Flandre, au profit du Département du Var, du 13 décembre 2025 au 22 mars 2026, pour le prêt de deux grosses têtes de Carnaval intitulées « Le Diable » et « Le Marin »
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de prêt d'œuvres entre le Département du Nord et le Département du Var, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'exposition entre le Département du Nord et l'artiste Marie Jo Lafontaine, dans les termes du projet, joint au rapport, en annexe 6 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association Lille3000 dans le cadre de la présentation de photographies de l'artiste Charles Fréger, du 28 juin au 7 septembre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association lille3000, dans les termes du projet joint au rapport, en annexe 7.

Pour le Forum antique de Bavay :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord, l'Education Nationale, la Ville de Bavay et la Communauté de Communes du Pays de Mormal dans le cadre du projet « Bavay, ma ville, mon patrimoine » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord, l'Education Nationale, la Ville de Bavay et la Communauté de Communes du Pays de Mormal, dans les termes du projet, joint au rapport, en annexe 8 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord, la Communauté de Communes du Pays de Mormal, et respectivement l'harmonie de Bavay et l'harmonie de Jolimetz dans le cadre de l'organisation d'un concert le 23 août 2025, sur le site archéologique du Forum Antique de Bavay ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, la Communauté de Communes du Pays de Mormal, et respectivement l'harmonie de Bavay et l'harmonie de Jolimetz, dans les termes du projet, joint au rapport, en annexes 9 et 10.

Pour le musée départemental Henri Matisse :

- d'approuver le prêt d'œuvres de la collection du musée départemental Henri Matisse au profit du Centre culturel Art Safari de Bucarest, pour la période du 5 septembre au 14 décembre 2025, suivant la liste jointe en annexe 11 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt d'œuvres entre le Département du Nord et le Centre culturel Art Safari de Bucarest, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 11 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'ESAT « Le Jardinnet » du Cateau-Cambrésis dans le cadre de l'élaboration d'un livret de visite en Langage « Facile à Lire et à Comprendre » (FALC) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'ESAT « Le Jardinnet » du Cateau-Cambrésis, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 12.

Pour le projet transversal :

- d'approuver le renouvellement du partenariat, pour une durée de cinq ans, entre le Département du Nord et la société des Amis du Louvre, pour une offre promotionnelle du tarif d'entrée, conformément aux dispositions inscrites au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la société des Amis du Louvre, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 13.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP006	24001E01	145 000,00 €	33 034,01 €	9 540,00 €
24001OP032	24001E01	30 000,00 €	4 405,42 €	6 000,00 €
24001OP033	24001E01	511 557,00 €	142 460,56 €	9 000,00 €
24001OP032	24001E25	829 000,00 €	247 189,55 €	150 000,00 €
24001OP043	24001E25	52 195,00 €	18 408,14 €	12 000,00 €

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

A) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE

Le Département du Nord a décidé de mettre les solidarités territoriales et sociales, ainsi que l'innovation, au cœur de sa politique culturelle.

Les propositions de subventions concernent 76 structures culturelles et tiennent compte :

- du travail de médiation culturelle mené en direction des publics prioritaires départementaux, en particulier ;
- du rayonnement des actions culturelles, en milieu rural, notamment.

La liste des structures, reprise en annexe 1 au présent rapport, reprend l'ensemble des projets culturels reçus et instruits à ce jour. Le montant total des subventions proposées s'élève à 531 233 €.

B) OPÉRATION DÉPARTEMENTALE COLLÈGE AU CINÉMA

Collège au Cinéma est une opération nationale d'éducation à l'image, reposant sur un partenariat associant le Ministère de la Culture, le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée, le Ministère de l'Education Nationale et les collectivités territoriales. Dans le Nord, il est le fruit de la collaboration technique et financière entre le Département, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat, l'association « De la Suite dans les Images » et les salles de cinéma.

Le Département du Nord prend en charge les entrées des collégiens dans les salles de cinéma pour les 6 films programmés, à hauteur de 2,80 € par élève.

L'association « De la Suite dans les Images » assure la coordination cinéma de l'opération : répartition des classes inscrites dans les salles de cinéma partenaires, circulation des copies de films, organisation des projections de l'année avec les exploitants de cinéma, ventilation de la contribution globale du Département pour les entrées des élèves dans les salles de cinéma partenaires.

Opération 2024-2025 :

Dans la liste nationale établie par le Centre National du Cinéma (CNC), le comité de pilotage du Nord a sélectionné les films suivants :

	Programmation 6 ^e / 5 ^e	Programmation 4 ^e / 3 ^e
2 ^{ème} trimestre	Le Sommet des dieux	Little Miss Sunshine
3 ^{ème} trimestre	Les glaneurs et la glaneuse	Persepolis

- 3/4 -

Sont ainsi inscrits dans le dispositif 4 473 élèves répartis dans 191 classes. Au total, 41 établissements scolaires publics et privés sont inscrits. Ces inscriptions représentent, pour les exploitants de cinéma du Nord, un nombre prévisionnel de 8 946 entrées en salle.

La dépense prévisionnelle totale pour l'année scolaire s'établit comme suit :

(4 473 entrées x 2 trimestres) x 2,80 €	25 048,80 €
Total prévisionnel	25 048,80 €

Soit un total prévisionnel partiel au titre des 2 trimestres scolaires 2024-2025 de 16 699,20 €.

La convention précisant les modalités du partenariat est jointe au présent rapport (annexe 2).

C) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE DE RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES (OBJETS)

Le Conseil départemental a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 (SGA3/DACV3/404) et 20 novembre 2000 (DGA/DAC/00-56), qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Dans le cadre de la politique culturelle départementale adoptée le 23 novembre 2009, l'action départementale a évolué afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels en privilégiant les opérations contribuant au rayonnement du territoire. Ainsi, par délibération en date du 29 mars 2010 (DAC/2009/1880), les taux des interventions départementales ont été modifiés en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés et des remparts ;
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits ;
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

Dans ce cadre, il est proposé de subventionner, pour un montant total de 36 679,75 €, les 4 projets de restauration, repris en annexe 3 jointe au rapport.

D) LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

La lecture publique et la mise en place de projets culturels d'animation autour du livre et de la lecture favorisent l'intégration de chacun, la prévention de l'illettrisme et contribuent au rayonnement des territoires.

L'accès au livre et aux manifestations autour du livre sont souvent parmi les premières « démarches » culturelles des personnes éloignées de ces pratiques.

Le soutien aux acteurs culturels qui mettent en place des actions en faveur du développement du livre et de la lecture, notamment afin de favoriser la mise en place d'actions de médiation, s'intègre totalement dans cette politique.

Le tableau, joint en annexe 4 au présent rapport, reprend les structures pour lesquelles il est proposé d'attribuer une subvention pour un montant total de 68 000 €.

Le modèle de convention de partenariat entre le Département et les structures est repris en annexe 5.

3/4

E) ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES PARTENAIRES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD

Dans le cadre du projet Bibliothèque Numérique de Référence (BNR), la médiathèque départementale du Nord accompagne les bibliothèques partenaires et les réseaux de lecture publique en subventionnant l'informatisation initiale de ces bibliothèques ayant signé un contrat d'objectif (délibération DSC/2022/244 du 27/06/2022).

Cette subvention d'informatisation initiale permet de prendre en charge les dépenses suivantes :

- les composants matériels et logiciels (en adéquation avec les contrats d'objectifs) :
 - le Système d'Informatisation et de Gestion de Bibliothèques (SIGB) ;
 - le portail WEB ;
 - 1 ordinateur à usage professionnel ;
 - 1 ordinateur à usage du public ;
 - une imprimante et un scanner en accès libre ;
 - un lecteur à code-barres.
- les prestations de gestion et de suivi de projet par le prestataire ;
- les prestations d'installation par le prestataire ;
- les prestations de formation par le prestataire.

Le taux de prise en charge (entre 50 % et 80 %) est calculé en fonction des critères suivants :

- Base : 50 %
- Critères de bonification :
 - + 10 % s'il existe une démarche de mise en réseau ;
 - + 5 % s'il existe une gratuité de l'inscription à la bibliothèque ;
 - + 5 % si le seuil d'ouverture hebdomadaire au public est supérieur au minimum requis (contrat d'objectifs : 8h/semaine niveau 1 et 12h niveau 2) ;
 - + 5 % si le projet participe à la mise en œuvre de l'axe Nord durable du Département ;
 - + 5 % au titre de la solidarité territoriale (potentiel financier de la commune >1).

La fiche, jointe au présent rapport (annexe 6), détaille le projet de la Commune de Villers Pol pour lequel il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 971,10 €.

Le modèle de convention de partenariat entre le Département et les structures est repris en annexe 7.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien à la vie culturelle, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 531 233 €, aux structures reprises en annexe 1,
- d'acter le partenariat avec l'association « *De la Suite dans les images* » au titre de la coordination cinéma pour l'opération Collège au cinéma 2024-2025, dans les conditions reprises au présent rapport,
- de verser à l'association « *De la Suite dans les images* » le montant prévisionnel global pour les entrées des élèves en salle de 25 048,80 €, avec un 1^{er} versement de 16 699,20 €, correspondant à la prise en charge des billets d'entrée des collégiens par le Département

- 3/4 -

pour le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année scolaire concernée et d'autoriser le versement d'un solde éventuel, au cours de l'année 2025, sur justificatif permettant d'ajuster le montant de cette prise en charge,

- de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « *De la suite dans les images* », dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 2 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et mise en valeur des monuments historiques (objets), les subventions d'investissement pour un montant total de 36 679, 75 €, aux communes reprises dans le tableau ci-joint, en annexe 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre du développement de la lecture publique, les subventions pour un montant total de 68 000 € aux structures reprises dans le tableau joint, en annexe 4 ;
- de m'autoriser à signer les conventions, selon le modèle joint au présent rapport, en annexe 5 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'informatisation des bibliothèques partenaires de la médiathèque départementale du Nord, la subvention d'investissement d'un montant de 3 971,10 € à la commune de Villers-Pol, dont le projet est repris en annexe 6 ;
- de m'autoriser à signer la convention, selon le modèle joint en annexe 7 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	5 146 000	1 904 906,33	556 281, 80
24002OP001	24002E18	430 000	240 857,70	36 679,75
24001OP006	24001E15	155 000	61 500	68 000
24001OP018	24001E32	350 000	32 242,27	3 971,10

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Organisation de la manifestation "Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes" (POAA)" les 3, 4 et 5 octobre 2025

Le Département du Nord organise l'opération Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes (POAA) sur son territoire depuis 1995. Dédicée aux arts plastiques et visuels, la manifestation est ouverte à tous les artistes plasticiens, amateurs ou professionnels, individuels ou en collectif. Une diversité de médium est proposée par les artistes participants (peinture, sculpture, photographie, graphisme, dessin, vidéo, installations, performance, multimédia, gravure, design, arts numériques...) et permet à tous les passionnés d'art de s'y retrouver.

Les artistes renouvellent chaque année leur participation avec enthousiasme et les 29 200 visites recensées dans les ateliers du Nord lors de l'édition 2024 témoignent de l'intérêt constant des Nordistes et des visiteurs des territoires voisins pour cette opération.

L'événement permet également d'impliquer et de fédérer le réseau des acteurs et des partenaires des collectivités territoriales autour de ce domaine (galeries associatives, collectifs de plasticiens, écoles d'art).

BILAN DE L'ÉDITION 2024

Les artistes et le public :

- une mobilisation en hausse des artistes dans le Nord à l'édition 2024 : environ 1 600 artistes répartis sur l'ensemble du territoire départemental, 390 lieux ouverts au public (382 en 2023), 152 villes et villages représentés (164 en 2023), 21 % de nouvelles participations d'artistes ;
- une fréquentation satisfaisante cette année encore : 29 200 visites estimées dans les ateliers du Nord, soit une hausse de 10 % de la fréquentation par rapport à 2023.

Visites guidées lors des POAA :

- à l'occasion de l'édition 2024, des acteurs territoriaux se sont à nouveau mobilisés et ont mis en place des actions pour le public :
 - Douais Agglo Tourisme a proposé une visite guidée et gratuite pour permettre au public de partir à la rencontre des artistes douaisiens.
 - la ville de Tourcoing a organisé deux circuits en bus pour permettre la découverte de la richesse artistique de la ville ; une quarantaine de personnes ont pu y participer, une réussite pour les organisateurs.

- les visites des collégiens :

- 3/5 -

La journée de vendredi est réservée aux visites des collégiens. Par ailleurs, depuis 2016, le Département du Nord a mis en place un dispositif de déplacements gratuits en bus pour permettre aux collégiens des zones rurales et REP+ de visiter des lieux d'art contemporain et d'y rencontrer les artistes.

En 2024, l'opération a été renouvelée et dans le cadre de son partenariat avec le Département, l'association « 50°nord-3°est/Pôle arts visuels Hauts-de-France & territoires transfrontaliers », a coordonné l'ensemble des déplacements sur le territoire départemental. Une sélection d'établissements scolaires a été réalisée à partir de critères géographiques (éloignement de l'offre culturelle), en priorisant également les collèges qui n'avaient pas encore bénéficié du dispositif. 9 bus ont ainsi été mobilisés le vendredi 4 octobre 2024, permettant à 316 collégiens de 14 établissements d'y participer. Certains établissements ont pu bénéficier de deux visites dans la journée. Les équipes des structures culturelles ainsi que les établissements scolaires ont fait un retour positif de la journée de visites.

Bilan financier :

Le budget réalisé lors de l'édition 2024 s'élève à 67 881,45 € contre 70 284,81 € en 2023. Le budget comprend la conception, l'impression, la gravure, la diffusion des outils de communication, l'achat d'espaces publicitaires, la logistique et le transport des publics prioritaires (collégiens).

PRÉPARATION DE L'ÉDITION 2025

Dates de la prochaine édition et modalités d'organisation :

Il est proposé d'organiser l'édition 2025 des Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes les 3, 4 et 5 octobre prochains.

Les artistes pourront ouvrir les portes de leurs ateliers vendredi (18h-22h) et/ou samedi et/ou dimanche (10h-12h/14h-18h). La journée de vendredi 3 octobre sera dédiée à l'accueil de groupes scolaires et autres actions spécifiques menées par le Département et les artistes qui le souhaitent, pourront recevoir du public à partir de 18h.

Dans la continuité du travail de sensibilisation à l'art contemporain effectué auprès des collèges depuis 2016, il est proposé de reconduire la mise en place des déplacements en bus gratuits pour permettre aux collégiens du département du Nord de visiter des structures d'art contemporain, membres de l'association « 50°nord-3°est/Pôle arts visuels Hauts-de-France & territoires transfrontaliers », au cours de la journée du vendredi 3 octobre.

Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel pour l'organisation de l'opération 2025 par le Département du Nord est estimé à 90 000 € et intègre la conception, l'impression, la gravure, la diffusion des outils de communication, l'achat d'espaces publicitaires, la logistique et le transport des publics prioritaires (collégiens) définis dans les orientations de la politique culturelle départementale.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'organisation de l'édition 2025 de la manifestation Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes (POAA) les 3, 4 et 5 octobre 2025 dans les conditions décrites au rapport
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E01	90 000	0	90 000

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Aide à la Demi-Pension 2026

Le dispositif d'Aide à la Demi-Pension (ADP) a pour objectif d'améliorer le bien-être des collégiens, en prenant partiellement en charge les frais de restauration scolaire, sous conditions de ressources. Afin que chaque élève puisse bénéficier des services de restauration scolaire et d'un repas équilibré et de qualité, le Département du Nord a instauré l'Aide à la Demi-Pension : une aide aux collégiens pour la restauration, facteur de santé et d'équité sociale.

Au cours de l'année scolaire 2024/2025, près de 30 000 collégiens ont bénéficié de l'Aide à la Demi-Pension. Cette aide concerne les collégiens (dont ceux inscrits en Troisième Prépa Métiers) domiciliés dans le Nord et fréquentant les établissements publics et privés du Nord et hors département.

La délibération DC/2024/294 du 23 septembre 2024 a renouvelé l'ADP pour l'année civile 2025.

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif pour l'année civile 2026.

Les montants d'Aide à la Demi-Pension sont déterminés en fonction du niveau de ressources de la famille et du barème départemental (annexe 4). Ils s'élèvent respectivement à :

- 1,87 € par repas,
- 1,44 € par repas
- 0,89 € par repas.

L'Aide à la Demi-Pension est versée par le Département du Nord à l'établissement. Son montant est déduit par l'établissement du montant facturé aux familles.

Les modalités de gestion de l'Aide à la Demi-Pension sont reprises dans les annexes 1, 2, 3, (selon la situation de l'établissement) et 4. Elles figurent également dans la convention (annexes 5 ou 6 selon la situation de l'établissement).

PLAFONNEMENT À 3 € DU TARIF REPAS FACTURÉ AUX ASSISTANTS FAMILIAUX ACCUEILLANT DES COLLÉGIENS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Depuis l'année scolaire 2019/2020, pour les élèves de l'Aide Sociale à l'Enfance placés chez des assistants familiaux et inscrits dans les collèges publics du Département du Nord, le tarif facturé aux assistants familiaux est plafonné à 3 €. Le surcoût (correspondant à la différence entre le montant du tarif repas de l'établissement et le montant de 3 €/repas) est déduit par les collèges concernés de la facture adressée aux assistants familiaux. Il appartient aux assistants familiaux de se faire connaître auprès des collèges afin de bénéficier de cette mesure.

PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES DE TRANSPORT D'ÉLÈVES ET DE REPAS

Pour rappel, les frais liés au transport de repas ou d'élèves, en cas d'absence de service de restauration, sont à la charge du Département et prélevés sur les crédits de la ligne d'Aide à la Demi-Pension du budget départemental.

GESTION ADMINISTRATIVE DE L'AIDE À LA DEMI-PENSION

Le Département du Nord verse également des vacations aux personnels qui instruisent les dossiers d'aide à la demi-pension dans les collèges et lycées publics sur la base de 22,48 € brut de l'heure (comprenant les congés payés) et sur la base de 7 dossiers de bénéficiaires par heure.

Le dispositif d'aide à la demi-pension étant reconduit par année civile, les vacations payées au titre de l'année 2025/2026 seront donc versées au terme de l'année civile, soit au début de l'année 2027.

RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

Par délibération DC/2024/451, le Conseil départemental a approuvé, pour une durée de trois ans renouvelable, un projet d'avenant n°1 à la convention à passer entre le Département, le collège COBERGHER et la Ville de Bergues, pour la mutualisation des moyens de la restauration scolaire entre le collège Wenceslas Cobergher et les écoles communales de la Ville de Bergues. La contribution unitaire par repas de la Ville de Bergues a été fixée à 3,13€ pour toute la durée de la convention (période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027). Néanmoins, le tarif fixé en accord avec le collège et la commune est de 3,15 € et non 3,13 € comme initialement. Il convient donc de rectifier l'erreur matérielle constatée.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de reconduire pour l'année civile 2026, le dispositif de l'Aide à la Demi-Pension (ADP), avec un maintien des montants d'aides à hauteur de 1,87 €, 1,44 € et 0,89 € par repas pour les collégiens (dont ceux inscrits en Prépa Métiers), domiciliés dans le Nord et fréquentant les établissements publics et privés du Nord et hors département ;
- de maintenir, pour l'année civile 2026, le barème départemental de l'année 2025, pour l'attribution des aides à la demi-pension (annexe 4) ;
- de plafonner à 3 € le tarif repas facturé aux assistants familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance, inscrits dans les collèges publics du Département du Nord, en attribuant une aide à l'établissement correspondant à la différence entre le montant du tarif repas de l'établissement et le montant de 3 €/repas, étant précisé que cette aide n'est pas cumulable avec une autre prise en charge financière des repas par le Département ;
- de maintenir la majoration de l'Aide à la Demi-Pension jusqu'à 0,10 € maximum, pour les collèges publics augmentant leur tarif au titre de l'approvisionnement local ;
- de reconduire le versement des vacations à destination des personnels des collèges, des lycées professionnels publics accueillant des collégiens et des Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté qui instruisent les dossiers, soit un montant de 22,48 € brut de

-3/6-

l'heure, sur la base de 7 dossiers de bénéficiaires par heure, selon les modalités fixées en annexes 1 et 3 et de les verser au terme de l'année 2025/2026 échue, soit au début de l'année 2027 ;

- de prendre en charge les dépenses de transport d'élèves et de repas, en cas d'absence de service de restauration, sur la ligne « Aide à la demi-pension » du budget départemental ;
- de rectifier l'erreur matérielle constatée sur la délibération DC/2024/451, en fixant la contribution unitaire par repas de la Ville de Bergues à 3,15 €, pour toute la durée de la convention (période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et chaque établissement pour la mise en œuvre de l'Aide à la Demi-Pension (selon les modèles joints en annexe 6 et tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP002	16001E21	37735620 €	31501429 €	6 200 000 €
16001OP002	16001E01	100000 € (sous réserve BP 27)	0 €	100 000 €

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Subvention d'investissement immobilier pour travaux dans les collèges privés - Loi Falloux - 2025

L'article L. 151-4 du Code de l'Education ouvre la possibilité aux collectivités locales de contribuer aux dépenses d'investissement des établissements scolaires privés. Ainsi, « les établissements d'enseignement général de second degré privés peuvent obtenir des Départements (...) une subvention, sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement. Le Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) donne son avis préalable sur l'opportunité de ces subventions. »

L'investissement peut concerner la mise en conformité aux normes de sécurité des locaux affectés à l'enseignement, l'accessibilité aux personnes atteintes de handicap, la construction et rénovation de bâtiments, les énergies renouvelables pour accompagner la transition énergétique, les travaux dans le cadre de l'atteinte des objectifs du décret tertiaire.

Pour l'année civile 2025, 38 collèges ont déposé un dossier pour la réalisation de travaux. La répartition des travaux selon les axes définis est la suivante :

- atteinte des objectifs Nord Durable, notamment en lien avec le décret tertiaire (47,37 %) et les énergies renouvelables (5,26 %) ;
- mise en sécurité des bâtiments (21,05 %) ;
- construction – rénovation des bâtiments (13,16 %) ;
- accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (5,26 %) ;
- multi-thématiques (7,90 %) :
 - accessibilité et décret tertiaire (2,63 %),
 - décret tertiaire et mise en sécurité des bâtiments (2,63 %),
 - mise en sécurité des bâtiments, construction – rénovation, décret tertiaire (2,64 %).

L'Union Diocésaine des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques (UDOGEC) a établi une proposition de répartition des subventions (annexe 1). Ces subventions sont déterminées dans la limite du plafond Falloux, fixé à 10 % des dépenses annuelles des derniers comptes administratifs de chaque établissement.

Pour mémoire, les subventions sont versées aux Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC) et à ce titre, une convention est signée avec le collège bénéficiaire (annexe 2).

L'enveloppe financière dédiée au titre de l'année 2025 pour le financement des investissements immobiliers des collèges privés (loi Falloux) s'élève à 1 050 000 €. Les dossiers de demande de subvention ont été soumis pour avis au CAEN.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'année 2025, des subventions aux collèges privés sous contrat, pour la réalisation de travaux destinés à la mise en conformité aux normes de sécurité des locaux affectés à l'enseignement, à l'accessibilité aux personnes atteintes de handicap, à la construction et rénovation de bâtiment, aux énergies renouvelables pour accompagner la transition énergétique, aux travaux dans le cadre de l'atteinte des objectifs du décret tertiaire, dans la limite d'un million cinquante mille euros, selon la proposition de répartition de l'Union Diocésaine des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques (UDOGEC), ci-jointe dans le tableau, en annexe 1, du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions 2025 de financement des investissements immobiliers entre le Département du Nord et les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, dans les termes du projet, ci-joint au rapport en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre ces décisions ;
- d'autoriser la dépense d'investissement pour travaux dans les collèges privés au titre de l'année 2025 d'un montant maximum de 1 050 000 €.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16003OP003	16003E11	1050000€	0	1050000€

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Sinistre façades au Collège Jean Jaurès à BOURBOURG

Dans le cadre du Plan de Maîtrise de l'Energie (volet 4 : isolation et ventilation des Bâtiments), le Département du Nord a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec les Sociétés SOISSONS-Architecte et PROJEX Ingénierie, un marché de prestations intellectuelles (contrôle technique) avec la Société APAVE et un marché travaux avec la Société SIEL afin de réaliser des travaux sur les façades du Collège Jean Jaurès à BOURBOURG.

Le chantier s'est déroulé du 05 décembre 2011 au 21 mars 2012 (date de réception des travaux).

Lors de la tempête « Eunice » en février 2022, des panneaux de bardage des bâtiments B1 et vie scolaire au Collège Jean Jaurès à BOURBOURG se sont envolés.

Le bâtiment a été sécurisé par l'équipe ETI du Département et, lors de cette opération, d'importants désordres ont été constatés sur l'ossature bois, constat confirmé par le rapport d'expertise du Bureau de Contrôle APAVE en date du 15 mars 2022, à savoir :

- Fixations sorties de leur emplacement d'origine,
- contre-lattes dégradées,
- absence de ventilation,
- matériaux instables,
- panneaux de bardage fixés à ras,
- absence de fixations périphériques et centrales,
- chevrons utilisés pour les contre-lattes trop justes,
- décalage entre les aspects réglementaires et la pérennité de l'ouvrage.

Entre temps, la Société SIEL a fait l'objet d'une liquidation judiciaire le 28 avril 2015.

Le sinistre a été déclaré auprès de l'assurance SMABTP le 10 mars 2022, laquelle a missionné un expert du Cabinet SARETEC.

La première réunion d'expertise s'est tenue dès le 28 juin 2022 avec, notamment, la prise de mesures conservatoires afin de sécuriser les lieux, permettant ainsi de constater une mauvaise ventilation de la lame d'air présente derrière les panneaux de bardage, un mauvais traitement des appuis de fenêtre dans sa globalité, une largeur de contre-lattes et de chevrons inférieure aux stipulations de l'avis technique entraînant un positionnement des fixations proches d'une des extrémités de ces contre lattes, une mauvaise mise en œuvre des bandes EPDM censées protéger les montants de l'ossature, un mauvais calepinage des panneaux de bardage par rapport à celui de l'ossature support et une insuffisance de fixations des panneaux de bardage.

D'autres réunions visant à la réalisation d'investigations complémentaires sur site se sont également tenues les 13 juillet 2022, 24 octobre 2022, 07 décembre 2022, 07 septembre 2023 et 28 mars 2024.

Lors des dernières réunions de médiation des 10 mars 2025, 25 avril 2025 et 25 mai 2025, les négociations ont permis d'aboutir à une proposition d'indemnisation amiable de la part de l'assurance SMABTP. La prise en charge du montant des dommages a donc été répartie proportionnellement selon la part de responsabilité reconnue dans ce sinistre.

Le montant d'indemnisation proposée par la SMABTP s'élève à 193 555,71 € TTC.

Il est également à noter que le Cabinet SOISONS Architecte prendra à sa charge l'ensemble des frais de maîtrise d'œuvre relatifs à la conception, à la contractualisation des marchés et au suivi de chantier des travaux de remise en état des façades endommagées.

Il est proposé à la Commission permanente :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel annexé au présent rapport entre le Département et l'assurance SMABTP, au titre du dédommagement des désordres liés aux travaux réalisés de 2011 à 2013 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à émettre les titres visant à recouvrer auprès de SMABTP les sommes prévues dans le protocole transactionnel.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E17			193555,71

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : soutien à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL).

Créées à l'initiative des Départements et de l'État, les Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL), associations loi 1901, sont agréées par le Ministère en charge du Logement dans le cadre de l'article L.366-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public : elles ont "pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial" (extrait de l'article L.366-1 du CCH).

Elles assurent un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à sa situation personnelle, et de faire ainsi des choix éclairés. Les conseils apportés par les ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement. Cette information doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

Dans ce cadre, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais appartient au réseau national présent dans 82 départements, coordonné par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL). Le maillage territorial du réseau permet d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants.

L'Agence assure également, au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique. Elle réalise des études, recherches ou démarches relatives à son domaine d'activité. Elle contribue à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des agences départementales, coordonnées par l'ANIL.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'Agence privilégie le contact direct avec le public dans la mesure du possible. Il existe dans le Nord 8 sites permanents (6 sites dans le Pas-de-Calais) et 20 permanences juridiques pour la réception du public. Les sites permanents se situent à Dunkerque, Tourcoing, Roubaix, Lille, Douai, Valenciennes, Maubeuge et Cambrai.

L'ADIL fait partie, au plan départemental, du Comité Technique d'Harmonisation du Fonds de Solidarité Logement (FSL), instance de mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Pour accompagner les locataires et les bailleurs en difficulté, l'ADIL propose un « numéro vert » (0800 359 359) dédié à la prévention des expulsions.

En 2024, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais a traité :

- 22 390 consultations juridiques auprès des nordistes ;

- 437 appels entrants via la plate-forme téléphonique d'information et d'orientation « Nord Equipement Habitat Solidarité », 398 conseils délivrés, 163 pré-diagnostic réalisés et 115 dossiers transmis aux opérateurs habitat ;
- plus de 1 706 consultations portant sur l'impayé et sur l'expulsion, 78 % des conseils dispensés de manière préventive avant le prononcé de l'expulsion.

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais et le Département du Nord entendent poursuivre et développer en 2025 l'ensemble des actions suivantes :

- informer et conseiller gratuitement les habitants du Département sur toutes les questions relatives au logement ;
- poursuivre l'animation de la plateforme téléphonique d'information et d'orientation « NORD HABITAT ». Une permanence téléphonique est mise à disposition des acteurs sociaux et des ménages, tous les jours au numéro « 03 59 611 200 ». Le conseil apporté permet aux ménages de définir les différentes aides mobilisables et de les orienter vers l'opérateur habitat compétent du territoire. Une personne est affectée au suivi de ce dispositif afin de garantir la pertinence de la réponse apportée, des orientations et de l'observation des demandes ;
- contribuer à l'intégration des évolutions techniques et juridiques des politiques d'amélioration de l'habitat privé en lien avec le dispositif NEHS ;
- sensibiliser les maires et les acteurs du logement aux dispositifs Habitat mis en œuvre par le Département ;
- participer aux différentes actions qui découlent du Plan Départemental de l'Habitat 2021-2027 et du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2024, ainsi qu'aux travaux de réécriture de ce nouveau Plan, lancés au dernier trimestre 2024 ;
- accompagner le Département dans l'articulation de ses dispositifs et missions d'accueil et d'information des nordistes dans le cadre des Pactes Territoriaux mis en place dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;
- établir un listing des opérateurs habitat agréés « Mon Accompagnateur Rénov' » sur le territoire départemental ;
- renforcer le lien avec les travailleurs sociaux du Département pour la réalisation de diagnostics sociaux et financiers.

La subvention globale de 366 500 € proposée pour les différentes actions et missions de l'ADIL se décompose comme suit :

- 305 000 € de subvention au titre de sa mission générale ;
- 35 000 € dédiés au portage de la plateforme téléphonique d'information et d'orientation « NORD HABITAT » ;
- 26 500 € pour le fonctionnement du numéro vert « Prévention des expulsions ».

Un projet de convention de partenariat pour l'année 2025 est annexée à ce rapport (annexe 1) ainsi que le budget de l'association (annexe 2).

Il est proposé à la Commission permanente :

-d'attribuer à l'Agence Départementale d'Information (ADIL) sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais une subvention globale de fonctionnement de 366 500 € comme détaillée dans le rapport, au titre de l'année 2025, pour le fonctionnement de ladite structure, le portage de la plateforme téléphonique « NORD HABITAT » et le fonctionnement du numéro vert « Prévention des expulsions » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2025 entre le Département du Nord et l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais, dans les termes du projet, joint en annexe 1 du rapport;

- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2025, opérations 23006OP007 - enveloppe 23006E15 et 12002OP014 - enveloppe 12002E15.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E15	342 500 €	0 €	340 000 €
12002OP014	12002E15	1 036 000 €	221 116 €	26 500 €

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Partenord Habitat : attribution de nouvelles subventions au titre de la convention de partenariat 2023-2028.

Le Département a signé avec son Office Partenord Habitat, le 11 janvier 2023, la convention de partenariat 2023-2028 (délibération DTT/2022/457 du 12 décembre 2022).

Pour mémoire, 5 types d'opérations de logement social sont éligibles à l'aide départementale :

- la production neuve (aide 1.1) ;
- l'acquis-amélioré (aide 1.2) : acquisition d'un patrimoine par le bailleur et réalisation de travaux d'amélioration avant conventionnement en logement social ;
- les opérations ambitieuses de production de logements par des requalifications de friches (aide 1.3) ;
- les opérations ambitieuses de production de logements par des restructurations lourdes hors ANRU (aide 1.4) ;
- le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)-adapté (aide 1.5) : logement avec bas niveau de quittance et accompagnement social spécifique.

Une enveloppe de 4 500 000 € par an, en engagement, est prévue, soit un total de 27 000 000 € pour les 6 ans de mise en œuvre de la convention. La fongibilité des enveloppes d'autorisation de programme est totale sur toute la durée de convention.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, le présent rapport prévoit l'attribution de nouvelles aides à l'investissement.

Partenord Habitat présente 3 nouvelles opérations pour un total de 59 logements, dont 9 sont susceptibles d'être financées au titre de cette convention. Sur ces 9 logements, 5 sont produits en acquis-améliorés (axe 1.2) et 4 en PLAI-adaptés (axe 1.5), pour un total sollicité de 232 500 € de subventions.

Ces opérations sont localisées sur les communes de Lomme et Beaucamps-Ligny. Le détail de ces projets est repris en annexe 1.

Avec ce nouvel engagement de 232 500 € pour les nouvelles demandes de subvention, le montant total des engagements sur la convention 2023-2028 s'élève à 12 311 750 €, soit 45,59 % de l'enveloppe globale. Le nouveau solde global disponible s'élèvera à 14 688 250 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le financement de 3 opérations proposées par Partenord Habitat au titre de la convention 2023-2028, dont le détail est repris en annexe 1 ci-jointe, pour un montant global de 232 500 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025, opération 23006OP005 enveloppe 23006E19.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP005	23006E19	27 000 000,00 €	12 079 250,00 €	232 500,00 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Politique de l'habitat et du logement : Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS) - Attribution de subventions aux particuliers.

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 confère aux Départements, au-delà des chefs de filât solidarités humaines et territoriales, celui concernant la contribution à la résorption de la précarité énergétique. Ainsi, le Département est chargé d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, pour l'exercice des compétences relatives à ce chef de filât.

Le dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) vise, en tant qu'outil de lutte contre la précarité énergétique des ménages les plus fragiles, à les aider dans l'amélioration de leurs logements et de leurs conditions d'habitat. Il favorise ainsi, dans le parc privé, le maintien des populations les plus modestes dans un logement adapté. Sa mise en œuvre a été approuvée par la délibération DHL/2014/246 du Conseil départemental du 14 avril 2014, sous une première phase expérimentale de 3 ans entre 2015 et 2017, sous l'appellation Nord Energie Solidarité (NES). Cette politique a été généralisée par la délibération cadre du Conseil départemental du 13 novembre 2017 (DSTDL/2017/372), par laquelle NES est devenu NEHS.

Le Gouvernement a décidé de renforcer les aides de l'ANAH à compter du 1^{er} janvier 2024. Le nouveau positionnement du dispositif de l'ANAH doit inciter progressivement les intercommunalités à s'engager davantage dans l'accompagnement de leurs populations aux côtés de l'Etat. Cette évolution majeure a conduit le Département à modifier son règlement intérieur pour adapter les critères et modalités de son dispositif (délibération DTT/2023/386 du 18 décembre 2023) aux demandes qui ont été déposées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les travaux à réaliser visent les objectifs suivants :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre l'habitat indigne,
- la sécurisation du bâti,
- la protection de la santé des occupants.

Les petits travaux apportant une amélioration des conditions d'habitat sont également éligibles au dispositif NEHS, en particulier s'ils s'inscrivent dans un projet d'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA).

Afin d'assurer le déploiement du dispositif sur l'ensemble du territoire départemental pour toute demande de l'aide départementale, le dispositif s'appuie sur les opérateurs habitat agréés par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Dans ce rapport, 130 subventions sont proposées, en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pour un montant total de 366 913 €, parmi lesquelles 6 attributions dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI), pour un montant de 45 687 €.

Répartition des demandes par EPCI

ARRONDISSEMENT	EPCI	Nombre de demandes présentées dans ce rapport	Montant des subventions sollicitées dans ce rapport	Montant des travaux TTC	Nombre de demandes cumulées en 2025	Montant des subventions cumulées en 2025	Montant des travaux TTC cumulés en 2025
Avesnes/Helpé	CAMVS	3	19 068,00 €	172 427,00 €	8	53 053,00 €	572 213,00 €
	CCCA	0	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
	CCSA	0	0,00 €	0,00 €	1	3 140,00 €	67 122,00 €
	CCPM	1	6 619,00 €	73 979,00 €	1	6 619,00 €	73 979,00 €
Cambrai	SM Pays du Cambrésis	37	93 721,00 €	2 299 860,79 €	37	93 721,00 €	2 299 860,79 €
Douai	Douais Agglo	3	5 925,00 €	81 282,00 €	27	81 596,00 €	1 893 113,00 €
	COA -Diffus	2	4 487,00 €	96 070,25 €	3	7 237,00 €	158 009,25 €
	CCPC - Diffus	1	2 750,00 €	79 914,85 €	1	2 750,00 €	79 914,85 €
Lille	CCPC - Diffus	0	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
	MEL	23	87 450,00 €	1 350 150,92 €	43	160 443,75 €	2 387 887,62 €
Valenciennes	CAPH	23	53 964,00 €	1 326 436,94 €	49	130 923,00 €	3 258 827,96 €
	CAVM	8	15 819,00 €	378 438,30 €	20	44 526,00 €	998 658,46 €
Dunkerque	SM Flandre et Lys	9	25 952,00 €	652 179,63 €	30	95 397,00 €	2 092 538,14 €
	CUD	18	45 330,00 €	1 269 847,46 €	33	93 091,00 €	2 510 443,37 €
	CCHF - Diffus	2	5 828,00 €	182 322,63 €	3	9 328,00 €	292 784,05 €
TOTAL		130	366 913,00 €	7 962 909,77 €	256	781 824,75 €	16 685 351,49 €

L'aide départementale couvre 4,61 % du coût total des projets et 5,96 % des aides accordées aux ménages.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer dans le cadre du dispositif « Nord Équipement Habitat Solidarité », les subventions pour le financement des 130 demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 366 913 €, selon le tableau, ci-joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025, opération 23006OP001.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP001	23006E33	3 200 000,00 €	414 911,75 €	366 913,00 €

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Politique de l'habitat et du logement : attribution de subventions à un particulier au titre du dispositif habitat rural et aux communes de Ohain, de Lederzeele et du CCAS de Bazuel au titre du dispositif des logements communaux

Afin de favoriser une nouvelle dynamique de peuplement dans les territoires ruraux, en lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) adopté en mai 2021, le Département met en œuvre les dispositifs « Logements communaux » et « Habitat rural », afin de redonner de la valeur à un patrimoine bâti existant et agir sur les facteurs de perte d'attractivité de ces territoires.

1. DISPOSITIF LOGEMENTS COMMUNAUX

Ce dispositif d'aide a été mis en place par le Conseil général le 15 décembre 2014 (rapport DHL/2014/1207) et complété par le Conseil départemental du 22 mai 2017 (rapport DSTDL/2017/130), afin de soutenir la création de logements dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...) de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes en secteur rural. Le dispositif accorde une subvention d'un montant maximal de 14 000 € par logement.

Le présent rapport propose dans ce cadre l'attribution de 3 subventions aux communes de Lederzeele (Flandres Intérieures) et Ohain (Avesnois) ainsi qu'au CCAS de Bazuel (Cambrésis), répondant aux critères du dispositif (annexes 1, 2, et 3 « Fiches Projets »), pour un montant total de 39 002 €, correspondant à la rénovation de 3 logements.

2. DISPOSITIF HABITAT RURAL

Ce dispositif a été mis en œuvre par la délibération du Conseil départemental DAT/2020/254 du 28 septembre 2020, initialement sous forme d'appel à projets et transformé en dispositif pérenne par la délibération DTT/2023/7 du 20 mars 2023.

L'objectif est d'apporter une aide à l'investissement aux propriétaires privés, en vue de la création de logements, par la transformation de tout ou partie d'anciens bâtiments à usage professionnel ou d'habitation inoccupés et présentant un intérêt patrimonial certain (dépendances agricoles, anciens ateliers, anciens bâtiments d'activité artisanale ou industrielle, logements vacants, etc.).

Ce dispositif est réservé aux particuliers, propriétaires de bâtiments professionnels inutilisés ou de logements inoccupés, disposés à transformer leur bâti inutilisé.

Dans ce cadre, un projet est présenté en annexe 4 (fiche projets), pour la rénovation d'un logement locatif type T4 à Auchy-les-Orchies (Douaisis), pour un montant de travaux de 102 672 € TTC.

Le porteur de projet est M. XXXXXXXX et son projet répond aux critères de financement du Département.

Pour ce projet, il est proposé une participation départementale répartie comme suit :

- aide forfaitaire 1 logement : 15 000 € ;
- aide maîtrise d'œuvre 1 logement : 5 000 €.

L'aide du Département viendra compléter les aides financières de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de l'Etat (aides Villages d'Avenir).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux » :
d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux » :
 - une aide à l'investissement de 11 002 € à la commune de Lederzeele, pour la rénovation d'un logement conformément à la fiche projet ci-jointe en annexe 1 ;
 - une aide à l'investissement de 14 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bazuel, pour la rénovation d'un logement conformément à la fiche projet ci-jointe en annexe 2 ;
 - une aide à l'investissement de 14 000 € à la commune de Ohain, pour la rénovation d'un logement conformément à la fiche projet ci-jointe en annexe 3.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et respectivement les communes de Lederzeele et Ohain, ainsi qu'avec le CCAS de Bazuel, dans les termes des projets joints en annexe 5, 6 et 7 du rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif habitat rural, une aide de 20 000 € à M. Alain FAVA pour la rénovation d'un logement à Auchy-les-Orchies, selon les modalités de la fiche projet, jointe en annexe 4, du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre M. XXXXXXXX et le Département du Nord, dans les termes du projet, joint en annexe 8, du présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2025, opération 23006OP007, enveloppe 23006E33.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E33	400 000,00 €	79 177,50 €	59 002,00 €

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Subventions, participations financières et conventions de partenariat dans le cadre du logement.

L'accès et le maintien dans le logement constituent un préalable indispensable à une véritable insertion et à l'accès ou au retour à l'emploi.

Ainsi, l'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention :

- la participation, via le Fonds Solidarité Logement (FSL), à diverses actions permettant d'accéder à un logement, de s'y maintenir et de lutter contre la précarité énergétique ;
- le développement de partenariat avec les acteurs, contributeurs, collectivités, opérateurs sociaux pour développer des réponses concertées déclinées sur les territoires.

Ces actions visent à lutter contre les exclusions pour permettre aux personnes les plus vulnérables, comme les jeunes, de retrouver ou de conforter leur autonomie et leur maintien dans leur logement.

I – Approbation des participations financières des contributeurs FSL élargi aux volets énergie, eau et télécommunications (annexe 1)

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL), outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), permet aux nordistes fragiles d'accéder et de se maintenir dans un logement décent adapté à leur niveau de ressources et à leur composition familiale.

Le Département en assume la compétence depuis le transfert de compétences réalisé par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités. Le dispositif est décliné sur l'ensemble du Département Hors MEL (transfert dans le cadre de la loi NOTRe en 2017).

Les secrétariats FSL en territoire présents au sein des Pôles d'Action Sociale de Proximité (PASP), assurent l'instruction des demandes d'aides financières, les orientations et l'évaluation de l'accompagnement logement.

Le Département, malgré un contexte budgétaire contraint a maintenu sa contribution au FSL à hauteur d'un montant de 5 230 000 € en 2025.

Douze partenaires du FSL Nord contribuent au fonds, par un abondement direct sous forme de subvention ou sous forme d'abandons de créances (51 689 €) et de fournitures de kits énergie s'agissant d'EDF (20 000 €) pour un montant total de 1 909 413 € inscrits au budget prévisionnel du FSL 2025.

Certaines conventions de partenariat sont à renouveler cette année reprises en annexe 1 :

- avec les partenaires eau : Suez Eau France, Véolia et Noréade,
- avec les partenaires énergie : EDF et Total Energie,
- avec la CAF du Nord.

Un nouvel opérateur, Douaisis Environnement, vient adhérer au FSL en 2025 pour un montant de 5 987 € sous forme d'abandon de créance suite à la nouvelle délégation de service public pour la gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de Douaisis Agglo depuis le 16 janvier 2025.

Elle concerne 8 communes du territoire pour l'eau potable et reprend le périmètre de la régie des eaux du douaisis (Véolia).

Les fonds seront versés directement auprès de la CAF en charge de la gestion comptable et financière du FSL.

II – Convention de gestion 2025 avec la CAF dans le cadre du FSL (annexe 2)

Pour permettre le paiement des aides du FSL, le Département a confié la gestion comptable et financière du fonds à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

La convention de gestion porte sur la gestion des participations financières au FSL, les échanges de données, le paiement des aides, le recouvrement des créances et le suivi du budget. Depuis décembre 2024, les échanges de données dans le cadre des paiements des aides financières sont totalement dématérialisés via la plateforme PEPS (Plateforme d'Echanges Partenaires Sécurisée). L'utilisation de celle-ci permet de sécuriser les échanges de données, de gagner du temps dans le traitement des ordres de paiement par les secrétariats FSL avec la CAF et de permettre un paiement plus rapide au bénéfice des ménages.

Le Département verse au titre de la gestion comptable et budgétaire du fonds une rémunération à la CAF du Nord à hauteur de 350 000 € au titre de l'année 2025, donnant lieu à la signature d'une convention de gestion jointe en annexe 2.

III - Convention de financement du poste de « chargé de mission prévention des expulsions » avec l'Etat (annexe 3)

Le 3^{ème} plan interministériel de prévention des expulsions locatives a pour objectif d'éviter toute mise à la rue de personnes menacées d'expulsion et de mettre en place des dispositifs d'aide à la sortie de crise en matière de prévention des expulsions pérennisés à partir de 2025.

Dans ce cadre, une convention est signée entre l'Etat et le Département portant sur le financement d'un poste de « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives » mis à disposition auprès des services du Département du Nord et reconduite chaque année depuis 2021. Le renouvellement de la convention est proposé pour l'année 2025, pour un an, avec une participation financière de l'Etat à hauteur de 50 000 € (annexe 3).

Il s'agit par le développement d'actions préventives et de mises en coordination des acteurs d'éviter les expulsions des familles, en prévenant la constitution de dettes locatives, en facilitant le repérage des ménages en situation d'impayés et en informant les ménages sur leurs droits et devoirs (coordination avec l'ADIL Nord Pas-de-Calais). En 2024, le Département a ainsi pu accompagner la mise en œuvre des diagnostics sociaux et financiers réalisés par les travailleurs sociaux des Services Sociaux de Proximité (SSP), et le déploiement et suivi des CCAPEX territoriales.

IV- Attribution d'une subvention à Arcadis pour l'accompagnement des jeunes dans la nouvelle Résidence Habitat Jeunes (RHJ) « les Virtuoses » à Roubaix (annexe 4)

La participation financière du Département permet aux 15 associations gestionnaires de RHJ de bénéficier en début d'année d'un premier versement de subvention. 1 628 345 € ont ainsi été octroyés lors de la Commission permanente du 31 mars 2025 (délibération DirAS/2025/60). Cette subvention contribue à assurer le fonctionnement des structures en apportant aux jeunes des réponses globales en termes d'accueil, d'accompagnement et de préparation à l'autonomie.

La nouvelle résidence « les Virtuoses » rue de Lille à Roubaix gérée par Arcadis, composée de 87 studios pour 92 places, a ouvert ses portes le 10 février dernier. Celle-ci n'a pas pu bénéficier de ce premier versement tel que défini par les délibérations successives DLES/2012/1368 et DIPLE/2019/85. Au 30 avril 2025, la résidence accueille 52 jeunes pour 50 logements occupés avec une perspective de 20 nouveaux résidents en mai et 20 autres en juin. Afin de soutenir l'ouverture de ces nouvelles places sur ce territoire, il est proposé de verser une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 56 739 € calculé au regard du nombre de jeunes présents fin avril. Cette participation vient en complément des 45 000 € octroyés à la structure lors de la Commission permanente du 18 novembre 2024.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les participations financières des contributeurs au Fonds de Solidarité Logement (FSL) élargi aux volets énergie, eau et télécommunications, repris dans le tableau joint en annexe 1, pour un montant total de contributions 1 909 413 € (dont 51 689 € en abandon de créances et 20 000 € de kits énergie) inscrit au budget prévisionnel du FSL 2025, géré par la CAF du Nord (annexe 2) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de participations financières et de partenariat entre le Département du Nord et les différents contributeurs au FSL repris en annexe 1 ci-jointe, dans les termes des projets ci-joints en annexe 1, et tout document y afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion 2025 entre le Département du Nord et la CAF du Nord dans le cadre du FSL, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 2 ;
- de valider le partenariat entre le Département du Nord et l'État dans le cadre de la Prévention des Expulsions au titre du PDALHPD et donnant lieu au financement par l'État d'un poste de chargé de mission PREVEX au Département du Nord par l'État ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, au titre du PDALHPD, la convention entre le Département du Nord et l'État dans les termes du projet ci-joint en annexe 3, dans le cadre de la Prévention des Expulsions, relative au financement par l'État d'un poste de chargé de mission PREVEX au Département du Nord ;
- d'attribuer une participation financière exceptionnelle du Département du Nord à Arcadis d'un montant de 56 739 € pour l'accompagnement des jeunes dans la nouvelle Résidence Habitat Jeunes (RHJ) « Les Virtuoses » à Roubaix ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et Arcadis dans les termes du projet ci-joint en annexe 4, pour relative à l'accompagnement des jeunes dans la nouvelle résidence RHJ « les Virtuoses » rue de Lille à Roubaix ;
- d'imputer la dépense correspondante à la subvention pour la Résidences Habitat Jeunes « Les Virtuoses » d'Arcadis sur l'opération 12002OP012.
- d'imputer la dépense correspondante au financement de la convention de gestion du Fonds FSL avec la CAF pour un montant de 350 000 € sur l'opération 12003OP001.
- de percevoir la recette de 50 000 € au titre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'État sur le financement d'un poste de chargé de mission logement Prévention des Expulsions sur l'opération 12003OP001.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12003OP001	12003E01	350 000 €	0 €	350 000 €
12003OP001	12003E10			50 000 €
12002OP012	12002E15	2 800 000 €	1 661 439 €	56 739 €

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Convention de partenariat financier entre le Département du Nord et le SIDEN-SIAN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord) dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de la RD 947 à Vieux-Berquin.

Le Département du Nord a programmé en 2025 des travaux de renouvellement de la chaussée de la RD 947 à Vieux-Berquin, sur la section comprise entre les PR 12+946 et 13+718. Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (SIDEN-SIAN) doit au préalable réaliser des travaux de réparation de tranchées réalisées antérieurement pour la maintenance de canalisations et qui présentent des non-conformités aux prescriptions du Règlement de voirie Interdépartemental 59/62.

Il a été convenu, dans un souci d'économie globale et de durabilité, que le SIDEN-SIAN participe au financement des travaux départementaux programmés pour la réfection de la chaussée plutôt que de réaliser une reprise ponctuelle et partielle de la chaussée au droit des canalisations impactées par les travaux précités.

Ces travaux permettront de réaliser successivement la mise en conformité des travaux liés à l'assainissement et la remise en état pérenne de la chaussée de cette section de route départementale de 1^{ère} catégorie, très dégradée.

Le montant total des travaux de chaussée est estimé à 118 360 € HT, soit 142 033,78 € TTC. Il a été convenu que le SIDEN-SIAN versera au Département, à l'issue des travaux, une participation forfaitaire de 21 000 € HT.

La convention entre le Département et le SIDEN-SIAN, jointe en annexe au présent rapport, fixe les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de ces travaux.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (SIDEN-SIAN), dans les termes du projet ci-joint en annexe, fixant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux de renouvellement de la chaussée de la RD 947 à Vieux-Berquin, pour la section comprise entre les PR 12+946 et 13+718, moyennant le versement au Département par le SIDEN-SIAN d'une participation forfaitaire de 21 000 € HT, et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP014	21003E16	300 000 000	109 046 018,24	142 033,78
21003OP014	21003E27			21000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Protocole de coopération entre le Service Zonal de Police Aux Frontières Nord (SZPAF Nord), le Département du Nord (Autorité portuaire du Port de Gravelines - Grand-Fort-Philippe) et le SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme (Gestionnaire de la plaisance dans le cadre d'une AOT).

Le rapport a pour objet d'autoriser la signature du protocole de coopération entre le Service Zonal de Police Aux Frontières Nord (SZPAF Nord), le Département du Nord (en qualité d'Autorité portuaire du Port de Gravelines - Grand-Fort-Philippe) et le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme (en qualité de gestionnaire de la plaisance dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire consentie par le Département du Nord).

Le protocole de coopération, joint en annexe, fixe :

- le cadre juridique et les obligations liées au franchissement des frontières extérieures par les personnes à bord des navires de plaisance en provenance directe et à destination directe de pays tiers à l'espace Schengen ;
- le périmètre et les modalités de mise en œuvre de la coopération entre les parties ;
- le point de passage frontalier de rattachement du port de plaisance ;
- le suivi de la mise en œuvre des procédures définies et le cadre d'application du protocole.

L'objectif du présent protocole est de fixer les modalités de coopération et de communication, s'agissant de la mise en œuvre des règles relatives au franchissement des frontières extérieures par voie maritime, par les personnes à bord des navires de plaisance en provenance directe ou à destination directe de pays tiers à l'espace Schengen. Il s'agit plus précisément d'établir les conditions d'une communication facilitée entre les parties et de permettre aux forces de l'ordre d'assurer le contrôle du respect des obligations des personnes à bord des navires de plaisance ressortissants de pays extérieurs à l'espace Schengen.

Les modalités de franchissement des frontières extérieures de l'espace Schengen par les personnes sont fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le règlement n° 2016/399 du 9 mars 2016, dit « Code Frontières Schengen » (CFS).

Son article 5 précise que les frontières extérieures de l'espace Schengen ne peuvent être franchies qu'aux Points de Passage Frontaliers (PPF) durant les heures d'ouverture fixées. Ainsi, les navires de plaisance doivent entrer dans l'espace Schengen en se présentant dans l'un des PPF maritimes désignés.

Le CFS indique également que les vérifications s'effectuent dans le port d'arrivée ou de départ, ou dans une zone prévue à cet effet, située à proximité immédiate du navire, ou à bord du navire dans les eaux territoriales (point 3.1.1 de l'annexe VI).

Par dérogation à l'article 5, le point 3.2.5. de l'annexe VI prévoit qu'un navire de plaisance en provenance d'un pays tiers peut exceptionnellement (notamment pour des raisons de force majeure) être autorisé à entrer dans un port qui n'est pas un PPF, sous réserve que :

- les personnes présentes à bord du navire en informent le bureau du port avant leur arrivée et soient autorisées par celui-ci à entrer dans le port ;
- ces personnes adressent au bureau du port le formulaire dédié qui reprend la liste des personnes à bord ainsi que certaines caractéristiques techniques du navire. Ces informations doivent être adressées au bureau du port au plus tard 24 h avant l'arrivée du navire ou, lorsque la traversée dure moins de 24 h, au plus tard au moment où le navire quitte le port du pays situé hors de l'espace Schengen. Le bureau du port transmet immédiatement ces informations au PPF de rattachement désigné.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de coopération entre le Service Zonal de Police Aux Frontières Nord (SZPAF Nord), le Département du Nord (Autorité portuaire du port de Gravelines – Grand-Fort-Philippe) et le SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme (Gestionnaire de la plaisance), dans les termes du projet ci-joint en annexe du rapport, et tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Partenariat entre le Département du Nord et l'Association Prévention Routière - Renouvellement de la convention de partenariat relative aux actions de sécurité routière à mettre en œuvre sur le territoire du Nord dans le cadre de la politique de Sécurité Routière du Département.

Par délibération du Conseil départemental n° 4.1 DV/2019/430 du 18 novembre 2019, le Département s'est engagé pour la mise en œuvre d'un plan d'actions de renforcement de la Sécurité Routière sur les routes départementales du Nord dans l'objectif de diminuer durablement la mortalité routière. Dix mesures ambitieuses s'inscrivent dans ce plan d'actions dont le développement des partenariats avec les acteurs de la sécurité routière.

Par délibération du Conseil départemental n° 4.1 DV/2020/274 du 9 novembre 2020, le Département du Nord et l'Association Prévention Routière se sont engagés pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la sécurité routière à destination des collégiens, des seniors et des personnes handicapées, moyennant l'attribution d'une subvention annuelle de 33 150 € pour une période de deux ans, renouvelable une fois.

Le présent rapport vise à définir les modalités de renouvellement de ce partenariat avec l'Association Prévention Routière (APR), pour la période 2025-2029, dans l'objectif de sensibiliser les habitants du Nord, les collégiens, les seniors ainsi que le personnel départemental aux dangers de la route et aux comportements responsables à adopter.

Dans le cadre de la poursuite de ce partenariat et en collaboration avec les services départementaux (Directions de la voirie, des ressources humaines, des collèges et de l'autonomie), il est proposé de développer des actions visant notamment à :

- sensibiliser 4 000 collégiens/an (soit entre 135 et 180 classes par an) ;
- sensibiliser 100 seniors/an (soit entre 2 et 5 interventions) ;
- sensibiliser le personnel départemental sur le thème des journées de la Sécurité Routière au travail, avec la mise en place d'un village de la sécurité routière au travail ;
- sensibiliser les nordistes en implantant un village de sensibilisation sur un lieu de passage stratégique, avec une participation à des événements tels que le festival des Nuits Secrètes à Aulnoye-Aymeries ou bien encore la « Tournée des plages » à Malo-les-Bains ;
- contribuer à la réduction de l'accidentalité sur la route liée à la consommation d'alcool à l'approche des fêtes de fin d'année sur le thème « Bien rentrer en métropole Lilloise » en déployant des animations sur au moins un marché de Noël et en distribuant des éthylotests.

Pour chacune des actions menées, l'APR réalisera une synthèse permettant de mesurer le nombre de personnes sensibilisées, d'analyser et mesurer l'impact sur le public.

Pour mener à bien ces missions, le Département versera à l'APR une subvention annuelle de 30 150 € permettant de couvrir :

- les frais de fonctionnement de l'association inhérents aux actions réalisées, pour un montant plafonné à 1 770 € par an (à savoir temps de travail du secrétariat pour les courriers, mails, comptes rendus, bilans...) ;
- les frais liés à la réalisation des opérations de prévention routière réalisés, pour un montant plafonné à 28 380 € par an (matériels divers, location d'équipements lourds pour les ateliers de type simulateur « testochoc » et atelier « réactionmètre »...).

La convention, à passer avec l'APR, fixera les modalités administratives, techniques et financières de mise en œuvre de ce partenariat. Elle est conclue pour une période d'un an renouvelable trois fois à compter de la date de sa notification (en annexe du rapport).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le principe de renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et l'Association Prévention Routière pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la sécurité routière à destination des collégiens, des seniors, du personnel départemental et des nordistes ;
- d'attribuer une subvention annuelle de 30 150 € à l'Association Prévention Routière dans le cadre du renouvellement de ledit partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Association Prévention Routière fixant les modalités financières, administratives et techniques de mise en œuvre de ce partenariat pour la période 2025-2029 ; le partenariat étant renouvelé pour 1 an et reconductible 3 fois et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP003	21003E14	33 150		30 150

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 23 B dite rue de la gare à Merville.

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la section de la RD 23B, dénommée rue de la gare, comprise entre les PR 0 et 0+130, sur le territoire de la commune de Merville.

Cette section de route départementale, située en agglomération, n'a aujourd'hui plus vocation à demeurer dans le réseau routier départemental. La Commune de Merville, qui procède d'ores et déjà à l'entretien de la chaussée pavée de cette rue, a sollicité son transfert en l'état dans le domaine public communal.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert sera rendu effectif à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert, en l'état, du domaine public départemental dans le domaine public communal de la section de la RD 23B, dite rue de la gare, située entre les PR 0 et 0+130, sur le territoire de la commune de Merville, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Transfert de la RD 2047, dite rue Rombeau, du domaine public départemental dans le domaine public des Communes de Rieulay et de Marchiennes.

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert de la RD 2047, dénommée rue Rombeau, du PR27+767 au PR29+28, du domaine public départemental dans le domaine public des communes de Rieulay et de Marchiennes.

La RD 2047 est située en partie sur le territoire de la commune de Marchiennes et en partie sur le territoire de la commune de Rieulay. Les deux Communes souhaitent réaliser sur cet axe des travaux dans l'objectif de réduire les vitesses jugées excessives et de limiter le trafic, notamment par la mise en impasse de la voie. Dans ce cadre, elles ont sollicité le Département afin de se voir transférer la voie dans leur domaine public respectif.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert concerne :

- Transfert dans le domaine public de la commune de Rieulay :
 - o 680 ml à droite dans le sens croissant du PR 27+767 au PR 28+450 ;
 - o 1166 ml à gauche dans le sens croissant du PR 27+767 au 28+936 ;
- Transfert dans le domaine public de la commune de Marchiennes :
 - o 576 ml à droite dans le sens croissant du PR 28+450 au PR 29+28
 - o 90 ml à gauche dans le sens croissant du PR 28+936 au PR 29+28

La chaussée de la RD 2047 est en mauvais état. Il a donc été convenu que le Département versera à chacune des communes une soulte dont le montant a été calculé sur la base de l'estimation des travaux de renouvellement de la couche de roulement nécessaires à une remise en état, soit 130 000 € HT pour chaque commune.

La convention, jointe en annexe, fixe les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de ces transferts, qui deviendront effectifs à l'issue du dépôt en préfecture des délibérations concordantes, de la procédure d'affichage et du versement de la soulte par le Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la commune de Rieulay, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public, de la RD 2047 – rue Rombeau, moyennant le versement d'une soulte de 130 000 € HT, pour la section suivante :
 - 680 ml à droite dans le sens croissant du PR 27+767 au PR 28+450 ;
 - 1166 ml à gauche dans le sens croissant du PR 27+767 au 28+936 ;
- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la commune de Marchiennes, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public, de la RD 2047 – rue Rombeau, moyennant le versement d'une soulte de 130 000 € HT, pour la section suivante :
 - 576 ml à droite dans le sens croissant du PR 28+450 au PR 29+28 ;
 - 90 ml à gauche dans le sens croissant du PR 28+936 au PR 29+28 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet joint en annexe, entre le Département du Nord et les Communes de Rieulay et Marchiennes fixant les modalités techniques, administratives et financières de ces transferts et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E16	8 994 582,24	6 860 982,04	260 000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Echange de parcelles de domaine public situées sur le territoire de la Commune de Pecquencourt entre le Département du Nord et la Commune de Pecquencourt - Parcelles A2261 et A2259 appartenant au domaine public de la Commune de Pecquencourt - Parcelle A 2262 appartenant au domaine public du Département.

Le présent rapport a pour objet d'approuver un échange de parcelles entre la Commune de Pecquencourt et le Département du Nord, selon les dispositions suivantes :

- la parcelle A2262 appartenant au domaine public départemental sera transférée dans le domaine public communal ;
- les parcelles A2261 et A2259 appartenant au domaine public communal seront transférées dans le domaine public départemental.

Le giratoire de la RD 25 à Pecquencourt, sis au niveau de l'aire de covoiturage gérée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD), est situé en partie sur les parcelles A2261 et A2259 appartenant à la Commune de Pecquencourt. Le Département du Nord est quant à lui propriétaire de la parcelle A2262, située dans l'emprise de l'aire de covoiturage du SMTD.

Le Département et la Commune ont souhaité régulariser cette situation afin que le Département soit propriétaire des terrains d'emprise du giratoire et que la Commune soit propriétaire des terrains d'emprise de l'aire de covoiturage.

En vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public, l'article L3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet l'échange entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de préserver l'existence et la continuité du service public.

L'échange deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

Cet échange entraînera la caducité de la convention de transfert de gestion de l'aire de covoiturage de Pecquencourt, signée entre le SMTD et le Département le 27 juin 2023.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'échange de parcelles entre la Commune de Pecquencourt et le Département du Nord, conformément à l'article L3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet l'échange entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public, selon les modalités suivantes :
 - la parcelle A2262 appartenant au domaine public départemental sera transférée dans le domaine public communal ;
 - les parcelles A2261 et A2259 appartenant au domaine public communal seront transférées dans le domaine public départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Déclaration 2025 du linéaire de patrimoine routier départemental pour le calcul des dotations de l'Etat.

La longueur de voirie classée dans le domaine public départemental est prise en compte dans le calcul de plusieurs dotations de l'Etat, dont le produit des amendes de police, réparti par le Département du Nord, et la part « projet » de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) (art. L. 3334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce linéaire doit donc être déclaré annuellement à la Direction Générale des Collectivités Locales.

Pour les variations de linéaire de +/- 5 000 ml ou lorsque la variation résulte d'une mise à jour de la base de données de gestion du patrimoine, une délibération est alors exigée afin de valider les modifications.

Linéaire 2025 (en mètres)

	2024	2025	Écarts
Routes Départementales	4 466 481	4 468 376	+1 895
Voies Vertes	91 147	91 869	+722
Pistes Cyclables	303 693	304 826	+1 133
TOTAL	4 861 321	4 865 071	+3 750

Les écarts par rapport à 2024 résultent notamment :

- Au niveau des routes départementales :
 - de l'échange de voiries effectuées entre la Commune de Caudry et le Département (qui concerne les RD 1016, RD 16, RD 16A, RD 45, RD 115, boulevard du 8 mai 1945, boulevard du 11 novembre 1918, boulevard du 19 mars 1962), consécutif à la mise en service du contournement de Caudry ;
 - d'un échange de voiries entre la commune de Lallaing et le Département (nouveau et ancien tracé de la RD 8) ;
 - d'un échange de voiries entre la commune de Waziers et le Département (qui concerne les RD 413, rue Deloeil, avenue Guironnet et rue Faidherbe) ;
 - du transfert d'une section de la RD 156A à la commune de Anor ;
 - du transfert d'une section de la RD 133A à la commune de Liessies ;
 - des mises en service de 3 giratoires : RD0049.02 communes de Bantigny, Blécourt, RD0079.02 à Uxem, RD0963.04 à Trélon ;
 - du doublement de certaines portions de voies à chaussées séparées qui ne l'étaient pas dans notre référentiel (RD 953, RD 40, RD 917).

- Au niveau des pistes cyclables et des voies vertes, de la mise à jour du patrimoine cyclable et voies vertes dans la base de données routières.

La variation du linéaire globale par rapport au linéaire déclarée en 2024 est inférieure à 5 000 ml.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la mise à jour des linéaires de routes départementales, de voies vertes et de pistes cyclables pour l'année 2024, en vue de la déclaration annuelle 2025 du linéaire de patrimoine routier départemental à la Direction Générale des Collectivités Locales ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une trente-neuvième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal.

Par délibération n° 4.1 DV/2016/456 du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Par délibération n° 5.3 DV/2024/380 du 18 novembre 2024, le Conseil départemental a approuvé les principes de financement des projets cyclables en lien avec le Schéma cyclable départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et en tenant compte des nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales conformément à la délibération n° 4.1 DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

Type d'aménagement	% Chaussée pris en charge par le CD59	Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59
Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine	100 %	- Surface de trottoirs : 10 €/m² - Blocs, bordures caniveaux en limite de chaussée : 30 €/ml - Bordures ou caniveaux seuls en limite de chaussée : 15 €/ml - Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40 €/ml - Bordures de quais bus accessibles aux PMR : 50 €/ml
Sécurité routière hors agglomération	100 %	
Travaux avant transfert	100 % à concurrence de 40 €/m ² 70 % maxi au-delà	
Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal	70 % maxi	

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Trente-huit listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par délibérations du Conseil départemental n° 4.1 DV/2017/27 du 6 février 2017 et n° 4.2 DV/2017/151 du 22 mai 2017, par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2017/186 du 3 juillet 2017, n° 4.2 DV/2017/310 du 9 octobre 2017 et n° 4.1 DV/2017/390 du 27 novembre 2017, n° 4.2 DV/2018/73 du 26 mars 2018, n° 4.1 DV/2018/182 du 9 juillet 2018 et n° 4.1 DV/2018/373 du 19 novembre 2018 et n° 4.2 DV/2019/62 du 25 mars 2019 et n° 4.2 DV/2019/170 du 3 juin 2019, n° 4.2 DV/2019/239 du 7 octobre 2019, n° 4.3 DV/2019/510 du 17 décembre 2019, n° 4.2 DV/2020/32 du 3 février 2020, par délibération du Conseil départemental n° 4.2 DV/2020/227 du 29 juin 2020 et par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2020/297 du 28 septembre 2020, n° 4.9 DV/2020/375 du 16 novembre 2020, n° 4.1 DV/2020/456 du 14 décembre 2020, n° 4.1 DV/2021/36 du 15 février 2021, n° 4.1 DV/2021/90 du 15 mars 2021, n° 4.3 DV/2021/209 du 17 mai 2021, n° 4.6 DV/2021/314 du 27 septembre 2021, n° 4.2 DV/2022/8 du 24 janvier 2022, n° 4.1 DV/2022/69 et 4.4 DV/2022/116 du 22 mars 2022, n° 4.1 DV/2022/183 du 30 mai 2022, n° 4.2 DV/2022/256 du 27 juin 2022, n° 4.3 DV/2022/334 du 26 septembre 2022, n° 4.5 DV/2022/426 du 21 novembre 2022, n° 4.2 DV/2022/494 du 12 décembre 2022, n° 4.1 DV/2023/25 du 23 janvier 2023, n° DV/2023/75 du 21 mars 2023, n° 4.5 DV/2023/256 du 9 octobre 2023, n° 4.6 DV/2023/422 du 18

décembre 2023, n° 4.9 DV/2024/8 du 27 ^{4/13} mars 2024, n° 4.17 DV/2024/209 du 8 juillet 2024, n° 4.6 DV/2024/314 du 18 novembre 2024, n° 4.14 DV/2024/402 du 16 décembre 2024 et n° DV/2025/50 du 31 mars 2025.

L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération n° 4.4 DVD/E du 12 avril 2016, approuvant la première liste de projets d'intérêt communal ou intercommunal cofinancés.

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants en HT	Inscription au Budget départemental Dépenses Recettes
AVESNES	FEIGNIES	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 649 entre le giratoire des Longenelles et celui de Croix Mesnil à Feignies	Département : 50 % du coût HT de l'aménagement (y compris prise en charge de la TVA)	91 666,67 €	Dépenses : 220 000 €
			Commune de Feignies : 50 % du coût HT de l'aménagement	91 666,67 €	Recettes : 91 666,67 €
AVESNES	MAUBEUGE	Création d'un giratoire sur la RD 602 – accès au quartier dit « des Provinces Françaises » en lien avec le NPNRU de la Ville de Maubeuge	Département : 50 % des travaux de création du giratoire (y compris prise en charge de la TVA sur l'ensemble de l'opération)	1 041 667 €	Dépenses : 2 500 000 €
			Commune de Maubeuge : 25 % des travaux de création du giratoire	520 833 €	Recettes : 1 041 666 €
			CAMVS : 25 % des travaux de création du giratoire	520 833 €	
AVESNES	VILLEREAU	Renforcement de la chaussée de la RD 951 et requalification et mise aux normes PMR des trottoirs avec création de stationnements dans le cadre de la redynamisation du centre bourg et de la mise en accessibilité des déplacements doux en traversée de Villereau	Département : 100 % des travaux de chaussées (y compris prise en charge de la TVA de ces travaux)	750 000 €	Dépenses : 900 000 €
			Commune de Villereau : 100 % des travaux de requalification et mise aux normes PMR des trottoirs avec création de stationnements (y compris prise en charge de la TVA de ces travaux)	433 333,33 €	

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20 % au cours de la passation et de l'exécution des marchés.

Procédures d'achat

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise, tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants. Aussi, dès que la Commune ou l'EPCI y sera favorable, le Département acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la Commune ou l'EPCI pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

Enfin, dans un objectif de mutualisation et de recherche d'économies, pour certains projets, le Département et la Commune ou l'EPCI pourront décider de constituer, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique, un groupement de commandes afin de passer conjointement le marché permettant la mise en œuvre des travaux.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 649 entre le giratoire des Longenelles et celui de Croix-Mesnil à Feignies ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de création d'un giratoire sur la RD 602 – accès au quartier dit « des Provinces Françaises » - en lien avec le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de la Ville de Maubeuge ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de renforcement de la chaussée de la RD 951 et requalification et mise aux normes PMR (Personnes à mobilité réduite) des trottoirs avec création de stationnements dans le cadre de la redynamisation du centre bourg et de la mise en accessibilité des déplacements doux en traversée de Villereau ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage, les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants, pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP018	21003E16	32 000 000	28 047 067,57	3 400 000
21003OP018	21003E27			1 041 666,66
23012OP001	23012E01	87 000 000	16 278 081,84	220 000
23012OP001	23012E02			91 666,67

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Programme régional 2021-2027 : Demande de subvention FSE+ pour le projet du Département du Nord "Réussis Sans Attendre".

Le Département du Nord a engagé une politique active de retour à l'emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de prévention de l'entrée dans le dispositif en favorisant l'insertion professionnelle, en développant les moyens pour lever les freins à l'emploi et en créant les conditions du positionnement des publics sur des offres d'emploi.

En 2019, le Département a mis en place l'action « Réussis Sans Attendre » pour un montant total de 6 M€, en passant une convention avec la Région Hauts-de-France, lui attribuant une aide européenne du Fonds Social Européen (FSE) et de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) de 4,5 M€ sur la période 2019-2022. Cette action visait à autonomiser des jeunes de 16-29 ans NEET (ni en emploi, ni en études, ni en formation) dans leur recherche d'emploi. Ces jeunes ont fait l'objet d'un coaching personnalisé permettant une insertion professionnelle durable.

En 2023, le Département a répondu à l'appel à projet (AAP) FSE+ lancé par la Région Hauts-de-France intitulé « Repérer et proposer aux jeunes NEET des Hauts-de-France un parcours de réussite vers une insertion professionnelle durable » au titre du programme opérationnel régional 2021-2027 pour la période 2023-2025.

Cette demande de subvention a été validée par la Région le 10 juillet 2023 pour un coût total de 6,7 M€ et un montant FSE+ de 4 M€, soit un taux de cofinancement FSE+ de 60%.

BILAN :

De 2019 à 2024, 6 810 jeunes de 16 à 29 ans ont été accompagnés par les coachs jeunes et animateurs formateurs avec une part de 85% d'allocataires du RSA. Des accompagnements individuels et collectifs basés sur une approche dynamique et novatrice « hors les murs » ont été proposés.

5 500 jeunes sont sortis du dispositif (80%), 3 467 (soit 63% d'entre eux) ont repris un emploi ou une formation. 1 990 (57%) sont toujours en emploi/formation après 6 mois.

PERSPECTIVES :

Sur la période 2026-2027, le Département entend amplifier cette politique d'insertion sociale et professionnelle en direction des jeunes NEET de 16 à 24 ans révolus avec une focale pour les jeunes accompagnés dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance et les jeunes issus de foyers allocataires du RSA.

Un accent est mis sur le repérage, la remobilisation et l'accompagnement sur mesure des jeunes en prenant en charge la levée des freins à l'emploi dans les dimensions santé, accès aux droits, hébergement et logement. Pour cela, l'articulation avec les dispositifs de droit commun et d'action sociale portés par le Département, les centres sociaux, les acteurs de la prévention spécialisée, de l'Education Nationale, et les missions locales sera renforcée.

La réponse à cet AAP FSE+ Région constitue une opportunité pour déployer des équipes pluridisciplinaires « insertion logement » au sein des Pôles Action Sociale de Proximité (PASP) et favoriser les parcours d'insertion socio-professionnelle des jeunes.

L'intégration au sein des PASP présents sur l'ensemble du territoire départemental va permettre de développer des interventions innovantes et en proximité tant sur le repérage, l'accrochage et l'accompagnement des jeunes.

Les jeunes de 16 à 24 ans révolus hors RSA NEET seront repérés par les travailleurs sociaux des Services Sociaux de Proximité (SSP), les référents enfance, les professionnels médico-sociaux des services de Protection Maternelle Infantile (PMI), les Services de Prévention Santé (SPS) et les partenaires de l'action sociale des PASP présents en territoire.

En effet, ces professionnels intervenants tant dans les zones rurales qu'urbaines (dont les zones blanches), sont en lien direct avec les familles et peuvent identifier des jeunes dit « silencieux » décrocheurs de leurs parcours d'insertion professionnelle.

Pour favoriser « l'accrochage » puis la remobilisation des jeunes repérés, l'offre d'accompagnement « Réussis Sans Attendre » est mise en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire « Insertion logement ». Elle est adaptée et personnalisée à chaque jeune. L'accompagnement est composé d'une alternance de rendez-vous individuels et d'ateliers collectifs au plus près des jeunes.

Cette offre d'accompagnement vise à rendre les jeunes, acteurs de leurs parcours, et autonomes dans leurs démarches.

Le nombre prévisionnel de jeunes accompagnés dans le cadre de la réponse à l'AAP FSE+ Région pour l'action « Réussis Sans Attendre » 2026-2027 est estimé à 840 jeunes par an soit 1 680 jeunes sur la durée du projet.

Le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) prévisionnel affecté à cette action est de 26 répartis comme suit :

- 21 ETP sur la mise en œuvre opérationnelle ;
- 2 ETP sur la promotion de l'opération et l'ingénierie pédagogique ;
- 3 ETP sur le pilotage et le suivi de l'opération.

Le coût prévisionnel total de cette opération est de 3,3M€. Le FSE+ interviendra à hauteur de 60% soit un montant maximum de 1,98M€.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet Fonds social européen + (FSE+) lancé par la Région Hauts-de-France intitulé « Repérer et proposer aux jeunes Ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) des Hauts-de-France un parcours de réussite vers une insertion professionnelle durable » au titre du programme régional 2021-2027 pour la période 2026-2027.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention attributive de FSE+ pour l'opération « Réussis Sans Attendre » au titre du programme FSE+ pour la période 2026-2027 géré par la Région Hauts-de-France

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	98 715 084,00		3 300 000,00
31004OP002	31004E25			1 980 000,00

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Programmation des opérations FSE+ et FTJ relatives aux appels à projets 2025 "FSE+ Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI)" et "FTJ Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI)".

En tant que chef de file de l'insertion, le Département gère une subvention globale Fonds Social Européen + (FSE+) d'un montant de 43,3 M€ et une subvention globale Fonds de Transition Juste (FTJ) d'un montant de 17,8 M€ hors crédits d'assistance technique pour la période 2021-2027. Le financement du FTJ intervient uniquement sur le périmètre du renouveau du bassin minier (ERBM).

Le Département du Nord a lancé deux appels à projets FSE+/FTJ en 2025 concernant le dispositif « Ateliers chantiers d'insertion » en redistribution, les autres dispositifs ayant été programmés en pluriannuel les années précédentes :

- « FSE+ Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) » ;
- « FTJ Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ».

Il est proposé à la Commission permanente du 30 juin 2025 d'approuver les opérations relatives à ce dispositif :

- Dispositif en redistribution « FSE+ Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) » du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 :
 - 31 opérations sont proposées à la programmation pour une subvention FSE+ de 3 550 528,71 €. (Cf. Annexe 1 Tableau de programmation ACI FSE+ et Annexe 2 grille de sélection ACI FSE+).
 - Le coût total de ces opérations est de 8 240 888,23 €. Le FSE+ interviendra à hauteur de 43%.
 - Ces opérations visent 3 071 personnes éloignées de l'emploi, prioritairement des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).
- Dispositif en redistribution « FTJ Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) » du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 :
 - 8 opérations sont proposées à la programmation pour une subvention FTJ de 703 481,02 €. (Cf. Annexe 3 Tableau de programmation ACI FTJ et Annexe 4 grille de sélection ACI FTJ).
 - Le coût total de ces opérations est de 1 722 252,48 €. Le FTJ interviendra à hauteur de 41%.
 - Ces opérations visent 628 personnes éloignées de l'emploi, prioritairement des allocataires du RSA.

L'ensemble des crédits programmés portent les taux de programmation FSE+ et FTJ respectivement à 96% et 89% de l'enveloppe conventionnée pour la période 2022-2025.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les listes ci-jointes des projets d'opérations déposés dans le cadre des appels à projets FSE+ et FTJ « Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) 2025 » (Annexes 1 à 4) pour un montant de 3 550 528,71 € de FSE+ et de 703 481,02 € de FTJ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions attributives de FSE+ et de FTJ pour ces opérations ;
- d'imputer les dépenses et les recettes FSE+ pour les opérations en redistribution sur l'opération 12002OP022 FSE+ ;
- d'imputer les dépenses et les recettes FTJ pour les opérations en redistribution sur l'opération 12002OP023 FTJ.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP022	12002E29	32 862 000,00	19 480 372,64	3 550 528,71
12002OP023	12002E29	15 311 019,00	11 243 096,57	703 481,02
12002OP022	12002E30	0,00	0,00	3 550 528,71
12002OP023	12002E30	0,00	0,00	703 481,02

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement.

Dans le cadre de la politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet :

- l'attribution de subventions aux associations et organismes environnementaux, au titre de l'année 2025,
- le renouvellement de la convention avec le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul et l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2025,
- le renouvellement de la convention financière annuelle avec le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France (CEN) pour 2025.

1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Les demandes de subventions formulées par les associations et organismes environnementaux répondent aux objectifs suivants de la politique départementale en faveur de l'environnement :

- éducation à l'environnement auprès de tous les publics,
- animation des sites Espaces Naturels du Nord (ENN) départementaux ou confiés en gestion,
- expertise scientifique et amélioration de la connaissance du patrimoine naturel départemental,
- mise en réseau des acteurs et veille documentaire,
- sensibilisation au jardinage au naturel et à la biodiversité, en lien avec le dispositif départemental « Plantation et Renaturation ».

Les montants des subventions attribuées et proposées sont récapitulés dans le tableau, repris en annexe 1, du présent rapport. L'ensemble représente un montant total de 98 500 €.

Chacune de ces structures fait l'objet d'une fiche détaillée reprise en annexe 2 du présent rapport.

2 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE/CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL

Dans le cadre des subventions accordées aux associations et organismes environnementaux, il est proposé de renouveler la convention annuelle avec le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul pour l'année 2025, présentée en annexe 3, comprenant :

- la cotisation statutaire annuelle de membre fondateur à hauteur de 20 000 €,
- une subvention de fonctionnement de 80 000 €.

Cette dernière correspond à un accompagnement de la politique en faveur des Espaces Naturels du Nord (ENN) pour une amélioration de la connaissance scientifique du patrimoine naturel départemental et à un appui technique aux services départementaux et au territoire.

3 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS HAUTS-DE-FRANCE POUR 2025

En application de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026), il est proposé le renouvellement de la convention financière annuelle entre le Département du Nord et le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France pour 2025, présentée en annexe 4, reprenant les actions à réaliser.

En 2025, différents projets partenariaux seront poursuivis dans les domaines de l'expertise, de la protection, de la gestion des milieux naturels, de la valorisation et de l'éducation à la nature.

Il est proposé d'attribuer une enveloppe financière de 20 000 € au Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France pour ce programme d'activités 2025.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions aux associations et organismes environnementaux pour leur programme d'activités 2025, pour un montant total de 98 500 €, récapitulées dans le tableau, joint en annexe 1, du présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 98 500 € sur l'opération 23005OP008 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 80 000 € au Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, au titre de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le versement de la cotisation statutaire de 20 000 € au Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, au titre de l'exercice 2025 ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 3 ;
- d'imputer la dépense relative à son programme d'activités 2025, soit 80 000 € sur l'opération 23005OP008 ;
- d'imputer la dépense de cotisation, soit 20 000 €, sur l'opération 23005OP008 ;
- d'autoriser le versement de la subvention de 20 000 € au Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France pour son programme d'activités et les actions prévues en 2025, selon les modalités détaillées dans la convention financière annuelle de partenariat, ci-jointe, en annexe 4 ;
- de m'autoriser à signer ladite convention financière annuelle de partenariat entre le Département du Nord et le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, pour l'année 2025, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4 ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 20 000 € sur l'opération 23005OP008.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP008	23005E15	290 000 €	18 720 €	218 500 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 9, visant à aligner les dispositifs de subvention du Département avec les objectifs de la transition écologique, le présent rapport a pour objet le renouvellement des conventions et l'attribution de subventions aux organismes et associations agricoles dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'agriculture pour l'année 2025.

Les demandes de renouvellement des conventions et des subventions formulées, au titre de l'année 2025, par les organismes et associations partenaires du Département dans le domaine agricole sont réparties comme suit :

- les organismes agricoles partenaires sous convention,
- les associations agricoles d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets,
- les structures organisant des manifestations agricoles et rurales.

Ces demandes s'inscrivent dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole, renouvelée lors du Conseil départemental du 20 mars 2023 (délibération DRE/2023/58) et répondent aux objectifs suivants de la politique départementale en faveur de l'agriculture :

- le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective,
- le soutien à l'élevage et l'amélioration de la qualité sanitaire,
- la promotion d'une agriculture dynamique, durable, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois,
- le développement local et la diversification,
- l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile,
- l'animation et la reconnaissance du monde rural,
- le renforcement de l'agriculture en tant que composante essentielle de la vie des territoires,
- le logement en milieu rural et l'accueil familial à la ferme.

Certaines de ces demandes s'inscrivent également dans le cadre de la politique Nord durable et en particulier de son engagement 10 visant à mettre en place un approvisionnement durable dans tous les restaurants collectifs dès 2025 et de son engagement 3 visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone.

Les montants des subventions attribuées et proposées sont récapitulés dans le tableau repris en annexe 1.

❖ Les organismes agricoles partenaires sous convention

- le Groupement de Défense Sanitaire du Nord (GDS),
- la Maison de l'Elevage du Nord,
- l'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (ADARTH),
- le Savoir Vert des Agriculteurs,
- la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais,
- les associations agricoles en faveur de l'agriculture biologique : FREDON Hauts-de-France, Pôle Légumes Région Nord, A PRO BIO et Bio en Hauts-de-France,
- Initiatives Paysannes,
- ARCADE

Les conventions et les fiches détaillées de présentation de ces organismes et de leurs programmes d'activités partenariaux sont reprises en annexe 2 du présent rapport.

❖ Les associations agricoles d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets

- SOLAAL,
- le Campus Vert,
- Campagnes Vivantes,
- le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) Hauts-de-France,
- A Petits Pas,
- Avenir Conseil Elevage,
- Terre de Liens,
- le Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) Hauts-de-France,
- A la Rencontre de nos Fermes.

Chacune de ces associations fait l'objet d'une fiche détaillée (annexe 3 du présent rapport).

❖ Les structures organisant des manifestations agricoles et rurales

- le Parc naturel régional de l'Avesnois (Fête du Lait),
- la commune d'Arleux (Foire à l'Ail d'Arleux),
- le Comice agricole cantonal de Steenvoorde (Mei Feest),
- la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Dunkerque (Foire des Rameaux),
- la Foire agricole, commerciale et artisanale d'Hazebrouck,
- la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (Karyole Feest).

Chacune de ces structures fait l'objet d'une fiche détaillée (annexe 4 du présent rapport).

- d'attribuer aux organismes agricoles et associations partenaires du Département, récapitulés dans l'annexe 1 du présent rapport, une subvention de 893 750 €, pour leur programme d'activités 2025, se répartissant comme suit :
 - 792 150 € pour les organismes agricoles sous convention,
 - 60 600 € pour les associations d'accompagnement des agriculteurs et porteurs de projet,
 - 41 000 € pour les structures organisant des manifestations agricoles et rurales ;
- d'imputer les dépenses correspondantes soit 893 750 €, sur l'opération 23003OP003 ;
- de m'autoriser à conclure entre le Département du Nord, le Groupement de Défense Sanitaire du Nord, la Maison de l'Élevage du Nord, l'ADARTH, le Savoir Vert des Agriculteurs, la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, la FREDON Hauts-de-France, le Pôle Légumes Région Nord, Bio en Hauts-de-France, A PRO BIO, Initiatives Paysannes et ARCADE les conventions jointes au rapport (annexe 2).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	1 140 000 €	90 000 €	893 750 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Mise en place d'une convention de partenariat avec la Métropole Européenne de Lille et le Département du Nord pour conduire la procédure réglementaire du périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) sur les communes des "Gardiennes de l'Eau".

Le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) est un outil permettant de préserver les espaces agricoles et naturels sur le long terme, tout en accompagnant les agriculteurs volontaires vers des pratiques agricoles vertueuses, protectrices de la ressource en eau, grâce à un plan d'actions co-construit avec les différents acteurs du territoire (agriculteurs, maires ...).

La Métropole Européenne de Lille a sollicité le Syndicat Mixte du SCOT, en 2019, afin qu'il puisse engager la procédure de lancement du projet de création d'un PEANP sur les 29 communes des « Gardiennes de l'Eau ».

Les différentes étapes de concertation, mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire métropolitain, ont conduit à l'adhésion des agriculteurs, à des intentions favorables de la majorité des 29 communes des « Gardiennes de l'Eau » et à un soutien de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais.

La suite de la procédure réglementaire, notamment la consultation administrative et l'enquête publique conduisant à l'approbation du PEANP relève de la compétence du Département.

A la demande de la MEL, le Département a accepté de porter cette procédure avec un engagement important de la MEL à poursuivre ce projet métropolitain d'intérêt majeur.

Pour ce faire la MEL, déploie, en appui du Département, l'ensemble des moyens techniques et financiers nécessaires à l'adoption du périmètre, à la mise en œuvre du plan d'actions dédié et au suivi dans le temps du PEANP.

La participation financière de la MEL comprendra une participation forfaitaire de 5 000 € pour mener à bien la procédure jusqu'à l'adoption du PEANP et un remboursement des frais engagés.

Il est donc proposé une convention de partenariat entre la MEL et le Département du Nord permettant de fixer les modalités de collaboration pour la création, la gestion et l'animation de ce PEANP sur les 29 communes concernées.

La délimitation précise du périmètre doit être soumise à l'avis des communes et elle sera ensuite soumise à enquête publique conformément aux articles R113-21, R113-22 et R113-26 du code de l'urbanisme.

Le projet de périmètre proposé par le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Lille Métropole concerne les communes d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Beaucamps-Ligny, Carnin, Don, Emmerin, Erquinghem-le-Sec, Escobecques, Faches-Thumesnil, Fournes-en-Weppes, Hallennes-lez-Haubourdin, Hantay, Haubourdin, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Loos, Marquillies,

- 5/3 -
Noyelles-lès-Seclin, Provin, Sainghin-en-Weppes, Salomé, Santes, Seclin, Templermars, Vendeville, Wattignies, Wavrin et Wicres.

Le Département et la MEL souhaitent également conclure une convention spécifique relative à l'encadrement du droit de préemption et au volet foncier lié au PEANP en partenariat avec les organismes agricoles concernés (Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais et SAFER).

Il est proposé à la Commission Permanente

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et le Département du Nord relative au périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) jointe en annexe ;
- d'imputer les recettes liées à la participation forfaitaire de la MEL pour couvrir les frais engagés par le Département pour mener à bien la procédure jusqu'à l'adoption du PEANP sur l'opération 23004OP001 – enveloppe 23004E17 ;
- de soumettre à enquête publique selon les conditions fixées aux articles R113-21, R113-22 et R113-26 du code de l'urbanisme, le projet de PEANP et son périmètre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à assurer la mise en œuvre de l'enquête publique relative au projet de PEANP sur le territoire des 29 communes des « Gardiennes de l'Eau ».

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP001	23004E17			5 000 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'EPV - ANTARGAZ : appel de fonds de l'Etablissement Public Foncier dans le cadre de la seconde phase des travaux de déconstruction d'un bâtiment et de mise en sécurité du site, sur la parcelle cadastrée section A numéro 2311 située sur la commune de Thiant, pour un montant de 20 749,35 €

Instaurés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, les Plans de Prévention et des Risques Technologiques (PPRT) concernent l'ensemble des installations classées « SEVESO Autorisation de Servitude ». Cet outil de maîtrise de l'urbanisation autour des sites SEVESO Seuil Haut, décliné à l'échelle locale, a pour objectif premier la protection de la population. Un PPRT s'applique sur des zones et des secteurs bien délimités à l'intérieur desquels certaines mesures peuvent être prises, afin de limiter la vulnérabilité des personnes :

- des mesures foncières : expropriation, droit de préemption ou délaissement ;
- des mesures sur l'urbanisme existant et futur ;
- des prescriptions techniques, notamment des travaux de protection du bâti ;
- des réglementations d'usage dans les zones concernées.

Eu égard à son passé industriel, le Département du Nord est concerné par 16 PPRT, tous approuvés aujourd'hui.

Le PPRT des sociétés Etablissement Pétrolier de Valenciennes (EPV) et ANTARGAZ, situées sur les communes de Thiant et Haulchin, a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 août 2011. Ce PPRT a instauré 4 secteurs de délaissement liés à des zones de danger générées par le seul établissement ANTARGAZ. Conformément aux dispositions de l'article L. 515-19 du code de l'Environnement, s'agissant des mesures prises en application des PPRT, la réglementation prévoit que l'Etat, l'industriel et les collectivités territoriales, dès lors qu'elles percevaient la Contribution Economique Territoriale (CET) l'année de l'approbation du Plan, en assurent le financement à hauteur de 1/3 chacun. La répartition de la participation des collectivités territoriales s'établit au prorata de la CET perçue l'année de l'approbation du PPRT. Dans ce cadre, le Département du Nord est amené à financer 14,18 % du montant des mesures foncières (cf. annexe 1 – plan de financement prévisionnel).

Par courrier daté du 17 janvier 2025 (cf. annexe 2) qui vaut appel de fonds, l'EPF sollicite de nouveau le Département du Nord, conformément aux termes de la convention de financement du PPRT EPV et ANTARGAZ, pour le versement de sa quote-part de 14,18 % du solde des travaux de déconstruction / mise en sécurité de la parcelle A2311 située 12 rue Galilée à Thiant. Ce solde s'établit à 146 328,23 € après prise en charge par l'EPF, à hauteur de 40 %, du montant total de ces travaux dans le cadre de la convention de portage le liant à la commune de Thiant, au titre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2014. Le financement des 60 % restants de cette opération se répartit selon le tableau suivant :

Participation financière concernant le solde du montant des travaux de déconstruction / mise en sécurité de la parcelle A2311 située 12 rue Galilée à Thiant (€)				
Etat (33,33 %)	ANTARGAZ (33,34 %)	Département du Nord (14,18 %)	Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (11,84 %)	Région des Hauts de France (7,31 %)
48 771,20	48 785,83	20 749,35	17 325,25	10 696,60

Au regard de ces éléments, l'EPF sollicite donc auprès du Département du Nord le versement de la somme de 20 749,35 €.

A ce jour, s'agissant du PPRT d'EPV - ANTARGAZ, le Département a versé à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Hauts-de-France :

- 19 100,60 € pour une mission d'accompagnement (portage foncier), dans le cadre de l'acquisition, de la démolition du bâtiment et de la requalification du terrain de la société IMTH (délibération DSTDL/2017/58 du 22 mai 2017) ;
- 81 639,51 € pour l'acquisition de l'immeuble appartenant à la société IMMOTRANS (délibération DAT/2020/434 du 14 décembre 2020) ;
- 4 293,18 € pour une opération de mise en sécurité du site (délibération DTT/2024/118 du 8 juillet 2024).

Au total, les mesures auront coûté 887 042,60 €, dont 125 782,64 € supportés par le Département :

REPARTITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES (€) SUR L'ENSEMBLE DES MESURES				
Etat (33,33 %)	ANTARGAZ (33,33 %)	Département du Nord (14,18 %)	Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (11,84 %)	Région des Hauts de France (7,31 %)
295 651,31	295 740,00	125 782,64	105 025,84	64 842,81

Il est proposé à la Commission permanente :

- de verser à l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France la somme de 20 749,35 €, dans le cadre du Plan de Prévention et des Risques Technologiques EPV - ANTARGAZ ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental 2025 (opération 25007OP005 – enveloppe 25007E09).

CODE GRAND ANGLE		- 5/4 - ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25007OP005	25007E09	2 000 000,00 €	0,00 €	20 749,35 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Électrification Rurale - Programmation 2025 - Répartition des crédits du Compte d'Affectation Spéciale Financement des Aides aux Autorités Organisatrices de Distribution d'Energie pour l'Électrification rurale (CAS FACÉ)

En application des dispositions de l'article L. 3232-2 du Code général des collectivités territoriales, il revient aux Départements de répartir les crédits inscrits au Compte d'Affectation Spéciale (CAS) « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale (FACÉ) », prévus à la Loi de Finances de l'année, aux Autorités Organisatrices d'un réseau public de Distribution d'Electricité (AODE) pour le financement des travaux d'électrification rurale dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage. Ce CAS est géré par le ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et repose sur une contribution des gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité.

La lettre-circulaire du Ministère fixe les dotations allouées pour l'année 2025 au titre du CAS FACÉ aux quatre sous-programmes à un montant total de 1 928 000 € pour le département du Nord, déduction faite de la minoration des dotations de 10 % liée au stock de subventions non soldées par les maîtres d'ouvrage appliquée depuis 2024. Les projets d'investissement retenus peuvent être financés à hauteur maximale de 80 % de leur coût hors taxes. Ce taux de financement peut être modulé afin d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe et éviter la dissociation d'un dossier sur deux exercices.

Dans le département du Nord, cinq AODE sont concernées par le régime d'électrification rurale. Une convention de concertation et de planification d'une durée de 3 ans, dénommée « Entente FACE ER Nord » a été signée entre ces cinq AODE en décembre 2023 afin de voir supprimée par l'Etat, dès 2024, la pénalité de 25 % qu'il appliquait sur l'enveloppe départementale en raison du faible taux de regroupement des AODE.

Afin d'apporter de la performance à l'action des AODE soutenues par le Facé et afin de la dynamiser, la réglementation du Facé a évolué. Le décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides à l'électrification rurale, a été publié le 31 décembre 2024 au JO et son arrêté d'application le 25 février 2025.

La réglementation 2025 du Facé par rapport à la réglementation 2021 prévoit notamment :

- la désignation d'une AODE mandataire dans le département pour organiser le suivi et la planification des aides ;
- la possibilité pour une AODE de ne pas utiliser une dotation pour subvention une année donnée, sans en perdre définitivement le bénéfice ;
- la modification des possibilités de transfert d'aides entre certaines actions. Le sous-programme de l'extension et celui de l'enfouissement peuvent venir se rajouter en tout ou en partie au sous-programme du renforcement.

Dans le cadre de l'Entente FACE ER Nord, le Syndicat mIxe De l'Energie du Cambr sis (SIDECE) est rep r  comme mandataire des autres AODE concern es.

Le pr sent rapport a donc pour objet de fixer la r partition de l'enveloppe d partementale de 1 928 000   sur 65 projets propos es au sein des enveloppes financi res des quatre sous-programmes du CAS FAC . La totalit  de l'enveloppe est r partie et le taux maximum de subvention de 80 % du montant total des travaux a  t  retenu.

A - TRAVAUX SOUS-PROGRAMME « ENFOUISSEMENT »

La dotation du FAC  s' l ve en 2025   156 300  .

Une demande de subvention a  t  d pos e pour un montant total des travaux de 173 990   HT par le Syndicat d'Electricit  de l'Arrondissement d'Avesnes (SEAA) pour des travaux d'enfouissement des r seaux basse tension, rue du Cateau – RD 86. L'annexe 1 du rapport pr sente donc ce projet retenu au titre de la programmation de l'ann e 2025, pour un montant de subvention de 139 192  .

Le solde du sous-programme « enfouissement » est de 17 108  .

Comme l'autorise l'article 3 de l'arr t  du 21 f vrier 2025 pris en application du d cret n 2024-1249 du 30 d cembre 2024, le solde de l'enveloppe du sous-programme « enfouissement » est transf r  au sous-programme « renforcement ».

B – TRAVAUX SOUS-PROGRAMMES « EXTENSION »

La dotation du FAC  s' l ve en 2025   136 700   pour les travaux d'extension des r seaux,  tant pr cis  que cette enveloppe est affect e uniquement   des Travaux Urgents et Inopin s (TUI). Ces Travaux Urgents et Inopin s (TUI) correspondent aux op rations consid r es comme prioritaires par les AODE et Enedis afin de garantir, d'une part, l'acc s au r seau pour de nouveaux usagers et, d'autre part, la qualit  et la s curit  de la prestation aux abonn s. Ils concernent des op rations relatives   des clients en « tarif jaune » (utilisateurs ayant besoin d'une puissance triphas e de 36 KVA   250 KVA). Ce tarif correspond le plus souvent   l'alimentation en  lectricit  d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un  quipement public. Ce sous-programme est activ  au cas par cas par Enedis, selon les demandes des abonn s, qui sont relativement peu nombreuses car la densit  du r seau existant r pond tr s majoritairement aux besoins nouveaux.

En 2025, aucun dossier de demande de subvention n'a  t  propos  au titre du sous-programme « extension ».

Comme l'autorise l'article 3 de l'arr t  du 21 f vrier 2025 pris en application du d cret n 2024-1249 du 30 d cembre 2024, le montant de l'enveloppe du sous-programme « extension » est transf r  au sous-programme « renforcement ».

Ce transfert de cr dit est r capitul  en annexe 2.

C- TRAVAUX SOUS-PROGRAMME « RENFORCEMENT »

La dotation du FAC  s' l ve en 2025   543 800   pour les travaux de renforcement des r seaux,  tant pr cis  qu'une partie de cette dotation peut  tre affect e   des Travaux Urgents et Inopin s (TUI), selon les modalit s pr cis es ci-dessus.

Le solde du sous-programme « enfouissement » de 17 108   ainsi que la totalit  de l'enveloppe du sous-programme « extension » de 136 700   ayant  t  transf r s vers le sous-programme « renforcement », le montant de l'enveloppe est d sormais de 697 608  .

Les AODE ont demandé l'inscription en 2025 de 5/5 opérations au titre des TUI et 19 opérations au titre des opérations programmables pour un montant total de travaux de 872 010 € HT.

C.1 – Renforcement – Travaux Urgent Inopinés

Il est proposé d'affecter 133 772,80 € du sous-programme « Renforcement » à des Travaux Urgents et Inopinés pour des opérations présentées respectivement par le Syndicat Intercommunal De l'Energie du Cambrésis sur la commune de Bermerain et par le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes sur les communes de Preux-au-Sart et de Bry, pour un montant total de travaux de 167 216 € HT.

Les 3 projets à financer dans le cadre de ces enveloppes sont récapitulés en annexe 3.

C.2 – Renforcement – Opérations programmables

Le solde de crédits disponibles sur cette dotation du FACÉ pour 2025 s'établit à 563 835,20 € sur les 697 608 € (enveloppe initiale abondé des transferts des sous-programmes « enfouissement » et « extension »).

Les services d'Enedis ont procédé à une analyse de ces travaux d'électrification qui sont classés selon un ordre de priorité technique, qui varie de 1 à 4 en application de la grille d'analyse jointe en annexe 4.

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité technique définis par Enedis et retenus par les AODE pour 19 projets présentés respectivement par le Syndicat Intercommunal De l'Energie du Cambrésis et par le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes, pour un montant total de travaux de 704 794 € HT. L'annexe 5 récapitule ces 19 opérations.

D – TRAVAUX SOUS-PROGRAMME « SECURISATION »

La dotation du FACÉ pour ces travaux de sécurisation des réseaux s'élève en 2025 à 1 091 200 €.

Les services d'Enedis ont procédé à un recensement des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2025 : 59 demandes de subvention ont été enregistrées, pour un montant de travaux de 1 940 990 € HT.

Les projets recensés par Enedis sont classés selon le même ordre de priorité technique que celui défini pour les sous-programmes « Renforcement » et « Extension » (cf. annexe n° 4). Il s'agit, pour ces projets, de substituer du fil isolé torsadé à des fils nus, dont ceux de faible section.

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité technique définis par Enedis sur les 42 premiers projets recensés, pour un montant total de travaux de 1 364 000 € HT. L'annexe 6 récapitule ces 42 opérations.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la répartition pour 2025 de la dotation du FACÉ, sous-programme « Enfouissement », telle que précisée dans le tableau, joint en annexe 1, du rapport ;
- d'approuver la répartition pour 2025 de la dotation FACÉ, sous-programme « Extension », Travaux Urgents et Inopinés, telle que précisée dans le tableau, joint en annexe 2, du rapport ;

- d'approuver la répartition pour ^{- 5/5 -}2025 de la dotation FACÉ, sous-programme « Renforcement », Travaux Urgents et Inopinés et opérations programmées, telle que précisée dans les tableaux, joints en annexes 3 et 5, du rapport ;
- d'approuver la répartition pour 2025 de la dotation FACÉ, sous-programme « Sécurisation », telle que précisée dans le tableau, joint en annexe 6, du rapport.

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confiées en gestion départementale concernant :

- le renforcement de la cohérence foncière et territoriale, avec l'acquisition d'une parcelle sur le site des Marais de la Marque à Templeuve-en-Pévèle,
- les conditions de gestion cynégétique 2025-2026 des sites Espaces Naturels du Nord (ENN),
- la mise en place d'une convention de gestion tripartite de la Dune de la Licorne entre le Conservatoire du Littoral, la Communauté Urbaine de Dunkerque et le Département du Nord,
- le renouvellement pour 2025 de :
 - la convention particulière entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord, relative à la programmation et au financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury,
 - la convention avec le lycée de Bavay, pour la gestion écologique des Espaces Naturels du Nord.

**1 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LE SITE DES MARAIS DE LA MARQUE À
TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, AUPRÈS DE L'INDIVISION XXXXXX**
(ANNEXE 1)

Le Département est propriétaire d'un foncier de 128 ha environ sur le site Espace Naturel du Nord des Marais de la Marque, dont 60 ha sur la commune de Templeuve-en-Pévèle.

Ce site est identifié comme secteur prioritaire dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019, que le Département entend valoriser.

Le Département a reçu une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée à Templeuve-en-Pévèle - section A n° 64, située au sein de ce site, de la part de Madame XXXXXXXXXXXX et de XXXXXXXXXXXXXXXX, propriétaires indivis.

Cette parcelle, en nature de bois, est située à proximité d'autres parcelles départementales, dans la zone de préemption départementale de «la Vallée de la Marque », instaurée sur la commune de Templeuve-en-Pévèle au titre des Espaces Naturels Sensibles, au lieu-dit « Marais du Fourneau ».

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est donc proposé d'acquérir cette parcelle en nature de bois, d'une surface totale de 517 m², cadastrée section A n° 64 à Templeuve-en-Pévèle, libre d'occupation et de droits et sous réserve du défaut d'exercice des droits de préférence des propriétaires de parcelles boisées contiguës et des autres droits de préférence et de préemption, dont peuvent bénéficier d'autres personnes publiques, conformément aux dispositions des articles L 331-19 à L 331-24 du nouveau Code forestier qui devront avoir été purgés par le vendeur ou son mandataire, avant la signature de l'acte d'acquisition, auprès de XXXXXXXXXXXXXXXX demeurant à Templeuve-en-Pévèle (59242) et de XXXXXXXXXXXXXXXX demeurant 3 à Templeuve-en-Pévèle (59242) ou de leurs ayants droit.

Le prix est de six cent vingt euros et quarante centimes (620, 40 €), prix net vendeur, tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception de ceux liés à ces purges qui resteront à la charge du vendeur.

2 - GESTION CYNÉGÉTIQUE DES ENN

Le Conseil Cynégétique et halieutique s'est réuni le 6 mai 2025 et a émis un avis favorable aux conditions de gestion cynégétique des sites ENN pour la saison 2025-2026.

Les modalités de la gestion cynégétique des terrains départementaux sont définies, pour la période 2024-2030 dans la convention cadre signée le 29 août 2024, entre le Département et la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord.

Conformément à cette dernière, les sites Espaces Naturels du Nord peuvent faire l'objet de conventions bipartites de gestion dite « de plaine » et « de forêt » ou de conventions tripartites (Département, Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et partenaire cynégétique local), présentées en annexes n^{os} 2, 3 et 4.

Des autorisations de régulation ponctuelles de certaines espèces, en particulier les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), peuvent être également être accordées sur certains sites départementaux, dès lors que des interventions sont nécessaires.

Les conventions tripartites et les autorisations ponctuelles sont gratuites, seule une taxe d'abattage définie conjointement avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord pourrait être à la charge du partenaire.

La gestion cynégétique des propriétés départementales est soumise à l'avis préalable du Conseil Cynégétique et Halieutique mis en place par le Département du Nord. Celui-ci s'est réuni le 6 mai dernier. Il a émis des avis sur les demandes de renouvellement des partenaires et des propositions de gestion cynégétique des sites pour la saison de chasse 2025/2026. Il a notamment émis un avis favorable :

- au transfert du territoire de régulation cynégétique précédemment géré par l'association de chasse des Fervents de Saint-Hubert sur la zone ouest du Bois du Flines à Monsieur JXXXXXXXXXXXXX, à qui seront également confiés de nouveau, les terrains contigus dits « de la Carrière Dhainaut », dans le cadre d'une convention tripartite. L'association des Fervents de Saint-Hubert sera dissoute prochainement et n'a pas souhaité le renouvellement de sa convention ;
- à la demande d'autorisation de régulation du Sanglier, sollicitée par la Société de chasse de Thivencelle, représentée par son président Monsieur Geoffrey PATTI, sur le site ENN des Peupleraies du Bas-Escout à Thivencelle (partie boisée d'une superficie d'environ 11 ha).

La Commission permanente doit délibérer afin d'assurer la signature et la transmission des conventions et des autorisations aux titulaires avant le début de la saison de chasse 2025-2026. Il est donc proposé de :

- renouveler les partenariats de la saison 2024/2025 pour la campagne de chasse suivante (2025/2026), excepté celui de l'association des Fervents de Saint-Hubert ;
- valider les préconisations en matière de gestion cynégétique émises pour chaque site par le Conseil Cynégétique, notamment la modification des modalités inscrites dans les conventions types en termes de nombre de fusils, d'interventions supplémentaires, de modification de certains territoires de régulation (Bois de Flines, Confins du Bois Royal), d'installation de postes de tirs (Bois de Nostrimont), ainsi que les autorisations de tirs de régulation et de tirs d'été et le recours aux lieutenants de loupeterie sur certains sites, en cas de présence d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) et en particulier le Sanglier.

Le bilan de la saison écoulée et les propositions de gestion sont repris dans les tableaux, par arrondissement, joints en annexes n^{os} 5 à 9 du présent rapport, pour le renouvellement des conventions et des autorisations de gestion cynégétique, sollicité par les titulaires de la saison 2024-2025 et pour les nouvelles demandes.

Il est donc proposé la signature des conventions cynégétiques annuelles et la délivrance d'autorisations de régulation ponctuelle avec les titulaires de la saison 2024/2025, et la délivrance d'une autorisation de régulation ponctuelle à un nouveau partenaire : la Société de chasse de Thivencelle.

3 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE GESTION TRIPARTITE DE LA DUNE DE LA LICORNE ENTRE LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL, LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE ET LE DÉPARTEMENT DU NORD

La présente convention reprise en annexe 10, s'inscrit en application de la convention de partenariat existante entre le Département et le Conservatoire du littoral, renouvelée le 9 octobre 2023 pour une durée de 6 ans et vise notamment à apporter un cadre à la mise en gestion du site de la Dune de la Licorne, en périphérie de la Dune Dewulf.

Il s'agit d'une convention répondant aux différentes stratégies d'intervention de chaque partenaire, et notamment :

- la gestion du site de la Dune de la Licorne par la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de compensation de l'Eurovélo 4,
- la Stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord,
- la Stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral.

L'objectif de cette convention est de définir le rôle de chacune des structures dans la gestion de la Dune de la Licorne :

- le Département interviendra en tant que coordinateur de gestion (ingénierie technique et scientifique, mise en cohérence avec la gestion globale de la Dune Dewulf),
- la CUD assurera la gestion du site (surveillance, entretien, investissements et suivis écologiques),
- le Conservatoire du littoral se rendra propriétaire du site (actuellement propriétés de la CUD et de la Ville de Dunkerque).

Il est proposé de valider cette convention, qui a déjà fait l'objet d'une présentation en Conseil de Rivages du Conservatoire du littoral le 29 avril dernier, en présence des 3 parties.

4 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARTICULIÈRE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL SCARPE-ESCAUT ET LE DÉPARTEMENT DU NORD RELATIVE À LA PROGRAMMATION ET AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE GESTION DU SITE DE NATURE D'AMAURY POUR L'ANNÉE 2025

Le site de Nature d'Amaury est un espace naturel d'environ 175 ha, dont 60 ha de plan d'eau, sur le territoire des communes d'Hergnies, Vieux-Condé, Odomez et Bruille-Saint-Amand. Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (SM PNRSE) est propriétaire de 105 ha et le Département du Nord de 70 ha, délégués en gestion par une convention cadre (2024-2035) au SMPNRSE.

La participation du Département du Nord pour 2025 s'élève à 32 962,50 € soit 50 % du montant total des actions visées (à l'exception de la préparation du plan de gestion, financée par ailleurs), subventions et autres financements déduits. Le reste est financé par le SM PNRSE sur ses fonds propres et par des subventions.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention particulière relative à la programmation 2025 des actions de gestion et de restauration, en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics (annexe 11).

5 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE LYCÉE DE BAVAY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Le Département du Nord a depuis plusieurs années engagé un partenariat avec le lycée de Bavay, qui dispose d'une filière « Métiers de la Forêt et du Paysage », pour la réalisation de travaux d'entretien sur les sites naturels appartenant au Département du Nord ou confiés en gestion au Département au titre de la politique départementale des Espaces Naturels du Nord. Cette action permet de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels et de parfaire leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

Un financement forfaitaire des frais divers (déplacements...), fixé à 400 € par intervention, est sollicité par le lycée pour un maximum de 16 sessions annuelles d'interventions pédagogiques (sylviculture, bûcheronnage, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille, élagage...), soit un maximum de 6 400 € de participation annuelle.

Il est donc proposé dans ces conditions, le renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2025-2026 avec le Lycée de Bavay, reprise en annexe 12 du présent rapport.

Je propose à la Commission permanente :

Pour le renforcement de la cohérence foncière et territoriale des sites ENN :

- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de XXXXXXXXXXXXXXXX, propriétaires indivis ou de leurs ayants droit, de la parcelle en nature de bois, d'une surface totale de 517 m², cadastrée section A n° 64 à Templeuve-en-Pévèle, libre d'occupation et de droits et sous réserve du défaut d'exercice des droits de préférence des propriétaires de parcelles boisées contiguës et des autres droits de préférence et de préemption dont peuvent bénéficier d'autres personnes publiques conformément aux dispositions des articles L 331-19 à L 331-24 du nouveau Code forestier qui devront avoir été purgés par le vendeur ou son mandataire avant la signature de l'acte d'acquisition, au prix net vendeur de six cent vingt euros et quarante centimes (620,40 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de

l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception de ceux liés à ces purges qui resteront à la charge du vendeur ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 620,40 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Pour la gestion cynégétique des ENN :

- d'approuver les principes de gestion des activités cynégétiques sur les terrains départementaux Espaces Naturels du Nord, repris dans le présent rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions de gestion cynégétique « de plaine » et « de forêt », dont les modèles sont joints au rapport en annexes n° 3 et n° 4 pour la saison de chasse 2025-2026, sans dérogation, des terrains dont la liste est reprise dans les tableaux, ci-joints en annexes n° 5, 8 et 9 ;
- d'imputer les recettes liées à l'activité cynégétique sur l'opération 23005OP007 – enveloppe 23005E17 ;
- de m'autoriser à signer les conventions tripartites particulières entre le Département du Nord, la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et les partenaires cynégétiques locaux (association ou particuliers), dont le modèle est joint au rapport en annexe n° 2, pour la saison de chasse 2025-2026, sans dérogation, des terrains dont la liste est reprise dans les tableaux, ci-joints en annexes n° 6 et 9 ;
- de m'autoriser à signer les autorisations ponctuelles définies dans la convention cadre, entre la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et le Département du Nord et dont la liste est reprise dans les tableaux, ci-joints en annexes n° 6 à 9.

Pour la convention de partenariat entre la Communauté Urbaine de Dunkerque, le Département du Nord et le Conservatoire du Littoral :

- de m'autoriser à signer la convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du littoral, site de la Dune Dewulf – n°59-230, commune de Dunkerque – Dune de la Licorne N°19-461 entre le Département du Nord, la Communauté Urbaine de Dunkerque et le Conservatoire du littoral, dans les termes du projet ci-joint en annexe 10.

Pour la programmation et le financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury pour l'année 2025

- de m'autoriser à signer la convention particulière entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord relative à la programmation et au financement pour l'année 2025 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury, dans les termes du projet ci-joint en annexe 11 ;
- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, au titre de la convention cadre 2024-2035, une participation financière de 32 962,50 € ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 32 962,50 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

Pour le lycée de Bavay

- de m'autoriser à signer la convention de partenariat dans les termes du projet joint en annexe 12 du rapport entre le Département du nord et le lycée professionnel de Bavay (filiale «

Métiers de la Forêt et du Paysage ») relative à la réalisation de chantiers de gestion forestière sur les Espaces Naturels du Nord, pour l'année scolaire 2025-2026 ;

-

- d'attribuer au lycée professionnel de Bavay une participation financière d'un montant maximal de 6 400 €, pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 6 400 € maximum, sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E33	4 800 000 €	1 887 828, 08 €	620,40 €
23005OP004	23005E31	4 975 000 €	1 067 281 €	32 962,50 €
23005OP007	23005E17			11 830 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Attribution de subventions au titre du dispositif Pass'Agri Filières Hauts-de-France.

Le Département du Nord a souhaité s'investir plus fortement pour soutenir la profession agricole et les projets des agriculteurs, dans le cadre de sa politique départementale en faveur de l'agriculture.

L'assemblée départementale a voté, à l'unanimité, la participation au dispositif Pass'Agri Filières Hauts-de-France le 20 mars 2023 (délibération DRE/2023/58), dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France.

Le dispositif Pass'Agri Filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme. Ce dispositif s'articule en trois volets :

- VOLET 1 : investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole ;
- VOLET 2 : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole ;
- VOLET 3 : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Ce dispositif, cadré, d'aide aux investissements, permet au Département d'intervenir pour des projets entre 2 000 et 30 000 € HT, avec des taux d'intervention variables, en fonction du mode de production (agriculture biologique, référentiel sous Signes Officiels de Qualité (SIQO) ou agro-écologique) et répondant aux conditions énumérées ci-dessous :

- les exploitants doivent avoir leur siège d'exploitation sur le territoire départemental,
- les investissements éligibles doivent relever des 3 volets précités,
- le matériel d'occasion est éligible dans les investissements soutenus,
- le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 € HT et les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.

En complément des mesures adoptées dans la délibération du 20 mars 2023, il est proposé d'accorder une majoration de 20 % à destination des jeunes agriculteurs* conformément aux modalités présentées dans la délibération de la Région Hauts-de-France (annexe 1) et sur un taux cumulé.

Définition jeune agriculteur : les Jeunes Agriculteurs (JA) sont des agriculteurs tels que définis dans le Code Rural. Ils bénéficient d'aides nationale installation **ou sont installés depuis moins de 5 ans à compter de la date affiliation MSA. La majoration des 20 % est cumulée au taux d'intervention du projet initial.*

23 dossiers de subvention du Nord éligibles pour un montant total de 86 309,63 €, sont récapitulés dans le tableau en annexe 2 et les fiches descriptives en annexe 3. Ils concernent les subventions suivantes :

- 3 000,00 € à Sophie TEMPEZ – EARL BONNEVILLE JACQUES,
- 9 000,00 € à Kévin TAMBOISE – EARL FERME DU TRONQUOY,
- 2 526,80 € à Rémi JANSSEN – GAEC RECONNU JANSSEN,
- 3 000,00 € à Gonzague DUTHOIT – GAEC FERME DUTHOIT,
- 7 500,00 € à Ludovic WILLIOT,
- 1 500,00 € à Julien MARTEL,
- 4 779,00 € à Marine COINE – GAEC DU BIOTOPE,
- 3 000,00 € à Laurent BACQUAERT – SARL LA TERFERME,
- 2 944,12 € Vincent ROUSSEL,
- 3 000,00 € à Gauthier WEXSTEEN – SCEA WEXSTEEN DIDIER,
- 2 212,80 € à Grégory DELASSUS – EARL FERME DU BEAU PAYS,
- 1 420,00 € à Alexandre CADET – SARL BIO CADET,
- 2 284,72 € à François PAGNIEZ,
- 3 000,00 € à Sébastien PACCOU – GAEC DU VAL DE LYS,
- 9 000,00 € à Thibault GOETHALS – SCEA GOETHALS,
- 8 348,43 € à Alexis TOP – GAEC HENEMAN,
- 3 000,00 € à Jean-Marc HENNION,
- 3 000,00 € à Eric PEEL – EARL PEEL ERIC,
- 2 498,42 € à Marc DESWARTE – SCEA FERME DESWARTE,
- 2 526,80 € à Laurent DEMAN,
- 2 791,39 € à Adrien DHELIN MASTAIN – SCEA DHELIN MASTAIN,
- 3 000,00 € à Stéphane BRABANT – SCEA BRABANT,
- 2 977,15 € à Philippe DESSERY – SAS DU GRAND CLAIR.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 86 309,63 €, aux agriculteurs du territoire, éligibles au dispositif Pass'Agri Filières, conformément au tableau, joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes d'exécution en rapport avec lesdites subventions ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 86 309,63 € sur l'opération 23003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E39	200 000 €	0 €	86 309,63 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Attribution de subventions d'équipement sur des itinéraires inscrits au PDIPR.

Par délibération DRE/2022/181, le Conseil Départemental du 30 mai 2022 a modifié les critères relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (annexe 1).

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3.4, visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour améliorer les continuités écologiques et valoriser le patrimoine naturel des territoires à destination des habitants et des touristes, le présent rapport a pour objet :

- la rénovation de l'escalier du « Sentier des Marlettes » à Allennes-les-Marais,
- la remise en état du cheminement piétonnier au hameau de Martinval sur le circuit de randonnée de Mons-en-Pévèle,
- l'avenant à la convention annexée au rapport DRE/2020/393 relative à une subvention d'équipement accordée au Conseil départemental du Pas-de-Calais.

1 - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA COMMUNE D'ALLENES-LES-MARAIS POUR LA RÉNOVATION DE L'ESCALIER DU « SENTIER DES MARLETTES »

La commune d'Allennes-les-Marais par décision du maire du 6 février 2025, souhaite procéder à la rénovation de l'escalier du « Sentier des Marlettes » inscrit au PDIPR (délibération jointe en annexe 2).

Le montant total des travaux pour la réalisation de la passerelle s'élève à 15 400 € HT.

La commune d'Allennes-les-Marais sollicite une subvention de 80 % du montant subventionnable plafonné à 13 750 € HT soit 11 000 €.

Le projet est repris dans la fiche, jointe au présent rapport (annexe 3) et correspond aux critères établis.

La convention est proposée en annexe 4.

2 - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT - 5/8 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT (CCPC) POUR LA REMISE EN ÉTAT DU CHEMINEMENT PIÉTONNIER AU HAMEAU DE MARTINVAL SUR LE CIRCUIT DE RANDONNÉE DE MONS-EN-PÉVÈLE INSCRIT AU PDIPR

La Communauté de Communes du Pévèle-Carembault (CCPC) par décision du Président du 17 mars 2025, souhaite procéder à la remise en état du circuit de randonnée de Mons-en-Pévèle, inscrit au PDIPR (délibération jointe en annexe 5).

Le montant total des travaux subventionnable pour la réalisation de ces travaux s'élève à 9 715 € HT.

La Communauté de Communes du Pévèle-Carembault sollicite une subvention de 50 % du montant soit 4 857,50 €.

Le projet est repris dans la fiche jointe au présent rapport (annexe 6) et correspond aux critères établis.

La convention est proposée en annexe 7.

3 – AVENANT À LA CONVENTION ANNEXÉE AU RAPPORT DRE/2020/393 (CP 16/11/2020) RELATIVE À UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS POUR LA CONTINUITÉ DES CHEMINS DE RANDONNÉE SUR LES COMMUNES DE CLAIRMARAIS ET NIEURLET INSCRITS AU PDIPR

Les circuits de Booneghem et du Bocage au Marais, inscrits au PDIPR, empruntent une passerelle qui franchit le Zieux et permet de relier la commune de Clairmarais à Nieurlet. Cette passerelle présente des signes de vétusté et ne garantit pas les conditions minimales pour la pratique de la randonnée en toute sécurité (cf. carte annexe 8)

Pour y remédier, un bac à chaînes, mode de traversée traditionnel du marais permettant de passer d'une berge à l'autre, était projeté afin de rétablir la liaison entre le Nord et le Pas-de-Calais.

Au vu de la complexité de l'opération qui concerne deux Départements, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) avait proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, celui-ci étant à la fois statutairement et territorialement compétent pour engager ce type de travaux, dont le montant est estimé à 100 000 € TTC.

Le PNRCMO a toutefois informé que la réalisation de ces travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, était subordonnée à la pleine prise en charge des coûts par les deux Départements.

Aussi lors de sa réunion du 16 Novembre 2020 (annexe 9), la Commission permanente du Conseil départemental du Nord avait proposé, en accord avec le Département du Pas-de-Calais, la prise en charge à parts égales entre les deux départements du montant des travaux selon les modalités suivantes :

- le Département du Pas-de-Calais procède à l'avance des sommes dues au PNRCMO par le versement d'une subvention de 100 000 €,
- le Département du Nord versera au Département du Pas-de-Calais une participation financière à hauteur de 50 % soit 50 000 €.

Les modalités techniques et financières du versement de la part du Département du Nord au Département du Pas-de-Calais sont reprises dans la convention (cf. annexe 10)

Les échanges et expertises menées depuis 2020 entre les Départements, la commune de Clairmarais et le PNRCMO ont conduit progressivement à modifier le projet et à opter, in fine, pour la substitution de

la passerelle vétuste par une nouvelle passerelle ^{5/8} sur la base de la même enveloppe financière plafonnée à 100 000 € et toujours sous maîtrise d'ouvrage déléguée au PNRCMO.

Il convient donc de modifier par avenant les termes de la convention initiale et notamment son article 1 en substituant la phrase « la présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière du Département du Nord au Département du Pas-de-Calais pour les travaux de substitution d'une passerelle vétuste par un bac à chaînes et de réfection de berges sur la commune de Clairmarais » par « la présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière du Département du Nord au Département du Pas-de-Calais pour les travaux de création d'une passerelle piétonne sur la commune de Clairmarais » (cf. annexe 11).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), une subvention d'équipement à la commune d'Allennes-les-Marais d'un montant de 11 000 €, pour le remplacement de l'escalier sur le « Sentier des Marlettes » ;
- d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, une subvention d'équipement à la Communauté de Communes Pévèle-Carembault d'un montant de 4 857,50 € pour la remise en état du cheminement piétonnier au hameau de Martinval sur le circuit de randonnée de Mons-en-Pévèle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et respectivement, la commune d'Allennes-les-Marais et la Communauté de Communes Pévèle-Carembault dans les termes des projets ci-joints en annexes 4 et 7 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 11 ,
- d'imputer les dépenses correspondantes soit un total de 15 857,50 € sur l'opération 23005OP010 (investissement).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E40	130 000 €	12 573,17 €	15 857,50 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : CLI de Gravelines : attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association AGATE Côte d'Opale pour le fonctionnement de la CLI en 2025

La loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la Transparence et à la Sécurité en matière Nucléaire (loi TSN) a conforté l'existence des Commissions Locales d'Information (CLI) et consacré l'implication des Conseils départementaux dans leur fonctionnement. La loi TSN a également créé l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante, chargée, au nom de l'Etat, du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Depuis, la loi du 24 mai 2024 *relative à la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire* a fusionné, au 1^{er} janvier 2025, les missions de contrôle de l'ASN et d'expertise de l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) en une seule entité : l'ASNR (Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection).

Les CLI sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement, situés dans un rayon de 20 km autour des sites de production ou de retraitement, correspondant au Plan Particulier d'Intervention (PPI). Les missions des CLI peuvent évoluer en fonction des dispositions prises par l'Etat, elles-mêmes éclairées par les préconisations de l'ASNR.

La gestion de la CLI de Gravelines est confiée par le Département à l'Association de Gestion des Approches Concertatives Territoriales dans le domaine de l'Environnement Côte d'Opale, dénommée « AGATE Côte d'Opale ».

Depuis l'extension du PPI en 2021, la CLI de Gravelines comporte 120 membres, avec une implication forte des communes, qui doivent, avec l'aide de la CLI, revoir en conséquence leurs Plans Communaux de Sauvegarde. Par ailleurs, la présence d'élus du territoire, de représentants belges, d'associations de protection de l'environnement, des entreprises proches du Centre National de Production d'Electricité (CNPE) de Gravelines, d'organisation syndicales et d'experts permet une diversité de points de vue et constitue une richesse dans les débats portés à la CLI.

L'augmentation de la production d'électricité décarbonée prévue par la Stratégie Nationale Bas Carbone liée aux enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux a des conséquences sur le programme nucléaire français avec la construction de 6 nouveaux réacteurs à eau pressurisée, types « EPR2 ». Si les deux premiers réacteurs EPR2 seront construits sur le site de Penly en Normandie, c'est le site de Gravelines qui accueillera les deux suivants. A ce sujet, un débat public vient de se terminer sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), sur le projet d'implantation des réacteurs EPR2 à Gravelines. La CLI de Gravelines y a été totalement impliquée (participation et/ou animation des séances du débat, rédaction d'un cahier d'acteur) et le restera tout au long du processus d'implantation de ces réacteurs. Les recommandations de la CNDP, à la suite de ce débat, insistent sur la nécessité d'inclure celle-ci dans tous les sujets relatifs à la sûreté, la transparence et la communication en matière nucléaire.

Par ailleurs, la prolongation du fonctionnement des réacteurs actuels au-delà de 40 ans a également été actée. Les réacteurs de Gravelines font actuellement l'objet d'un 4^{ème} réexamen de sûreté appelé « quatrième visite décennale » (VD4). Il vise à amener les installations vers un niveau de sûreté proche des réacteurs de troisième génération, en tirant les enseignements des retours d'expérience nationaux et internationaux (dont l'accident de Fukushima).

Après les réacteurs n° 1 et n° 3 en 2024, la VD4 des réacteurs n° 2 et n° 4 de la centrale de Gravelines arrivera à la phase d'enquête publique en 2025. La CLI s'est organisée depuis plusieurs mois pour étudier les dossiers soumis à ces enquêtes publiques et rendre son avis à la Préfecture du Nord.

La CLI mène de nombreuses actions tout au long de l'année, détaillées dans l'annexe 1. Elle est présente sur de nombreux sujets, citons :

- suivi de l'activité du CNPE : participation aux inspections de l'ASN, analyse des événements significatifs de sûreté ;
- mesure indépendante de la radioactivité dans l'environnement, et mesures citoyennes ;
- interventions dans les milieux scolaires, lors d'événements locaux, y compris sur les marchés de plein air locaux ;
- organisation de voyages d'études ;
- participation au projet ORRCH-IDEeS (Orientation pluraliste de la Recherche sur les Risques Chroniques-Initiatives Dunkerquoises pour l'Environnement et la Santé/Annexe 4) : projet de co-construction citoyenne en partenariat avec l'Université du Littoral et des Instituts de Recherche Nationaux (ASNR, INERIS, INRAE) pour savoir quelles recherches les scientifiques doivent mener sur les pollutions de l'air, des sols et de l'eau et ce qu'elles font à notre santé.

Le dynamisme de la CLI de Gravelines a été récompensé en août 2024 par la visite éclair d'une délégation autour de Monsieur ITO Shintari, Ministre japonais de l'Environnement et de la Préparation aux Urgences Nucléaires : échanges sur la situation nucléaire au Japon et en France, présentation du rôle des CLI en France et visite de sites. En échange, une délégation du ministère de l'intérieur et de l'ANCLI, ainsi que le secrétariat de la CLI de Gravelines ont été invités à participer à l'exercice PPI annuel au Japon, en février 2025.

L'action 2025 de la CLI de Gravelines se décline conformément à la convention, jointe à ce présent rapport (annexe 2).

Pour 2025, le budget prévisionnel de la CLI s'élève à 162 700 € (annexe 3), soit 20 000 € de plus qu'en 2024, en lien notamment avec l'augmentation de l'activité (VD4, EPR2). La participation du Département du Nord au budget de la CLI reste stable à 25 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association AGATE Côte d'Opale, pour le fonctionnement de la CLI de Gravelines en 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département du Nord et l'Association AGATE Côte d'Opale, en annexe 2 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025, opération 23004OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP003	23004E15	25 000 €	0 €	25 000 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Autorisation de cession de véhicules départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €.

Dans le cadre de la gestion de la flotte automobile, le Département est amené à mettre en vente des véhicules dont il n'a plus l'usage ou qui sont trop anciens pour l'usage habituel.

Ces cessions sont réalisées soit par les Domaines, soit par le biais d'un contrat de ventes aux enchères publiques organisées par la Société Mercier Automobiles, selon la nature des véhicules. Il peut s'agir également d'une vente à l'assureur du Département lorsque les frais de remise en état du véhicule excèdent sa valeur de remplacement, celui-ci cédant ensuite le véhicule à un acheteur professionnel conformément à la réglementation.

Par délibération n° DAJAP/2021/231 du 1^{er} juillet 2021, le Conseil départemental a accordé à son Président la délégation « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ».

De ce fait, il convient d'autoriser spécifiquement la cession pour :

- le véhicule de marque Citroën, modèle Berlingo combi, immatriculé DJ-295-VA, pour un prix de vente de 5 000 € ;
- le véhicule de marque Ford, modèle Galaxy, immatriculé ES-446-KM, pour un prix de vente de 5 300 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque Citroën, modèle Berlingo combi, immatriculé DJ-295-VA, pour un prix de vente de 5 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque Ford, modèle Galaxy, immatriculé ES-446-KM, pour un prix de vente de 5 300 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32006OP001	32006E02			10 300

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Renouvellement du partenariat avec l'Association Droit Au Vélo (ADAV) pour la période 2025-2026.

Dans le cadre de ses politiques Nord Durable, Tourisme et Mobilités Douces et de son schéma départemental cyclable, le Département du Nord met l'accent sur le développement du vélo sur son territoire.

Afin de mieux prendre en compte les attentes et retours d'expériences des usagers, le Département travaille en collaboration avec l'Association Droit au Vélo (ADAV), association reconnue nationalement et qui apporte son expertise pour optimiser tous les projets portés par le Département.

Le Département du Nord est partenaire de l'ADAV depuis 2005 au travers d'une convention pluriannuelle régulièrement renouvelée (en annexe du rapport).

Cette convention permet de mobiliser l'expertise de l'ADAV sur trois grands axes des politiques départementales :

- sur le volet du schéma cyclable départemental et de sa mise en œuvre au travers des projets d'infrastructures portés par le Département (avis sur projets, priorisation...) ;
- sur le volet de l'accompagnement des plans de déplacements des établissements scolaires et de la mobilité durable des collégiens ;
- sur le volet du plan de déplacement de l'administration (Nord Durable, actions sur la mobilité décarbonée à destination des agents départementaux...).

La convention actuelle arrivant à échéance au 30 juin 2025, le présent rapport a pour objet de proposer son renouvellement pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026. Dans ce cadre, le Département versera à l'ADAV une subvention de fonctionnement de 40 000 € TTC.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et l'Association Droit Au Vélo (ADAV) pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 ;
- d'attribuer une subvention annuelle de 40 000 € à l'ADAV dans le cadre du renouvellement de ce partenariat ;

- **5/11** -
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'ADAV fixant les modalités techniques et financières de ce partenariat, dans les termes du projet joint au rapport, et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP002	23012E08	1 100 000	188 680,00	40 000

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

DELIBERATIONS

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333906-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 juillet 2025

Publié le 9 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DARCOURT, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs.

Vu le rapport DAJAP/2025/162

DECIDE à l'unanimité:

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^e alinéa de l'article L.3121-15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1 ;

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 11.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 28 pouvoirs.

Monsieur HOUSSIN (porteur du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur Christophe pour cette affaire.

Monsieur JAMELIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 30 juin 2025
Groupement d'Intérêt Public « Office de tourisme de la Métropole Européenne de Lille »	Assemblée générale - Collège des institutions et collectivités publiques	Représentants du Président du Conseil Départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	Représentants du Président du Conseil Départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	SEGUIN Sébastien FAUCHILLE Marie-Laurence
Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés	Assemblée générale	Représentants du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	Représentants du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	SEELS Frédérique PETIT Adélaïde
	Conseil d'administration	Représentants du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	Représentants du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	SEELS Frédérique PETIT Adélaïde

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 30 juin 2025

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 30 juin 2025
Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe amont	Collège des collectivités territoriales	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>SANCHEZ Caroline</u>	SANCHEZ Caroline
Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yser	Collège des collectivités territoriales	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>3 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>CHRISTOPHE Paul</u> <u>VALOIS Patrick</u> <u>FERNANDEZ Isabelle</u>	CHRISTOPHE Paul VALOIS Patrick FERNANDEZ Isabelle
Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut	Collège des collectivités territoriales	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>LABADENS Sylvie</u>	LABADENS Sylvie

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 30 juin 2025

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 30 juin 2025
Syndicat Mixte pour l'exploitation du zoo de Maubeuge	Comité syndical	Représentants du Conseil Départemental Titulaires <u>5 représentants à désigner</u> Suppléants <u>5 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaires LEBLANC Nicolas DEVOS Carole ROUSSELLE Marie-Paule SEGUIN Sébastien <u>BAUDOUX Bernard</u> Suppléants LEDOUX Vincent HIRAUX Mickaël DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice VAN CAUWENBERGE Aude <u>DENYS Agnès</u>	<i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> DENYS Agnès <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> LAVALLEE Eric

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 30 juin 2025

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 30 juin 2025
Conférence Permanente du Tourisme	Conférence permanente du Tourisme	Représentants du Département Titulaires <u>14 représentants à désigner</u> Suppléants <u>14 représentants à désigner</u>	Représentants du Département Titulaires ARLABOSSE Martine CAREMELLE Yannick DELRUE Sylvie VAN CAUWENBERGE Aude VALOIS Patrick CAUCHE Régis SANCHEZ Caroline HIRAUX Mickaël LABADENS Sylvie FAUCHILLE Marie-Laurence MARTIN Françoise DARCOURT Jean-Luc CHOAIN Isabelle JAMELIN Simon Suppléants ROUSSELLE Marie-Paule SANDRA Marie CHAMPAULT Marie EVRARD Monique DEVOS Carole BECUE Doriane CHRISTOPHE Paul VANPEENE Anne CLERC Sylvie LEDOUX Vincent BERNARD Pierre-Michel BARTHOLOMEUS Grégory <u>BAUDOUX Bernard</u> MIKOLAJCZAK Anne	<i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> LAVALLEE Eric <i>Reste inchangée</i>

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 30 juin 2025

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 30 juin 2025
VILLA SENECTA (EHPAD) de BAVAY	Conseil d'administration	Représentants du Département Titulaires <u>2 représentants à désigner</u>	Représentant du Département Titulaires <u>BAUDOUX Bernard</u> <u>DENYS Agnès</u>	DENYS Agnès LAVALLEE Eric
Collège Public Felix Del Marle d'AULNOYE-AYMERIES	Conseil d'administration	Représentants du Conseil Départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u> Représentants du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u> Personnalité qualifiée Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaire <u>BAUDOUX Bernard</u> Suppléante <u>DENYS Agnès</u> Représentants du Département Titulaire CACHEUX Nicolas Suppléante HUFFORD Virginie Personnalité qualifiée Titulaire MARCHAND Christophe	DENYS Agnès LAVALLEE Eric <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i>

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 30 juin 2025

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 30 juin 2025
Collège Public Jean Lemaire de Belges de BAVAY	Conseil d'administration	Représentants du Conseil Départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u> Représentants du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u> Personnalité qualifiée Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaire <u>DENYS Agnès</u> Suppléant <u>BAUDOUX Bernard</u> Représentants du Département Titulaire <u>LAVALLEE Eric</u> Suppléant FREHAUT QUINCANA Carmen Personnalité qualifiée Titulaire CAILLEUX Jean-Michel	LAVALLEE Eric DENYS Agnès BAUDOUX Bernard <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i>

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 30 juin 2025

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 30 juin 2025
Collège Public Gilles de Chin de BERLAIMONT	Conseil d'administration	Représentants du Conseil Départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u> Représentants du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u> Personnalité qualifiée Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaire DENYS Agnès Suppléant <u>BAUDOUX Bernard</u> Représentants du Département Titulaire DEGARDIN Caroline Suppléant HANNAPE Françoise Personnalité qualifiée Titulaire DEGARDIN Anne-Caroline	<i>Reste inchangée</i> LAVALLEE Eric <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i>

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 30 juin 2025

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 30 juin 2025
Collège Public Jean Zay de FEIGNIES	Conseil d'administration	Représentants du Conseil Départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u> Représentants du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u> Personnalité qualifiée Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaire <u>DENYS Agnès</u> Suppléant <u>BAUDOUX Bernard</u> Représentants du Département Titulaire <u>LAVALLEE Eric</u> Suppléant LECOMTE Patrick Personnalité qualifiée Titulaire CHOEL Michèle	LAVALLEE Eric DENYS Agnès BAUDOUX Bernard <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i>

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 30 juin 2025

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333905-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 juillet 2025

Publié le 9 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DARCOURT, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2025 - 2ème présentation

Vu le rapport DTT/2025/66

Vu le rectificatif ci-annexé,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre des AIL, 758 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux en annexe 1, 2, 3, 4 et 6 du rapport et en annexe 5 dans sa version jointe au rectificatif, pour un montant total de 853 988 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 11.

Madame LUCAS et Monsieur BELLEVAL sont Maires respectivement de Guesnain et Hazebrouck.

Monsieur ACHIBA est Adjoint au Maire de Tourcoing.

Monsieur POIRET est membre du conseil d'administration du collège Gayant à Douai, en qualité de suppléant.

Monsieur DETAVERNIER est membre du conseil d'administration du collège du Pévèle à Orchies, en qualité de titulaire.

Monsieur DELANNOY est membre du conseil d'administration du collège Louis Pasteur à Somain, en qualité de titulaire.

Madame FERNANDEZ est membre des conseils d'administration des collèges Anne Frank, Moulin, et Jules Vernes à Grande Synthe, en qualité de titulaire.

Madame COEVOET et Monsieur CAUCHE sont membres du conseil d'administration du collège Boris Vian à Croix, respectivement en qualité de suppléante et titulaire.

Monsieur LEPRETRE est membre du conseil d'administration du collège Albert Debeyre à Marquette-lez-Lille, en qualité de suppléant.

Madame CHAMPAULT et Monsieur CATHELAIN sont membres du conseil d'administration du collège Rouges Barres à Marcq-en-Barœul, respectivement en qualité de suppléante et de titulaire.

Madame CONSEIL et Monsieur Olivier CAREMELLE sont membres du conseil d'administration du collège Jean-Jaurès à Lomme, respectivement en qualité de suppléante et titulaire.

Monsieur PICK est membre du conseil d'administration du collège Anne Frank à Roubaix, en qualité de titulaire.

Madame ZOUGGAGH est membre du conseil d'administration du collège Anne Frank à Roubaix, en qualité de suppléante et un membre de sa famille exerce des fonctions au sein de l'association FCP – Prévention Culture Formation.

Monsieur MONNET est membre du conseil d'administration du collège Paul Eluard à Cysoing, en qualité de suppléant.

Monsieur MANIER est membre des conseils d'administration des collèges Molière et Arthur Rimbaud à Villeneuve d'Ascq, respectivement qualité de titulaire et de suppléant.

Madame MARTIN est membre des conseils d'administration des collèges Molière et Arthur Rimbaud à Villeneuve d'Ascq, respectivement qualité de suppléante et de titulaire.

Madame GREAUME est membre du conseil d'administration du collège Félicien Joly à Fresnes-sur-Escaut, en qualité de titulaire.

Monsieur BERNARD est membre du conseil d'administration du collège Félicien Joly à Fresnes-sur-Escaut, en qualité de suppléant et membre de l'AS Anzinoise Athlétisme.

Monsieur RENAUD est membre du conseil d'administration du collège Notre-Dame des Anges à Saint-Amand-les-Eaux, en qualité de titulaire.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Mesdames BECUE, BRIDOUX, CHOAIN, CIETERS, EVRARD, FAHEM, LABADENS, MASSE, PARMENTIER-LECOCQ et SANCHEZ, ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS et CAILLIERET avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur ACHIBA, Mesdames MARTIN, LUCAS et CHAMPAULT, Monsieur BELLEVAL, Madame CONSEIL, Messieurs DETAVERNIER, CATHELAIN, MONNET, POIRET, MANIER et Olivier CAREMELLE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames SANDRA (Maire de Nieppe), SEELS (Conseillère municipale de Faches-Thumesnil) et TONNERRE-DESMET (membre du conseil d'administration du collège Paul Eluard à Roncq, en qualité de suppléante), ainsi que Monsieur LEDOUX (membre du conseil d'administration du collège Paul Eluard à Roncq, en qualité de titulaire) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs DIEUSAERT et CADART, Madame COEVOET et Monsieur CAUCHE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

A l'appel de l'affaire et compte tenu de la nécessité de la prévention des conflits d'intérêts, les Conseillers départementaux partiellement intéressés par un ou plusieurs dossiers examinés dans la présente affaire, ne peuvent ni être comptés pour le quorum, ni prendre part au délibéré et au vote, en ce qui concerne ce ou ces dossiers. Le nombre de Conseillers départementaux présents pour l'examen des dossiers de cette affaire a toujours été égal à au moins 45.

Monsieur HOUSSIN (porteur du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE pour ce vote.

Monsieur JAMELIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 12.

Au moment du vote, 23 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 26

N'ont pas pris part au vote : 22 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 34 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	5 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	29
Majorité des suffrages exprimés :	15
Pour :	29 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Commission Permanente du 30 juin 2025
Rectificatif au rapport N° DTT/2025/66 (Dossier Président n°2)

Objet du rapport : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) – programmation 2025 – 2^{ème} présentation

Le rectificatif proposé a pour objet de changer le titulaire d'une subvention pour le canton de Lille 6 au titre des « Actions d'Intérêt Local », selon le détail ci-dessous :

Avant :

Canton : Lille 6

N° subvention : 2025-00874-01

Organisme : Commune Associée de Lomme (tiers 683733)

Objet de la demande : projet d'école : les élèves élaborent une fresque et un banc de l'amitié

Montant proposé : 1 000 €

Après :

Canton : Lille 6

N° subvention : 2025-00874-01

Organisme : OCCE 0307 Ecole Mixte Roger Salengro Lille (tiers 698363)

Objet de la demande : projet d'école : les élèves élaborent une fresque et un banc de l'amitié

Montant proposé : 1 000 €

Dispositif :

➤ Dans les annexes :

L'annexe n°5 – Arrondissement de Lille est modifiée pour tenir compte du changement du titulaire d'une (1) subvention.

L'annexe n°5, dans sa version rectifiée, est jointe au présent document.

➤ Dans le corps du rapport :

Le rectificatif n'a pas d'impact sur la rédaction du corps du rapport.

➤ ***Dans le tableau d'incidences financières :***

Le rectificatif n'a pas d'impact sur le tableau d'incidences financières.

➤ ***Dans les alinéas de décisions :***

Le premier alinéa de décision est modifié comme suit :

- d'attribuer, au titre des AIL, 758 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux en annexe 1, 2, 3, 4 et 6 du rapport et en annexe 5 dans sa version jointe au présent rectificatif, pour un montant total de 853 988 € ;

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DTT 2025/66 - AIL - ARRONDISSEMENT DE LILLE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00356-01	629614 - OCCE 0923 ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY	59261 WAHAGNIES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Classe de découverte dans les Vosges du 18 au 21 mars 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00846-01	644769 - EVENEMENTS WEPPEES	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Festival humour en Weppes du 6 au 23 mars 2025	5 000,00	5 000,00
2025 - 01005-01	672928 - CERCLE D ECHECS DE FOURNES EN WEPPEES	59184 SAINGHIN EN WEPPEES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Organisation de deux compétitions d'échecs en juin et septembre 2025	500,00	500,00
2025 - 01079-01	692171 - OCCE 1697 ECOLE PRIMAIRE LES VIVIERES	59133 PHALEMPIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Projet de sensibilisation à la surexposition aux écrans le 5 mai 2025 à Phalempin	0,00	1 000,00
2025 - 01119-01	632009 - LES GAIS LURONS DE 1948	59136 WAVRIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 25ème anniversaires des Gais Lurons de 1948 le 13 avril 2025 à Wavrin	0,00	500,00
2025 - 01201-01	654603 - FOOTBALL CLUB ESPERANCE BASSEEN	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Féminisation et création d'une équipe de Foot Handisport	1 500,00	1 000,00
2025 - 01551-01	472425 - WEPPEES NATATION	59134 HERLIES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Aide financière opération "Apprendre à nager"	500,00	500,00
2025 - 01580-01	686200 - FOYER DES JEUNES ET D EDUCATION POPULAIRE	59221 BAUVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Mise en place et financement de séances d'entraînements	700,00	700,00
2025 - 01601-01	682201 - PARTAGES EN WEPPEES	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Achat d'un réfrigérateur, d'un congélateur et d'un ordinateur	2 000,00	2 000,00
2025 - 01696-01	656205 - ASSOCIATION CAMPHINOISE DE TENNIS DE TABLE	59133 CAMPHIN EN CAREMBAULT	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Achat de matériel pour les équipes de compétitions	1 000,00	1 000,00
2025 - 01869-01	466117 - PHALEMPIN ATHLETIC CLUB	59133 PHALEMPIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Achat de matériel d'athlétisme pour le club de Phalempin	0,00	1 000,00
2025 - 01879-01	642177 - 3CTEAM	59239 THUMERIES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 1ère manche de la coupe de France cyclisme junior U19 et 2ème manche du trophée Madiot	2 000,00	1 500,00
2025 - 01883-01	416472 - COMITE DES FETES	59480 ILLIES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Acquisition de matériel	0,00	500,00
2025 - 01931-01	695996 - LES PIEDS VERTS DE BAUVIN	59221 BAUVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Repas dansant pour les 20 ans de l'association le 6 avril 2025	0,00	250,00
2025 - 01939-01	682193 - SOCIETE DE CHASSE L AVENIR	62270 ECOIVRES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Achat de gibier de repeuplement	1 500,00	500,00
2025 - 02110-01	39717 - SYNDICAT D ELEVAGE DU CHEVAL DE TRAIT DU NORD	59407 CAMBRAI CEDEX	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Concours de chevaux "Trait du Nord" le 7 septembre 2025	500,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02245-01	696781 - LE GAZOUILLIS DE SALOME	59496 SALOME	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Salon de l'artisanat local les 10 et 11 mai 2025 et Loto pour une œuvre caritative le 5 octobre 2025	0,00	500,00
2025 - 02253-01	481863 - OCCE 2495 ECOLE PRIMAIRE GEORGES BRASSENS NIV 1	59221 BAUVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Aide financière d'une classe de découverte en Normandie du 26 au 28 mai 2025	0,00	500,00
2025 - 02262-01	506747 - TRACTEURS EN WEPPE	59134 BEAUCAMPS LIGNY	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Aide au fonctionnement des activités de l'association en 2025	4 000,00	4 000,00
2025 - 02267-01	308351 - TENNIS DE TABLE ANNOEULLIN	59112 ANNOEULLIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Achat matériel de tennis de table adapté à la pratique handisport en fauteuil	0,00	800,00
2025 - 02360-01	696958 - CENTRE SOINS ET SANTE	59133 PHALEMPIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Formation d'une infirmière pour le CSI en pratique avancée	0,00	3 000,00
2025 - 02371-01	695359 - ABYSSE PLONGEE DES WEPPE	59184 SAINGHIN EN WEPPE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Animation autour du symbole féminin d'Octobre Rose le 12 octobre 2025	0,00	500,00
2025 - 01579-01	695040 - SOC MUNICIPALE DE GYMNASTIQUE	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	Subv AIL 2025 Achat de matériel de gymnastique acrobatique	0,00	3 500,00
2025 - 02327-01	695320 - SOS CHATS CHATONS	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	Subv AIL 2025 Aide financière aux soins des chats et location d'un lieu de stockage de matériel	0,00	1 500,00
2025 - 02134-01	39694 - LA MANIVELLE THEATRE	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	Subv AIL 2025 Initiative à l'expression orale pour la lecture à haute voix	4 000,00	4 000,00
2025 - 02139-01	152232 - CENTRE SOCIAL OREE DU GOLF	59442 WASQUEHAL CEDEX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	Subv AIL 2025 Soutenir la modernisation du Multi Accueil Les Pitchounes	5 000,00	3 500,00
2025 - 02277-01	697018 - COMITE DE QUARTIER DE CROIX SAINT PIERRE	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Animations jeunesse de fin d'année et spectacle de Noël en décembre 2025	0,00	3 000,00
2025 - 02278-01	607898 - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE WASQUEHAL CENTRE	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Animation pour les 40 ans de l'association en octobre 2026 à Wasquehal	2 000,00	2 000,00
2025 - 02450-01	697013 - AIDE AUX DEVOIRS CROIX ST PIERRE	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Acquisition de matériel et dépenses exceptionnelles liées au changement de local	0,00	500,00
2025 - 00186-01	684667 - ASSOCIATION LES GRANDS ENFANTS	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Fête du jeu le 1er mai 2025	250,00	450,00
2025 - 00333-01	639216 - UNION SPORTIVE D HOUPLIN ANCOISNE	59263 HOUPLIN ANCOISNE	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Développement et structuration de la pratique sportive chez les jeunes	4 000,00	1 500,00
2025 - 00665-01	654964 - SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	94110 ARCUEIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Renouvellement de matériel de camping	6 285,00	1 500,00
2025 - 00861-01	606600 - WATT FOOTING	59139 WATTIGNIES	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Achat d'équipements vestimentaires sportifs	0,00	500,00
2025 - 00884-01	653726 - AIKIDO NOYELLES LES SECLIN	59139 NOYELLES LES SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Développement de la section des jeunes adolescents	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00911-01	681505 - ENTENTE CYCLISTE FACHES THUMESNIL RONCHIN	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Fonctionnement général de l'association	1 500,00	2 000,00
2025 - 00912-01	503195 - UNION MUSICALE	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Projet 205 ans de l'association	1 500,00	2 000,00
2025 - 00914-01	672876 - AMICALE LAIQUE GONDECOURT	59147 GONDECOURT	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Aide au développement de l'association de tennis de table de Gondecourt	0,00	1 200,00
2025 - 00926-01	507414 - ASSOCIATION VENDEFETES	59175 VENDEVILLE	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Animations complètes sur la journée du 13 juillet 2025 pour la Fête Nationale	0,00	1 500,00
2025 - 00936-01	323922 - LILLE METROPOLE BASKET CLUBS FACHES THUMESNIL LUC BASKET	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Acquisition d'équipements et d'outils à la formation Basketball	2 500,00	2 000,00
2025 - 00989-01	684029 - CLUB DE PETANQUE DE FACHES THUMESNIL	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Achat de matériel d'entraînement et de compétition	1 200,00	1 200,00
2025 - 01198-01	610814 - L AMICALE DE L ECOLE D HERRIN	59147 HERRIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Aides aux financements de diverses sorties scolaires en 2025	0,00	1 200,00
2025 - 01222-01	694940 - HARMONIE LA NOUVELLE CONCORDE	59320 EMMERIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Achats de prestations et d'instruments timbales	0,00	1 500,00
2025 - 01247-01	657697 - WATTIGNIES HOCKEY CLUB	59139 WATTIGNIES	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Achat de matériel vidéo	1 000,00	800,00
2025 - 01248-01	658613 - GYM VOLONTAIRE POUR TOUS WATTIGNIES	59139 WATTIGNIES	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Aide au financement des activités locales pour valoriser le sport santé	2 000,00	800,00
2025 - 02109-01	624716 - MAISON DE LA CONFISERIE	59139 WATTIGNIES	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Anniversaire des 20 ans de l'association	0,00	500,00
2025 - 02132-01	670522 - ASSOCIATION VENDEVILLOISE DE RANDONNEES PEDESTRES	59175 VENDEVILLE	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Fête des 20 ans de l'association en début d'année 2026	500,00	800,00
2025 - 02136-01	670658 - RUCHER NOYELLOIS	59263 HOULPIN ANCOISNE	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Aide financière pour matériel apicole	0,00	800,00
2025 - 02137-01	670098 - HAUBOURDIN ESCRIME CLUB	59481 HAUBOURDIN CEDEX	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Participation à l'achat d'équipement sportif	0,00	2 000,00
2025 - 02138-01	628697 - CLUB DE TENNIS DE TABLE HAUBOURDINOIS	59320 HAUBOURDIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Inclusion des femmes dans le monde associatif	0,00	800,00
2025 - 02145-01	662809 - CLUB EMMERINOIS DE TENNIS	59320 EMMERIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Tennis adapté pour la saison 2024-2025	0,00	1 050,00
2025 - 02147-01	660074 - ORCHESTRE AMBIANCES D EPOQUES	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Concerts 2025 donnés dans les EHPAD	800,00	800,00
2025 - 02148-01	504168 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU CES LE PARC	59481 HAUBOURDIN CEDEX	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Sortie pédagogique pour les élèves de 4ème à Loos-en-Gohelle et Lens	3 500,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02150-01	504168 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU CES LE PARC	59481 HAUBOURDIN CEDEX	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Sortie pédagogique pour les élèves de 3ème le 16 mai 2025 à Paris	3 500,00	1 500,00
2025 - 01097-01	669429 - LOMPRET EN FETE	59840 LOMPRET	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Animations du village pour les cinquante ans de l'association	1 500,00	1 500,00
2025 - 01107-01	668856 - ROUE D OR COMINOISE	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Mise en place de séances de vélo santé pour séniors	0,00	1 500,00
2025 - 01112-01	503078 - DANY S FOLIES	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Soirée spectacle du 12 mars 2025	0,00	500,00
2025 - 01114-01	668962 - TAROT CLUB LAMBERSARTOIS	59810 LESQUIN	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Aide aux financements des activités culturelles	0,00	500,00
2025 - 01291-01	673144 - LES RANDONNEURS CLUB COMINOIS	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Tour des Hauts de France en cyclo du 31 mai au 6 juin 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 01298-01	2922 - CENTRE SOCIAL DE COMINES	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Réalisation d'un char pour le carnaval de Comines en avril 2026	0,00	1 000,00
2025 - 01812-01	695898 - COMITE DE LA FETE HISTORIQUE DES LOUCHES	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Organisation de la fête historique des Louches du 11 au 13 octobre 2025 à Comines	0,00	2 000,00
2025 - 01851-01	660743 - AD LIBTUM	59117 WERVICQ SUD	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Animation des 80 ans de la Libération les 3 et 4 mai 2025	0,00	800,00
2025 - 01908-01	696201 - HARMOMIE MUNICIPALE DE BOUSBECQUE	59166 BOUSBECQUE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Achat d'uniformes	0,00	3 000,00
2025 - 01941-01	669425 - COMITE JEHAN VAN D HELLE	59117 WERVICQ SUD	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Festivités Jehan Van d'Helle les 28 et 29 mai 2025 à Wervicq	0,00	2 000,00
2025 - 02241-01	696948 - FOOTBALL CLUB LINSELLOIS	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Participation au tournoi Brabant Girls Cup en mai et juin 2025	0,00	950,00
2025 - 02258-01	684634 - JUDO CLUB WERVICQUOIS	59117 WERVICQ SUD	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Championnat de France de Judo du 7 au 9 juin 2025 à Nice et Montois la Montagne	1 000,00	1 500,00
2025 - 02260-01	696012 - DEULE LYS BADMINTON CLUB	59890 QUESNOY SUR DEULE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Etape du circuit national parabadminton du 28 au 31 mai 2025 à Frelinghien	0,00	500,00
2025 - 02261-01	696281 - ASSOCIATION PARENTS ELEVES COLLEGE MATISSE DE LINSELLES	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Sortie pédagogique à l'Assemblée Nationale le 12 mai 2025	0,00	1 000,00
2025 - 02334-01	697098 - LES ENFANTS D ABORD	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Aide à l'achat de matériel technique pour l'amélioration de la concentration des élèves	0,00	1 000,00
2025 - 02336-01	697098 - LES ENFANTS D ABORD	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Acquisition de matériel pour la cour de récréation de l'école maternelle Desrousseaux	0,00	1 500,00
2025 - 00003-01	680627 - BERKEM LABEL	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Façad'Art 2025	2 000,00	2 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01207-01	460418 - OGE C GROUPE SCOLAIRE SAINT JOSEPH SAINT ANDRE	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	1 939,00
2025 - 01604-01	4675 - OGE C COLLEGE PRIVE SAINT JEAN	59563 LA MADELEINE CEDEX	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Séjour linguistique et culturel en Catalogne du 31 mars au 5 avril 2025	4 300,00	1 500,00
2025 - 02070-01	663645 - LA PETANQUE MARQUETTOISE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Installation d'un bungalow en structure démontable	0,00	640,00
2025 - 02280-01	676151 - UNION SPORTIVE DE MARQUETTE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	2 500,00	2 900,00
2025 - 00942-01	677741 - F C BONDUES	59910 BONDUES	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Achat de matériel football spécifique pour public déficient	0,00	3 000,00
2025 - 01124-01	669481 - MARCQ HANDBALL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Tournoi international "Challenge Cup des Hauts de France" du 7 au 9 juin 2025	0,00	500,00
2025 - 01153-01	506089 - LES AMIS DES ABEILLES DE BONDUES	59910 BONDUES	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Créer et développer un environnement favorable aux pollinisateurs	0,00	4 000,00
2025 - 01721-01	46954 - DANSE CREATION	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Manifestations culturelles pour les 50 ans de l'association en septembre octobre 2025	1 500,00	1 500,00
2025 - 02281-01	675720 - THEATRE DES PASSAGERS	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Défi 48h Théâtre du 5 au 7 septembre 2025	750,00	750,00
2025 - 02284-01	98850 - LIGUE D IMPROVISATION DE MARCQ EN BAROEUL REGION NORD PAS DE CALAIS	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Saison culturelle 2025	0,00	3 000,00
2025 - 02285-01	607867 - CLUB DES PEUPLIERS DES FRANCS	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Financement du repas de l'animation le 25 septembre 2025	0,00	500,00
2025 - 02466-01	697198 - CULTURE ART ET THEATRE MOUVAUX	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Cinquantenaire de l'association	0,00	1 000,00
2025 - 01003-01	694047 - DISTRACTION GENERALE	59000 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Semaine de sensibilisation à la danse au Centre Social Salengro du 7 au 11 juillet 2025	0,00	1 800,00
2025 - 01212-01	665808 - ASS DESTIN SENSIBLE	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Festival photo "Image en Partage" un Herbier des villes	2 500,00	2 500,00
2025 - 02286-01	124768 - CAMEL	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Création d'un club jeunesse : le Caramel Comedy Club	4 130,00	3 120,00
2025 - 02287-01	672104 - LILOTOPIA	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Marché, Pique-nique et Jeux en famille pour les 48h de l'Agriculture Urbaine	0,00	940,00
2025 - 02289-01	665241 - ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE MONS EN BAROEUL	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Améliorer les services aux collectes de sang de l'EFS et stands de promotion de don	0,00	500,00
2025 - 02291-01	432495 - GRAINES D ACACIAS LIEU D ACCUEIL PETITE ENFANCE	59260 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Achat de mobilier et de matériel éducatif	0,00	4 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02293-01	647850 - LA CLOCHE	75011 PARIS	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Restaurer le lien social entre habitants avec et sans domicile (complément)	0,00	2 000,00
2025 - 02294-01	674627 - L ECOLE ET SON QUARTIER	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Création d'ateliers ambulants "arts plastiques et DD" pour tisser du lien social	1 800,00	3 000,00
2025 - 02296-01	697090 - L INTERSTISSE	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Stage de pratique artistique à destination des habitants des Peupliers	0,00	2 500,00
2025 - 02410-01	697125 - ASS ENCHANTANT	59000 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Achat d'un vélo biporteur et une remorque autoportée à assistance électrique	0,00	1 500,00
2025 - 02424-01	697138 - ASSOCIATION DES RESIDENTS DE MONS LA CHAPELLE	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Fête des voisins pour les résidents des cèdres et des bruyères le 23 mai 2025	0,00	500,00
2025 - 02425-01	697139 - ASSOCIATION DES PARENTS DES ECOLES LAIQUES DU CENTRE	59000 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Financement de la 3e rue aux enfants Hellemmes le 16 mai 2025	0,00	1 370,00
2025 - 00974-01	645508 - SAINT MICHEL EN TRANSITION	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Installation et fonctionnement d'un jardin collectif géré par les habitants	0,00	1 200,00
2025 - 01213-01	666871 - LES FUNAMBULANTS	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Uppercute atelier de sensibilisation à la transition écologique et la confiance en soi	3 000,00	2 000,00
2025 - 01594-01	695680 - ASSOCIATION CULTURES URBAINES ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Soirée RnB au Flow - URBX 2025 le 28 juin 2025	0,00	1 000,00
2025 - 02298-01	619019 - SIGNES DE SENS	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 La transition inclusive dans le secteur de la petite enfance	2 500,00	2 500,00
2025 - 02300-01	670478 - SEJOUR DE REPIT POUR ENFANTS	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Offrir des séjours de regroupements de fratrie placée à l'ASE	1 500,00	2 000,00
2025 - 02301-01	506573 - LEZENNES ARTS PLASTIQUES	59260 LEZENNES	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	500,00
2025 - 02302-01	84781 - ASS D ANIMATION ET DE GESTION DU CENTRE SOCIAL MAISON DU CERF RONCHIN	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Création d'une outilthèque	0,00	3 000,00
2025 - 02377-01	478840 - GYM VOLONTAIRE DE LEZENNES	59260 LEZENNES	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Offre de séances de sport aux jeunes pour une meilleure santé mentale et physique	800,00	500,00
2025 - 02382-01	101327 - LA COMPAGNIE DU TIRE LAINE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Musée de quartier à Lille Moulins du 20 au 30 août 2025	0,00	3 000,00
2025 - 02427-01	697143 - ASSOCIATION CHATS ERRANTS RONCHIN	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	500,00
2025 - 02428-01	697148 - DENIER DES ECOLES LAIQUES DE LILLE	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	1 000,00
2025 - 02429-01	697149 - EN MARGES	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Festival "Trouble Fête" 1ère édition	0,00	2 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02430-01	697152 - ENSEMBLE LIBERTALIA	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	500,00
2025 - 02441-01	697163 - FRONT RUNNERS LILLE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Participation financière à l'organisation d'un évènement sportif inclusif	0,00	1 500,00
2025 - 02462-01	697190 - LILLE AUX PAGAIES	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Acquisition de matériel	0,00	1 500,00
2025 - 02463-01	697191 - RONCHIN PETANQUE	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Rencontre avec une équipe nationale	0,00	1 000,00
2025 - 00966-01	310772 - JEUNESSE SPORTIVE LILLE WAZEMMES JSLW	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Tournoi Inter Quartier le 8 mai 2025	0,00	1 500,00
2025 - 02332-01	616378 - A BAZE D ATOME	59160 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Festival explosion urbaine en juillet 2025	0,00	2 500,00
2025 - 02333-01	420327 - APE MAINTENON CHATEAUBRIAND	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Voyage de fin d'année scolaire au Près du Hem le 24 juin 2025	0,00	750,00
2025 - 02345-01	627955 - CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE VEIL	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Fiesta du Centre le 6 juin 2025	4 000,00	2 000,00
2025 - 02353-01	697111 - MUTILES DE LA VOIX REG N PDC PICARDIE	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	500,00
2025 - 02354-01	619961 - LA VERRIERE	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	2 500,00
2025 - 02355-01	665798 - FELIKSO	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	1 000,00
2025 - 02356-01	660461 - DU VENT DANS LES MOTS	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Projet "les animaux et nous"	2 500,00	3 000,00
2025 - 02357-01	638598 - CULTURES DU COEUR DU NORD	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Action Marathon de la Création 2025	0,00	2 500,00
2025 - 02366-01	697116 - ASSOCIATION PRISMA	59800 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Lutte contre les inégalités femmes-hommes et LGBTphobies en milieu scolaire	0,00	2 000,00
2025 - 02369-01	350144 - LE PARTENARIAT	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Projet fresque Gaïa - un quartier vibrant au coeur de la transition	0,00	1 500,00
2025 - 02372-01	86797 - ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Wazemmes en fête à la découverte de votre Maison de Quartier	0,00	3 000,00
2025 - 02376-01	683051 - BALSAMHERBA	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Animation d'ateliers autour des plantes médicinales	0,00	1 250,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02465-01	697108 - ASSOCIATION PERSPECTIVES	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Le Printemps de Perspectives, anniversaire des 30 ans	0,00	2 000,00
2025 - 00874-01	698363 - OCCE 0307 ECOLE MIXTE ROGER SALENGRO LILLE	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Projet d'école : les élèves élaborent une fresque et un banc de l'amitié	0,00	1 000,00
2025 - 00967-01	613569 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE LOOS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	300,00
2025 - 00972-01	670815 - LIRE A BEAUCAMPS LIGNY	59134 BEAUCAMPS LIGNY	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Poursuivre des actions d'invitation à la lecture pour les enfants et adultes	0,00	500,00
2025 - 01125-01	663721 - GYMNASIQUE VOLONTAIRE MIXTE	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Organisation de fêtes et d'animations	0,00	1 000,00
2025 - 01126-01	690472 - ASSOCIATION LOISIRS ET VACANCES POUR TOUS	59320 SEQUEDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Actions en faveur des familles et animation de la vie sociale de février à déc 2025	0,00	500,00
2025 - 01587-01	695678 - ASS SANTES NATURE	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Actions pour sensibiliser les enfants de CM2 à la protection de la nature	0,00	700,00
2025 - 01993-01	665418 - LES AMIS D ENNEQUIN	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Braderie d'Ennequin le 7 septembre 2025 et fête de fin d'année	1 000,00	1 000,00
2025 - 01996-01	696515 - AMICALE DES ANCIENS DE L ETOILE SPORTIVE D ENNEQUIN LOOS FOOTBALL	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Participation au frais de transport	0,00	1 200,00
2025 - 01997-01	654058 - BASKET BALL SANTOIS	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Achat de matériel	1 500,00	1 000,00
2025 - 02003-01	654055 - COMITE ANACR DE LILLE ET ENVIRONS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Préparation de l'exposition "résistance Loossoise de mai 1940 à septembre 1944"	1 000,00	1 000,00
2025 - 02005-01	674818 - COMITE DES FETES DE LA PLACE DE L EGLISE	59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Braderie du 14 juin et du 20 septembre 2025 et fête communale le 21 septembre 2025	1 500,00	1 000,00
2025 - 02006-01	633216 - COMITE D ANIMATION DES BOIS BLANCS	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Programme d'animations pour les habitants des Bois Blancs 2025	2 000,00	2 000,00
2025 - 02305-01	674136 - TRANSPORT CULTUREL FLUVIAL	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Week-end Gare d'eau le 11 et 12 octobre 2025	5 000,00	5 000,00
2025 - 02307-01	672668 - INNOV DANCE ASSOCIATION LOMMOISE DANSE	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Spectacle de danse le 27 et 28 juin 2025 à Maison Folie Beaulieu	1 000,00	1 000,00
2025 - 02308-01	672683 - AMICALE DES LOCATAIRES CNL DE LA DELIVRANCE	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Accompagnement logement et consommation	900,00	900,00
2025 - 02314-01	668347 - SPORTING CLUB HAUBOURDIN LOOS HANDBALL	59320 HAUBOURDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Organisation d'un événement pour les licenciés et leurs familles	1 000,00	500,00
2025 - 02319-01	682954 - PHOTO CLUB DE LOOS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Achat de matériel	1 000,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02322-01	683048 - LA SOLIDARITE POPULAIRE LOOSSOISE	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Un sourire à l'hôpital de LOOS	1 000,00	1 000,00
2025 - 02385-01	697122 - COLLECTIF LOISIR ANIMATION DE LA RENOVATION	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Fiesta au parc urbain le 14 juillet 2025	0,00	1 500,00
2025-02490-01	658419 - COMPAGNIE D ARCHERS ENTENTE SAINT SEBASTIEN LOOS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	Subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	2 200,00
2025 - 00274-01	634447 - ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE INTERGENERATIONNELLE INCLUSION DE R	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 Fête de fin de saison en juin 2025 et sortie estivale en juillet 2025	6 000,00	7 000,00
2025 - 01056-01	399583 - LES BLOUSES ROSES ANIMATION LOISIRS A L HOPITAL ALH COMITE DE ROUBAIX	59056 ROUBAIX CEDEX 1	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 Contribution au mieux-être des malades dans les hôpitaux en 2025	500,00	500,00
2025 - 01338-01	164631 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN BAPTISTE LEBAS	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 Aménagement d'un dispositif ULIS	0,00	13 018,00
2025 - 01550-01	607416 - CONFREDIE CARNAVALESQUE ROUBAISIEENNE	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 Déplacement au carnaval de Verviers le 16 mars 2025	0,00	1 310,00
2025 - 01630-01	695732 - ASS ANIM MALADES PENSION CTRE HOSP ROUB	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 Actions favorisant le lien social au sein des résidences en 2025	0,00	3 000,00
2025 - 02220-01	693639 - ASSOCIATION JEAN BAPTISTE ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 Soutien au développement sportif et éducatif 1er semestre 2025	0,00	10 000,00
2025 - 02226-01	690536 - RACING CLUB ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 Achat de matériel et d'équipement pour la section féminine	6 000,00	4 000,00
2025 - 02227-01	690536 - RACING CLUB ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 Séjour sportif au Maroc du 15 au 21 juin 2025	6 000,00	3 500,00
2025 - 00831-01	314211 - ATHLETIC CLUB DE VILLENEUVE D ASCQ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Aide aux déplacements pour les compétitions handisports en 2025	1 000,00	2 500,00
2025 - 01341-01	606868 - ASSOCIATION SPORTIVE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE WATTRELOS	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Achat d'équipement, de matériel et rémunération du professeur qualifié	0,00	1 500,00
2025 - 02011-01	695883 - OCCE 1516 ECOLE PRIMAIRE PIERRE CURIE	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Voyage classe de mer à Sangatte pour les CE2 du 31 mars au 4 avril 2025	0,00	1 500,00
2025 - 02102-01	665184 - ACADEMIE ROUBAIX FOOTBALL CLUB	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Echanges sportifs au Roubaix Vélodrome du 29 mai au 2 juin 2025	6 500,00	3 000,00
2025 - 02112-01	696758 - EPICERIE SOLIDAIRE AU MARCHE COMTE	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Accompagnement de familles défavorisées pour leurs départs en vacances en juillet 2025	0,00	2 000,00
2025 - 02119-01	696763 - PARKOUR 59	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement de l'association en 2025	0,00	2 500,00
2025 - 02125-01	414964 - HORIZON 9	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Actions citoyennes et solidaires de janvier à juin 2025	0,00	1 700,00
2025 - 00915-01	673035 - UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE PEVELE CAREMBAULT	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Complément de matériel pour sonoriation	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00984-01	606698 - ASSOCIATION D AIDE AUX AINES DE GRUSON 3AG	59152 GRUSON	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Aides aux ainés de Gruson	500,00	500,00
2025 - 01582-01	695500 - MIKOUYOU	59940 ESTAIRES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Mascotte aide les enfants en soutien moral face à la différence du handicap	0,00	2 000,00
2025 - 01583-01	678127 - BAISIEUX TENNIS DE TABLE	59780 BAISIEUX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Achat de matériel de tennis de table	2 000,00	1 000,00
2025 - 01633-01	496867 - BOUVINES L AVENTURE CONTINUE	59830 BOUVINES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 Spectacle historique "le trésor du Brabançon" du 26 au 28 juin 2025 à Bouvines	0,00	3 000,00
2025 - 01634-01	506112 - SMILEY AU FEMININ	59780 CAMPHIN EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 Exposition photo "Exception Elles" et ateliers de sport adapté de mars à décembre 2025	2 000,00	500,00
2025 - 01821-01	695936 - ART EN ACCORD	59710 MERIGNIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Participation pour le September Fest le 20 septembre 2025	0,00	3 000,00
2025 - 01822-01	695938 - HAUTS DE FRANCE TERRE DE VELOS	59135 WALLERS	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Organisation de la 3ème Ch'Ti Vélo Rétro Rando le 21 septembre 2025	0,00	500,00
2025 - 01829-01	643882 - 7LIEUX	59000 LILLE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	500,00	500,00
2025 - 01832-01	625575 - BOURGHELLES EN FETE	59830 BOURGHELLES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 5ème édition du Hush Festival 2025	3 000,00	2 000,00
2025 - 01833-01	625575 - BOURGHELLES EN FETE	59830 BOURGHELLES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 1ère édition de la course de caisses à savon le 1er juin 2025 à Bourghelles	3 000,00	800,00
2025 - 01835-01	461345 - TRESSIN BRIDGE	59152 TRESSIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Stage de formation de moniteur en mai 2025	300,00	250,00
2025 - 01837-01	659871 - PUSSEZ LA PORTE	59242 CAPPELLE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Achat de nouvelles partitions au renouvellement du répertoire musical	500,00	500,00
2025 - 01839-01	695652 - PETANQUE CLUB CHERENGEOIS	59152 CHERENG	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Organisation du championnat de France Amateur de pétanque le 26 avril et 7 juin au Club	0,00	1 000,00
2025 - 01840-01	695495 - HANDICACHE	59242 CAPPELLE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Handicap invisible : Mieux le comprendre pour améliorer sa prise en charge	0,00	1 000,00
2025 - 01844-01	695670 - LES JEUNES DE CHERENG	59152 CHERENG	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Participation au Championnat Fédéral de France 2025 de Gymnastique	0,00	1 500,00
2025 - 01901-01	677392 - LES P TITS MUSCLES	59810 LESQUIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 Renouvellement de matériel pédagogique de motricité des enfants	1 500,00	1 000,00
2025 - 01921-01	682555 - ASSOCIATION SPORTIVE DE BAISIEUX PATRO	59780 BAISIEUX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Achat de matériel sportif pour la saison 2024/2025	2 000,00	1 000,00
2025 - 01937-01	169571 - LA BELLE HISTOIRE	59000 LILLE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Festival les Meuh d'Or 2025	0,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02107-01	682945 - ASSOC DEPART DES COMBAT PRISON DE GUERRE COMBATTANTS D ALGERIE TUNISIE	59000 LILLE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Sortie de classe avec les CM2 et les anciens combattants	350,00	500,00
2025 - 02288-01	696748 - UNION DEPARTEMENTALE PAPILLONS BLANCS	59239 THUMERIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 Financement d'une aire de jeux inclusive pour enfant en situation d'handicap	0,00	10 000,00
2025 - 02290-01	679810 - CAFE CREM	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Rénovation des latrines de l'école primaire Mahatma Gandhi à Fria en Guinée	2 500,00	1 000,00
2025 - 00096-01	401835 - POUR LA PATRIE NEUVILLE EN FERRAIN	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Achat de 2 tables de tennis de table et de 20 bâches de séparation	10 000,00	2 500,00
2025 - 01057-01	688076 - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE HALLUINOISE	59250 HALLUIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Achat de gilets pour sécuriser les marches nordiques sur la voie verte	1 000,00	700,00
2025 - 01585-01	151262 - CERCLE SAINT JOSEPH CAFE	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Acquisition de tenues vestimentaires représentatives de l'activité de Bourles	0,00	2 500,00
2025 - 02089-01	637994 - LES ANIMAUX DU MARECHAL LECLERC	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Mise aux normes de la salle d'accueil aux enfants	0,00	1 500,00
2025 - 02091-01	695680 - ASSOCIATION CULTURES URBAINES ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Concert au Grand Mix de Tourcoing d'Ocean Wisdam Festival URBX 2025	0,00	1 500,00
2025 - 02232-01	696582 - LOISIRS PLURIEL TOURCOING	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Aide au dispositif "du répit pour les familles" de Tourcoing en 2025	0,00	10 000,00
2025 - 02040-01	696687 - TOURCOING LOISIRS SORTIR	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2025 Remplacement du mur d'arc	0,00	1 263,00
2025 - 02041-01	687461 - WEB TOURCOING	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2025 Achat de matériel vidéo pour les reportages culturels	800,00	1 000,00
2025 - 02066-01	696690 - TOURCOING ARTS MARTIAUX MIXTES	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	7 228,00
2025 - 02074-01	690220 - COMITE TOURQUENNOIS ENSEIGNE CATHOLIQUE	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2025 Achat de petits matériels pour le fonctionnement des écoles sur l'année scolaire 2025/2026	15 000,00	7 500,00
2025 - 00698-01	487712 - WILLEMS TENNIS CLUB	59780 WILLEMS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Tournoi Open masculin et féminin homologué du 7 au 22 juin 2025	1 200,00	1 200,00
2025 - 00756-01	653551 - TIMOUN D HAÏTI	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Développement du réseau d'adhérents et de donateurs soutien aux participation des manifestations	1 000,00	1 000,00
2025 - 00837-01	372174 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D ANNAPPES VILLENEUVE D ASCQ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Exposition et conférence sur le thème "1945 le retour des prisonniers" en 2025	0,00	500,00
2025 - 00841-01	332365 - PMC EDUC ACTION	59493 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Projet de classe transplantée au centre les Lutins à Noirmoutier du 12 au 16 mai 2025	1 000,00	500,00
2025 - 00868-01	470073 - LE POTEAU ROSE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Achat et réhabilitation d'un abri de jardin	1 000,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00940-01	660598 - VILLENEUVE D ASCQ RYTHME ET SPORT LILLE METROPOLE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Participation à différents championnats nationaux	1 000,00	1 000,00
2025 - 01292-01	304952 - AMICALE LAIQUE D ASCQ	59493 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Contribution aux allumoirs le 10 octobre 2025	950,00	1 000,00
2025 - 01293-01	469492 - CLUB DU BON TEMPS	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Participation à trois repas spectacles et une sortie à la mer le 16 juillet 2025	1 180,00	800,00
2025 - 01636-01	485701 - OCCE 1817 ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Classe découverte à la montagne à Pralognan du 2 au 6 juin 2025	1 000,00	500,00
2025 - 01810-01	695866 - AMICALE LAIQUE MIXTE DE WILLEMS	59780 WILLEMS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Achat d'une caméra	0,00	1 500,00
2025 - 01825-01	483371 - ASSOCIATION GENETS EN FETE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Organisation de manifestations sur le quartier de Résidence en 2025	2 000,00	2 000,00
2025 - 01828-01	694935 - VILLENEUVE D ASCQ TRIATHLON	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 2ème course du duathlon le 16 mars 2025	0,00	1 000,00
2025 - 02068-01	685136 - PRECIEUSE ALLIANCE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Acquisition de matériel de sport	500,00	500,00
2025 - 02282-01	679584 - CONSEIL DES PARENTS D ELEVES DES ECOLES JEAN JAURES VILLENEUVE D ASCQ	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Animation autour du groupe scolaire Jean Jaurès le 27 mars 2026 à Villeneuve d'Ascq	0,00	400,00
2025 - 02315-01	37618 - ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL FLERS SART	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Diverses manifestations de quartiers et organisations d'activités au mois d'août 2025	2 000,00	2 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			206	Montant	357 528,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etabls Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01694-01	3529 - COMMUNE WAHAGNIES	59261 WAHAGNIES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Organisation du carnaval de Wahagnies le 4 mai 2025	0,00	500,00
2025 - 01928-01	12118 - COLLEGE BORIS VIAN	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	Subv AIL 2025 Transport des élèves de 5ème pour une sortie pédagogique en avril et mai 2025	4 000,00	2 000,00
2025 - 02158-01	9899 - CCAS WASQUEHAL	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	Subv AIL 2025 Aménagement d'une cuisine au sein de l'épicerie dans le cadre des ateliers	4 000,00	3 000,00
2025 - 02079-01	3177 - COMMUNE FACHES THUMESNIL	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Course pédestre les foulées de Périsaux le 19 octobre 2025	1 500,00	1 500,00
2025 - 02133-01	3205 - COMMUNE HAUBOURDIN	59320 HAUBOURDIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Fête participative autour du monde en juin 2025	2 500,00	3 000,00
2025 - 01205-01	4849 - COLLEGE PROFESSEUR ALBERT DEBEYRE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Visite de la manufacture de Roubaix en mars 2025	1 146,00	880,00
2025 - 01206-01	4849 - COLLEGE PROFESSEUR ALBERT DEBEYRE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Visite du port de Dunkerque le 28 avril, le 13 mai et le 5 juin 2025	1 146,00	2 561,00
2025 - 01123-01	2926 - COMMUNE BONDUES	59910 BONDUES	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 26ème édition du Salon du Livre de Bondues les 15 et 16 mars 2025	5 000,00	5 000,00
2025 - 01619-01	12685 - COLLEGE ROUGES BARRES	59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Sortie culturelle à Saint-Omer pour la classe de 5e Modigliani en juin 2025	1 494,00	479,00
2025 - 02073-01	12685 - COLLEGE ROUGES BARRES	59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Visite de la villa Marguerite Yourcenar	1 494,00	495,00
2025 - 02386-01	12411 - COLLEGE JEAN JAURES	59462 LOMME CEDEX	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Projet vélo du collège Jean Jaurès sortie le 5 et 6 mai 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 00275-01	12824 - COLLEGE ANNE FRANK	59058 ROUBAIX CEDEX 1	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 2ème édition du concours Union pour un champion le 13 mai 2025	0,00	500,00
2025 - 01584-01	12125 - COLLEGE PAUL ELUARD	59830 CYSOING	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Aide aux voyages scolaires en Europe	0,00	2 000,00
2025 - 01842-01	2912 - COMMUNE BERSEE	59235 BERSEE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Manifestation en l'honneur des 30 ans de la médiathèque les 29 et 30 mars 2025	0,00	1 000,00
2025 - 02159-01	2931 - COMMUNE BOUVINES	59830 BOUVINES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Acquisition de matériel de sonorisation pour les manifestations locales	2 000,00	1 000,00
2025 - 02071-01	12791 - COLLEGE PAUL ELUARD	59436 RONCQ CEDEX	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Voyage scolaire dans le Jura du 26 au 31 janvier 2025	5 000,00	1 000,00
2025 - 00796-01	12973 - COLLEGE MOLIÈRE	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Formation des élèves de 3ème au PSC les 22 et 24 avril et les 20 et 22 mai 2025	0,00	600,00
2025 - 01827-01	12968 - COLLEGE ARTHUR RIMBAUD	59654 VILLENEUVE D ASCQ CEDEX	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	suv AIL 2025 Visite du fort de Breendonk en Belgique le 9 mai 2025	2 200,00	900,00
2025 - 02411-01	3180 - COMMUNE FOREST SUR MARQUE	59510 FOREST SUR MARQUE	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Projet de programmation musicale du 22 au 29 juin à l'église de Forest-sur-Marque	1 500,00	1 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			19	Montant	28 415,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Cofinancement
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00782-01	307987 - RENCONTRES CULTURELLES EN PEVELE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL (500 euros) Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ (1 500 euros) Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-S-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER (500 euros)	subv AIL 2025 Festival de spectacles jeune public en automne 2025	0,00	2 500,00
2025 - 00945-01	413982 - PREVENTION CULTURE FORMATION FCP	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN (1 500 euros) Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE (3 000 euros)	subv AIL 2025 Réalisateur en Herbe de janvier à juin 2025	0,00	4 500,00
2025 - 02384-01	673781 - LA CRAVATE SOLIDAIRE LILLE	59000 LILLE	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT (500 euros) Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC (1 500 euros) Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN (1 500 euros) Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK (1 000 euros) Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE (500 euros)	subv AIL 2025 Soutien à l'organisation des ateliers Coup de Pouce	0,00	5 000,00
2025 - 02387-01	612977 - 3E VIRAGE A GAUCHE	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN (1 500 euros) Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK (1 500 euros)	subv AIL 2025 Par cour et jardin	0,00	3 000,00
2025 - 01209-01	482022 - COMITE NATIONAL DE SOLIDARITE LAIQUE	75013 PARIS	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN (1 000 euros) Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE (1 000 euros) Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER (1 000 euros)	subv AIL 2025 Accompagnement de familles défavorisées pour leurs départs en vacances	4 000,00	3 000,00
2025 - 02075-01	3504 - COMMUNE DE TOURCOING	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET (10 000 euros) Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA (5 000 euros)	subv AIL 2025 Achat pour fonctionnement des écoles publiques Tourcoing sur l'année scolaire 2025 - 2026	0,00	15 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			6	Montant	33 000,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DTT 2025/66 - AIL - ARRONDISSEMENT D'AVESNES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01028-01	693916 - PEDAL HON	59570 HON HERGIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Achat de matériel de sécurité	0,00	750,00
2025 - 01029-01	602055 - LES AMIS DES AINES DE HON HERGIES	59570 HON HERGIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Voyage à Paris le 13 septembre 2025	500,00	600,00
2025 - 01031-01	396268 - TONIK CITE	59145 BERLAIMONT	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 50ème anniversaire du quartier le 14 juin 2025 à Berlaimont	0,00	300,00
2025 - 01032-01	664294 - COMITE DES FETES DU PISSOTIAU	59570 ST WAAST	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Ducasse du pissotiau les 26 et 27 juillet 2025	0,00	800,00
2025 - 01034-01	684713 - ECOLE DE MUSIQUE DE BATTERIE FANFARE SAMBRE AVESNOIS	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Voyage éducatif au théâtre Sébastopol à Lille le 4 juin 2025	1 000,00	300,00
2025 - 01035-01	671843 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION DE HON HERGIES	59570 HON HERGIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Diffusion culture citoyenne auprès des écoles en octobre novembre 2025	500,00	400,00
2025 - 01086-01	685778 - BATTERIE FANFARE DES SAPEURS POMPIERS LIEUTENANT BERNARD DAMEZ	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Concert le 28 octobre 2025	1 000,00	500,00
2025 - 01087-01	670019 - ASSOCIATION POUR LA KERMESSE D OBIES	59570 OBIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Kermesse du village du 23 au 25 août 2025	827,00	800,00
2025 - 01121-01	602567 - ROTARY CLUB DE BAVAY FORUM	59570 BAVAY	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Rassemblement de voitures anciennes le 1er juin 2025 à Bavay	0,00	1 000,00
2025 - 01128-01	668587 - ASSOCIATION SPORTIVE LONGEVILLOISE	59570 LA LONGUEVILLE	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Achat de matériel pédagogique	1 000,00	500,00
2025 - 01161-01	483658 - LOISIRS SOLIDARITE RETRAITES L SR NORD SECTION AULNOYE AYMERIES	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Formation de deux adhérents	1 200,00	1 200,00
2025 - 01215-01	672833 - CHORALE JOSQUIN DES PRES	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 50ème anniversaire de la chorale du 29 mai au 1er juin 2025	0,00	1 500,00
2025 - 01873-01	666027 - CLUB DE TIR SPORTIF DE FRASNOY STAND DE TIR ET SALLE LYDIE DUMONT	59530 FRASNOY	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	600,00
2025 - 01874-01	602011 - LES AMIS BRYESSOIS	59144 BRY	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Fête de la Saint-Nicolas le 7 décembre 2025	0,00	800,00
2025 - 01875-01	658284 - LES LUTINS DU PERE NOEL	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Animation du marché de Noël en décembre 2025	0,00	1 600,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01876-01	446518 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE L ESPERANCE LA LONGUEVILLE	59570 LA LONGUEVILLE	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Accueil des enfants en situation de handicap année 2025	750,00	600,00
2025 - 01877-01	695988 - TEAM CYCLISTE LA BORDURE	59570 BETTRECHIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Aide à l'organisation des courses en 2025	0,00	750,00
2025 - 01878-01	695991 - LE CHANT DES JONQUILLES	59570 GUSSIGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	800,00
2025 - 01885-01	654686 - FOOTBALL CLUB LEVALLOIS	59620 LEVAL	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Mise en place d'un parc ballons	1 000,00	1 000,00
2025 - 02029-01	2970 - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL GUY MOQUET	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 40ème anniversaire du centre social les 8 mai et 6 juillet 2025	0,00	2 000,00
2025 - 02225-01	670669 - LES COUREUX DE PREUX	59144 PREUX AU SART	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Course des sales gosses le 17 mai 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 01537-01	336351 - AEMLW ASSOCIATION ECOLE MATERNELLE LANGEVIN WALLON	59131 ROUSIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Initiation à la sophrologie	600,00	600,00
2025 - 01538-01	680789 - CLUB DES CHEVEUX D ARGENT DE ROCQ ET DE RECQUIGNIES	59245 RECQUIGNIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Aide au financement des activités de l'association	1 000,00	1 200,00
2025 - 01539-01	683124 - CLUB DES LOISIRS CHARLES NAVEAU CENTRE SOCIO CULTUREL	59177 SAINS DU NORD	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Achat de maillots et shorts	600,00	600,00
2025 - 01540-01	634455 - SOCIETE PHILHARMONIQUE L UNION	59149 COUSOLRE	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	1 500,00
2025 - 01545-01	164511 - CLUB DES SUPPORTERS CYCLISTES FERRIEROIS	59680 FERRIERE LA GRANDE	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Championnat régional de cyclisme sur route le 15 juin 2025 à Felleries	0,00	500,00
2025 - 01546-01	694105 - COMITE DES FETES PIEN	59212 WIGNEHIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Organisation d'une course karting le 22 juin 2025	0,00	500,00
2025 - 01547-01	663187 - SYNDICAT D INITIATIVE D ANOR ET PAYS D OISE	59186 ANOR	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 17ème fête de la randonnée les 17 et 18 mai 2025	450,00	500,00
2025 - 01548-01	660070 - AMICALE DES PARENTS D ELEVES DE LEZ FONTAINE SCOLARISES DANS LE RPI	59740 LEZ FONTAINE	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Marche dans le village le 23 mars 2025	500,00	500,00
2025 - 02116-01	660458 - CHTI PASSION SPORT	59680 COLLERET	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Aide au financement des activités de l'association	500,00	500,00
2025 - 02117-01	604456 - COMITE D ORGANISATION DES FOULEES RECHIGNIENNES	59245 RECQUIGNIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 1er challenge jeunesse le 31 mai 2025 à Recquignies	0,00	500,00
2025 - 02118-01	604456 - COMITE D ORGANISATION DES FOULEES RECHIGNIENNES	59245 RECQUIGNIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 35ème foulées réchigniennes le 1er juin 2025 à Recquignies	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02122-01	683956 - LES EGLANTINES CLUB DU 3EME AGE	59131 ROUSIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Aide au financement des activités de l'association	1 000,00	1 000,00
2025 - 02123-01	156999 - LES CHASSEURS REUNIS	59680 WATTIGNIES LA VICTOIRE	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Aide au financement des activités de l'association	500,00	500,00
2025 - 02124-01	695264 - BANDE DE SAUVAGES	59132 EPPE SAUVAGE	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Fête des forges du 26 au 27 juillet 2025 à Eppe-Sauvage	0,00	800,00
2025 - 02126-01	674681 - LES AMIS DE L ESTAMINET	59132 BAIVES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Fête de la musique le 21 juin 2025 à Baives	1 000,00	1 000,00
2025 - 02176-01	696002 - SHOTOKAN KARATE DO DE WIGNEHIES	59212 WIGNEHIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Aménagement d'une salle de karaté	0,00	500,00
2025 - 02177-01	695999 - ASS AMICALE DES PARENTS DU RPI DE DIMECHAUX DIMONT LEZ FONTAINE	59740 LEZ FONTAINE	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Achat de matériel pour les kermesses des écoles du RPI	0,00	500,00
2025 - 02178-01	623106 - ASSOCIATION DES AMIS DU MUSVERRE	59216 SARS POTERIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Projet "verre en Avesnois" année 2024-2025	900,00	1 000,00
2025 - 02179-01	669886 - ASSOCIATION DES FETES	59177 RAINSARS	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Bal des sabots le 30 novembre 2025	500,00	500,00
2025 - 02180-01	665397 - ASSOCIATION LE FIL FOURMIES	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Fonctionnement général de l'association	500,00	500,00
2025 - 02181-01	606135 - CLUB ANIMATION DU FOYER JULES LASSALLES	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Semaine bleue du 28 septembre au 12 octobre 2025	800,00	1 300,00
2025 - 02182-01	681284 - COMITE DES FETES DE FELLERIES	59740 FELLERIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Courses des couleurs de Felleries le 6 septembre 2025	500,00	500,00
2025 - 02183-01	652300 - COMITE DES FETES D ECCLES	59740 ECCLES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Fête communale les 14 et 15 août 2025	500,00	500,00
2025 - 02188-01	621370 - CONFRERIE DE SAINT PANSARD	59132 TRELON	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Programmation culturelle et festive du carnaval du 13 février au 9 mars 2025	750,00	1 000,00
2025 - 02190-01	696461 - CLUB ATHLETIQUE FOURMISIEN	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Meeting d'athlétisme le 24 mai 2025 à Fourmies	0,00	500,00
2025 - 02196-01	695406 - FEDERATION ARRONDISSEMENT AVESNES DELEGUES EDUCATION NATIONALE	59132 OHAIN	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Concours des jardins et développement durable année scolaire 2024-2025	0,00	500,00
2025 - 02198-01	102136 - FESTIV ANOR	59186 ANOR	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Festival de danse du 20 au 22 juin 2025	500,00	500,00
2025 - 02199-01	625376 - LES COMPAGNONS DE LA NEUVE FORGE	59186 ANOR	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Aide pour les manifestations pour le développement touristique année 2025	1 000,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01524-01	607837 - SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL CONSEIL DEPARTEMENTAL DE NORD DE CAMBRAI	59300 VALENCIENNES	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Sortie au parc Astérix pour les bénéficiaires de Jeumont avril 2025	600,00	1 000,00
2025 - 01525-01	666075 - ASS AGREEE AMICALE DES PECHEURS DE MAUBEUGE ET ENVIRONS	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Achat de matériel pour réparation des berges	0,00	1 500,00
2025 - 01526-01	676333 - BOXING SPORT DE LOUVROIL	59720 LOUVROIL	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 000,00
2025 - 01528-01	683131 - JEUMONT ATHLETISME	59460 JEUMONT	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Course sur route le 8 juin 2025 à Jeumont	1 000,00	1 000,00
2025 - 01529-01	666217 - JEUMONT KARATE CLUB	59330 ST REMY DU NORD	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Achat de matériel de protection pour les enfants	1 200,00	1 000,00
2025 - 01543-01	694762 - UNION SPORTIVE MAUBEUGEOISE ATHLETISME	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Course pédestre le 25 avril 2025 à la Longueville	0,00	1 000,00
2025 - 01544-01	129495 - VOLLEY BALL VIEUX RENG	59600 VIEUX RENG	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Achat de maillots	0,00	700,00
2025 - 02234-01	696649 - FEDERATION NATIONALE DES RETRAITES DE LA GENDARMERIE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Aide au financement afin de baptiser un rond point au nom d'Arnaud Belframe	0,00	700,00
2025 - 02235-01	696265 - FIGHTING ACADEMY	59164 MARPENT	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Achat de tapis et ring de boxe	0,00	2 000,00
2025 - 02237-01	677460 - LA PAUME MAUBEUGEOISE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Achat d'équipements pour les jeunes	1 000,00	1 000,00
2025 - 02239-01	637674 - LE FIL	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	1 500,00	1 500,00
2025 - 02240-01	686244 - LES LEUX DE MAL BUGUE	59680 FERRIERE LA GRANDE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Fête médiévale fantastique du 7 au 9 juin 2025 à Ferrière-la-Grande	2 450,00	2 000,00
2025 - 02242-01	660549 - SOCIETE JEAN MABUSE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Cortège carnavalesque le 1er juin 2025 à Maubeuge	0,00	1 000,00
2025 - 02628-01	689086 - CALCINE	59000 LILLE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	sub AIL 2025 Projet cinématographique libération de Maubeuge et Sambre-Avesnois de septembre à décembre 2025	2 652,00	2 000,00
2025 - 02629-01	696756 - LES PEITES CANAILLES	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	sub AIL 2025 Aménagement de la cour de récréation	0,00	2 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			64	Montant	57 200,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local
AP/EPCP	35001E15 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02184-01	1489 - COMMUNE REQUIGNIES	59245 REQUIGNIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Les 80 ans de la capitulation Allemande du 8 mai 1945 le 8 mai 2025	0,00	800,00
2025 - 02201-01	1489 - COMMUNE REQUIGNIES	59245 REQUIGNIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Les 10 ans de la médiathèque le 27 septembre 2025	0,00	250,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			2	Montant	1 050,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2025/66 - AIL - ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00109-01	603135 - ASS MEMBRES DE L ORDRE PALMES ACADEMIQUE	75015 PARIS	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Concours d'expression orale pour les lycéens de 1ère et les étudiants de 1ère année en technico-commerciale les 4 février et 22 mai 2025	2 800,00	500,00
2025 - 00111-01	692637 - ASSOCIATION CULTURELLE RECREATIVE ET SPORTIVE PORTUGAISE	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Fête de la Sardine au Palais des Grottes de Cambrai le 21 juin 2025	0,00	1 500,00
2025 - 00908-01	101892 - ATHLETIC CLUB DE CAMBRAI	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Organisation des Foulées de la Bétise le 14 septembre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00909-01	307605 - UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Achat de 2 paires de pelles de compétition pour le championnat des 29 et 30 mars 2025	0,00	1 500,00
2025 - 00910-01	307605 - UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Acquisition d'un camion trafic avec attelage pour les déplacements	0,00	1 900,00
2025 - 00931-01	505095 - COMITE D ENTRAIDE COMMUNAL	59268 BLECOURT	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Organisation de la randonnée VTT la Blécourtoise le 28 septembre 2025	0,00	800,00
2025 - 01044-01	681958 - DYNAMI K SENIORS	59141 THUN L EVEQUE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Organisation d'événements pour animer le village durant l'année 2025	500,00	500,00
2025 - 01046-01	620980 - MOTOS ESCORTES NORD 59	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Achat de matériel et aide au fonctionnement en 2025	1 000,00	600,00
2025 - 01076-01	33549 - ASSOCIATION RUGBY OLYMPIC CAMBRESIEN	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Tournoi Ovalix le 18 mai 2025	1 500,00	2 000,00
2025 - 01088-01	674694 - PETANQUE STE OLLOISE	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Organisation d'une journée dédiée aux cancers pédiatriques le 14 juin 2025	0,00	800,00
2025 - 01108-01	694653 - NATURAL ALL ORGANISE	59141 THUN L EVEQUE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Achat de matériel pour les événements de l'association en 2025	0,00	250,00
2025 - 01117-01	349581 - CLUB DE GYMNASTIQUE THUN L EVEQUE	59141 THUN L EVEQUE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement de l'association en 2025	700,00	700,00
2025 - 01156-01	601199 - AVENIR SPORT ET LOISIRS DE PROVILLE	59267 PROVILLE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Achat de matériel et d'équipements sportifs	2 000,00	2 000,00
2025 - 01200-01	644979 - COMITE DES FETES DE FONTAINE NOTRE DAME	59400 FONTAINE NOTRE DAME	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Organisation du festival de musique le samedi 14 juin 2025	2 500,00	2 500,00
2025 - 01221-01	695029 - ASSOCIATION LE BALLET CAMBRESIEN	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Organisation du gala de danse du 12 au 15 juin 2025	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01262-01	683127 - CAMBRESIS HAINAUT QUEBEC	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Organisation d'un concert de Dominica Mérola au théâtre du lycée Saint Luc de Cambrai le 21 mars 2025	1 200,00	1 200,00
2025 - 01323-01	670344 - CLUB SCRAP EN HERBE	59265 AUBENCHEUL AU BAC	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Organisation de CROPS en 2025 et 2026	0,00	1 000,00
2025 - 01811-01	695897 - 190 SECTION CAMBRESIS ANCIENS FORCES FRANCAISES ALLEMAGNE AUTRICHE	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Sortie mémorielle en Baie de Somme en septembre 2025	0,00	900,00
2025 - 01814-01	601215 - ASSOCIATION DES ARTS VIVANTS DU CAMBRESIS	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Achat de matériel pour les cours dispensés et les spectacles de théâtre et arts vivants	1 000,00	1 000,00
2025 - 00117-01	603135 - ASS MEMBRES DE L ORDRE PALMES ACADEMIQUE	75015 PARIS	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Ouverture citoyenne à Bruxelles en juin 2025 et remise de livres-cadeaux pour les jeunes de l'association Passerelle de Caudry	2 800,00	800,00
2025 - 00265-01	496257 - LE PIED A L ETRIER	59730 VERTAIN	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Organisation de 5 manifestations d'avril à juillet 2025	300,00	250,00
2025 - 00618-01	693492 - COMITE DES FETES DE VENDEGIES SUR ECAILLON	59213 VENDEGIES SUR ECAILLON	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Salon de la Bière et des produits du Terroir et de la fête de la musique en juin 2025	0,00	1 000,00
2025 - 01048-01	663477 - VELO CLUB DE SOLESMES	59730 SOLESMES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Championnat de France Cyclisme des métiers du transport et de la logistique du 31 mai au 1er juin 2025	0,00	500,00
2025 - 01078-01	603670 - HARMONIE MUTUALISTE BEAUVOIS FONTAINE	59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Déplacement culturel à Rang-du-Fliers le 3 mai 2025	0,00	500,00
2025 - 01115-01	674357 - ASSOCIATION DE PETANQUE IWUYSIENNE	59141 IWUY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Achat d'un chapiteau	0,00	800,00
2025 - 01140-01	648435 - COMITE DES FETES DE VIESLY	59271 VIESLY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Festival musical le 26 juillet 2025	1 500,00	1 000,00
2025 - 01246-01	694877 - COMITE D AIDE AUX ANCIENS D IWUY	59141 IWUY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	1 500,00
2025 - 01639-01	496185 - LES Z AMIS DU SQUARE	59292 ST HILAIRE LEZ CAMBRAI	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Concert anniversaire des 10 ans de l'association le 11 juillet 2025	0,00	1 000,00
2025 - 01802-01	482085 - CLUB SENIORS 60 BEAUVOISIENS	59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Visite de la ville d'Amiens le 28 mai 2025	0,00	500,00
2025 - 01841-01	611618 - LES P TITS LUTINS BETHENCOURTOIS	59540 BETHENCOURT	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Séjour à la neige pour les CM1 et les CM2 à Bernex en février 2026	500,00	500,00
2025 - 01856-01	604500 - HAMONIE MUNICIPALE D IWUY	59141 IWUY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Concert " choeur et orchestre " à l'église d'Iwuy le 26 octobre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 01913-01	677792 - AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES	59294 HAUSSY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Animation musicale lors de la course de caisses à savon les 26 et 27 juillet 2025	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01091-01	670565 - CLUB DETENTE ET LOISIRS	59225 CLARY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Printemps des artisans à Clary le 16 mars 2025	300,00	300,00
2025 - 01101-01	694638 - COMITE D'ANIMATION DE NEUVILLY	59360 NEUVILLY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Organisation de la fête du village du 28 au 29 mai 2025	0,00	300,00
2025 - 01120-01	660601 - GYMVIE	59360 NEUVILLY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Achat de matériel informatique	900,00	500,00
2025 - 01122-01	473441 - SOCIETE DE CHASSE D HAUCOURT EN CAMBRESIS	59191 HAUCOURT EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Achat de lots pour le Ball-trap des 23 et 24 août 2025	500,00	250,00
2025 - 01154-01	623118 - CLUB D EVEIL DU 3 EME AGE	59266 BANTEUX	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Sortie à Nausicaa en mai 2025	500,00	500,00
2025 - 01157-01	649398 - SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT DE LE CATEAU	59360 LE CATEAU CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement de l'association en 2025	250,00	250,00
2025 - 01228-01	659634 - CLUB DU 3EME AGE	59266 HONNECOURT SUR ESCAUT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Visite de Nausicaa et de la vieille ville de Boulogne-sur-Mer en mai 2025	500,00	500,00
2025 - 01240-01	660059 - ORGANISME DE GESTION DU SACRE COEUR	59231 GOUZEAUCOURT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Voyage à Paris pour les maternelles et Grande Section du 5 au 6 mai 2025	1 000,00	500,00
2025 - 01848-01	695989 - AMICALE LAIQUE DU RPI INCHY-BEAUMONT	59540 BEAUMONT EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Séjour au ski en février 2025 et participation aux projets scolaires	0,00	1 000,00
2025 - 01889-01	696140 - ANIM REJET DE BEAULIEU	59360 REJET DE BEAULIEU	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 1er trail de Rejet-de-Beaulieu le 20 avril 2025	0,00	300,00
2025 - 01890-01	629029 - ASS DEP COMBATTANT PRISONNIER DE GUERRE CATM TOE VEUVES DU NORD	59159 MARCOING	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Devoir de mémoire à Notre Dame de Lorette pour les CM1 et CM2 et achat d'un drapeau	300,00	300,00
2025 - 01897-01	108212 - APAC ASSOCIATION PROMOTION ANIMATION COMMUNALE	59225 MONTIGNY EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 29ème édition de la course pédestre le 15 juin 2025	300,00	300,00
2025 - 01904-01	619609 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE CREVECOEUR	59258 CREVECOEUR SUR L ESCAUT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Organisation de sorties pédagogiques en mai et juin 2025	500,00	500,00
2025 - 01907-01	696205 - ASSOCIATION SPORTIVE DU RIOT	59231 GOUZEAUCOURT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Achat de matériel pour les foulées du Riot du 21 avril 2025	0,00	500,00
2025 - 01911-01	356612 - ASSOCIATION DES FOULEES D AWOINGT	59400 AWOINGT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Organisation des Foulées d'Awoingt le 14 juillet 2025	300,00	300,00
2025 - 01912-01	696207 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE MONTAY	59360 MONTAY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Aide aux activités de l'association en 2025	0,00	250,00
2025 - 01914-01	696210 - VTT CLUB MONTAGNARD	59360 MONTAY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Organisation de la Montagnarde randonnée vtt et marche le 27 avril 2025	0,00	300,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01918-01	666854 - ASSOCIATION PARENTS D ELEVES LES PETITS REUMONTOIS	59980 REUMONT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Voyage de fin d'année au zoo de Pairi Daiza le 25 juin 2025	0,00	500,00
2025 - 02151-01	602010 - COMITE DES FETES DE HAUCOURT EN CAMBRESIS	59191 HAUCOURT EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Achat de matériel pour les manifestations au sein de la commune en 2025	500,00	500,00
2025 - 02153-01	602361 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DES ECOLES DE MALINCOURT	59127 MALINCOURT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Voyage scolaire au parc Pairi Daiza le 30 juin 2025	0,00	500,00
2025 - 02157-01	130950 - CLUB CYCLOTOURISTE FONTAINE AU PIRE	59157 FONTAINE AU PIRE	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Aide à l'ensemble des activités de l'association et achat de tenues en 2025	400,00	300,00
2025 - 02203-01	662069 - HARMONIE L UNION	59142 VILLERS OUTREAUX	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Achat d'un instrument de musique	250,00	500,00
2025 - 02206-01	696891 - FOOTBALL CLUB MARETZ	59238 MARETZ	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Achat de matériel et de survêtements pour les joueurs, jeunes et seniors	0,00	500,00
2025 - 02208-01	696892 - OCCE 2547 ECOLE PRIMAIRE ALBERT GORIS	59360 CATILLON SUR SAMBRE	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Classe découverte aux Rousses dans le Jura du 9 au 14 mars 2025	0,00	300,00
2025 - 02209-01	696892 - OCCE 2547 ECOLE PRIMAIRE ALBERT GORIS	59360 CATILLON SUR SAMBRE	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Echange inter écoles du 13 au 17 mai 2025	0,00	300,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			57	Montant	42 250,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01909-01	1246 - COMMUNE MASNIERES	59241 MASNIERES	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Organisation d'échanges scolaires dans le cadre du jumelage avec Guernesey du 6 au 12 avril 2025	0,00	500,00
2025 - 01910-01	1113 - COMMUNE BANTEUX	59266 BANTEUX	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Installation de nouveaux jeux dans l'espace ludique enfant	0,00	1 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			2	Montant	1 500,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2025/66 - AIL - ARRONDISSEMENT DE DOUAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00193-01	672658 - L OEIL DE LA MUSETTE	59287 GUESNAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Ateliers sur la promotion de l'alimentation durable	500,00	500,00
2025 - 00773-01	432904 - TENNIS CLUB MASNYSIEN	59176 MASNY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Achat de matériel pour une animation tennis dans les écoles	400,00	400,00
2025 - 00817-01	612641 - AU FIL DE NOS IDEES	59151 BUGNICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Achat de matériel de tricot et de couture	300,00	300,00
2025 - 00863-01	168483 - JUDO CLUB ARLEUX	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Achat de sacs polochon avec logo du club	1 100,00	600,00
2025 - 00896-01	165004 - LA VILLANELLE CHORALE A VOIX MIXTES	59247 FECHAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Achat de partitions	300,00	300,00
2025 - 00907-01	126665 - LES MEDIEVALES	59182 MONTIGNY EN OSTREVENT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Week-end médiéval du 3 au 4 mai 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 00930-01	653132 - COMITE DES FETES DE LOFFRE	59182 LOFFRE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Fête de la "Tiote Tomate" du 30 au 31 août 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 00935-01	671123 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE DECHY	59187 DECHY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Journée des oubliés des vacances en août 2025	800,00	800,00
2025 - 00937-01	670602 - CAT PATROUILLE	59151 BRUNEMONT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Aide à la stérilisation des chats errants	0,00	400,00
2025 - 00949-01	455833 - OLYMPIQUE SENSEEN	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Organisation du stage Goal + du 14 au 18 avril 2025	1 600,00	800,00
2025 - 00986-01	691872 - FRAM	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Organisation d'un concert le 8 mars 2025 à Arleux	0,00	500,00
2025 - 00987-01	683251 - LES LUTINS CREATIFS	59151 BUGNICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Kermesse du 21 juin 2025	400,00	400,00
2025 - 00996-01	167044 - RACING CLUB DE LECLUSE	59259 LECLUSE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Repas annuel le 8 mars et tournoi le 24 et 25 mai 2025	500,00	500,00
2025 - 01002-01	484663 - ASS DE LA MEMOIRE SOCIALE DE DECHY ET DU BASSIN MINIER CELESTIN LEDUC	59187 DECHY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Acquisition de matériel pour l'amélioration des visites du musée	694,00	800,00
2025 - 01008-01	484664 - CHORALYRE DE DECHY	59187 DECHY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Acquisition de matériel pour les répétitions et les concerts	0,00	500,00
2025 - 01019-01	157601 - COMITE D ANIMATION LEWARDOIS	59287 LEWARDE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Fête de la Châtaigne d'octobre 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 01021-01	624174 - TENNIS CLUB DE MONTIGNY	59182 MONTIGNY EN OSTREVENT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Achat de matériel pour l'école de tennis	0,00	400,00
2025 - 01022-01	503856 - SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE DE FRESSAIN	59234 FRESSAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Complage de printemps du 12 mars et bal trap du 9 au 10 août 2025	0,00	400,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01033-01	694331 - ACCORD MUSICAL	59287 GUESNAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Achat de polos	0,00	1 000,00
2025 - 01050-01	156406 - UNION SPORTIVE AUBERCHICOURT	59165 AUBERCHICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Stage de football du 14 au 18 avril 2025	0,00	500,00
2025 - 01052-01	168560 - COMITE D ORGANISATION DE LA FETE DU BOEUF	59151 BUGNICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Organisation de la 35ème fête du boeuf	1 000,00	1 000,00
2025 - 01059-01	72261 - DOUAI MARCHE	59500 DOUAI	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Formation premiers secours et sorties culturelles	0,00	600,00
2025 - 01061-01	632069 - SPORTING CLUB ANICHOIS	59580 ANICHE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Organisation de finales départementales et tournois U11 à U13	600,00	600,00
2025 - 01109-01	658961 - ASSOCIATION DE CHASSE D AUBERCHICOURT	59165 AUBERCHICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Soutien au fonctionnement de l'association	500,00	400,00
2025 - 01110-01	602016 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE ARLEUX	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	800,00	800,00
2025 - 01111-01	694650 - DU KEPI AU CASQUE	59287 LEWARDE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 10ème anniversaire de l'association le 1er mars 2025	0,00	500,00
2025 - 01155-01	632364 - LA PALETTE DECHYNOISE	59187 DECHY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Exposition annuelle du 21 au 23 mars 2025	400,00	300,00
2025 - 01159-01	624778 - CLUB DU 3EME AGE L AMITIE	59259 LECLUSE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Organisation des repas de la fête des mères et fête des pères 2025	400,00	400,00
2025 - 01189-01	665542 - SOCIETE D HISTOIRE LOCALE D ARLEUX	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Exposition photos du 7 septembre 2025	500,00	500,00
2025 - 01197-01	612629 - ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS ARLEUSIENNE	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Canicross et trail de l'ail fumé du 8 au 9 juin 2025	500,00	500,00
2025 - 01204-01	619490 - LA CONFRERIE DU CLOS SAINT REMI	59287 LEWARDE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Projet éducatif avec les classes de CE2	0,00	300,00
2025 - 01294-01	695125 - LES AMIS DES ORGUES D ARLEUX	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Organisation des concerts 2025	0,00	400,00
2025 - 01296-01	684676 - ASSOCIATION COMITE DES FETES DE MARCQ EN OSTREVENT	59252 MARCQ EN OSTREVENT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Organisation de la brocante, fête de la musique et festivités du 14 juillet 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 01400-01	312558 - HARMONIE D ECAILLON	59176 ECAILLON	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	500,00
2025 - 01432-01	602616 - HARMONIE FRESSAIN FECHAIN	59234 FRESSAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 40ème anniversaire du 12 au 14 septembre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 01517-01	695429 - MAIN DANS LA MAIN POUR BRUNEMONT	59151 BRUNEMONT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Actions 2025 à destination des habitants de Brunémont	0,00	300,00
2025 - 01518-01	668748 - COMITE DES FETES DE BRUNEMONT	59151 BRUNEMONT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Organisation des festivités du village 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 01558-01	496398 - SOCIETE COLOMBOPHILE LES MINEURS DE GUESNAIN	59287 GUESNAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Organisation de marché exposition et concours annuel	600,00	400,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01559-01	146478 - CENTRE LAIQUE D ANIMATION SOCIO CULTURELLE MARCQ EN OSTREVENT	59252 MARCQ EN OSTREVENT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Exposition "la guerre d'Indochine 1945 - 1954"	0,00	500,00
2025 - 01560-01	603720 - ASSO COMBATTANTS PRISONNIERS GUERRE ALGERIE TUNISIE MAROC VEUVES DECHY	59187 DECHY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Sortie Devoir de Mémoire à Oulche en septembre 2025	500,00	500,00
2025 - 01564-01	503374 - LES TIOTS DE GUESNAIN	59287 GUESNAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Fête du Nain Gaillou le 4 mai 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 01568-01	31929 - FOYER DE JEUNES ET D EDUCATION POPULAIRE	59234 VILLERS AU TERTRE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Travaux d'aménagement de la salle du foyer	1 000,00	800,00
2025 - 01621-01	647588 - BMX ARLEUX	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Sécurisation du site BMX	800,00	800,00
2025 - 01631-01	627731 - ASSOCIATION LE BEAU DE	59234 MONCHECOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Achat d'une machine à coudre électronique	0,00	300,00
2025 - 01651-01	664594 - COMITE DES FETES DE DECHY	59187 DECHY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Défilé de géants et chars fleuris le 21 septembre 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 01708-01	461406 - SOCIETE AUTONOME PROTECT ANIMAUX	59169 GOEULZIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Achat d'un barnum, de tables et d'une tondeuse	1 000,00	1 000,00
2025 - 01722-01	695777 - PING PONG CLUB LEWARDLOIS	59287 LEWARDE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Mise en place d'actions autour du ping-pong	0,00	400,00
2025 - 01846-01	627764 - AS PARENTS ELEVES ECOLE VILLERS AU TERTRE	59234 VILLERS AU TERTRE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Reconstitution d'un camp militaire du 8 au 9 novembre 2025	500,00	500,00
2025 - 01861-01	406541 - UNION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX EDUCATION NATIONALE DU DOUAISIS	59500 DOUAI	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Projet "Jardins d'école et développement durable" et projet citoyen Samuel Paty	300,00	300,00
2025 - 02014-01	673418 - LES FETES FERINOISES	59169 FERIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Fête du chaudron les 14 et 15 juin 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 02092-01	604267 - COMITE DES FETES D AUBIGNY AU BAC	59265 AUBIGNY AU BAC	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Organisation des festivités de Pâques et brocante du 6 juillet 2025	0,00	500,00
2025 - 00607-01	661932 - JUDO KAN CLUB DOUAI	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Aide aux frais de déplacements pour les tournois et compétitions 2025	300,00	400,00
2025 - 00827-01	506391 - LES PETITS CARTABLES	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Achat de lots pour le Village en fête et le marché de Noël 2025	1 000,00	1 500,00
2025 - 00917-01	305217 - LE TOIT D ARGENT	59552 COURCHELLETES	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement de l'association	400,00	400,00
2025 - 01007-01	681336 - BONNE HUMEUR ET DETENTE	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Sorties 2025	300,00	300,00
2025 - 01051-01	694411 - ASSOCIATION SIGEBERT 1ER	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Entretien du géant Sigebert	0,00	2 000,00
2025 - 01054-01	610215 - FESTIVAL DE L ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 La fête à Terre Tousse le 20 septembre 2025	500,00	250,00
2025 - 01055-01	681370 - WOLF KENPO KARATE ACADEMY	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Achat de matériel pour le développement du club	0,00	300,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01092-01	506450 - ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE LAMBRES	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Aide au financement des activités 2025 de l'association	500,00	500,00
2025 - 01250-01	612655 - AU GRE DU PATCH ET DU BOUTIS	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Visite du musée de la dentelle à Calais en juin ou septembre 2025	250,00	250,00
2025 - 01252-01	637187 - ATELIER DES COULEURS	59553 CUINCY	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Achat de matériel pour l'exposition du 7 au 11 mai 2025	300,00	300,00
2025 - 01289-01	694579 - SALON DE LA BD A DOUAI	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Salon de la BD du 22 au 23 mars 2025	0,00	300,00
2025 - 01623-01	686913 - CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS NORD HAINAUT CAMBRESIS	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Acquisition d'équipements informatiques et d'un logiciel de gestion bibliothèque	1 500,00	300,00
2025 - 01767-01	627298 - UNION DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES COMPAGNONS DE LA MEMOIRE DE CUINC	59553 CUINCY	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Soutien aux activités patriotiques 2025	400,00	300,00
2025 - 01905-01	485672 - LES POT AGES	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	400,00	400,00
2025 - 02026-01	604530 - COMITE DE JUMELAGE LES CH TITES CIGOGNES DE COURCHELETTES	59552 COURCHELETTES	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Sortie à la cristallerie d'Arques du 20 septembre 2025	300,00	500,00
2025 - 02080-01	683196 - FEMMES ACTIVES DU DOUAISIS	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Exposition "Talents de femmes" du 28 février au 1er mars 2025	300,00	300,00
2025 - 02097-01	160371 - DOUAI RUGBY OLYMPIQUE	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Tournoi de rugby séniors hommage du 31 mai 2025	0,00	300,00
2025 - 00889-01	124610 - OGEF NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE	59310 ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Séjour culturel et linguistique au Canada du 13 au 23 octobre 2025	0,00	3 000,00
2025 - 00927-01	653613 - COMITE D ANIMATION DE RAIMBEAUCOURT	59283 RAIMBEAUCOURT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Foulées Raimbeaucourtoises le 17 mai 2025	800,00	800,00
2025 - 00951-01	615617 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE ORCHIES	59310 ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Sortie à Berck pour les cerfs volants le 16 avril 2025	0,00	1 000,00
2025 - 01203-01	685104 - ASS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ALGERIE TUNISIE MAROC OPEX	59148 FLINES LEZ RACHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Remplacement du drapeau de la section de Flines-lez-Râches	645,00	1 000,00
2025 - 01216-01	685687 - ASS LOCALE ADMR NOMAIN ET ENVIRONS	59310 NOMAIN	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Achat de vélos électriques	0,00	2 500,00
2025 - 01307-01	695140 - ASS DES JARDINS FAMILIAUX ORCHESIENS	59310 ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 achat d'un chalet	0,00	1 500,00
2025 - 01344-01	695077 - POUR NOS AINES DE COUTICHES	59310 ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Organisation d'événements pour financer le repas et les colis de fin d'année	0,00	1 500,00
2025 - 02090-01	652753 - LE CYCLO LANDASIEN	59310 LANDAS	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Ch'Ti Bike Tour le 24 août 2025	800,00	750,00
2025 - 00525-01	321089 - LES AMIS DE MARCHIENNES	59870 MARCHIENNES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Exposition "L'eau dans le paysage à Marchiennes" de septembre à octobre 2025	1 000,00	500,00
2025 - 00629-01	620851 - VRED PASSIONS	59870 VRED	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Achat de matériel et escape game du 13 septembre 2025	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00802-01	168680 - SPORTIVE DU COLLEGE VICTOR HUGO SOMAIN	59490 SOMAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Ouverture d'une section sportive scolaire badminton	0,00	500,00
2025 - 00845-01	660487 - L ECOLOU DES PETITS PETONS	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Acquisition de matériel pédagogique	500,00	500,00
2025 - 00852-01	652923 - LE DEU DEUCH CLUB ET ANCIENNES DE COLLECTION	59450 SIN LE NOBLE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Acquisition d'un véhicule pour le transport du géant Pierre Boulanger	500,00	500,00
2025 - 00916-01	693527 - ASSOCIATION FRANCO ITALIENNE PECQUENCOURTOISE	59146 PECQUENCOURT	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Achat d'un réfrigérateur	0,00	500,00
2025 - 00961-01	456151 - CANARI CLUB SOMAINOIS	59490 SOMAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Concours de l'Ostrevant de canaris malinois du 15 au 20 décembre 2025	350,00	350,00
2025 - 00968-01	673407 - SOMAIN RANDO ET MARCHE NORDIQUE	59490 SOMAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Sortie sportive et culturelle à Lille le 13 avril 2025	500,00	500,00
2025 - 00977-01	671940 - ASSOCIATION COMBATTANTS PRISONNIERS GUERRE COMBATTANTS ALGERIE TUNISI	59167 LALLAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Travail de mémoire au musée de la Shoah à Drancy le 12 juin 2025	500,00	500,00
2025 - 00978-01	175598 - HANDBALL CLUB DE WAZIERS	59119 WAZIERS	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Participation aux 16èmes de finale de la Coupe de France le 23 février 2025	0,00	500,00
2025 - 01030-01	693938 - ASSOCIATION GYM FITNESS SINOISE	59450 SIN LE NOBLE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	500,00
2025 - 01042-01	503026 - ETOILE CYCLISTE SINOISE	59187 DECHY	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 81ème grand prix cycliste du 9 juin 2025	1 000,00	500,00
2025 - 01043-01	692816 - ASSOCIATION KART CROSS	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	500,00
2025 - 01067-01	660501 - LES ANCIENNES D ANCHIN	59146 PECQUENCOURT	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Achat de matériel et d'outillage pour l'atelier	500,00	500,00
2025 - 01068-01	641408 - BRIN DE COUSETTE DE RIEULAY	59870 RIEULAY	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Achat de machines, d'accessoires et de fournitures	600,00	600,00
2025 - 01069-01	628787 - SOCIETE VREDOISE DE PECHE	59870 VRED	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	500,00	500,00
2025 - 01070-01	660406 - COMITE DES FETES D ERRE	59171 ERRE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Fête "Le porc est roi" du 5 juillet 2025	800,00	800,00
2025 - 01071-01	683632 - AMICALE STADE BEAULIEU	59146 PECQUENCOURT	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Achat de mobilier extérieur	800,00	800,00
2025 - 01074-01	652827 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LALLAING	59167 LALLAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 "Germinies Trail" du 6 juillet 2025	800,00	800,00
2025 - 01077-01	671556 - ASSOCIATION SPORTIVE FORTUNA	59146 PECQUENCOURT	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Journée découverte du patrimoine historique minier le 28 juin 2025	800,00	800,00
2025 - 01080-01	679824 - COMITE DES FETES DE TILLOY LEZ MARCHIENNES	59870 TILLOY LEZ MARCHIENNES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Organisation de la brocante et fête champêtre	0,00	500,00
2025 - 01082-01	678362 - MARCHE NORDIQUE PECQUENCOURTOISE	59146 PECQUENCOURT	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Marche solidaire le 5 octobre 2025	500,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01094-01	667613 - DES FRAISES POUR LE RENARD	59171 ERRE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Création d'une signalétique pour le jardin associatif	350,00	500,00
2025 - 01098-01	610610 - LOISIRS ET DETENTE WANDINOIS	59870 WANDIGNIES HAMAGE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Achat d'une table de tennis de table	1 000,00	750,00
2025 - 01127-01	694694 - LA PETANQUE RIEULAYSIENNE	59870 RIEULAY	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Remise en état et isolation du local associatif	0,00	500,00
2025 - 01202-01	658203 - COMITE DE JUMELAGE DE LALLAING	59167 LALLAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Accueil d'une délégation Polonaise du 7 au 10 mai 2025	800,00	800,00
2025 - 01268-01	612976 - MARCHIENNES A DOS	59870 MARCHIENNES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Animations pour le week-end du 14 juillet 2025	0,00	500,00
2025 - 01297-01	695049 - ASSOCIATION DES FAMILLES ITALIENNES	59490 SOMAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Aide pour l'installation d'une enseigne lumineuse	0,00	500,00
2025 - 01304-01	683084 - HARMONIE LES ENFANTS D ANCHIN DE PECQUENCOURT	59146 PECQUENCOURT	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Achat d'un piccolo	1 000,00	800,00
2025 - 01395-01	695343 - L AMICALE DES ECOLES DE LALLAING	59167 LALLAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	sub AIL 2025 Organisation d'événements du 19 au 21 avril 2025	0,00	500,00
2025 - 01562-01	695100 - COULEUR GOSPEL	59870 WANDIGNIES HAMAGE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Animations auprès des EHPADS du canton	0,00	500,00
2025 - 01573-01	167048 - JUDO CLUB HORNAINGEOIS	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Achat de matériel de motricité et de mannequins	1 000,00	1 000,00
2025 - 01744-01	695447 - COMITE DE JUMELAGE PECQUENCOURT TARNOBREZEG	59146 PECQUENCOURT	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Aide aux activités 2025	0,00	500,00
2025 - 01745-01	671515 - UN TOUQUET POUR L ODP	62410 WINGLES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Représentation au Championnat de France de course sur sable en octobre 2025	500,00	500,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			110	Montant	71 350,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etabs Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00906-01	1160 - COMMUNE AUBERCHICOURT	59165 AUBERCHICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Organisation de la semaine bleue du 13 au 18 octobre 2025	600,00	600,00
2025 - 00932-01	1348 - COMMUNE GUESNAIN	59287 GUESNAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Organisation du Téléthon 2025 à Guesnain	1 000,00	1 000,00
2025 - 01053-01	1162 - COMMUNE ECAILLON	59176 ECAILLON	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Fête de la fraise du 18 mai 2025 à Ecaillon	1 000,00	1 000,00
2025 - 01187-01	1169 - COMMUNE MASNY	59176 MASNY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Festivités de Tiot Batiche du 31 mai au 3 juin 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 01624-01	1157 - COMMUNE LECLUSE	59259 LECLUSE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Foire au cresson du 26 au 27 avril 2025	0,00	1 000,00
2025 - 01191-01	12135 - COLLEGE GAYANT	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Voyage en Angleterre du 5 au 7 mai 2025	1 000,00	500,00
2025 - 02130-01	12762 - COLLEGE DU PEVELE	59310 ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-S- NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Sortie pédagogique à Nausicaa le 29 mai 2025	0,00	800,00
2025 - 01066-01	388351 - COLLEGE LOUIS PASTEUR	59490 SOMAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Sortie à Londres de l'atelier comédie musicale du 7 au 9 mai 2025	0,00	1 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			8	Montant	6 900,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DTT/2025/66 - AIL - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00306-01	474351 - ENSEMBLE C EST TOUJOURS MIEUX	59670 CASSEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 "Cassel histoires et légendes en scène" du 31 mai au 1er juin 2025	0,00	1 500,00
2025 - 00890-01	670567 - TAI JITSU SELF DEFENSE NIEPPE	59850 NIEPPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Coupe de France de Tai jitsu du 19 au 20 avril 2025	0,00	800,00
2025 - 01063-01	606114 - LA SAINT HUBERT DU MONT DES CATS	59270 BERTHEN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Fête de la Saint Hubert le 19 octobre 2025	1 500,00	1 500,00
2025 - 01064-01	661008 - TENNIS DE TABLE CAPPELOIS	59270 ST JANS CAPPEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Achat de tables et d'équipements vestimentaires	0,00	500,00
2025 - 01075-01	646930 - ASSOCIATION DE DANSE YOU MOVE VIEUX BERQUIN	59232 VIEUX BERQUIN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Gala de danse du 7 juin 2025	0,00	250,00
2025 - 01194-01	115198 - COURIR CANTON DE CASSEL	59670 CASSEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Course pédestre "Le circuit des géants" du 30 août 2025	800,00	800,00
2025 - 01578-01	695560 - LA POESIE DES DOIGTS	59270 BERTHEN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Festival country du 29 juin 2025	0,00	1 500,00
2025 - 01916-01	683248 - SAINT JANS BUSCADE	59270 ST JANS CAPPEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	sub AIL 2025 Soirée d'animation communale du 21 juin 2025	700,00	700,00
2025 - 01983-01	671961 - ENB PROD	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 En Nord Beat Festival du 27 au 29 juin 2025	1 500,00	1 500,00
2025 - 02021-01	696251 - TENNIS DE TABLE NIEPPOIS	59850 NIEPPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Achat de quatre tables de tennis de table	0,00	1 400,00
2025 - 02025-01	684121 - ASSOCIATION D ENTRAIDE DE L ECOLE LEONARD DE VINCI DE VIEUX BERQUIN	59232 VIEUX BERQUIN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Marche gourmande et festive du 18 mai 2025	700,00	700,00
2025 - 02186-01	613178 - ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LA SAPINIERE	59270 ST JANS CAPPEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Flandres Express du 27 au 28 septembre 2025	1 000,00	750,00
2025 - 02200-01	668139 - OCCE 3384 ECOLE PRIMAIRE JEAN JACQUES VANOOST	59190 PRADELLES	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Classe de neige du 2 au 7 mars 2025	0,00	360,00
2025 - 02236-01	696951 - UNION FOOTBALL CLUB NIEPPOIS	59850 NIEPPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Renouvellement des maillots	0,00	1 500,00
2025 - 02114-01	683863 - LA PATTE DU COEUR	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2025 Journée des oubliés des vacances le 30 juillet 2025	1 302,00	1 000,00
2025 - 02115-01	172012 - ASSOCIATION TETEGHEMOISE D HISTOIRE	59229 TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2025 Visite du jardin des Récollets à Cassel en juin 2025	300,00	300,00
2025 - 02121-01	696757 - FOYER DES ELEVES DU COLLEGE D ENSEIGNEMENT SECONDAIRE RUE VICTOR HUGO	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2025 Projet scolaire "Les vélos de Boris" du 19 au 23 mai 2025	0,00	1 100,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02205-01	696688 - LES BALADINS DU GROENBERG	59380 BERGUES	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Spectacle de la Saint Jean le 28 juin 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00886-01	659697 - LA SAINT POLOISE	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Remplacement du matériel informatique	2 000,00	2 000,00
2025 - 01321-01	671328 - CHOUETTE UN HIBOU	59640 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 "Place au Soleil" du 8 juin 2025	4 000,00	1 000,00
2025 - 01322-01	665710 - LES RENCONTRES DE LA CHICOREE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	800,00
2025 - 01324-01	673622 - DUNKERQUE UKRAINE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 500,00
2025 - 01334-01	671319 - CUSTOM59	59640 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Concert tribute Calogero le 13 juin 2025	0,00	800,00
2025 - 01337-01	682032 - ASSOCIATION DE SOUTIEN POUR LES MALADIES RARES	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Animations pour le Téléthon 2025	900,00	1 000,00
2025 - 01339-01	503761 - ENSEMBLE INSTRUMENTAL MUNICIPAL DE FORT MARDYCK	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Aide à la location de transports pour les sorties et achat de costumes	0,00	1 500,00
2025 - 01343-01	667826 - ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT POL SUR MER	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Participation aux championnats de France de Cross Country en octobre 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 01345-01	110548 - ASS FORT MARDYCKOISE DES ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIALES AFMACS	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Achat d'un four pour l'atelier sculpture	0,00	2 000,00
2025 - 01346-01	325046 - ASSOCIATION DEVELOPPEMENT DES LANGUES SUR LITTORAL DUNKERQUOIS DLLD	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Ateliers des langues et challenge langues et cultures du 12 au 22 mars 2025	1 000,00	800,00
2025 - 01347-01	625037 - NATURE ET DETENTE	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Journée découverte du 15 mars 2025 à Bessen	700,00	800,00
2025 - 01358-01	684094 - ASSOCIATION REGIONALE DE DEFENSE DES VICTIMES DE L AMIANTE DU NPDC	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Envoi d'un guide pratique à destination des soignants et des victimes de l'amiante	1 500,00	1 000,00
2025 - 01360-01	485342 - EXPRESSIONS	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Organisation des débats 2025 autour de l'éducation populaire	0,00	600,00
2025 - 01362-01	469602 - SAINT POL SUR MER NATATION	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Aide à l'affiliation du club à la Fédération Française Handisport	0,00	1 500,00
2025 - 01366-01	695193 - F L E U R E ACCUEIL	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Aide à l'apprentissage du français	0,00	800,00
2025 - 01826-01	130839 - BASKET CLUB DE SAINT POL SUR MER	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Achat de matériel	1 500,00	1 500,00
2025 - 01886-01	695263 - LES AMIS DE TIT FRERE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Restauration du géant Tit Frère	0,00	1 000,00
2025 - 02103-01	696659 - CENTRE DE LOISIRS ET D INITIATIVES CULTURELLES	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Achat d'une enceinte et d'un ordinateur portable	0,00	600,00
2025 - 00280-01	629716 - SKATEPARK DE DUNKERQUE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	1 000,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00577-01	605392 - A L ASSAUT DES MEMOIRES MEMORY ASSAULT	59123 BRAY DUNES	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Edition du livre "Bray-Dunes Ghyvelde, de l'Occupation à la Libération"	0,00	1 000,00
2025 - 00872-01	693718 - O2 LA DES DARTS	59254 GHYVELDE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Coupe nationale de fléchettes du 8 au 9 mars 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00939-01	693906 - HARAS SPORTIF DE DUNKERQUE	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Séances de "mieux-être" avec les chevaux	0,00	1 500,00
2025 - 00976-01	605238 - ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE DE MALO LES BAINS	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Révision des jeux de mixture de l'orgue	0,00	1 500,00
2025 - 01062-01	672810 - MENIERE MARFAN HANDICAP ET MOI	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Achat de matériel pour sensibilisation au handicap	1 000,00	500,00
2025 - 01102-01	692810 - FOYER SOCIO EDUCATIF DES ELEVES	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Action culturelle et artistique à Paris en mai 2025	0,00	1 000,00
2025 - 01227-01	620540 - PIX L	59380 ARMBOUTS CAPPEL	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	300,00
2025 - 01251-01	695039 - LES PECHEURS BRAY DUNOIS	59123 BRAY DUNES	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Championnat de France de pêche en mer du 6 au 13 septembre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 01300-01	695034 - CLUB BOULISTE DES AMIS DE LA PLAGE	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Achat de coupe-vent et de protections imperméables	0,00	1 000,00
2025 - 01574-01	683903 - LIRE A GHYVELDE	59122 GHYVELDE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Après-midi récréatives et renouvellement des livres enfants	1 500,00	1 000,00
2025 - 01577-01	625091 - NORTH SEA HARLEY DAVIDSON GROUP	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Rassemblement de motos Harley Davidson à Tétéghem en septembre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 02155-01	696772 - TRIATHLON LITTORAL 59	59122 HONDSCHOOTE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Championnat du monde Ironman le 14 septembre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 02170-01	657343 - HOCKEY CLUB DUNKERQUE MALO	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Tournoi U21 femmes France-Belgique du 27 au 29 juin 2025	0,00	1 500,00
2025 - 00204-01	604978 - OLYMPIQUE DE GRANDE SYNTH TIR A L'ARC	59760 GRANDE SYNTHÉ	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 660 Noordkust Challenge du 4 au 5 janvier 2025	700,00	700,00
2025 - 00583-01	479985 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION DE BROUCKERQUE	59630 BROUCKERQUE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 80ème anniversaire de la Bataille du Pont de Spycker le 11 avril 2025	0,00	250,00
2025 - 00888-01	644381 - ASS DES ACCIDENTES DE LA VIE FNATH SECTION DE GRAVELINES	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	500,00	500,00
2025 - 00913-01	693638 - UNION SPORTIVE GRAVELINES HAND BALL	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 500,00
2025 - 00920-01	680191 - CLUB DE PLONGEE DE L'AA GESLA	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Achat de matériel	1 000,00	1 000,00
2025 - 00925-01	693854 - REVE AILE	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Ateliers bien être	0,00	250,00
2025 - 00979-01	686015 - NORTH FRANCE WRESTLING	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Show de catch le 22 février 2025	0,00	800,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01801-01	606195 - LES AMIS DE MAXOU	59630 BOURBOURG	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Marché de Noël du 28 au 30 novembre 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 01815-01	662951 - CONFRERIE DES BIERES DES 2 FORTS	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Intronisation les 15 et 16 mars 2025	0,00	500,00
2025 - 01816-01	488763 - ASSO ANCIENS ECOLE APPRENTISSA	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Festival de chants marins de mai 2026	1 000,00	800,00
2025 - 01817-01	605038 - LES TROUBADOURS DE GRAVELINGUES	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Spectacle vivant son et lumière en août 2025	1 000,00	1 200,00
2025 - 01818-01	117739 - AMICALE DES ANCIENS MARINS GRAVELINES GRAND FORT PHILIPPE	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	400,00	400,00
2025 - 01987-01	696364 - TOUS EN FETES POUR GRAND FORT PHILIPPE	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Festival des cerfs-volants du 9 au 10 août 2025	0,00	500,00
2025 - 02135-01	604974 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DE L ECOLE PRIVEE STE GERMAINE	59630 LOOBERGHE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Achat de matériel de classe flexible et inclusive	692,00	500,00
2025 - 02140-01	681806 - DYNAMIC CLUB	59630 LOOBERGHE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association et achat de matériel	500,00	500,00
2025 - 02142-01	314621 - USG CHAR A VOILE UNION SPORTIVE GRAVELINOISE CHAR A VOILE	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Course de chars à voile du 19 au 20 avril 2025	700,00	700,00
2025 - 02143-01	687658 - 1 2 3 SANTE	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	400,00	400,00
2025 - 02152-01	620542 - ASSOCIATION NEKO ANIMAUX SANS ABRI	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Stérilisation, castration et soins aux chats errants	500,00	500,00
2025 - 02154-01	335992 - ASSOCIATION GYMNASIQUE VOLONTAIRE ADULTES AGVA	59760 GRANDE SYNTHE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Achat de matériel de gymnastique	500,00	500,00
2025 - 02230-01	653612 - MILLE CLUB DE GRAVELINES	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Achat de matériel pour la création de l'activité danse des enfants de 3 à 5 ans	1 500,00	1 500,00
2025 - 00928-01	147721 - STE DES JARDINS OUVRIERS D HAZEBROUCK	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Centenaire de l'association en février et juin 2025	1 400,00	3 000,00
2025 - 00950-01	81091 - ASS FAMILIALE DE GESTION DE L INSTITUT AGRICOLE	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Voyage éco-responsable dans les Monts des Flandres du 19 au 23 mai 2025	0,00	1 500,00
2025 - 01004-01	693857 - L ASSEMBLEE DU JEU	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Achat de matériel et de jeux de société	0,00	600,00
2025 - 01018-01	693855 - ENSEMBLE SEP POSSIBLE	59140 DUNKERQUE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Séances d'équithérapie 2025	0,00	1 800,00
2025 - 01824-01	694990 - OCCE 3287 ECOLE ANTOINE DE ST EXUPERY HAVERSKERQUE	59660 HAVERSKERQUE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Classe de neige du 2 au 8 mars 2025	0,00	500,00
2025 - 01838-01	454489 - TENNIS CLUB FLANDRE LYS	59253 LA GORGUE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Acquisition de raquettes, balles et matériel pédagogique	0,00	500,00
2025 - 01845-01	695971 - ECOLE DE DANSE DE L ORPHEON	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 70ème anniversaire de l'école le 24 mai 2025	0,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01858-01	695986 - HARMONIE MUNICIPALE DE LA GORGUE	59253 LA GORGUE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Festival anniversaire de l'harmonie 2025	0,00	4 000,00
2025 - 01872-01	626600 - SOCIETE DES CORS DE CHASSE ST HUBERT	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Achat d'une trompe de chasse	0,00	1 500,00
2025 - 01882-01	696071 - UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE NEUF BERQUIN	59940 NEUF BERQUIN	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Achat d'un drapeau pour les écoles primaires	0,00	500,00
2025 - 01992-01	677180 - IMPRIME MOI UN SOURIRE	59940 ESTAIRES	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Achat de matériel pour le marché de créateurs du 10 au 11 mai 2025	0,00	500,00
2025 - 02008-01	687217 - K DANSE WALLON CAPPEL	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Gala de danse du 30 au 31 mai 2025	0,00	2 000,00
2025 - 02086-01	321094 - CLUB DE LA TULIPE NOIRE	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Tournoi de tennis d'été du 14 juin au 14 juillet 2025	0,00	1 500,00
2025 - 02095-01	683788 - CERCLE DE L ORPHEON FOYER DE JEUNES ET D EDUCATION POPULAIRE	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Tournage du clip "Vlaamsrap" du 25 avril au 1er mai 2025	3 000,00	2 000,00
2025 - 02101-01	478829 - THAI BOXING CLUB HAZEBROUCKOIS	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Gala de boxe thaï international du 15 avril 2025	0,00	4 000,00
2025 - 02224-01	696718 - CLUB OMNISPORTS ST JACQUES HAZEBROUCK	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Tournoi de futsal de juin 2025	0,00	300,00
2025 - 02231-01	696745 - AMICALE LAIQUE DE L ECOLE PUBLIQUE DE L ALLOEU	59253 LA GORGUE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Randonnée pédestre au Mont des Cats le 27 juin 2025	0,00	2 000,00
2025 - 00895-01	669479 - BERNARD CODDEVILLE LES RACINES DE LA VIE RURALE	59470 LEDRINGHEM	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Impression de flyers pour la communication de l'écomusée	0,00	800,00
2025 - 00964-01	693894 - JEUX ET TRADITION	59470 HERZEELE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Festival de jeux du 19 au 20 avril 2025	0,00	400,00
2025 - 00990-01	693776 - NEW BODY S	59114 STEENVOORDE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Achat de matériel de musculation d'extérieur	0,00	1 000,00
2025 - 01058-01	394172 - ASS DES DDEN DELEGATION DE CASSEL	59285 RUBROUCK	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Achat de livres pour le concours de dictée de mai 2025	500,00	250,00
2025 - 01060-01	457950 - WATT EN FETE	59143 WATTEN	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Fête médiévale à l'Abbaye de Watten du 9 au 10 août 2025	1 500,00	1 500,00
2025 - 01093-01	661042 - COMITE DES FETES D HOUTKERQUE	59470 HOUTKERQUE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Festival "La Houtkekette" du 12 au 14 septembre 2025	0,00	1 500,00
2025 - 01160-01	694468 - UNION SPORTIVE CROCHTOISE BADMINTON VOLLEY BALL	59380 CROCHTE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Achat de matériel de badminton et de pickleball	0,00	300,00
2025 - 01172-01	670695 - MILLE AMES EN FETES	59143 MILLAM	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Acquisition de matériel pour la parade de Noël du 13 décembre 2025	0,00	500,00
2025 - 01261-01	392792 - CLUB DES AINES DE REXPOEDE	59122 REXPOEDE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	250,00
2025 - 01892-01	12074 - ECOLE ET FAMILLE DE WATTEN	59143 WATTEN	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Voyage scolaire à Auschwitz du 12 au 16 mai 2025	0,00	250,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01906-01	620640 - LES CARABINIERS REUNIS	59114 STEENVOORDE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Achat d'un compresseur haute pression	0,00	500,00
2025 - 01920-01	672235 - LA FLANERIE D ESQUELBECQ	59470 ESQUELBECQ	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Fête de l'âne randonneur du 1er juin 2025	400,00	500,00
2025 - 01985-01	417042 - CLUB MUNICIPAL DES AINES DE WORMHOUT JOIE ET AMITIE	59470 WORMHOUT	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Achat de jeux de société	0,00	300,00
2025 - 01988-01	639307 - ASSOCIATION LABEL GUIT ART	59470 ESQUELBECQ	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Festival Label Guit'Art du 30 mai au 14 juin 2025	1 350,00	1 500,00
2025 - 02084-01	602402 - ESQUELRUN	59470 ESQUELBECQ	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 6ème Esqu'ale gourmande le 6 septembre 2025	800,00	1 200,00
2025 - 02100-01	318680 - LES QUICKEPITCHENAIRES	59470 LEDRINGHEM	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Organisation d'un carnaval le 23 mars 2025	0,00	250,00
2025 - 02299-01	602629 - LA SAINT SEBASTIEN	59470 ESQUELBECQ	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Organisation de la rencontre des fédérations européennes le 12 septembre 2025	0,00	450,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			104	Montant	104 810,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00891-01	3342 - COMMUNE NIEPPE	59850 NIEPPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Achat de deux tubas pour l'école municipale de musique	1 000,00	1 500,00
2025 - 02251-01	2040 - COMMUNE COUDEKERQUE BRANCHE	59411 COUDEKERQUE BRANCHE CEDEX	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Prix départemental de lecture 2024-2025 dans 7 collèges du canton	4 760,00	2 000,00
2025 - 02252-01	2040 - COMMUNE COUDEKERQUE BRANCHE	59411 COUDEKERQUE BRANCHE CEDEX	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Achat d'un marimba pour l'école de musique municipale	4 760,00	2 000,00
2025 - 00997-01	4915 - COLLEGE ANNE FRANK GRANDE SYNTHE	59760 GRANDE SYNTHE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Actions, sorties et voyages 2025 en faveur des collégiens	1 604,00	1 600,00
2025 - 00998-01	32822 - COLLEGE DU MOULIN	59791 GRANDE SYNTHE CEDEX	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Atelier scientifique, découverte du monde par la culture et éducation à la citoyenneté	1 376,00	1 276,00
2025 - 00999-01	12292 - COLLEGE JULES VERNE	59760 GRANDE SYNTHE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 "Un petit déjeuner pour tous" chaque mercredi de l'année scolaire	1 644,00	1 564,00
2025 - 00470-01	3444 - COMMUNE SERCUS	59173 SERCUS	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Voyage en Belgique du 23 mai 2025	600,00	500,00
2025 - 00929-01	501432 - COMMUNE NEUF BERQUIN	59940 NEUF BERQUIN	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Acquisition de mobilier pour le nouveau restaurant scolaire	0,00	1 500,00
2025 - 02046-01	3209 - COMMUNE HAZEBROUCK	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Fêtes de la mi-carême du 28 au 30 mars 2025	3 000,00	2 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			9	Montant	13 940,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Cofinancements
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02069-01	671984 - RACING CLUB DES COPAINS	59190 STAPLE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA (1 500€) Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS (750€)	subv AIL 2025 2èmes jeux flamands du 26 au 28 juin 2025	0,00	2 250,00
2025 - 02106-01	672222 - UNION SPORTIVE PAYS DE CASSEL	59285 ARNEKE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA (1 200€) Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS (2 000€)	subv AIL 2025 Tournoi inter entreprises du 14 juin 2025	0,00	3 200,00
2025 - 02131-01	684145 - HOSPITALITE DE LILLE TRAIN ROSE	59270 MERRIS	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA (1 200€) Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD (500€) Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS (500€)	subv AIL 2025 Pèlerinage à Lourdes du 12 au 17 juin 2025	3 000,00	2 200,00
2025 - 00934-01	174767 - SOCIETE DES ARCHERS REUNIS DE CENTAURE ET DE SAINT SEBASTIEN	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS (2 500€) Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE (1 000€)	subv AIL 2025 Championnat de France jeunes de tir à l'arc sur perche verticale le 12 juillet 2025	0,00	3 500,00
2025 - 02105-01	665316 - UNION AGRICOLE D HAZEBROUCK	59190 HAZEBROUCK	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA (800€) Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD (2 000€) Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS (500€)	subv AIL 2025 Animation lors du passage du Tour de France le 7 juillet 2025	0,00	3 300,00
2025 - 01803-01	459853 - LA MAISON DE LA BATAILLE DE LA PEENE	59670 NOORDPEENE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA (750€) Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS (1 000€)	subv AIL 2025 Remplacement du géocaching	0,00	1 750,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			6	Montant	16 200,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DTT 2025/66 - AIL - ARRONDISSEMENT DE LILLE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00356-01	629614 - OCCE 0923 ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY	59261 WAHAGNIES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Classe de découverte dans les Vosges du 18 au 21 mars 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00846-01	644769 - EVENEMENTS WEPPEES	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Festival humour en Weppes du 6 au 23 mars 2025	5 000,00	5 000,00
2025 - 01005-01	672928 - CERCLE D ECHECS DE FOURNES EN WEPPEES	59184 SAINGHIN EN WEPPEES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Organisation de deux compétitions d'échecs en juin et septembre 2025	500,00	500,00
2025 - 01079-01	692171 - OCCE 1697 ECOLE PRIMAIRE LES VIVIERES	59133 PHALEMPIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Projet de sensibilisation à la surexposition aux écrans le 5 mai 2025 à Phalempin	0,00	1 000,00
2025 - 01119-01	632009 - LES GAIS LURONS DE 1948	59136 WAVRIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 25ème anniversaires des Gais Lurons de 1948 le 13 avril 2025 à Wavrin	0,00	500,00
2025 - 01201-01	654603 - FOOTBALL CLUB ESPERANCE BASSEEN	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Féminisation et création d'une équipe de Foot Handisport	1 500,00	1 000,00
2025 - 01551-01	472425 - WEPPEES NATATION	59134 HERLIES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Aide financière opération "Apprendre à nager"	500,00	500,00
2025 - 01580-01	686200 - FOYER DES JEUNES ET D EDUCATION POPULAIRE	59221 BAUVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Mise en place et financement de séances d'entraînements	700,00	700,00
2025 - 01601-01	682201 - PARTAGES EN WEPPEES	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Achat d'un réfrigérateur, d'un congélateur et d'un ordinateur	2 000,00	2 000,00
2025 - 01696-01	656205 - ASSOCIATION CAMPHINOISE DE TENNIS DE TABLE	59133 CAMPHIN EN CAREMBAULT	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Achat de matériel pour les équipes de compétitions	1 000,00	1 000,00
2025 - 01869-01	466117 - PHALEMPIN ATHLETIC CLUB	59133 PHALEMPIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Achat de matériel d'athlétisme pour le club de Phalempin	0,00	1 000,00
2025 - 01879-01	642177 - 3CTEAM	59239 THUMERIES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 1ère manche de la coupe de France cyclisme junior U19 et 2ème manche du trophée Madiot	2 000,00	1 500,00
2025 - 01883-01	416472 - COMITE DES FETES	59480 ILLIES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Acquisition de matériel	0,00	500,00
2025 - 01931-01	695996 - LES PIEDS VERTS DE BAUVIN	59221 BAUVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Repas dansant pour les 20 ans de l'association le 6 avril 2025	0,00	250,00
2025 - 01939-01	682193 - SOCIETE DE CHASSE L AVENIR	62270 ECOIVRES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Achat de gibier de repeuplement	1 500,00	500,00
2025 - 02110-01	39717 - SYNDICAT D ELEVAGE DU CHEVAL DE TRAIT DU NORD	59407 CAMBRAI CEDEX	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Concours de chevaux "Trait du Nord" le 7 septembre 2025	500,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02245-01	696781 - LE GAZOUILLES DE SALOME	59496 SALOME	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Salon de l'artisanat local les 10 et 11 mai 2025 et Loto pour une œuvre caritative le 5 octobre 2025	0,00	500,00
2025 - 02253-01	481863 - OCCE 2495 ECOLE PRIMAIRE GEORGES BRASSENS NIV 1	59221 BAUVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Aide financière d'une classe de découverte en Normandie du 26 au 28 mai 2025	0,00	500,00
2025 - 02262-01	506747 - TRACTEURS EN WEPPE	59134 BEAUCAMPS LIGNY	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Aide au fonctionnement des activités de l'association en 2025	4 000,00	4 000,00
2025 - 02267-01	308351 - TENNIS DE TABLE ANNOEULLIN	59112 ANNOEULLIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Achat matériel de tennis de table adapté à la pratique handisport en fauteuil	0,00	800,00
2025 - 02360-01	696958 - CENTRE SOINS ET SANTE	59133 PHALEMPIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Formation d'une infirmière pour le CSI en pratique avancée	0,00	3 000,00
2025 - 02371-01	695359 - ABYSSE PLONGEE DES WEPPE	59184 SAINGHIN EN WEPPE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Animation autour du symbole féminin d'Octobre Rose le 12 octobre 2025	0,00	500,00
2025 - 01579-01	695040 - SOC MUNICIPALE DE GYMNASTIQUE	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	Subv AIL 2025 Achat de matériel de gymnastique acrobatique	0,00	3 500,00
2025 - 02327-01	695320 - SOS CHATS CHATONS	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	Subv AIL 2025 Aide financière aux soins des chats et location d'un lieu de stockage de matériel	0,00	1 500,00
2025 - 02134-01	39694 - LA MANIVELLE THEATRE	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	Subv AIL 2025 Initiative à l'expression orale pour la lecture à haute voix	4 000,00	4 000,00
2025 - 02139-01	152232 - CENTRE SOCIAL OREE DU GOLF	59442 WASQUEHAL CEDEX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	Subv AIL 2025 Soutenir la modernisation du Multi Accueil Les Pitchounes	5 000,00	3 500,00
2025 - 02277-01	697018 - COMITE DE QUARTIER DE CROIX SAINT PIERRE	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Animations jeunesse de fin d'année et spectacle de Noël en décembre 2025	0,00	3 000,00
2025 - 02278-01	607898 - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE WASQUEHAL CENTRE	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Animation pour les 40 ans de l'association en octobre 2026 à Wasquehal	2 000,00	2 000,00
2025 - 02450-01	697013 - AIDE AUX DEVOIRS CROIX ST PIERRE	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Acquisition de matériel et dépenses exceptionnelles liées au changement de local	0,00	500,00
2025 - 00186-01	684667 - ASSOCIATION LES GRANDS ENFANTS	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Fête du jeu le 1er mai 2025	250,00	450,00
2025 - 00333-01	639216 - UNION SPORTIVE D HOUPLIN ANCOISNE	59263 HOUPLIN ANCOISNE	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Développement et structuration de la pratique sportive chez les jeunes	4 000,00	1 500,00
2025 - 00665-01	654964 - SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	94110 ARCUEIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Renouvellement de matériel de camping	6 285,00	1 500,00
2025 - 00861-01	606600 - WATT FOOTING	59139 WATTIGNIES	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Achat d'équipements vestimentaires sportifs	0,00	500,00
2025 - 00884-01	653726 - AIKIDO NOYELLES LES SECLIN	59139 NOYELLES LES SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Développement de la section des jeunes adolescents	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00911-01	681505 - ENTENTE CYCLISTE FACHES THUMESNIL RONCHIN	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Fonctionnement général de l'association	1 500,00	2 000,00
2025 - 00912-01	503195 - UNION MUSICALE	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Projet 205 ans de l'association	1 500,00	2 000,00
2025 - 00914-01	672876 - AMICALE LAIQUE GONDECOURT	59147 GONDECOURT	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Aide au développement de l'association de tennis de table de Gondecourt	0,00	1 200,00
2025 - 00926-01	507414 - ASSOCIATION VENDEFETES	59175 VENDEVILLE	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Animations complètes sur la journée du 13 juillet 2025 pour la Fête Nationale	0,00	1 500,00
2025 - 00936-01	323922 - LILLE METROPOLE BASKET CLUBS FACHES THUMESNIL LUC BASKET	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Acquisition d'équipements et d'outils à la formation Basketball	2 500,00	2 000,00
2025 - 00989-01	684029 - CLUB DE PETANQUE DE FACHES THUMESNIL	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Achat de matériel d'entrainement et de compétition	1 200,00	1 200,00
2025 - 01198-01	610814 - L AMICALE DE L ECOLE D HERRIN	59147 HERRIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Aides aux financements de diverses sorties scolaires en 2025	0,00	1 200,00
2025 - 01222-01	694940 - HARMONIE LA NOUVELLE CONCORDE	59320 EMMERIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Achats de prestations et d'instruments timbales	0,00	1 500,00
2025 - 01247-01	657697 - WATTIGNIES HOCKEY CLUB	59139 WATTIGNIES	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Achat de matériel vidéo	1 000,00	800,00
2025 - 01248-01	658613 - GYM VOLONTAIRE POUR TOUS WATTIGNIES	59139 WATTIGNIES	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Aide au financement des activités locales pour valoriser le sport santé	2 000,00	800,00
2025 - 02109-01	624716 - MAISON DE LA CONFISERIE	59139 WATTIGNIES	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Anniversaire des 20 ans de l'association	0,00	500,00
2025 - 02132-01	670522 - ASSOCIATION VENDEVILLOISE DE RANDONNEES PEDESTRES	59175 VENDEVILLE	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Fête des 20 ans de l'association en début d'année 2026	500,00	800,00
2025 - 02136-01	670658 - RUCHER NOYELLOIS	59263 HOULPIN ANCOISNE	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Aide financière pour matériel apicole	0,00	800,00
2025 - 02137-01	670098 - HAUBOURDIN ESCRIME CLUB	59481 HAUBOURDIN CEDEX	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Participation à l'achat d'équipement sportif	0,00	2 000,00
2025 - 02138-01	628697 - CLUB DE TENNIS DE TABLE HAUBOURDINOIS	59320 HAUBOURDIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Inclusion des femmes dans le monde associatif	0,00	800,00
2025 - 02145-01	662809 - CLUB EMMERINOIS DE TENNIS	59320 EMMERIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Tennis adapté pour la saison 2024-2025	0,00	1 050,00
2025 - 02147-01	660074 - ORCHESTRE AMBIANCES D EPOQUES	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Concerts 2025 donnés dans les EHPAD	800,00	800,00
2025 - 02148-01	504168 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU CES LE PARC	59481 HAUBOURDIN CEDEX	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Sortie pédagogique pour les élèves de 4ème à Loos-en-Gohelle et Lens	3 500,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02150-01	504168 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU CES LE PARC	59481 HAUBOURDIN CEDEX	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Sortie pédagogique pour les élèves de 3ème le 16 mai 2025 à Paris	3 500,00	1 500,00
2025 - 01097-01	669429 - LOMPRET EN FETE	59840 LOMPRET	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Animations du village pour les cinquante ans de l'association	1 500,00	1 500,00
2025 - 01107-01	668856 - ROUE D OR COMINOISE	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Mise en place de séances de vélo santé pour séniors	0,00	1 500,00
2025 - 01112-01	503078 - DANY S FOLIES	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Soirée spectacle du 12 mars 2025	0,00	500,00
2025 - 01114-01	668962 - TAROT CLUB LAMBERSARTOIS	59810 LESQUIN	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Aide aux financements des activités culturelles	0,00	500,00
2025 - 01291-01	673144 - LES RANDONNEURS CLUB COMINOIS	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Tour des Hauts de France en cyclo du 31 mai au 6 juin 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 01298-01	2922 - CENTRE SOCIAL DE COMINES	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Réalisation d'un char pour le carnaval de Comines en avril 2026	0,00	1 000,00
2025 - 01812-01	695898 - COMITE DE LA FETE HISTORIQUE DES LOUCHES	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Organisation de la fête historique des Louches du 11 au 13 octobre 2025 à Comines	0,00	2 000,00
2025 - 01851-01	660743 - AD LIBTUM	59117 WERVICQ SUD	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Animation des 80 ans de la Libération les 3 et 4 mai 2025	0,00	800,00
2025 - 01908-01	696201 - HARMOMIE MUNICIPALE DE BOUSBECQUE	59166 BOUSBECQUE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Achat d'uniformes	0,00	3 000,00
2025 - 01941-01	669425 - COMITE JEHAN VAN D HELLE	59117 WERVICQ SUD	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Festivités Jehan Van d'Helle les 28 et 29 mai 2025 à Wervicq	0,00	2 000,00
2025 - 02241-01	696948 - FOOTBALL CLUB LINSELLOIS	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Participation au tournoi Brabant Girls Cup en mai et juin 2025	0,00	950,00
2025 - 02258-01	684634 - JUDO CLUB WERVICQUOIS	59117 WERVICQ SUD	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Championnat de France de Judo du 7 au 9 juin 2025 à Nice et Montois la Montagne	1 000,00	1 500,00
2025 - 02260-01	696012 - DEULE LYS BADMINTON CLUB	59890 QUESNOY SUR DEULE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Etape du circuit national parabadminton du 28 au 31 mai 2025 à Frelinghien	0,00	500,00
2025 - 02261-01	696281 - ASSOCIATION PARENTS ELEVES COLLEGE MATISSE DE LINSELLES	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Sortie pédagogique à l'Assemblée Nationale le 12 mai 2025	0,00	1 000,00
2025 - 02334-01	697098 - LES ENFANTS D ABORD	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Aide à l'achat de matériel technique pour l'amélioration de la concentration des élèves	0,00	1 000,00
2025 - 02336-01	697098 - LES ENFANTS D ABORD	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Acquisition de matériel pour la cour de récréation de l'école maternelle Desrousseaux	0,00	1 500,00
2025 - 00003-01	680627 - BERKEM LABEL	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Façad'Art 2025	2 000,00	2 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01207-01	460418 - OGE C GROUPE SCOLAIRE SAINT JOSEPH SAINT ANDRE	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	1 939,00
2025 - 01604-01	4675 - OGE C COLLEGE PRIVE SAINT JEAN	59563 LA MADELEINE CEDEX	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Séjour linguistique et culturel en Catalogne du 31 mars au 5 avril 2025	4 300,00	1 500,00
2025 - 02070-01	663645 - LA PETANQUE MARQUETTOISE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Installation d'un bungalow en structure démontable	0,00	640,00
2025 - 02280-01	676151 - UNION SPORTIVE DE MARQUETTE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	2 500,00	2 900,00
2025 - 00942-01	677741 - F C BONDUES	59910 BONDUES	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Achat de matériel football spécifique pour public déficient	0,00	3 000,00
2025 - 01124-01	669481 - MARCQ HANDBALL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Tournoi international "Challenge Cup des Hauts de France" du 7 au 9 juin 2025	0,00	500,00
2025 - 01153-01	506089 - LES AMIS DES ABEILLES DE BONDUES	59910 BONDUES	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Créer et développer un environnement favorable aux pollinisateurs	0,00	4 000,00
2025 - 01721-01	46954 - DANSE CREATION	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Manifestations culturelles pour les 50 ans de l'association en septembre octobre 2025	1 500,00	1 500,00
2025 - 02281-01	675720 - THEATRE DES PASSAGERS	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Défi 48h Théâtre du 5 au 7 septembre 2025	750,00	750,00
2025 - 02284-01	98850 - LIGUE D IMPROVISATION DE MARCQ EN BAROEUL REGION NORD PAS DE CALAIS	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Saison culturelle 2025	0,00	3 000,00
2025 - 02285-01	607867 - CLUB DES PEUPLIERS DES FRANCS	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Financement du repas de l'animation le 25 septembre 2025	0,00	500,00
2025 - 02466-01	697198 - CULTURE ART ET THEATRE MOUVAUX	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Cinquantenaire de l'association	0,00	1 000,00
2025 - 01003-01	694047 - DISTRACTION GENERALE	59000 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Semaine de sensibilisation à la danse au Centre Social Salengro du 7 au 11 juillet 2025	0,00	1 800,00
2025 - 01212-01	665808 - ASS DESTIN SENSIBLE	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Festival photo "Image en Partage" un Herbière des villes	2 500,00	2 500,00
2025 - 02286-01	124768 - CARMEL	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Création d'un club jeunesse : le Caramel Comedy Club	4 130,00	3 120,00
2025 - 02287-01	672104 - LILOTOPIA	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Marché, Pique-nique et Jeux en famille pour les 48h de l'Agriculture Urbaine	0,00	940,00
2025 - 02289-01	665241 - ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE MONS EN BAROEUL	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Améliorer les services aux collectes de sang de l'EFS et stands de promotion de don	0,00	500,00
2025 - 02291-01	432495 - GRAINES D ACACIAS LIEU D ACCUEIL PETITE ENFANCE	59260 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Achat de mobilier et de matériel éducatif	0,00	4 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02293-01	647850 - LA CLOCHE	75011 PARIS	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Restaurer le lien social entre habitants avec et sans domicile (complément)	0,00	2 000,00
2025 - 02294-01	674627 - L ECOLE ET SON QUARTIER	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Création d'ateliers ambulants "arts plastiques et DD" pour tisser du lien social	1 800,00	3 000,00
2025 - 02296-01	697090 - L INTERSTISSE	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Stage de pratique artistique à destination des habitants des Peupliers	0,00	2 500,00
2025 - 02410-01	697125 - ASS ENCHANTANT	59000 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Achat d'un vélo biporteur et une remorque autoportée à assistance électrique	0,00	1 500,00
2025 - 02424-01	697138 - ASSOCIATION DES RESIDENTS DE MONS LA CHAPELLE	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Fête des voisins pour les résidents des cèdres et des bruyères le 23 mai 2025	0,00	500,00
2025 - 02425-01	697139 - ASSOCIATION DES PARENTS DES ECOLES LAIQUES DU CENTRE	59000 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Financement de la 3e rue aux enfants Hellemmes le 16 mai 2025	0,00	1 370,00
2025 - 00974-01	645508 - SAINT MICHEL EN TRANSITION	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Installation et fonctionnement d'un jardin collectif géré par les habitants	0,00	1 200,00
2025 - 01213-01	666871 - LES FUNAMBULANTS	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Uppercute atelier de sensibilisation à la transition écologique et la confiance en soi	3 000,00	2 000,00
2025 - 01594-01	695680 - ASSOCIATION CULTURES URBAINES ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Soirée RnB au Flow - URBX 2025 le 28 juin 2025	0,00	1 000,00
2025 - 02298-01	619019 - SIGNES DE SENS	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 La transition inclusive dans le secteur de la petite enfance	2 500,00	2 500,00
2025 - 02300-01	670478 - SEJOUR DE REPIT POUR ENFANTS	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Offrir des séjours de regroupements de fratrie placée à l'ASE	1 500,00	2 000,00
2025 - 02301-01	506573 - LEZENNES ARTS PLASTIQUES	59260 LEZENNES	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	500,00
2025 - 02302-01	84781 - ASS D ANIMATION ET DE GESTION DU CENTRE SOCIAL MAISON DU CERF RONCHIN	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Création d'une outillthèque	0,00	3 000,00
2025 - 02377-01	478840 - GYM VOLONTAIRE DE LEZENNES	59260 LEZENNES	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Offre de séances de sport aux jeunes pour une meilleure santé mentale et physique	800,00	500,00
2025 - 02382-01	101327 - LA COMPAGNIE DU TIRE LAINE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Musée de quartier à Lille Moulins du 20 au 30 août 2025	0,00	3 000,00
2025 - 02427-01	697143 - ASSOCIATION CHATS ERRANTS RONCHIN	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	500,00
2025 - 02428-01	697148 - DENIER DES ECOLES LAIQUES DE LILLE	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	1 000,00
2025 - 02429-01	697149 - EN MARGES	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Festival "Trouble Fête" 1ère édition	0,00	2 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02430-01	697152 - ENSEMBLE LIBERTALIA	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	500,00
2025 - 02441-01	697163 - FRONT RUNNERS LILLE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Participation financière à l'organisation d'un évènement sportif inclusif	0,00	1 500,00
2025 - 02462-01	697190 - LILLE AUX PAGAIES	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Acquisition de matériel	0,00	1 500,00
2025 - 02463-01	697191 - RONCHIN PETANQUE	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Rencontre avec une équipe nationale	0,00	1 000,00
2025 - 00966-01	310772 - JEUNESSE SPORTIVE LILLE WAZEMMES JSLW	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Tournoi Inter Quartier le 8 mai 2025	0,00	1 500,00
2025 - 02332-01	616378 - A BAZE D ATOME	59160 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Festival explosion urbaine en juillet 2025	0,00	2 500,00
2025 - 02333-01	420327 - APE MAINTENON CHATEAUBRIAND	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Voyage de fin d'année scolaire au Près du Hem le 24 juin 2025	0,00	750,00
2025 - 02345-01	627955 - CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE VEIL	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Fiesta du Centre le 6 juin 2025	4 000,00	2 000,00
2025 - 02353-01	697111 - MUTILES DE LA VOIX REG N PDC PICARDIE	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	500,00
2025 - 02354-01	619961 - LA VERRIERE	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	2 500,00
2025 - 02355-01	665798 - FELIKSO	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	1 000,00
2025 - 02356-01	660461 - DU VENT DANS LES MOTS	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Projet "les animaux et nous"	2 500,00	3 000,00
2025 - 02357-01	638598 - CULTURES DU COEUR DU NORD	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Action Marathon de la Création 2025	0,00	2 500,00
2025 - 02366-01	697116 - ASSOCIATION PRISMA	59800 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Lutte contre les inégalités femmes-hommes et LGBTphobies en milieu scolaire	0,00	2 000,00
2025 - 02369-01	350144 - LE PARTENARIAT	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Projet fresque Gaïa - un quartier vibrant au coeur de la transition	0,00	1 500,00
2025 - 02372-01	86797 - ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Wazemmes en fête à la découverte de votre Maison de Quartier	0,00	3 000,00
2025 - 02376-01	683051 - BALSAMHERBA	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Animation d'ateliers autour des plantes médicinales	0,00	1 250,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02465-01	697108 - ASSOCIATION PERSPECTIVES	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Le Printemps de Perspectives, anniversaire des 30 ans	0,00	2 000,00
2025 - 00874-01	693733 - COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Projet d'école : les élèves élaborent une fresque et un banc de l'amitié	0,00	1 000,00
2025 - 00967-01	613569 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE LOOS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	300,00
2025 - 00972-01	670815 - LIRE A BEAUCAMPS LIGNY	59134 BEAUCAMPS LIGNY	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Poursuivre des actions d'invitation à la lecture pour les enfants et adultes	0,00	500,00
2025 - 01125-01	663721 - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MIXTE	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Organisation de fêtes et d'animations	0,00	1 000,00
2025 - 01126-01	690472 - ASSOCIATION LOISIRS ET VACANCES POUR TOUS	59320 SEQUEDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Actions en faveur des familles et animation de la vie sociale de février à déc 2025	0,00	500,00
2025 - 01587-01	695678 - ASS SANTES NATURE	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Actions pour sensibiliser les enfants de CM2 à la protection de la nature	0,00	700,00
2025 - 01993-01	665418 - LES AMIS D ENNEQUIN	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Braderie d'Ennequin le 7 septembre 2025 et fête de fin d'année	1 000,00	1 000,00
2025 - 01996-01	696515 - AMICALE DES ANCIENS DE L ETOILE SPORTIVE D ENNEQUIN LOOS FOOTBALL	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Participation au frais de transport	0,00	1 200,00
2025 - 01997-01	654058 - BASKET BALL SANTOIS	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Achat de matériel	1 500,00	1 000,00
2025 - 02003-01	654055 - COMITE ANACR DE LILLE ET ENVIRONS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Préparation de l'exposition "résistance Loossoise de mai 1940 à septembre 1944"	1 000,00	1 000,00
2025 - 02005-01	674818 - COMITE DES FETES DE LA PLACE DE L EGLISE	59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Braderie du 14 juin et du 20 septembre 2025 et fête communale le 21 septembre 2025	1 500,00	1 000,00
2025 - 02006-01	633216 - COMITE D ANIMATION DES BOIS BLANCS	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Programme d'animations pour les habitants des Bois Blancs 2025	2 000,00	2 000,00
2025 - 02305-01	674136 - TRANSPORT CULTUREL FLUVIAL	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Week-end Gare d'eau le 11 et 12 octobre 2025	5 000,00	5 000,00
2025 - 02307-01	672668 - INNOV DANCE ASSOCIATION LOMMOISE DANSE	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Spectacle de danse le 27 et 28 juin 2025 à Maison Folie Beaulieu	1 000,00	1 000,00
2025 - 02308-01	672683 - AMICALE DES LOCATAIRES CNL DE LA DELIVRANCE	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Accompagnement logement et consommation	900,00	900,00
2025 - 02314-01	668347 - SPORTING CLUB HAUBOURDIN LOOS HANDBALL	59320 HAUBOURDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Organisation d'un événement pour les licenciés et leurs familles	1 000,00	500,00
2025 - 02319-01	682954 - PHOTO CLUB DE LOOS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Achat de matériel	1 000,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02322-01	683048 - LA SOLIDARITE POPULAIRE LOOSSOISE	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Un sourire à l'hôpital de LOOS	1 000,00	1 000,00
2025 - 02385-01	697122 - COLLECTIF LOISIR ANIMATION DE LA RENOVATION	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Fiesta au parc urbain le 14 juillet 2025	0,00	1 500,00
2025-02490-01	658419 - COMPAGNIE D ARCHERS ENTENTE SAINT SEBASTIEN LOOS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	Subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	2 200,00
2025 - 00274-01	634447 - ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE INTERGENERATIONNELLE INCLUSION DE R	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 Fête de fin de saison en juin 2025 et sortie estivale en juillet 2025	6 000,00	7 000,00
2025 - 01056-01	399583 - LES BLOUSES ROSES ANIMATION LOISIRS A L HOPITAL ALH COMITE DE ROUBAIX	59056 ROUBAIX CEDEX 1	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 Contribution au mieux-être des malades dans les hôpitaux en 2025	500,00	500,00
2025 - 01338-01	164631 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN BAPTISTE LEBAS	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 Aménagement d'un dispositif ULIS	0,00	13 018,00
2025 - 01550-01	607416 - CONFRERIE CARNAVALESQUE ROUBAISIEENNE	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 Déplacement au carnaval de Verviers le 16 mars 2025	0,00	1 310,00
2025 - 01630-01	695732 - ASS ANIM MALADES PENSION CTRE HOSP ROUB	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 Actions favorisant le lien social au sein des résidences en 2025	0,00	3 000,00
2025 - 02220-01	693639 - ASSOCIATION JEAN BAPTISTE ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 Soutien au développement sportif et éducatif 1er semestre 2025	0,00	10 000,00
2025 - 02226-01	690536 - RACING CLUB ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 Achat de matériel et d'équipement pour la section féminine	6 000,00	4 000,00
2025 - 02227-01	690536 - RACING CLUB ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 Séjour sportif au Maroc du 15 au 21 juin 2025	6 000,00	3 500,00
2025 - 00831-01	314211 - ATHLETIC CLUB DE VILLENEUVE D ASCQ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Aide aux déplacements pour les compétitions handisports en 2025	1 000,00	2 500,00
2025 - 01341-01	606868 - ASSOCIATION SPORTIVE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE WATTRELOS	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Achat d'équipement, de matériel et rémunération du professeur qualifié	0,00	1 500,00
2025 - 02011-01	695883 - OCCE 1516 ECOLE PRIMAIRE PIERRE CURIE	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Voyage classe de mer à Sangatte pour les CE2 du 31 mars au 4 avril 2025	0,00	1 500,00
2025 - 02102-01	665184 - ACADEMIE ROUBAIX FOOTBALL CLUB	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Echanges sportifs au Roubaix Vélodrome du 29 mai au 2 juin 2025	6 500,00	3 000,00
2025 - 02112-01	696758 - EPICERIE SOLIDAIRE AU MARCHÉ COMTE	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Accompagnement de familles défavorisées pour leurs départs en vacances en juillet 2025	0,00	2 000,00
2025 - 02119-01	696763 - PARKOUR 59	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement de l'association en 2025	0,00	2 500,00
2025 - 02125-01	414964 - HORIZON 9	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Actions citoyennes et solidaires de janvier à juin 2025	0,00	1 700,00
2025 - 00915-01	673035 - UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE PEVELE CAREMBAULT	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCCQ	Subv AIL 2025 Complément de matériel pour sonoriation	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00984-01	606698 - ASSOCIATION D AIDE AUX AINES DE GRUSON 3AG	59152 GRUSON	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Aides aux ainés de Gruson	500,00	500,00
2025 - 01582-01	695500 - MIKOUYOU	59940 ESTAIRES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Mascotte aide les enfants en soutien moral face à la différence du handicap	0,00	2 000,00
2025 - 01583-01	678127 - BAISIEUX TENNIS DE TABLE	59780 BAISIEUX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Achat de matériel de tennis de table	2 000,00	1 000,00
2025 - 01633-01	496867 - BOUVINES L AVENTURE CONTINUE	59830 BOUVINES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 Spectacle historique "le trésor du Brabançon" du 26 au 28 juin 2025 à Bouvines	0,00	3 000,00
2025 - 01634-01	506112 - SMILEY AU FEMININ	59780 CAMPHIN EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 Exposition photo "Exception Elles" et ateliers de sport adapté de mars à décembre 2025	2 000,00	500,00
2025 - 01821-01	695936 - ART EN ACCORD	59710 MERIGNIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Participation pour le September Fest le 20 septembre 2025	0,00	3 000,00
2025 - 01822-01	695938 - HAUTS DE FRANCE TERRE DE VELOS	59135 WALLERS	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Organisation de la 3ème Ch'Ti Vélo Rétro Rando le 21 septembre 2025	0,00	500,00
2025 - 01829-01	643882 - 7LIEUX	59000 LILLE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	500,00	500,00
2025 - 01832-01	625575 - BOURGHELLES EN FETE	59830 BOURGHELLES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 5ème édition du Hush Festival 2025	3 000,00	2 000,00
2025 - 01833-01	625575 - BOURGHELLES EN FETE	59830 BOURGHELLES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 1ère édition de la course de caisses à savon le 1er juin 2025 à Bourghelles	3 000,00	800,00
2025 - 01835-01	461345 - TRESSIN BRIDGE	59152 TRESSIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Stage de formation de moniteur en mai 2025	300,00	250,00
2025 - 01837-01	659871 - PUSSEZ LA PORTE	59242 CAPPELLE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Achat de nouvelles partitions au renouvellement du répertoire musical	500,00	500,00
2025 - 01839-01	695652 - PETANQUE CLUB CHERENGEOIS	59152 CHERENG	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Organisation du championnat de France Amateur de pétanque le 26 avril et 7 juin au Club	0,00	1 000,00
2025 - 01840-01	695495 - HANDICACHE	59242 CAPPELLE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Handicap invisible : Mieux le comprendre pour améliorer sa prise en charge	0,00	1 000,00
2025 - 01844-01	695670 - LES JEUNES DE CHERENG	59152 CHERENG	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Participation au Championnat Fédéral de France 2025 de Gymnastique	0,00	1 500,00
2025 - 01901-01	677392 - LES P TITS MUSCLES	59810 LESQUIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 Renouvellement de matériel pédagogique de motricité des enfants	1 500,00	1 000,00
2025 - 01921-01	682555 - ASSOCIATION SPORTIVE DE BAISIEUX PATRO	59780 BAISIEUX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Achat de matériel sportif pour la saison 2024/2025	2 000,00	1 000,00
2025 - 01937-01	169571 - LA BELLE HISTOIRE	59000 LILLE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Festival les Meuh d'Or 2025	0,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02107-01	682945 - ASSOC DEPART DES COMBAT PRISON DE GUERRE COMBATTANTS D ALGERIE TUNISIE	59000 LILLE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Sortie de classe avec les CM2 et les anciens combattants	350,00	500,00
2025 - 02288-01	696748 - UNION DEPARTEMENTALE PAPILLONS BLANCS	59239 THUMERIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 Financement d'une aire de jeux inclusive pour enfant en situation d'handicap	0,00	10 000,00
2025 - 02290-01	679810 - CAFE CREM	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Rénovation des latrines de l'école primaire Mahatma Gandhi à Fria en Guinée	2 500,00	1 000,00
2025 - 00096-01	401835 - POUR LA PATRIE NEUVILLE EN FERRAIN	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Achat de 2 tables de tennis de table et de 20 bâches de séparation	10 000,00	2 500,00
2025 - 01057-01	688076 - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE HALLUINOISE	59250 HALLUIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Achat de gilets pour sécuriser les marches nordiques sur la voie verte	1 000,00	700,00
2025 - 01585-01	151262 - CERCLE SAINT JOSEPH CAFE	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Acquisition de tenues vestimentaires représentatives de l'activité de Bourles	0,00	2 500,00
2025 - 02089-01	637994 - LES ANIMAUX DU MARECHAL LECLERC	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Mise aux normes de la salle d'accueil aux enfants	0,00	1 500,00
2025 - 02091-01	695680 - ASSOCIATION CULTURES URBAINES ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Concert au Grand Mix de Tourcoing d'Ocean Wisdam Festival URBX 2025	0,00	1 500,00
2025 - 02232-01	696582 - LOISIRS PLURIEL TOURCOING	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Aide au dispositif "du répit pour les familles" de Tourcoing en 2025	0,00	10 000,00
2025 - 02040-01	696687 - TOURCOING LOISIRS SORTIR	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2025 Remplacement du mur d'arc	0,00	1 263,00
2025 - 02041-01	687461 - WEB TOURCOING	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2025 Achat de matériel vidéo pour les reportages culturels	800,00	1 000,00
2025 - 02066-01	696690 - TOURCOING ARTS MARTIAUX MIXTES	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	7 228,00
2025 - 02074-01	690220 - COMITE TOURQUENNOIS ENSEIGNE CATHOLIQUE	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2025 Achat de petits matériels pour le fonctionnement des écoles sur l'année scolaire 2025/2026	15 000,00	7 500,00
2025 - 00698-01	487712 - WILLEMS TENNIS CLUB	59780 WILLEMS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Tournoi Open masculin et féminin homologué du 7 au 22 juin 2025	1 200,00	1 200,00
2025 - 00756-01	653551 - TIMOUN D HAÏTI	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Développement du réseau d'adhérents et de donateurs soutien aux participation des manifestations	1 000,00	1 000,00
2025 - 00837-01	372174 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D ANNAPPES VILLENEUVE D ASCQ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Exposition et conférence sur le thème "1945 le retour des prisonniers" en 2025	0,00	500,00
2025 - 00841-01	332365 - PMC EDUC ACTION	59493 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Projet de classe transplantée au centre les Lutins à Noirmoutier du 12 au 16 mai 2025	1 000,00	500,00
2025 - 00868-01	470073 - LE POTEAU ROSE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Achat et réhabilitation d'un abri de jardin	1 000,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00940-01	660598 - VILLENEUVE D ASCQ RYTHME ET SPORT LILLE METROPOLE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Participation à différents championnats nationaux	1 000,00	1 000,00
2025 - 01292-01	304952 - AMICALE LAIQUE D ASCQ	59493 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Contribution aux allumoirs le 10 octobre 2025	950,00	1 000,00
2025 - 01293-01	469492 - CLUB DU BON TEMPS	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Participation à trois repas spectacles et une sortie à la mer le 16 juillet 2025	1 180,00	800,00
2025 - 01636-01	485701 - OCCE 1817 ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Classe découverte à la montagne à Pralognan du 2 au 6 juin 2025	1 000,00	500,00
2025 - 01810-01	695866 - AMICALE LAIQUE MIXTE DE WILLEMS	59780 WILLEMS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Achat d'une caméra	0,00	1 500,00
2025 - 01825-01	483371 - ASSOCIATION GENETS EN FETE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Organisation de manifestations sur le quartier de Résidence en 2025	2 000,00	2 000,00
2025 - 01828-01	694935 - VILLENEUVE D ASCQ TRIATHLON	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 2ème course du duathlon le 16 mars 2025	0,00	1 000,00
2025 - 02068-01	685136 - PRECIEUSE ALLIANCE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Acquisition de matériel de sport	500,00	500,00
2025 - 02282-01	679584 - CONSEIL DES PARENTS D ELEVES DES ECOLES JEAN JAURES VILLENEUVE D ASCQ	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Animation autour du groupe scolaire Jean Jaurès le 27 mars 2026 à Villeneuve d'Ascq	0,00	400,00
2025 - 02315-01	37618 - ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL FLERS SART	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Diverses manifestations de quartiers et organisations d'activités au mois d'août 2025	2 000,00	2 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			206	Montant	357 528,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etabls Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01694-01	3529 - COMMUNE WAHAGNIES	59261 WAHAGNIES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Organisation du carnaval de Wahagnies le 4 mai 2025	0,00	500,00
2025 - 01928-01	12118 - COLLEGE BORIS VIAN	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	Subv AIL 2025 Transport des élèves de 5ème pour une sortie pédagogique en avril et mai 2025	4 000,00	2 000,00
2025 - 02158-01	9899 - CCAS WASQUEHAL	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	Subv AIL 2025 Aménagement d'une cuisine au sein de l'épicerie dans le cadre des ateliers	4 000,00	3 000,00
2025 - 02079-01	3177 - COMMUNE FACHES THUMESNIL	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Course pédestre les foulées de Périseaux le 19 octobre 2025	1 500,00	1 500,00
2025 - 02133-01	3205 - COMMUNE HAUBOURDIN	59320 HAUBOURDIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Fête participative autour du monde en juin 2025	2 500,00	3 000,00
2025 - 01205-01	4849 - COLLEGE PROFESSEUR ALBERT DEBEYRE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Visite de la manufacture de Roubaix en mars 2025	1 146,00	880,00
2025 - 01206-01	4849 - COLLEGE PROFESSEUR ALBERT DEBEYRE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Visite du port de Dunkerque le 28 avril, le 13 mai et le 5 juin 2025	1 146,00	2 561,00
2025 - 01123-01	2926 - COMMUNE BONDUES	59910 BONDUES	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 26ème édition du Salon du Livre de Bondues les 15 et 16 mars 2025	5 000,00	5 000,00
2025 - 01619-01	12685 - COLLEGE ROUGES BARRES	59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Sortie culturelle à Saint-Omer pour la classe de 5e Modigliani en juin 2025	1 494,00	479,00
2025 - 02073-01	12685 - COLLEGE ROUGES BARRES	59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Visite de la villa Marguerite Yourcenar	1 494,00	495,00
2025 - 02386-01	12411 - COLLEGE JEAN JAURES	59462 LOMME CEDEX	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Projet vélo du collège Jean Jaurès sortie le 5 et 6 mai 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 00275-01	12824 - COLLEGE ANNE FRANK	59058 ROUBAIX CEDEX 1	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 2ème édition du concours Union pour un champion le 13 mai 2025	0,00	500,00
2025 - 01584-01	12125 - COLLEGE PAUL ELUARD	59830 CYSOING	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Aide aux voyages scolaires en Europe	0,00	2 000,00
2025 - 01842-01	2912 - COMMUNE BERSEE	59235 BERSEE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Manifestation en l'honneur des 30 ans de la médiathèque les 29 et 30 mars 2025	0,00	1 000,00
2025 - 02159-01	2931 - COMMUNE BOUVINES	59830 BOUVINES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Acquisition de matériel de sonorisation pour les manifestations locales	2 000,00	1 000,00
2025 - 02071-01	12791 - COLLEGE PAUL ELUARD	59436 RONCQ CEDEX	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Voyage scolaire dans le Jura du 26 au 31 janvier 2025	5 000,00	1 000,00
2025 - 00796-01	12973 - COLLEGE MOLIÈRE	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Formation des élèves de 3ème au PSC les 22 et 24 avril et les 20 et 22 mai 2025	0,00	600,00
2025 - 01827-01	12968 - COLLEGE ARTHUR RIMBAUD	59654 VILLENEUVE D ASCQ CEDEX	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	suv AIL 2025 Visite du fort de Breendonk en Belgique le 9 mai 2025	2 200,00	900,00
2025 - 02411-01	3180 - COMMUNE FOREST SUR MARQUE	59510 FOREST SUR MARQUE	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Projet de programmation musicale du 22 au 29 juin à l'église de Forest-sur-Marque	1 500,00	1 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	19	Montant	28 415,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Cofinancement
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00782-01	307987 - RENCONTRES CULTURELLES EN PEVELE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL (500 euros) Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOQ (1 500 euros) Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUFs-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER (500 euros)	subv AIL 2025 Festival de spectacles jeune public en automne 2025	0,00	2 500,00
2025 - 00945-01	413982 - PREVENTION CULTURE FORMATION FCP	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN (1 500 euros) Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE (3 000 euros)	subv AIL 2025 Réalisateurs en Herbe de janvier à juin 2025	0,00	4 500,00
2025 - 02384-01	673781 - LA CRAVATE SOLIDAIRE LILLE	59000 LILLE	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT (500 euros) Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC (1 500 euros) Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN (1 500 euros) Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK (1 000 euros) Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE (500 euros)	subv AIL 2025 Soutien à l'organisation des ateliers Coup de Pouce	0,00	5 000,00
2025 - 02387-01	612977 - 3E VIRAGE A GAUCHE	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN (1 500 euros) Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK (1 500 euros)	subv AIL 2025 Par cour et jardin	0,00	3 000,00
2025 - 01209-01	482022 - COMITE NATIONAL DE SOLIDARITE LAIQUE	75013 PARIS	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN (1 000 euros) Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE (1 000 euros) Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER (1 000 euros)	subv AIL 2025 Accompagnement de familles défavorisées pour leurs départs en vacances	4 000,00	3 000,00
2025 - 02075-01	3504 - COMMUNE DE TOURCOING	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET (10 000 euros) Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA (5 000 euros)	subv AIL 2025 Achat pour fonctionnement des écoles publiques Tourcoing sur l'année scolaire 2025 - 2026	0,00	15 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			6	Montant	33 000,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2025/66 - AIL - ARRONDISSEMENT VALENCIENNES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01129-01	506043 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BRUAY SUR L ESCAUT	59860 BRUAY SUR L ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Aménagement du lieu de vie	0,00	1 000,00
2025 - 01130-01	616159 - ASSOCIATION HANDELICE	59970 FRESNES SUR ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Séjour en Vendée du 5 au 12 juillet 2025	500,00	500,00
2025 - 01131-01	654954 - LOISIRS SOLIDARITE RETRAITES BEUVRAGEOIS	59192 BEUVRAGES	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Aide au financement des activités de l'association	0,00	500,00
2025 - 01132-01	673801 - CYCLOTOURISME CLUB FRESNOIS	59970 FRESNES SUR ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	Subv AIL 2025 Randonnée VTT et marche le 4 octobre 2025	500,00	600,00
2025 - 01133-01	645099 - CULTURE HAINAUT ECO NATURE	59278 ESCAUTPONT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Participation au financement de la construction d'un abri pour le jardin partagé	250,00	250,00
2025 - 01134-01	665181 - HISTOIRE ET VIE D ONNAING	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Aménagement du local	0,00	250,00
2025 - 01135-01	114993 - JUDO CLUB FRESNOIS	59970 FRESNES SUR ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Stage de judo en mai 2025 à Fresnes-sur-Escaut	0,00	500,00
2025 - 01136-01	477461 - KARATE CLUB DE FRESNES SUR ESCAUT	59970 FRESNES SUR ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 achat de matériel	0,00	500,00
2025 - 01137-01	694391 - LA BRASSERIE DES ARTS JOYEUX	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 projet de réussite éducative intergénérationnel du 8 septembre 2025 au 03 juillet 2026	0,00	500,00
2025 - 01138-01	644039 - TENNIS CLUB BEUVRAGES	59192 BEUVRAGES	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Tournoi individuel des jeunes du 1er au 14 juin 2025	500,00	500,00
2025 - 01139-01	662495 - UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE BEUVRAGES SECTION BASKET BALL	59192 BEUVRAGES	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 aide au fonctionnement général de l'association	2 000,00	1 500,00
2025 - 01173-01	694488 - LYRE OUVRIERE D ONNAING	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Achat d'un synthétiseur	0,00	500,00
2025 - 01174-01	694663 - LA DO CHANTE L ADO CHANTE	59970 FRESNES SUR ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	500,00
2025 - 01175-01	413630 - TYPOART	59970 FRESNES SUR ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 achat de matériel pour proposer des animations	456,00	500,00
2025 - 01177-01	694496 - ASS SAUVEGARDE TRANSMISSION DU PATRIMOINE EGLISE ST MARTIN	59970 FRESNES SUR ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Brocante le 6 avril 2025	0,00	500,00
2025 - 01220-01	694895 - CHORALE HENRI LOBERT	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Spectacle le requiem de Mozart le 26 avril à Anzin	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01433-01	399980 - AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE L ECOLE ELEMENTAIRE DE GAULLE	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Création d'un carosse et animations pour les enfants	1 500,00	1 000,00
2025 - 01434-01	674134 - AS ANZINOISE ATHLETISME	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Renouvellement des équipements textiles pour les athlètes	2 000,00	1 500,00
2025 - 01435-01	145532 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN MACE	59860 BRUAY SUR L ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Séjour sportif côte d'Opale du 5 au 7 mai 2025 pour 54 élèves	0,00	1 000,00
2025 - 01436-01	676635 - CARNA VILLE	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Achat d'un véhicule d'occasion pour tracter les chars et rénovation d'un char	2 000,00	1 000,00
2025 - 01437-01	446237 - HARMONIE COMMUNALE D ANZIN	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Achat de petit matériel de percussion	2 000,00	1 000,00
2025 - 01929-01	682619 - FIGHT FITNESS FACTORY	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Achat d'un ring	1 000,00	800,00
2025 - 01930-01	165435 - MEDIA JEUNESSE	59860 BRUAY SUR L ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Ateliers parents enfants année 2025	0,00	1 000,00
2025 - 01989-01	696313 - ASS PECHE ET PROTEC DU MILIEU AQUAT LE PECHEUR ONNAINGEOIS	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Achat de matériel pour l'ouverture d'une école de pêche	0,00	1 000,00
2025 - 01990-01	661034 - HAND BALL CLUB ANZIN	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 achat de matériel	2 000,00	1 500,00
2025 - 01991-01	665943 - LA MAIN SUR LE COEUR D ANZIN	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Organisation des vacances familles du 2 au 16 août 2025 à Masiod Jura	0,00	1 000,00
2025 - 01999-01	689162 - ARTS DECO CREA	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Aide au financement des activités de l'association	1 000,00	500,00
2025 - 02000-01	375395 - SEJOURS ET DECOUVERTES	59860 BRUAY SUR L ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	250,00
2025 - 02039-01	681074 - CLUB TENNIS DE TABLE HERGNIES	59199 HERGNIES	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Tournoi de tennis de table les 3 et 4 mai 2025 à Fresnes-sur-Escaut	1 000,00	1 000,00
2025 - 02193-01	685380 - JEANNE D ARC D ONNAING	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 aide au financement des activités de l'association	2 000,00	2 000,00
2025 - 02194-01	312729 - ASSOCIATION DES RANDONNEURS PEDESTRES DU MONT RETIAU ONNAING MARCHE	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Découverte de la baie de Somme le 15 juin 2025	750,00	500,00
2025 - 02195-01	696458 - BILLARD CLUB BRUAYSIEN	59860 BRUAY SUR L ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Remplacement de cinq tapis de billard	0,00	800,00
2025 - 02212-01	616479 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Rénovation du lieu de vie	1 500,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02214-01	696685 - CASSIDY S COUNTRY DANCE CLUB	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Aide au transport pour le festival de country western le 24 janvier 2026 en Hollande	0,00	500,00
2025 - 00637-01	503055 - COMITE DES FETES DU POIRIER	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Concert et animation de quartier en juin 2025	500,00	500,00
2025 - 01152-01	694490 - VARITY LINE DANCE	59494 PETITE FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Journée Américaine le 31 mai 2025	0,00	300,00
2025 - 01224-01	478592 - AMICALE DU SOUVENIR DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES GUERRE 39 45	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Achat de gerbes	300,00	300,00
2025 - 01226-01	673462 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DU COLLEGE PIERRE GILLES DE GENNES	59590 RAISMES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Bal de promo le 2 juillet 2025	750,00	750,00
2025 - 01229-01	659727 - MAING SUR LE COEUR	59233 MAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Organisation du téléthon les 28 et 29 novembre 2025	250,00	250,00
2025 - 01230-01	621634 - ASSOCIATION PATOISANTE GEORGES FIDIT DE L ARRONDISSEMENT VALENCIENNES	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 aide au financement des activités de l'association	0,00	250,00
2025 - 01231-01	603299 - ASS POUR ETUDE ET SAUVEGARDE PATRIMOINE CULTUREL ET SITES COMMUNE MAIN	59233 MAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Sécurisation de l'entrée du parc de Fontenelle	300,00	250,00
2025 - 01232-01	658310 - ASSOCIATION RIRE ET HARMONIE ASRIHA	59224 MONCHAUX SUR ECAILLON	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Portes ouvertes le 26 avril 2025	0,00	250,00
2025 - 01233-01	694493 - VERCHAIN GYM	59227 VERCHAIN MAUGRE	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	250,00
2025 - 01234-01	440342 - CARTEL ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES GUERRE TRITH ST LEGER	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Repas et commémorations année 2025	250,00	250,00
2025 - 01235-01	303214 - CLUB OMNISPORTS MONCHAUX SUR ECAILLON	59224 MONCHAUX SUR ECAILLON	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Animations du village les 13 et 14 juillet 2025	0,00	250,00
2025 - 01236-01	166944 - COMITE DES FETES DU FORT	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Ducasse et fête de la bière du 25 au 27 avril 2025	500,00	250,00
2025 - 01237-01	686157 - COMITE DES FETES D HAVELUY	59255 HAVELUY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 80ème anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale en mai 2025	500,00	500,00
2025 - 01238-01	496876 - COMITE D HAULCHIN FEDERATION NAT ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE FNACA	59121 HAULCHIN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	250,00	250,00
2025 - 01272-01	671435 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS PETITE FORET	59494 PETITE FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL2025 Journée du secours populaire à Paris le 20 août 2025	500,00	400,00
2025 - 01273-01	629121 - ETOILE CYCLISTE AUBRY DU HAINAUT	59494 AUBRY DU HAINAUT	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Randonnée cycliste, trail et marche le 8 mai 2025	500,00	300,00
2025 - 01274-01	396318 - FESTI PROUVY	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Carnaval le 1er mai 2025 à Prouvy	500,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01275-01	620410 - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FEMININE THIA NT	59224 THIA NT	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Aide au financement des activités de l'association	250,00	250,00
2025 - 01277-01	444084 - KARATE CLUB DE PETITE FORET	59494 PETITE FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	250,00	250,00
2025 - 01278-01	303206 - LA BOULE THIA NTAISE	59224 THIA NT	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 trophée des dirigeants septembre 2025	500,00	300,00
2025 - 01280-01	694431 - LES CREATEURS DE LIEN	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Organisation de 4 ateliers de bien-être année 2025	0,00	250,00
2025 - 01281-01	604679 - LES ENFANTS DE LA GARE	59121 HAULCHIN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Maintien des manifestations 2025	500,00	300,00
2025 - 01282-01	669177 - LOISIRS FETES ET CULTURE MONCHALSIENS	59224 MONCHAUX SUR ECAILLON	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 La corrida Monchalsienne le 7 décembre 2025	500,00	400,00
2025 - 01283-01	653981 - MAISON DE LA TYPOGRAPHIE	59198 HASPRES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Achat et transport d'une machine typographique	0,00	250,00
2025 - 01284-01	669563 - MOVE YOUR BODY	59494 PETITE FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Evénement zumba le 28 mars 2025 à Petite-Forêt	250,00	250,00
2025 - 01285-01	694664 - MUAY THAI CLUB BRUAYSIEN	59174 LA SENTINELLE	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Achat de matériel pour l'interclub du 29 novembre 2025	0,00	250,00
2025 - 01286-01	674034 - OTHENTIK STYLE ANCIEN ESPERANCE DE PETITE FORET	59494 PETITE FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Achat de tenues pour le club	250,00	250,00
2025 - 01287-01	506413 - PCD PETANQUE CLUB DABONS	59227 VERCHAIN MAUGRE	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Remise en état des terrains et achat de matériel	250,00	250,00
2025 - 01288-01	468792 - SECTION LOCALE DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE DE TRITH SAINT LEGER	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Achat de gerbes	300,00	300,00
2025 - 01299-01	659737 - ASSOCIATION ART IFICE	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Organisation de cafés littéraires année 2025	500,00	500,00
2025 - 01302-01	675881 - SOCIETE DE CHASSE DE PROUVY	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	250,00	300,00
2025 - 01305-01	612011 - SOCIETE DE CHASSE D HERIN	59195 HERIN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Achat de bagues et matériel de piégeage	300,00	250,00
2025 - 01308-01	609306 - SOCIETE D HISTOIRE LOCALE DE THIA NT	59224 THIA NT	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	250,00
2025 - 01588-01	502665 - 1 2 3 GRAINE D EVEIL DE MONCHAUX SUR ECAILLON	59224 MONCHAUX SUR ECAILLON	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	400,00	400,00
2025 - 01589-01	502539 - ASSOCIATION BELL MARCHE	59135 BELLAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	300,00	350,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01591-01	660989 - CLUB AEROMODELISME INDOOR DE THIAINT CAIT	59224 THIAINT	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Achat de matériel	300,00	300,00
2025 - 01592-01	507249 - ASSOCIATION DES JARDINIERS DE THIAINT	59224 THIAINT	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Achat de lots de tombola	300,00	300,00
2025 - 02038-01	492149 - BILLARD CLUB MUNICIPAL DE MARLY	59770 MARLY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Installation d'un club house pour l'accueil des membres	0,00	1 000,00
2025 - 02047-01	671471 - AAPPM LA TRUIE THIAINT MONCHAUX	59224 THIAINT	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Rempoissonnement régulier dans l'Ecaillon	300,00	250,00
2025 - 02048-01	671467 - ART CULTURE LOISIRS ET TRADITIONS DE LA COMMUNE D ARTRES	59269 ARTRES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Marché de Noël les 6 et 7 décembre 2025	0,00	500,00
2025 - 02049-01	355933 - ARTISTES AMATEURS AULNESIENS	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Exposition d'artistes en mars 2026 à Aulnoy-lez-Valenciennes	250,00	250,00
2025 - 02050-01	629280 - ASS DPT COMBATTANTS PRISONNIERS GUERRE ALGERIE TUNISIE MAROC TOE NORD	59000 LILLE	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Achat d'un drapeau	400,00	250,00
2025 - 02051-01	680777 - ASSOCIATION L AVENIR D ARTRES	59269 ARTRES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Aide au financement des activités de l'association	500,00	400,00
2025 - 02052-01	506225 - SAUVEGARDE DU PATRIMOINE OU ASSOCIATION DU POPULAIRE	59494 PETITE FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Achat de mannequins pour les expositions	300,00	250,00
2025 - 02053-01	682427 - RSN	59300 VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Festival le 26 septembre 2025	250,00	250,00
2025 - 02055-01	469493 - X FRAGILE ET SI DEMAIN	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Journée de l'X Fragile en novembre 2025 et aide pour des déplacements	300,00	250,00
2025 - 02057-01	377612 - COMITE AMIANTE PREVENIR ET REPARER	59224 THIAINT	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Aide aux victimes de l'amiante	250,00	250,00
2025 - 02058-01	634420 - COMITE DE JUMELAGE D HAULCHIN	59121 HAULCHIN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Rencontre scolaire entre deux écoles le 27 mai 2025	0,00	250,00
2025 - 02060-01	669417 - LES CHTIS MARATHONIENS DE WALLERS ARENBERG	59135 WALLERS	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Course les boucles de la trouée d'Arenberg le 18 mai 2025	250,00	250,00
2025 - 02215-01	614480 - BIEN ETRE ET VOUS	59220 ROUVIGNIES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Achat de ballons pour la pratique du pilates	250,00	250,00
2025 - 02216-01	695832 - ASSOCIATION DES RETRAITES ET SENIORS D AULNOY LEZ VALENCIENNES	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Distribution de bons d'achats et coquilles de Noël le 2 décembre 2025	0,00	250,00
2025 - 02218-01	612205 - LE CARRE D AS	59224 THIAINT	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Concours de belote chaque vendredi année 2025	300,00	250,00
2025 - 02219-01	607744 - LES 40 60	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Les 20 ans de l'association en 2025	500,00	750,00
2025 - 02221-01	645128 - LES BOULES EN BOIS	59220 ROUVIGNIES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Concours de boules en bois le 17 mai 2025	300,00	250,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02222-01	502066 - FEMMES SOLIDAIRES DE PROUVY ROUVIGNIES	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Action lutte contre la violence faite aux femmes le 25 novembre 2025	0,00	500,00
2025 - 02223-01	672766 - TENNIS CLUB PROUVYSIEN	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Achat de matériel pour le tournoi en août 2025	750,00	750,00
2025 - 01143-01	503948 - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL VILLE DE ROEULX	59172 ROEULX	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 000,00
2025 - 01144-01	684452 - APE COLLEGE EMILE LITRE	59282 DOUCHY LES MINES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Voyage en Espagne du 17 au 22 mars 2025	3 000,00	2 000,00
2025 - 01145-01	684873 - ASS D HISTOIRE LOCALE ET DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE D ESCAUDAIN	59124 ESCAUDAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Participation aux journées européennes du patrimoine septembre 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 01147-01	693918 - COMITE DES FÊTES DE LA BRADERIE ET CARNAVAL DE DENAIN	59220 DENAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL2025 120ème carnaval de la ville de Denain du 12 au 21 avril 2025	0,00	2 000,00
2025 - 01148-01	693919 - GENERATION BF	59156 LOURCHES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 achat d'instruments de musique	0,00	2 000,00
2025 - 01310-01	323316 - COMITE D ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA MOTO	59111 BOUCHAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Aide pour la sécurité du salon de la moto juin 2025	2 500,00	2 500,00
2025 - 01311-01	434793 - AAPMA DE LA TRUITE D ACIER DOUCHY LES MINES	59282 DOUCHY LES MINES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Concours de pêche pour les jeunes le 29 juin 2025	500,00	500,00
2025 - 01445-01	401736 - COMPAGNIE SEBASTIEN MALICET	59282 DOUCHY LES MINES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Stage avec des professeurs diplômés du 30 juin au 4 juillet 2025	0,00	2 000,00
2025 - 01446-01	694666 - MARQUETTE MARCHE LOISIRS	59252 MARQUETTE EN OSTREVANT	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Achat de blousons et tee-shirts avec marquage du club	0,00	900,00
2025 - 01549-01	449633 - C CULTUREL	59300 VALENCIENNES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Festival Sila du 3 au 5 juillet 2025 à Denain	3 000,00	1 000,00
2025 - 01593-01	602142 - LOLEJE	59220 DENAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Achat d'une table d'intervention	1 300,00	1 250,00
2025 - 01598-01	624837 - SOCIETE D HISTOIRE LOCALE D EMERCHICOURT	59580 EMERCHICOURT	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Exposition de peintures et métiers anciens d'art	0,00	1 000,00
2025 - 01599-01	694665 - ASS DES AMIS DU MUSEE D ESCAUDAIN	59124 ESCAUDAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	1 000,00
2025 - 01967-01	670701 - ASSOCIATION TENNIS ABSCON	59215 ABSCON	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Tournoi annuel du 4 avril au 4 mai 2025	1 300,00	1 200,00
2025 - 01971-01	628021 - DOUCHY FOOTBALL CLUB	59282 DOUCHY LES MINES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Développement de la section football handicap	0,00	1 500,00
2025 - 01972-01	615170 - HARMONIE MUNICIPALE	59282 DOUCHY LES MINES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Les 150 ans de l'harmonie municipale le 3 mai 2025	1 500,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01994-01	696316 - TENNIS CLUB DE ROEULX	59172 ROEULX	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général du club	0,00	600,00
2025 - 02054-01	660491 - KARATE CLUB ROEULX	59172 ROEULX	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	600,00
2025 - 02056-01	696606 - AMIS DU LIVRE	59111 LIEU ST AMAND	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Pièce de théâtre le 11 octobre 2025	0,00	1 500,00
2025 - 01141-01	486372 - DU CIEL BLEU POUR MATTHIEU	59990 SAULTAIN	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Foire aux livres à Saultain novembre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 01142-01	693432 - OCCE 2510 ECOLE ELEMENTAIRE CENTRE PARC BELLEVUE CRESPIN	59154 CRESPIN	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Sortie scolaire au château de Versailles le 24 juin 2025	0,00	1 000,00
2025 - 01180-01	668757 - EDUCA THIV	59163 THIVENCELLE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Animation locale interteam les 11 et 12 juillet 2025 à Thivencelle	1 500,00	1 500,00
2025 - 01182-01	680787 - ASSOCIATION POPULAIRE DU BLANC MISSEON	59920 QUIEVRECHAIN	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Sortie au Père Mathieu le 24 avril 2025 à Landrecies	1 500,00	1 000,00
2025 - 01183-01	430361 - ASSOCIATION USEP DE L ECOLE MARCEL CABY	59690 VIEUX CONDE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Classe de neige du 28 janvier au 4 février 2025	0,00	500,00
2025 - 01185-01	106271 - JOGGING SANTE SAULTAIN	59990 SAULTAIN	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Semi-marathon le 23 mars 2025 à Saultain	1 000,00	1 000,00
2025 - 01196-01	644682 - CLUB LEO LAGRANGE HERGNIES	59199 HERGNIES	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Aide pour les soirées culturelles saison 2024/2025	0,00	2 000,00
2025 - 01596-01	612753 - LA MEMOIRE HERGNISIENNE	59199 HERGNIES	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Exposition "les années mémoires" les 26, 30 mars et 28 septembre 2025	0,00	500,00
2025 - 01597-01	505386 - LES AMIS DE L ORGUE DE SAINT AYBERT	59163 ST AYBERT	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Achat de claviers pour l'orgue	0,00	1 500,00
2025 - 01617-01	695255 - THIVENCELLE FOOTBALL CLUB	59163 THIVENCELLE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Création d'une section jeunes	0,00	2 000,00
2025 - 02001-01	480790 - PRESEAU PATRIMOINE	59990 PRESEAU	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Salon du livre le 18 octobre 2025	0,00	900,00
2025 - 02002-01	686063 - LES MARCHEURS DES GUEULES NOIRES DE VIEUX CONDE	59690 VIEUX CONDE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	500,00	800,00
2025 - 02004-01	628894 - SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DU PAYS DE CONDE	59690 VIEUX CONDE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Voyage de fin de session des cadets le 28 juin 2025 à Paris	0,00	1 200,00
2025 - 02059-01	492149 - BILLARD CLUB MUNICIPAL DE MARLY	59770 MARLY	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 achat de matériel	0,00	500,00
2025 - 01149-01	660167 - COMITE PHILANTHROPIQUE DU MONT DES BRUYERES	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 60ème anniversaire du comité du 9 au 11 mai 2025	0,00	1 100,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01150-01	642160 - COULEURS DE VIE	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	1 350,00	1 750,00
2025 - 01151-01	443443 - LES MAITRES CHANTEURS DE SAINT AMAND LES EAUX	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Concert du 26 avril 2025	0,00	600,00
2025 - 01162-01	671903 - LA COUTURE AMANDINOISE	59135 WALLERS	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Achat d'une brodeuse	400,00	400,00
2025 - 01163-01	683291 - APE ECOLE LUGRAS A BOUSIGNIES	59178 BOUSIGNIES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Achat d'une sono	450,00	350,00
2025 - 01166-01	671029 - LES SOURIRES DE GRAND BRAY	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 aide au financement des activités de l'association	400,00	400,00
2025 - 01167-01	660472 - SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE ST HUBERT DE MORTAGNE DU NORD	59158 MORTAGNE DU NORD	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	400,00	300,00
2025 - 01168-01	670588 - SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE DE MILLONFOSSE	59178 MILLONFOSSE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Aide au financement des activités de l'association	300,00	350,00
2025 - 01169-01	621735 - PETITS BONHEURS PARTAGES DE NOEL LEDUC	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Aide au financement des activités de l'association	350,00	300,00
2025 - 01178-01	614377 - LA CONSERVATRICE	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 aide au financement des activités de l'association	750,00	350,00
2025 - 01179-01	683295 - AMICALE LAIQUE DES ECOLES LOUISE DEMATTE	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 aide au fonctionnement général de l'association	500,00	600,00
2025 - 01192-01	626308 - FETES ET TRADITIONS MILLONFOSSOISES	59178 MILLONFOSSE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	500,00	500,00
2025 - 01211-01	658302 - AMICALE AMANDINOISE DE MODELISME FERROVIAIRE DE CHEMIN DE FER SECONDAI	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Achat de matériel pour la rénovation de la voie ferrée de chemin de fer touristique	2 200,00	2 200,00
2025 - 01217-01	504149 - COMITE DES FETES DU SAUBOIS	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Fête du quartier le 17 mai 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 01218-01	603840 - PAROLES D HUCBALD	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	625,00	400,00
2025 - 01407-01	695123 - COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA SALLE DES FETES DE LECELLES	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Achat d'un chapiteau	0,00	1 500,00
2025 - 01609-01	673597 - SCARPE DIEM	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Run and bike de la Scarpe à Lecelles le 5 juillet 2025	900,00	500,00
2025 - 02061-01	612266 - AMICALE BOULISTE AMANDINOISE	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Aide à l'équipement sportif	0,00	500,00
2025 - 02062-01	479808 - ASSOCIATION DES AMIS DE L EGLISE SAINT MARTIN	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Manifestations année 2025 et restauration de l'orgue	2 850,00	1 100,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02063-01	466296 - BRILLON BASKET COMPETITION LOISIR	59178 BRILLON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	Subv AIL 2025 Aide au fonctionnement du club	0,00	500,00
2025 - 02064-01	660160 - CALIFORNIA S COUNTRY CLUB	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Achat de matériel et tenues pour le club	300,00	300,00
2025 - 02065-01	603124 - CLUB AMANDA SENIORS	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Repas anniversaire en juin 2025	300,00	750,00
2025 - 02067-01	635050 - DERRIERE CE SOURIRE SYNDROME D ANGELMAN	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Opération je roule pour Eloïse d'avril à juillet 2025	0,00	500,00
2025 - 02085-01	90535 - HARMONIE MUNICIPALE SAINT AMAND LES EAUX	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Achat de partitions et réparations d'instruments	1 000,00	1 000,00
2025 - 02087-01	613456 - NEW TEAM	59158 MAULDE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Organisation de 3 courses cyclistes à Maulde en 2025	0,00	450,00
2025 - 02088-01	621745 - UNION CHORALE MUNICIPALE	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	2 000,00
2025 - 02202-01	506501 - CLUB ROSULT AMITIE	59230 ROSULT	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Aide au financement des activités de l'association	300,00	500,00
2025 - 01607-01	110200 - VELO CLUB AMICALE SAINT SAULVE	59880 ST SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Randonnée cyclo le 23 mars 2025 à Saint-Saulve	500,00	500,00
2025 - 02265-01	623585 - ACTIVITES COLLEGE NOTRE DAME SAINT SAULVE	59880 ST SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Aménagement d'un jardin pédagogique pour les élèves	0,00	2 000,00
2025 - 02266-01	633775 - ASSOCIATION SAINT SAULVIENNE D AIKI GOSHINDO TAKEDA RYU	59880 ST SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Achat d'équipement spécifique pour la pratique de la self défense adaptée	0,00	500,00
2025 - 02269-01	496513 - CONCORDE CLUB TRIATHLON ST SAULVE	59880 ST SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Le grand Ch'ti tour le 8 juin 2025	1 500,00	1 000,00
2025 - 02270-01	686913 - CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS NORD HAINAUT CAMBRESIS	59500 DOUAI	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Achat de livres pour les enfants de Saint-Saulve	1 500,00	500,00
2025 - 02271-01	425859 - HARMONIE MUNICIPALE	59880 ST SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Concert de Sainte-Cécile et 150 ans de l'harmonie en 2025	2 000,00	1 500,00
2025 - 02272-01	686631 - LA CANNE SAINT SAULVIENNE	59880 ST SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Achat de matériel pour l'entretien de l'étang et ses abords	500,00	700,00
2025 - 02273-01	676839 - LES COUREURS DE REVES	59880 ST SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	300,00
2025 - 02274-01	171831 - LES MARSOUINS SAINT SAULVIENS	59880 ST SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Achat d'altères et stage en montagne du 8 au 14 février 2025	0,00	900,00
2025 - 02275-01	506100 - LA PETANQUE SAINT SAULVIENNE	59880 ST SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Grand prix Cécile Gallez le 22 novembre 2025	500,00	500,00
2025 - 02276-01	496799 - ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE SAINT SAULVE	59880 ST SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Soutien au bénévolat et à l'engagement citoyen de mai à juin 2025	1 000,00	700,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			161	Montant	115 100,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02042-01	12219 - COLLEGE FELICIEN JOLY	59970 FRESNES SUR ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Sortie à Cologne en décembre 2025	1 234,00	1 000,00
2025 - 02043-01	12219 - COLLEGE FELICIEN JOLY	59970 FRESNES SUR ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Visite du Sénat le 28 juin 2025	1 234,00	745,00
2025 - 01165-01	659078 - COLLEGE NOTRE-DAME DES ANGES	59733 ST AMAND LES EAUX CEDEX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Séjour à Malte pour les élèves de 6ème du 14 au 20 juin 2025	0,00	1 000,00
2025 - 02268-01	1924 - COMMUNE SAINT SAULVE	59880 ST SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Soirée des aidants le 28 avril 2025	0,00	2 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			4	Montant	4 745,00

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333904-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 juillet 2025

Publié le 9 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DARCOURT, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Mécénat en soutien des cérémonies 2025 de partage des réussites des jeunes protégés de l'Aide sociale à l'enfance.

Vu le rapport MECENAT/2025/173

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le mécénat financier de la Fondation TotalEnergies tel que défini dans le rapport ;
- d'approuver la donation en nature au Département d'un lot d'ordinateurs par la Fondation Boulanger au bénéfice des jeunes de l'ASE concernés par les cérémonies des réussites 2025, tel que défini dans le rapport ;
- d'approuver le partenariat avec l'entreprise Dealinka, tel que défini dans le rapport ;
- d'approuver le partenariat avec l'association Donner Recevoir Rendre (D2R), tel que défini dans le rapport ;
- d'approuver le partenariat avec l'association le Souffle du Nord, tel que défini dans le rapport ;
- d'approuver le partenariat avec la Banque Solidaire de l'Equipeement, tel que défini dans le rapport ;
- d'approuver le partenariat avec l'association Déco'thèque, tel que défini dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, conjointement avec la Fondation TotalEnergies pour la jeunesse, la convention formalisant l'accord entre les parties, tel que défini dans le rapport et dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, conjointement avec la Fondation Boulanger, la lettre de don formalisant l'accord entre les parties, tel que défini dans le rapport et dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 11.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 28 pouvoirs.

Monsieur HOUSSIN (porteur du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE pour cette affaire.

Monsieur JAMELIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Monsieur Christian POIRET
Président du Conseil départemental du Nord
51 rue Gustave Delory, 59000 Lille

Objet : Accord de don n° C-003158 – Fondation TotalEnergies – Département du Nord « Accord »)

Monsieur le Président,

Par le présent Accord, nous avons le plaisir de vous informer que la Fondation TotalEnergies s'engage à contribuer au financement du projet « **Soutien numérique à l'aide sociale à l'enfance** », (ci-après le « **Projet** »), en versant une contribution financière, d'un montant de six mille euros (6.000 €) (ci-après la « **Contribution** »), au **Département du Nord** (identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 225900018), (ci-après le « **Partenaire** » et, ensemble avec la Fondation TotalEnergies, les « **Parties** ») dans les conditions définies ci-après.

La Contribution sera versée, en un seul versement sur le compte bancaire du Partenaire figurant en Annexe « RIB », dans les 30 jours suivant la date de signature électronique du présent Accord par le Partenaire.

Il est rappelé que le versement est effectué par virement bancaire et n'est pas assujettis à la TVA. A ce titre, le Partenaire s'engage à affecter la Contribution pour financer directement, intégralement et exclusivement le Projet, à accomplir les formalités nécessaires à la réalisation du Projet (notamment obtention des autorisations légales et administratives), à être titulaire des droits requis, et déclare qu'il respecte les lois et règlements applicables ainsi que les stipulations en matière de lutte contre la corruption définies en Annexe « *Lutte contre la corruption* ».

Par ailleurs, le Partenaire certifie qu'il est un organisme éligible au régime fiscal du mécénat visé à l'article 238 bis du code général des impôts et s'engage à fournir à la Fondation TotalEnergies un reçu fiscal établi sur le formulaire 2041-MEC-SD (cerfa n°16216*01) dans un délai d'un mois à compter de la réception des fonds. Il s'engage également à transmettre à la Fondation TotalEnergies un rapport final détaillant l'affectation de la Contribution et le bilan des actions menées dans le délai d'un mois suivant la fin du Projet.

Il est précisé qu'aucune contrepartie matérielle ne sera accordée par le Partenaire à la Fondation TotalEnergies pour sa Contribution. Toutefois, le Partenaire mentionnera la participation de la Fondation TotalEnergies au Projet et fera figurer de façon visible et lisible sa dénomination et le logo dans toute publication et pour toute action d'information relative au Projet. A ce titre, chacune des Parties accorde à titre gracieux à l'autre Partie le droit d'utiliser et de reproduire ses logo et dénomination figurant en Annexe, sans les modifier, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet de l'Accord, non exclusif, non transférable, et ce dans le monde entier, pendant toute la durée du Projet, sur tous les supports de communication en relation avec ce dernier. Le Partenaire s'abstiendra de faire toute communication directe ou indirecte, écrite ou orale, susceptible de porter atteinte à l'image et à la notoriété de TotalEnergies SE et de sa fondation d'entreprise.

En cas d'abandon total ou partiel du Projet, l'Accord de don sera résilié de plein droit. En cas de non-respect par le Partenaire de ses obligations, la Fondation TotalEnergies se réserve le droit de résilier le présent Accord pour manquement, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts et/ou de restitution de la Contribution non consommée.

La Fondation TotalEnergies agit en qualité de soutien financier et n'est en aucun cas responsable du Projet ou de l'usage des fonds fournis. Le Partenaire prendra, sous son seul nom et sous sa seule responsabilité, à l'égard des tiers, toutes les décisions qui s'avèreraient nécessaires pour l'élaboration et la mise en œuvre du Projet et garantit la Fondation TotalEnergies contre toutes réclamations, demandes et recours. Le présent Accord, les documents ou informations échangés entre les Parties dans ce cadre sont confidentiels. Le présent Accord ne peut pas être transféré à un tiers, sans l'accord préalable de l'autre Partie.

Les Parties reconnaissent expressément qu'une signature électronique du présent Accord par le dispositif du prestataire DocuSign (membre de la Trusted Service list européenne, garant de la sécurité technique du système cité de signature électronique) a la même valeur probante qu'un écrit sur papier conformément aux stipulations du Code civil.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de votre accord quant aux stipulations du présent Accord en le signant par voie électronique et vous prions d'agréer, Monsieur, le Président, l'expression de notre considération.

Pour La Fondation TotalEnergies
Jacques Emmanuel SAULNIER
Le Délégué Général

Pour le Partenaire
Christian POIRET
Le Président

ANNEXE 1

Descriptif du Projet et budget

Après une première Convention de mécénat entre la Fondation TotalEnergies et le Département du Nord, Convention qui par son financement a contribué à récompenser 80 jeunes qui font face à des obstacles importants pour accéder à l'éducation, s'insérer socialement et professionnellement et qui ont réussi dans leur parcours de scolaire, le Département du Nord souhaite prolonger le partenariat avec la Fondation TotalEnergies par une nouvelle Convention. Celle-ci vise en 2025 à contribuer aux ateliers pédagogiques décrits ci-dessous au bénéfice de 270 de ces jeunes méritants et favoriser ainsi leur autonomie et leur inclusion numérique. Cette augmentation du nombre de bénéficiaires reflète directement la croissance du nombre d'enfants confiés à l'ASE dans le Département du Nord, et souligne l'importance de renforcer cet accompagnement.

La protection de l'enfance est une compétence majeure du Département du Nord. 22 000 enfants et jeunes sont accompagnés par ses services et nécessitent une attention particulière à l'aube de leur majorité et de leur sortie du dispositif de protection de l'enfance.

Dans le cadre de sa délibération DGASOL/2020/157 du 9/11/2020 et des obligations stipulées par le décret du 5 août 2022 (loi Taquet), le Département du Nord s'inscrit dans la stratégie nationale de développement de l'autonomie des jeunes de 16 ans et plus ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Localisation : Pour l'année 2025, le Projet s'étend sur un ancrage territorial élargi avec 3 territoires mobilisés – Avesnois, Roubaix-Wasquehal et Lille Métropole – et des cérémonies prévues les **22, 24 et 27 octobre 2025**.

Objectifs :

Ils sont ambitieux et porteurs de sens :

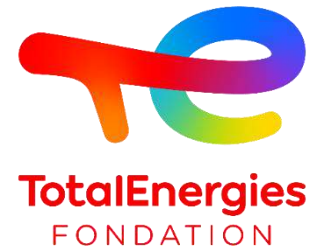
- Valoriser les réussites scolaires, sportives, professionnelles ou citoyennes de jeunes ayant surmonté des difficultés majeures.
- Renforcer leur confiance en eux et leur offrir des perspectives d'avenir.
- Réduire la fracture numérique grâce à la remise de PC portables reconditionnés.
- Promouvoir l'autonomie et l'insertion sociale dans une logique d'économie circulaire.

Description des ateliers pédagogiques :

Ce projet s'appuie également sur l'expertise **d'Emmaüs Connect**, acteur reconnu du territoire et spécialiste de **l'accompagnement numérique** des publics vulnérables. Grâce à son intervention, les bénéficiaires auront accès à des **ateliers pédagogiques**, proposés en collectif ou en individuel, afin de favoriser une **prise en main autonome et durable des outils numériques**. Cet accompagnement personnalisé constitue un levier essentiel pour lutter contre l'exclusion numérique et garantir une réelle appropriation des équipements distribués.

Moyens :

Les jeunes auront la possibilité de s'inscrire à ces ateliers pédagogiques directement lors des cérémonies de remise des équipements, facilitant ainsi leur engagement dans le parcours d'inclusion numérique dès le début du projet.



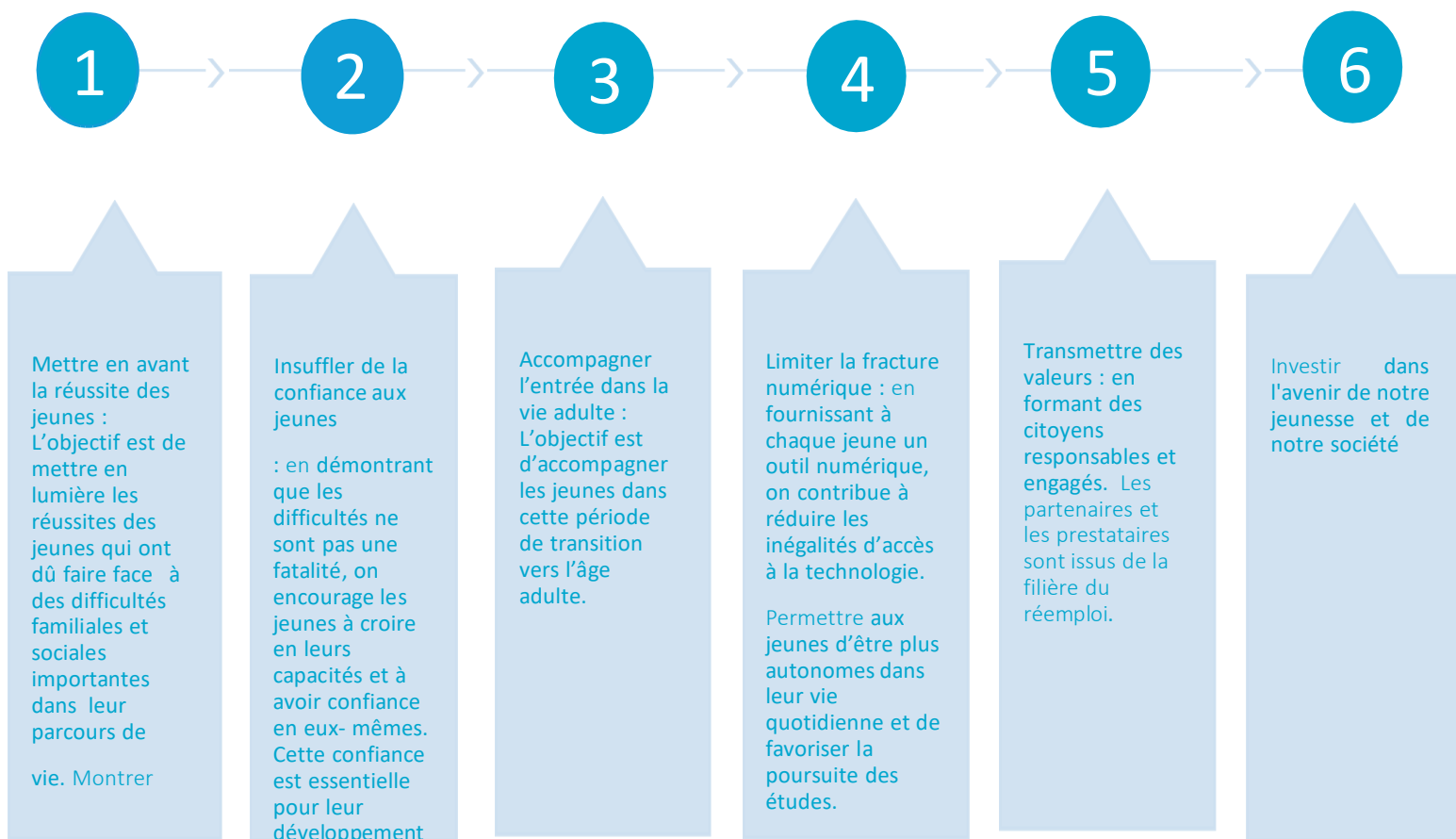
PROJET

Pour soutenir les **jeunes de l'Aide sociale à l'enfance** et leur donner confiance en eux et en l'avenir, le Département souhaite mettre en lumière lors de cérémonie de la réussite, les **parcours inspirants** de ceux qui, par leur **travail** et leurs **efforts**, ont réussi dans divers domaines.

Qu'il s'agisse de **réussites** scolaires, professionnelles, sportives ou citoyennes, ces exemples montrent que la persévérance et la détermination peuvent mener à des **accomplissements remarquables**.

En valorisant ces réussites, le Département espère encourager d'autres jeunes à croire en leurs capacités et à **poursuivre leurs rêves**.

Objectifs



PUBLICS BENEFICIAIRES

Tous les jeunes confiés ou ayant été confiés de 6 à 21 ans dont le parcours démontre une combativité, une réussite, ou un accomplissement personnel tel que :

- l'obtention d'un diplôme,
- un succès sportif,
- un dépassement personnel,
- un lauréat d'un concours,
- la signature d'un contrat etc...



LES CÉRÉMONIES

AVESNOIS



22 octobre 2025 Val Joly

METROPOLE
LILLOISE



27 octobre 2025
Forum des Sciences

ROUBAIX
WASQUEHAL



24 octobre 2025 Lieu à définir





J'ai eu le plaisir de me rendre cet après-midi à la 4e édition de la cérémonie de partage des réussites, qui avait lieu dans les locaux de l'atelier d'insertion Fou de Coudre ! Ce moment fort a pour objectif de valoriser la réussite à un examen, une formation ou encore un emploi des jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de la métropole lilloise. Le département du Nord protège 22 000 enfants, chacun avec un parcours différent.

Grâce à nos mécènes partenaires, [@TotalEnergies_F](#) et la [@FondBou langer](#), 62 jeunes se sont vus remettre du matériel informatique qui leur permettra de poursuivre leur parcours dans les meilleures conditions ! Un grand merci à eux ! Félicitations aux jeunes, et je vous encourage à continuer et à ne pas lâcher pour construire votre avenir !



ANNEXE 2

Lutte contre la corruption

DEFINITIONS : Le terme « **Agent Public** » désigne les agents publics élus ou nommés ainsi que toute personne employée ou utilisée comme agent par une administration nationale, régionale ou locale, ou par une quelconque entité ou agence dépendant d'une telle administration ou encore par une société directement ou indirectement détenue ou contrôlée par l'État, les responsables de partis politiques, les candidats à des fonctions publiques et les employés des organisations publiques internationales.

Par « **Membre Proche de la Famille d'un Agent Public** », on entend son conjoint ou partenaire, un de ses enfants, l'un de ses frères et sœurs ou l'un de ses parents, le conjoint ou partenaire d'un de ses enfants, un beau-frère ou une belle sœur, ou toute autre parent proche de son entourage familial.

PREVENTION DE LA CORRUPTION : En application des principes consacrés dans les conventions internationales et régionales de lutte contre la corruption et afin d'assurer le respect des lois anti-corruption applicables aux activités régies par la présente lettre d'engagement et le respect de toutes autres lois anti-corruption applicables par ailleurs aux Parties ou à leur maison-mère.

1 – Le Partenaire certifie que, pour tout ce qui touche à l'Accord de don, ni lui, ni, à sa connaissance, une personne agissant pour son compte, n'a fait ou offert, et ne fera ou n'offrira, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, pour l'usage ou pour le profit d'un Agent Public dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but :

- (i) d'influencer un acte ou une décision de cet Agent Public ;
- (ii) d'inciter cet Agent Public à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, en violation de ses obligations légales ;
- (iii) d'obtenir un avantage indu ; ou
- (iv) d'inciter cet Agent Public à faire usage de son influence en vue d'obtenir un acte ou d'influencer une décision d'un service public, de toute autorité publique ou d'une entreprise publique.

2 – Le Partenaire, pour tout ce qui concerne l'Accord de don, certifie qu'il n'a fait ou offert, et s'engage à ne faire ou à n'offrir, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, à l'usage ou au bénéfice de toute autre personne (autre qu'un Agent Public), dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but d'inciter cette personne à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales ou d'assurer un avantage indu, ou d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte qui violerait les lois applicables aux activités régies par la lettre d'engagement.

3 – Le Partenaire s'engage à imposer aux membres de son personnel et à ses sous-traitants les obligations prévues dans la présente annexe et à obtenir que ses sous-traitants s'engagent de la même façon dans leurs contrats respectifs avec leurs propres sous-traitants. En outre, le Partenaire devra faire des analyses de risques anti-corruption sur les sous-traitants les plus importants afin de s'assurer, par des investigations appropriées, que ces derniers agissent dans le respect des lois applicables en matière de prévention de la corruption. La Fondation TotalEnergies se réserve le droit de demander la preuve et/ou les documents utiles montrant que de telles analyses de risques anti-corruption ont bien été menées.

4 – Tous accords financiers et rapports présentés à la Fondation TotalEnergies doivent retranscrire fidèlement et de manière raisonnablement détaillée toutes les activités et transactions effectuées dans le cadre de l'exécution de l'Accord de don. Le Partenaire doit également organiser et effectuer des contrôles internes adaptés afin de garantir que tous les paiements effectués dans le cadre de l'exécution de l'Accord de don sont autorisés et en conformité avec cette dernière. La Fondation TotalEnergies se réserve le droit de conduire elle-même, ou de faire faire par un représentant dûment autorisé des contrôles dans les locaux du Partenaire, de tous les paiements effectués par celui-ci ou pour son compte, paiements liés au Projet soutenu dans le cadre de l'Accord de don. Le Partenaire accepte de coopérer de façon complète dans la conduite de ces contrôles, y compris en mettant sa comptabilité à la disposition de la Fondation TotalEnergies ou des représentants dûment autorisés de celle-ci et en répondant aux questions posées par la Fondation TotalEnergies liées à l'exécution de l'Accord de don.

5 – Tous les paiements de la Fondation TotalEnergies au Partenaire doivent être effectués en accord avec les conditions de paiement spécifiées dans l'Accord de don. Les instructions de paiement notifiées par le Partenaire vaudront garantie par le Partenaire que le compte bancaire désigné est détenu uniquement par lui et qu'aucune autre personne n'a de participation, de droit ou d'intérêt sur ce compte.

6 – Dans tous les cas, si un Agent Public (ou un Membre Proche de sa Famille) détient ou obtient, directement ou indirectement, toute forme d'intérêt dans le Partenaire, est ou devient un dirigeant, un administrateur ou un mandataire du Partenaire, le Partenaire devra prendre les mesures appropriées afin de s'assurer que cet Agent Public (ou un Membre Proche de sa Famille) évite tout conflit d'intérêt, respecte la législation applicable selon le lieu d'exécution de la lettre d'engagement prohibant les conflits d'intérêts pour les Agents Publics et respecte les dispositions anti-corruption décrites dans la présente annexe.

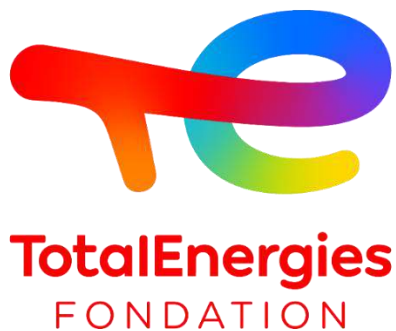
7 – Sans porter atteinte aux autres droits ou recours que la Fondation TotalEnergies pourrait avoir en application de l'Accord de don ou de la loi, incluant notamment les dommages pour manquement, s'il s'avère que les engagements ou conditions prévus par la présente annexe n'ont pas été respectés ou remplis sur un point essentiel par le Partenaire, la Fondation TotalEnergies aura le droit de :

- (i) suspendre le paiement et/ou demander le remboursement des paiements effectués et/ou ;
- (ii) suspendre et/ou résilier l'Accord de don pour manquement du Partenaire.

ANNEXE 3

Logo des Parties

Pour la Fondation TotalEnergies



Pour le partenaire



ANNEXE 4

« Attestation Fiscale »


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Léon
Fajard
Président

Reçu des dons et versements effectués par
les entreprises au titre de l'article 238 bis du
code général des impôts

2041-MEC-SD



N° Cerfa : 1629P01

Numéro d'ordre du reçu

Organisme bénéficiaire des dons et versements

Dénomination de l'organisme : _____

Numéro SIREN ou RNA¹ : _____

Adresse : _____

N° _____ Rue _____

Code postal _____ Commune _____

Pays _____

Objet² : _____

Cochez la case qui vous concerne :

☐	Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Précisez si vous êtes : ☐ Association loi 1901 ☐ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du _____ publié au Journal officiel du _____ ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du _____ ☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation ☐ Fondation d'entreprise ☐ Musée de France ☐ Organismes sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire, des soins médicaux ou des produits de première nécessité à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement ☐ Autres (précisez ³) : _____
☐	Association culturelle ou établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
☐	Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
☐	Établissement d'enseignement supérieur consulaire mentionné à l'article L. 711-17 du code de commerce
☐	Société ou organisme public ou privé agréé par le ministre chargé du budget en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scientifique et technique Date de l'agrément : _____
☐	Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain
☐	Projet de thèse proposé au mécénat de doctorat par une école doctorale
☐	Société, dont l'État est l'actionnaire unique, qui a pour activité la représentation de la France aux expositions universelles
☐	Société nationale de programme mentionnée à l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement de programmes audiovisuels culturels
☐	Société nationale de programme mentionnée au III de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement des activités des formations musicales dont elle assure la gestion et le développement
☐	Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre des conventions prévues à l'article L.143-2-1 et L. 143-15 du code du patrimoine Le cas échéant, date de l'agrément : _____
☐	Fonds de dotation

1. Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal d'instance.
2. Cochez la case qui vous concerne et précisez l'objet si nécessaire.
3. Collectivités locales, État, GEP, établissements publics, etc.

☐	Organisme agréé ayant pour objet exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises (4 de l'article 238 bis du CGI) Date de l'agrément :
☐	Fédération ou union d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en application du 4 de l'article 238 bis du code général des impôts Date de l'agrément :
☐	Organismes ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1 ^{er} de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (5 de l'article 238 bis du CGI)
☐	Organisme établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ³ poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités Le cas échéant, date de l'agrément :

Entreprise donatrice

Dénomination de l'entreprise :

Forme juridique :

Numéro SIREN :

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Dons et versements effectués par l'entreprise

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des dons en nature pour une valeur en euros égale à² :

..... euros

Indiquez la valeur totale des dons en nature en toutes lettres :

Description exhaustive des biens et prestations reçus et acceptés⁵ (nature et quantité)⁷ et détail des salariés mis à disposition :

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des versements pour une valeur totale égale à :

..... euros

Indiquez le total des versements en toutes lettres :

Forme des versements⁸ :

☐ Remise d'espèces ☐ Chèque ☐ Virement, prélèvement ou carte bancaire ☐ Autre

Montant total des dons et versements reçus par l'organisme :

..... euros

Indiquez le montant total des dons et versements en toutes lettres :

Date ou période au cours de laquelle les dons et versements ont été effectués⁹ :

	Date et signature
	Le

4. Ou en Norvège, Islande ou Liechtenstein.

5. L'organisme bénéficiaire des dons en nature reporte sur le reçu fiscal le montant indiqué par l'entreprise donatrice.

6. L'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

7. La description peut être établie par l'organisme bénéficiaire sur papier libre signé, daté et joint à la présente attestation.

8. L'organisme bénéficiaire des versements peut cocher une ou plusieurs cases.

9. L'organisme bénéficiaire peut établir un reçu unique pour plusieurs dons et versements effectués lors d'une période déterminée (à titre d'exemple, un mois, un trimestre, l'année civile ou encore l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice). L'organisme bénéficiaire devra cependant s'assurer que la période sur laquelle porte le reçu fiscal n'est pas à cheval sur deux exercices fiscaux différents de l'entreprise donatrice, notamment dans le cas où l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice ne coïncide pas avec l'année civile.

ANNEXE 4

Compte bancaire désigné pour le projet

Prière de joindre ci-dessous, pour le compte bancaire désigné pour le projet, l'exemplaire de Relevé d'Identité Bancaire émis par l'établissement bancaire.

Banque de France

1, Rue la Vrillière

75001 PARIS

PAIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD

323 BD DU PRESIDENT HOOVER

59000 LILLE

Relevé d' Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00468 C5990000000 42

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042

BIC : BDFEFRPPCCT

ANNEXE 2



Hotel du Département du Nord
51 rue Gustave
Delory
59 000 Lille

Objet : Attestation de don en nature - Cession de matériel informatique à titre gracieux

À l'attention de **Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord**

Je soussigné, **Monsieur Stéphan RE, en qualité de Directeur de la Fondation d'Entreprise BOULANGER**

Déclare avoir procédé à une cession à titre gratuit au bénéfice du
Conseil Départemental du Nord, identifié sous le numéro de SIREN 225900018
le(s) produit(s) suivant(s) :

60 ordinateurs portables neufs, de plusieurs marques, d'une **valeur unitaire estimée entre 250 € et 300 €**, soit une valeur totale estimée entre **15 000 € et 18 000 € TTC**.

Ces ordinateurs sont issus de l'opération **Euro Solidaire**, une initiative nationale portée par le **fonds de dotation BOULANGER**. Chaque année, les collaborateurs des magasins Boulanger se mobilisent pour collecter des dons en caisse. Les fonds ainsi récoltés permettent de financer l'achat de matériel informatique neuf, distribué via l'association L'Équipage Solidaire, dans le cadre d'actions en faveur de jeunes en situation de précarité financière.

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, la Fondation a décidé d'en faire don au Conseil Départemental du Nord, en soutien à ses actions pour l'inclusion numérique.

Le(s) produit(s) listés ci-dessus sont **cédés en l'état, sans aucune garantie**, et il appartient au bénéficiaire d'en faire un usage conforme aux recommandations des fabricants. Le Conseil Départemental du Nord reconnaît expressément cette condition et accepte les produits dans ces termes.

Par conséquent, la Fondation d'Entreprise BOULANGER et/ou ses assureurs ne pourraient être tenus pour responsables des dommages qui pourraient survenir à l'utilisation des produits cédés.

Cette attestation est établie pour servir de justificatif dans le cadre des obligations fiscales relatives au mécénat d'entreprise (article 238 bis du CGI). Un reçu fiscal conforme au modèle Cerfa n°16216*01 sera émis par le Conseil Départemental du Nord à cet effet.

Fait à LILLE,
Le

Pour valoir ce que de droit,

Stéphan RE,
Directeur de la fondation d'Entreprise Boulanger

Christian POIRET
Président du Conseil Départemental du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333902-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 juillet 2025

Publié le 9 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DARCOURT, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Convention de Mécénat au profit du Département du Nord (Maisons Nord Santé)

Vu le rapport DGS/SG/2025/250

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe relative à l'action de mécénat du Crédit Agricole Nord de France au profit du Département du Nord ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 11.

En raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein du Crédit Agricole Nord de France, Monsieur LEPRETRE ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 28 pouvoirs.

Monsieur HOUSSIN (porteur du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE pour cette affaire.

Monsieur JAMELIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Convention de Mécénat au profit du Département du Nord

Entre les soussignées :

d'une part

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Société Coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de Crédit, dont le siège social est : 10 avenue Foch BP 369, 59020 Lille, 440 676 559 RCS LILLE METROPOLE. Société de courtage d'assurance immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 07 019 406 (www.orias.fr) N° de SIRET : 44067655900014 - Code Ape 64 19 Z TVA Intracommunautaire : FR05 440 676 559

Représentée par Gabriel HOLLANDER, agissant en qualité de Président de la CRCAM Nord de France, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "La CRCAM Nord de France",

Et

d'autre part,

Conseil Départemental du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par son Président, Christian Poiret, agissant au nom et pour le compte de la collectivité

Ci-après dénommée "La structure"

Ensemble dénommées « Les Parties »,

Préambule :

La CRCAM Nord de France, dans le cadre de son dispositif de Développement local, apporte son soutien à la structure pour le Projet suivant :

- **Acquisition d'une valise tout en un pour la pratique de soins dentaires pour des patients se trouvant dans l'incapacité de se déplacer.**

Ceci exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du présent partenariat entre le Département du Nord (Maison Nord Santé) et le Crédit Agricole Nord de France, relatif au soutien apporté à l'action de soin dentaire mobile.

Elle est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts et de la délibération DIRCOM/2017/40 du 22 mai 2017 du Conseil Départemental du Nord.

Article 2 : Acte de mécénat, modalités d'utilisation et d'évaluation

La CRCAM Nord de France s'engage à verser à la structure une somme s'élevant à 10 000 € (dix mille euros), dans le cadre d'un mécénat financier.

Cette somme sera versée par virement en une fois à réception

- de la présente Convention signée en trois exemplaires par les parties,
- des factures correspondant aux dépenses nécessaires à la réalisation du Projet du porteur. Elle est attribuée à l'exclusion de tout autre type de dépenses que le Projet cité en préambule.

Le versement est effectué par la CRCAM Nord de France par virement sur le compte bancaire ouvert à la Paierie Départementale du nord sous le n° FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042.

La structure s'engage à rembourser la CRCAM Nord de France si le Projet n'est pas réalisé pour quelque raison que ce soit dans un délai de 24 mois à compter de la signature des Parties.

Article 3 : Contrepartie de l'acte de partenariat et communication

La structure s'engage à :

- utiliser l'aide financière selon l'affectation indiquée ci-dessus et ne donner à la contribution de la CRCAM Nord de France aucune autre destination de sa seule initiative ;
- émettre un reçu fiscal au titre du présent don, selon le modèle CERFA N°11580*03 DGFiP;
- Garantir la présence de la dénomination et/ou du logo de la CRCAM Nord de France sur les supports de communication relatifs au Projet pour lequel la contribution financière a été versée (invitations, affiches) ;
- Organiser une remise officielle du chèque dans des modalités qui seront définies conjointement par les parties.

Par ailleurs, la structure autorise la CRCAM Nord de France à mentionner ce Partenariat dans toute sa communication y compris sur Internet.

A cet effet, tout support remis par la structure à la CRCAM Nord de France est reconnu libre d'exploitation.

Communication

La structure et la CRCAM Nord de France sont libres, conjointement ou séparément, de réaliser des actions de communication (communiqués de presse, plaquette, affiches, poster, vidéo, etc.) sous réserve que ces actions ne portent pas atteinte à l'image de l'une ou de l'autre des Parties.

Article 4 : Protection des données personnelles :

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, constituée par la loi dite « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, dès lors qu'elles seront amenées à traiter des données personnelles dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

A cet égard, les Parties reconnaissent agir, chacune pour ce qui la concerne, en tant que responsable de traitement. Article 11 : Conditions juridiques La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Article 5 : Litiges et attribution de juridiction

La loi française est applicable à la présente convention.

En cas de contestation sur l'interprétation, sur l'exécution et la réalisation de l'une quelconques des dispositions de la présente convention, les Parties décident de rechercher avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, seuls les tribunaux dans le ressort du siège social de la CRCAM Nord de France seront compétents.

Fait à

Le

Le représentant de la
CRCAM Nord de France

Le Président
de la
Caisse locale de Douai

Le Président du
Département du Nord,
Christian Poiret

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333907-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 juillet 2025

Publié le 9 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DARCOURT, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Fondation du Nord : présentation du rapport d'activité 2023-2024, de l'étude d'impact et de la convention de substitution signée avec la Fondation de France en 2025.

Vu le rapport MECENAT/2025/125

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention de substitution du 23 avril 2025 entre la Fondation du Nord et la Fondation de France ci-jointe en annexe 1, redéfinissant les caractéristiques particulières du maintien de la Fondation du Nord et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
 - de prendre acte de la présentation du bilan du rapport d'activité de la Fondation du Nord pour les années 2023 et 2024, ci-joint en annexe 2 et en annexe 3 ;
 - de prendre acte de l'étude d'impact social menée en 2023 par la Fondation du Nord ci-jointe en annexe 4, déclinée en une feuille de route « Cap sur 2027 ! », pour la période 2024-2027, comme détaillée dans le rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 11.

Monsieur POIRET est membre du comité exécutif de la Fondation du Nord. Messieurs CADART et MANIER sont membres du comité consultatif de la Fondation du Nord. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Monsieur HOUSSIN (porteur du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE pour cette affaire.

Monsieur JAMELIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONVENTION

ENTRE

Le Comité exécutif du Fonds dénommé « Fondation du Nord », abrité par la Fondation de France, représenté par son Président, Monsieur Mathias POVSE,

ci-après dénommé le "*Comité exécutif*", d'une part,

ET

La FONDATION DE FRANCE, fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 40 avenue Hoche, 75008 Paris, représentée par son Président, Monsieur Pierre SELLAL,

ci-après dénommée la "Fondation de France", d'autre part.

PREAMBULE

Le 8 septembre 2022, les sociétés Ampère ElectriCity, Compagnie Générale de Construction, le Département du Nord, EDF, Lesaffre et Cie, Rabot-Dutilleul, Ramery, Vilogia et Vinci ont signé avec la Fondation de France une convention de création portant création du *Fonds* dénommé « Fondation du Nord ».

Le 10 mars 2025, le *Comité Exécutif* du *Fonds* a décidé d'élargir l'objet du *Fonds* et la composition de la gouvernance du *Fonds* par l'augmentation du nombre de ses *Administrateurs* du collège des donateurs.

Les *Conditions générales de création et de fonctionnement des Fonds au sein de la Fondation de France*, assorties de leurs trois annexes (*Statuts*, *Charte de gestion financière* et *Barème des contributions aux charges communes de la Fondation de France*), visées par la convention du 8 septembre 2022, demeurent inchangées à l'exception du *Barème des contributions aux charges communes*, dont la modification a été approuvée par le Conseil d'administration de la Fondation de France le 2 octobre 2024, et qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025, ce dont le Président du *Comité exécutif* atteste avoir été informé.

Le Président du *Comité exécutif* déclare avoir connaissance de ces Conditions générales de création et de fonctionnement des *Fonds* au sein de la Fondation de France et de ses annexes dans leur dernière version, et les accepter purement et simplement.

CECI EXPOSE, les parties ont décidé d'établir la présente convention, qui se substitue aux dispositions prévues dans la convention signée le 8 septembre 2022, ainsi que dans tous les contrats sous seing privé établis antérieurement pour la création ou le maintien du *Fonds*, et qui vient, à compter de sa signature, redéfinir les caractéristiques particulières de ce *Fonds* individualisé.

ARTICLE 1 – NATURE ET MONTANT DES LIBERALITES

Le 10 mars 2025, l'actif net du *Fonds* est évalué à 223 500,84 € (deux-cent vingt-trois mille cinq cent euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Le Département du Nord effectuera également un apport sous forme de subvention en nature et compétences à hauteur de 20% maximum du budget annuel du *Fonds* formalisé par convention.

ARTICLE 2 – DENOMINATION ET INDIVIDUALISATION DU FONDS

Le *Fonds* individualisé créé le 4 octobre 2022 est dénommé « *Fondation du Nord* » (ci-après le « *Fonds* »).

L'actif net visé à l'article 1 est destiné à financer le budget du *Fonds* et donc à être dépensé au fur et à mesure de son encaissement.

Conformément aux dispositions de l'article 8 des *Conditions générales de création et de fonctionnement des Fonds au sein de la Fondation de France*, il est matérialisé par un compte analytique qui enregistre ses actifs et traduit ses recettes et ses dépenses.

ARTICLE 3 – OBJET ET MODALITES D'INTERVENTION DU FONDS

Le *Fonds* a pour objet de construire des réponses innovantes et adaptées aux problématiques propres au territoire du Nord, afin de favoriser l'inclusion sociale ou professionnelle de ses habitants.

Il œuvre notamment autour de trois thématiques :

- l'insertion professionnelle ;
- l'autonomie des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ;
- l'inclusion des personnes les plus fragiles notamment les jeunes.

Il pourra également soutenir directement des personnes physiques particulièrement vulnérables grâce à l'octroi de bourses.

Le *Fonds* pourra, à titre exceptionnel, intervenir dans tout autre domaine de l'intérêt général.

ARTICLE 4 – SIEGE DU FONDS

Le *Fonds* est domicilié au siège social de la Fondation de France, 40 avenue Hoche, Paris 8e.

Son secrétariat administratif est fixé à l'Hôtel du Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE DU FONDS

a- *Comité exécutif*

Le *Fonds* est administré par un *Comité exécutif* dans les conditions fixées par l'article 11 des *Conditions générales de création et de fonctionnement des Fonds au sein de la Fondation de France*.

Composition

Ce *Comité exécutif* est composé de 15 à 18 *Administrateurs*, dont :

- 9 représentants des *Fondateurs* (collège A)
- 6 personnalités qualifiées (collège B)
- éventuellement jusqu'à 3 représentants des donateurs (collège C)

Le Président du *Comité exécutif* communique à la Fondation de France la liste nominative des *Administrateurs* lors de la signature de la présente convention. Cette liste sera ensuite notifiée à la Fondation de France par le Président du *Comité exécutif* chaque fois qu'elle fera l'objet d'une modification.

Un comité consultatif est également constitué, composé d'experts de sujets mis à l'ordre du jour des séances du *Comité exécutif*.

Mode de nomination et renouvellement

Le collège A comprend des *Administrateurs* nommés et remplacés par les *Fondateurs*.

En cas de démission d'un *Fondateur*, son siège ne sera pas remplacé par un nouveau *Fondateur* et ce dernier sera transféré vers le collège C.

Le collège B comprend des personnalités choisies en raison de leur compétence dans le domaine d'activité du *Fonds*. Ces personnalités sont cooptées par l'ensemble des *Administrateurs* du *Comité exécutif*.

Le collège C comprend des *Administrateurs* choisis parmi les donateurs du *Fonds* (mécènes privés). Ces *Administrateurs* sont cooptés par l'ensemble du *Comité Exécutif*.

Les *Administrateurs* du collège B sont nommés pour un mandat de 3 années, renouvelable 1 fois.

Les *Administrateurs* du collège C sont nommés pour un mandat de 2 années, renouvelable 1 fois.

Les *Administrateurs* du collège B et C peuvent être révoqués pour motif grave par le *Comité exécutif*, dans le respect des droits de la défense. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation répétée et non justifiée aux réunions du *Comité exécutif* du *Fonds* ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, à la réputation du *Fonds* ou de la Fondation de France.

En cas de décès, d'incapacité, de démission ou de révocation d'un *Administrateur* du collège B ou C, il sera pourvu à son remplacement dans les 2 mois. Les fonctions du nouvel *Administrateur* prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Le *Comité exécutif* élit parmi ses *Administrateurs* un Président pour un mandat de 2 années, renouvelable 2 fois (dans la limite de son mandat d'*Administrateur*).

Le représentant du Département du Nord ne peut être élu Président.

Réunions : convocations, pouvoirs, quorum

Le *Comité exécutif* se réunit au moins 1 fois par an, à la demande de son Président, du tiers de ses *Administrateurs* ou du Président de la Fondation de France.

Il délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les *Administrateurs* du *Comité exécutif* sont tenus d'assister personnellement aux séances. En cas d'empêchement, un *Administrateur* peut donner son pouvoir à un autre *Administrateur* du Comité. Chaque *Administrateur* ne peut détenir plus de 1 pouvoir.

Les délibérations du *Comité exécutif* ne sont valables que si la moitié au moins des *Administrateurs* en exercice sont présents. Sont réputés présents, les *Administrateurs* qui participent aux séances du *Comité exécutif* physiquement ou par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens, pour être valablement retenus, doivent transmettre la voix des participants et permettre la transmission continue et simultanée des échanges.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation. Le *Comité exécutif* peut alors valablement délibérer si la moitié au moins des *Administrateurs* en exercice sont présents ou représentés.

Les délibérations du *Comité exécutif* sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président peut appeler à assister aux séances du *Comité exécutif*, avec voix consultative, toute personne dont il jugera l'avis utile.

Il est tenu une liste des présences et un procès-verbal des séances.

b- Les permanents

Le *Fondateur* met éventuellement un ou plusieurs permanents à la disposition du *Fonds* pour assurer son animation et son fonctionnement. Le cas échéant, le responsable de l'équipe dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission, par délégation du Président. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du *Comité exécutif*.

ARTICLE 6 – GESTION FINANCIERE DU FONDS

A la demande du *Comité exécutif*, le cas échéant, les réserves du *Fonds* font l'objet d'une gestion collective selon les modalités fixées par l'article 9.1 des *Conditions générales de création et de fonctionnement des Fonds au sein de la Fondation de France*.

ARTICLE 7 – DUREE DU FONDS

Le *Fonds*, sans dotation, est créé pour la durée nécessaire à l'emploi complet des sommes qu'il détient, et ce jusqu'à épuisement. Il sera clôturé lorsqu'il aura dépensé l'intégralité de ses actifs, sous réserve des dispositions de l'article 17 des *Conditions générales de création et de fonctionnement des Fonds au sein de la Fondation de France*.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les Fondateurs donnent tous pouvoirs au Comité exécutif pour négocier avec la Fondation de France les termes de la présente convention et pour signer une nouvelle convention.

Les Fondateurs donnent également tous pouvoirs au Comité exécutif pour décider d'un éventuel transfert de l'objet et, le cas échéant, des actifs et des engagements du Fonds à une autre fondation ou à un fonds de dotation, conformément aux dispositions de l'article 17 des Conditions générales de création et de fonctionnement des Fonds au sein de la Fondation de France.

Il est précisé que si les Fondateurs souhaitent modifier les termes des présentes et, à cet effet, signer eux-mêmes une nouvelle convention avec la Fondation de France, le représentant du Département du Nord ne pourra valablement signer cette nouvelle convention qu'après avoir obtenu l'autorisation du Conseil départemental du Nord.

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

23-avr.-2025 | 18:26 CEST

Fait à Paris, le en ... exemplaires.

La présente convention a été établie sur ... pages.

La présente convention est signée via un processus de signature électronique sécurisée, ce que la Fondation de France et le Président du *Comité exécutif* acceptent expressément. La Fondation de France et le Président du *Comité exécutif* se verront remettre un original du présent acte en format PDF via leur boîte e-mail.

La Fondation de France
Le Président

DocuSigned by:

760458B091574D9...

Pierre SELLAL

Le Président du Comité exécutif

Signé par :

2425532CCE914BF...

Mathias POVSE

COMEX	PROJETS	Montant accordé	Territoire	Thématique
Comex 06/02/23	Validation collaboration réseau Call&Care (Pitch&Care)	5 000 €	Département du Nord	Accompagner les personnes en grande fragilité, dont les jeunes
	Descodeuses - Tech da Power en métropole lilloise	30 000 €	Roubaix (Métropole lilloise)	Encourager l'accès à l'emploi / Inclusion vers l'emploi
	On fait un jeu ?! - Ludothèque itinérante dans les Weppes	12 000 €	Pévèle-Carembault (Métropole lilloise)	Accompagner les personnes en grande fragilité, dont les jeunes
	Toit à Moi - Déploiement dans le Nord de la France	30 000 €	Métropole lilloise	Accompagner les personnes en grande fragilité, dont les jeunes
	LAZARE - Extension et réhabilitation de la Maison Lazare à Marcq-en-Baroeul	30 000 €	Marcq-en-Baroeul (Métropole lilloise)	Accompagner les personnes en grande fragilité, dont les jeunes
Comex 05/06/2023	Ecole de la 2e chance à Douai (E2C) - Les groupes jeunes dynamiques	5 000 €	Douaisis	Encourager l'accès à l'emploi / Inclusion vers l'emploi
	SOS Village d'enfants Marly - Permis d'avenir	29 300 €	Valenciennois	Accompagner les personnes en grande fragilité, dont les jeunes
	Les BUREAUX DU COEUR - Développement des Bureaux du Cœur Délégation Lille	25 000 €	Métropole lilloise Valenciennois	Accompagner les personnes en grande fragilité, dont les jeunes
	TOMBEE DU NID - Le Cœur du Nid dans les Hauts-de-France	30 000 €	Ensemble du Département	Faciliter l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
	<i>AAP "Habitat inclusif"</i> - Fraternative - Maison de famille - Tourcoing	30 000 €	Tourcoing (Métropole Lilloise)	Faciliter l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
	<i>AAP "Habitat inclusif"</i> - Bien-être - Local partagé	20 000 €	Hazebrouck (Flandre intérieure)	Faciliter l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
	<i>AAP "Habitat inclusif"</i> - Partage et Vie - Place de village - Domaine d'Aubert	20 000 €	Auberchicourt (Douaisis)	Faciliter l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
Comex 09/10/2023	Collecte de la Campagne de dons au profit de "Toit à Moi"	1 750 €	Douaisis	Accompagner les personnes en grande fragilité, dont les jeunes
	ICAM Lille - Garage-école du futur	30 000 €	Métropole lilloise	Encourager l'accès à l'emploi / Inclusion vers l'emploi
	FAMILLES SOLIDAIRES - Un immeuble solidaire d'habitats inclusifs	30 000 €	Wervicq Sud (Métropole lilloise)	Faciliter l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
	LE ROCHER Roubaix	30 000 €	Roubaix (Métropole lilloise)	Accompagner les personnes en grande fragilité, dont les jeunes
	Y CROIRE & AGIR - Essaimage d'une pédagogie innovante pour l'insertion de publics fragiles	15 000 €	Dunkerquois Douaisis Cambrésis	Encourager l'accès à l'emploi / Inclusion vers l'emploi
Comex 15/03/2024	GAPAS - L'Oiseau Mouche, ouverture d'une nouvelle activité traiteur	30 000 €	Département du Nord	Encourager l'accès à l'emploi / Inclusion vers l'emploi
	Aportéed'elles - Montée en puissance de l'antenne de Valenciennes	30 000 €	Valenciennois	Inclusion des publics en grande fragilité
	EHPAD Schadet Vercoustre - Des vacances adaptées aux couples aidants-aidés !	20 000 €	Bourbourg (Flandre Maritime)	Séniors ou personnes en situation de handicap et leurs aidants
	Eurasanté Solidarités - Libel'Up	30 000 €	Département du Nord	Faciliter l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
Comex 10/06/2024	HANDYN'ACTION - Auto-école adaptée dans le Grand Hainaut	30 000 €	Valenciennois Cambrésis Sambre-Avesnois	Faciliter l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
	LES ENFANTS DE LA BALLE - Développer le sport inclusif pour les enfants en situation de handicap dans le Nord	30 000 €	Département du Nord	Faciliter l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
	VOISIN MALIN - L'essaimage de Voisin Malin auprès de l'Etabli dans le bassin minier	30 000 €	Bassin minier : quartiers prioritaires de Lourches, Escaudain, Roelux	Inclusion des publics en grande fragilité

COMEX	PROJETS	Montant accordé	Territoire	Thématique
Comex 14/10/2024	AAP "Sport" - AFEJI (MECS de Gravelines) - Sporty Mentor	5 000 €	Gravelines	Accompagner les personnes en grande fragilité, dont les jeunes
	AAP "Sport" - ARPE - MECS Saint Druon - Se bouger pour s'insérer	10 000 €	Cambrésis	Accompagner les personnes en grande fragilité, dont les jeunes
	AAP "Sport" - Impact Oval - Transformons l'essai vers l'apprentissage	13 000 €	Avesnois	Accompagner les personnes en grande fragilité, dont les jeunes
	AAP "Sport" - Club de Judo de Pecquencourt - ART MARTIAL et coaching au service du pouvoir d'agir – action de mobilisation vers l'emploi	10 000 €	Pecquencourt	Accompagner les personnes en grande fragilité, dont les jeunes
	AAP "Sport" - Ladies are Just Amazing (LJA) - Transforme l'essai	7 000 €	Métropole lilloise	Accompagner les personnes en grande fragilité, dont les jeunes
	AAP "Sport" - Luxury Fight Gym - Inclusion Fight	5 000 €	Tourcoing (Métropole Lilloise)	Accompagner les personnes en grande fragilité, dont les jeunes
	LIRE ET SOURIRE - Lectures à voix haute auprès des personnes âgées : création d'une antenne dans le Nord	30 000 €	Douaisis et Métropole-Roubaix-Tourcoing	Faciliter l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
	POSITIVE LAB - Le jeu, pour changer le regard sur le handicap	15 000 €	Douaisis et Pévèle-en-Carembault	Faciliter l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
	NOUR -Pour des pratiques physiques douces, inclusives et solidaires : création de l'antenne de Lille	15 000 €	Création d'une antenne dans le Nord	Accompagner les personnes en grande fragilité, dont les jeunes



Etude d'impact social de la Fondation du Nord

Mars 2024

#jouonscollectif

ENCORE PLUS D'IMPACT !

Voilà l'ambition de notre collectif qui a décidé en 2023 de mesurer l'impact de la Fondation du Nord, depuis sa création en 2018, avec un double objectif :

- dresser le bilan de ces 5 premières années,
- définir la stratégie pour les années à venir.

Que sont devenus les 63 projets soutenus par la Fondation durant ces 5 ans ? Quelles améliorations pour les bénéficiaires ? Passage à l'échelle et essaimage des projets sur d'autres territoires ont-t-il été favorisés par notre action ? Avons-nous raison de croire que la singularité de notre collectif public-privé et les dynamiques de coopération que nous avons engagées apportent une réelle valeur ajoutée à l'émergence des projets et à leur développement ?

Des questions que nous avons confiées au cabinet KOREIS qui, avec l'appui du cabinet Co-Conseil, a réalisé cette

étude d'impact en s'appuyant notamment sur le témoignage de nombreux acteurs (associations, acteurs du territoire, membre de la gouvernance...).

Je suis heureux de pouvoir vous en livrer un extrait qui permet d'apprécier l'étendue de l'impact social et territorial de la Fondation du Nord. Ces premiers résultats encourageants nous motivent à faire encore mieux ! Les enjeux stratégiques identifiés vont nous permettre de construire une feuille de route dont l'objectif sera de répondre encore plus efficacement aux besoins d'inclusion des Nordistes.

Merci à nos fondateurs et à nos partenaires pour leur engagement fidèle, merci également aux porteurs de projets pour leur contribution sincère à la réalisation de cette étude !

Bonne lecture !



Mathias POVSE
Président

Edito

01.	La Fondation du Nord Qui sommes-nous ?	pages 4-5
02.	La démarche d'évaluation d'impact social	pages 6-7
03.	Renforcer la capacité à agir des porteurs de projets	pages 8-9
04.	Le développement des projets	pages 10-11
05.	Les impacts sociaux et territoriaux	pages 12-13
06.	La spécificité et la pertinence de la Fondation du Nord	pages 14-15

Sommaire

QUI SOMMES-NOUS ?

Nos modalités d'interventions

- La Fondation du Nord soutient des initiatives pour l'inclusion des personnes les plus fragiles.
- Elle associe l'expertise du Département du Nord en matière de solidarité et l'esprit d'entreprendre de la sphère économique pour faire émerger des projets innovants dans les territoires.

63 projets soutenus depuis 2018

3 champs d'intervention :

1 L'inclusion par l'emploi

2 L'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

3 L'accompagnement des personnes les plus fragiles, notamment les jeunes



La Fondation du Nord, c'est...

— **Jouer Collectif**

Conjuguer les envies d'agir, associer les expertises et les réseaux d'une pluralité d'acteurs au cœur d'un éco-système public-privé (collectivité, entreprises, partenaires, associations).

— **Développer la solidarité**

Etre aux côtés des Nordistes les plus fragiles.

— **Agir pour une société plus inclusive**

Mener une action innovante et bienveillante pour favoriser l'autonomie de seniors, de Nordistes en situation de handicap et celle de publics vulnérables comme les jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

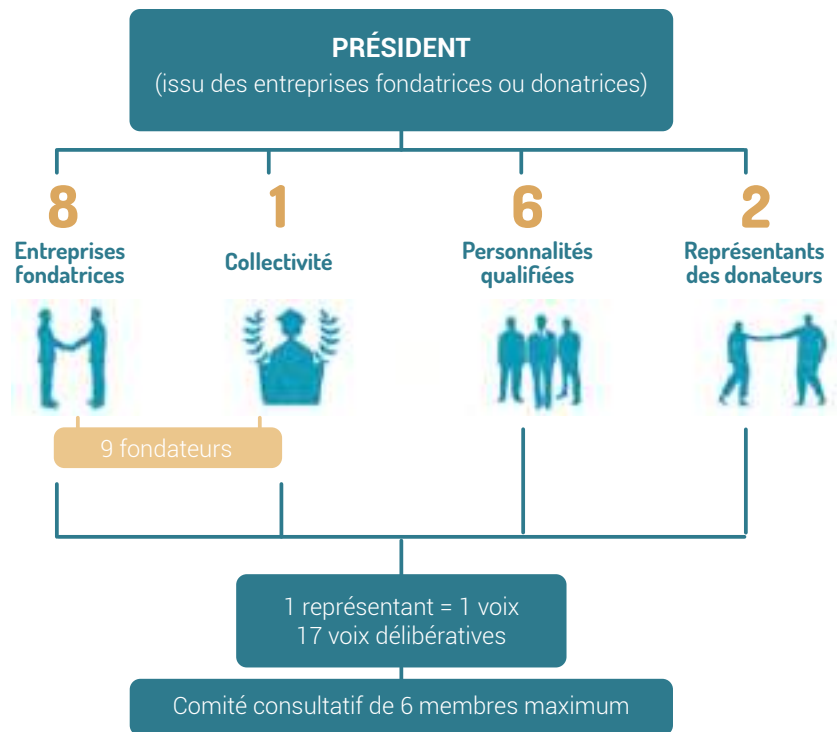
— **Encourager l'innovation**

Favoriser l'émergence de solutions nouvelles, révéler les talents. Permettre à chacun d'entreprendre, de rebondir, d'être acteur de sa vie.

— **S'engager pour le territoire**

Répondre aux besoins réels non satisfaits exprimés localement, de Dunkerque à Avesnes.

LA GOUVERNANCE DE LA FONDATION DU NORD



Les 9 membres fondateurs



Les entreprises partenaires



Abrtée par

Fondation
de
France

LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION D'IMPACT SOCIAL MISE EN ŒUVRE

L'évaluation d'impact social, c'est quoi ?

Une démarche visant à produire des données sur les différentes dimensions de l'action de la Fondation, pour répondre à deux questions :

1

Quelle **PERTINENCE** des actions de la Fondation et des porteurs de projets?

2

Quelle **EFFICACITÉ** des actions de la Fondation et des porteurs de projets?

Cette analyse est fondée sur 2 objectifs :

Faire le **BILAN** des actions de la Fondation depuis sa création

Identifier de possibles évolutions de positionnement et de modalités d'action

DES COLLECTES DE DONNÉES

Pour chiffrer les effets de notre soutien : **UN QUESTIONNAIRE**



43 réponses de projets soutenus
(taux de réponse de 68%)

Pour avoir des retours d'expérience détaillés de notre soutien : **DES ENTRETIENS**



11 entretiens avec des porteurs de projets soutenus par la Fondation

14 entretiens qualitatifs complémentaires de parties prenantes et membres de notre écosystème

LA CONSTRUCTION D'UNE « THÉORIE DU CHANGEMENT » DE LA FONDATION

La Fondation fait le constat de difficultés sociales à l'échelle du territoire :

- Des publics fragiles : personnes en perte d'autonomie, jeunes fragilisés, public éloigné de l'emploi, au RSA, sans-abris.
- Des solutions à ces difficultés encore insuffisantes et mal réparties sur le territoire

Elle y répond en apportant un soutien financier et extra-financier à des porteurs de projet qui génèrent les effets et impacts suivants :

Pour les associations soutenues, des changements positifs

- Amélioration de la pérennité économique
- Amélioration de la visibilité, légitimité et crédibilité
- Renforcement des capacités organisationnelles
- Développement d'un réseau de partenaires mobilisables à l'échelle locale



Pour les habitants du territoire en situation de fragilité, des améliorations selon la thématique du projet soutenu avec des impacts sur les bénéficiaires accompagnés

Par exemple :

- Amélioration de la situation professionnelle
- Plus grande inclusion sociale
- Amélioration de la situation de logement



À terme la démarche vise à contribuer à la résolution des problématiques territoriales sur le département du Nord

- L'augmentation des ressources philanthropiques disponibles sur le territoire et des moyens des associations permettent une meilleure couverture territoriale de la réponse aux besoins sociaux
- L'amélioration des trajectoires individuelles des bénéficiaires contribue à la résorption des problématiques sociales à l'échelle du territoire

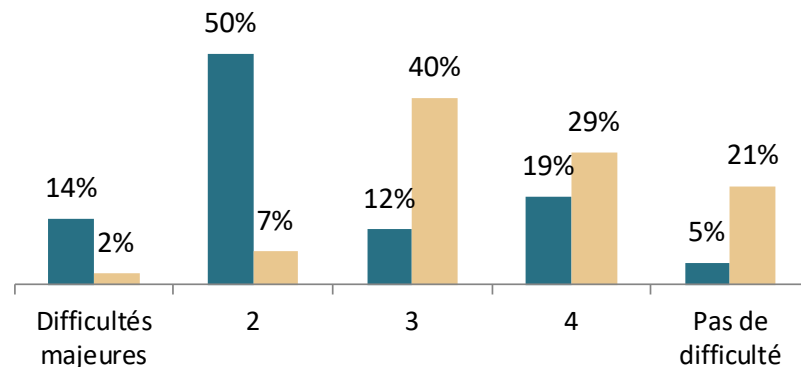
GRÂCE AU SOUTIEN DE LA FONDATION, LES PORTEURS DE PROJETS PARTENAIRES ONT RENFORCÉ LEUR CAPACITÉ À AGIR!

Une contribution à la pérennisation économique des projets

- Une amélioration de la pérennité économique
- Un contexte de financement difficile (50% des projets rencontrent des difficultés à financer leur projet auprès d'autres financeurs)

72%

des répondants considèrent que le soutien apporté par la fondation a contribué à développer un modèle économique viable pour leur projet



(Avant) difficultés à financer le projet
au moment de la demande financement

(Aujourd'hui) Pérennité économique

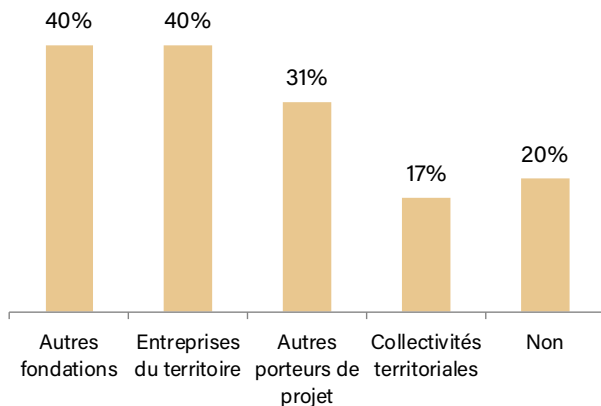
Un rôle majeur de mise en réseau

80%

des projets ont développé des liens avec des parties prenantes utiles grâce à la Fondation du Nord

« On sait le temps qu'on gagne quand on est en fonctionnement réseau et en tissage de liens et qu'on est adressé par un tiers [...] [La Fondation du Nord] a vraiment joué le jeu, ce qui a permis d'avoir une couverture territoriale qui se déploie dans la foulée, de façon assez efficiente. »

Les parties prenantes avec lesquelles les projets ont été mis en réseau grâce à la Fondation du Nord



« Je pense que des associations comme nous, on est souvent plutôt bien connues des collectivités publiques, mais pas forcément des entreprises. [...] ça permet vraiment une mise en relation qu'il n'y aurait pas forcément s'il n'y avait pas cette alliance-là dans la fondation. C'est vraiment pour moi l'effet principal. »

GRÂCE AU SOUTIEN DE LA FONDATION, LES PROJETS PARTENAIRES SE SONT DÉVELOPPÉS

Le développement des projets sur le territoire

86%

des projets déclarent que, sans le soutien de la Fondation du Nord, le projet aurait été moins développé sur le territoire du Nord

« [Le soutien] m'a permis de concrétiser ce recrutement ... et le 15 septembre, on a ouvert les Hauts de France »

95%

des projets sont encore en cours aujourd'hui

« Le fait que la Fondation du Nord ait validé notre projet, je pense que ça donne une espèce de garantie »

LA CHAÎNE DE L'INNOVATION SOCIALE, C'EST QUOI ?

La chaîne de l'innovation sociale est un cadre théorique permettant de modéliser la progression d'un projet innovant socialement.

L'étude permet d'observer le développement des projets soutenus par la Fondation du Nord.

En effet, sur **34 projets** répondants :

23 ont
progressé (d'une
étape ou plus), soit
68% des projets.

10 sont restés à
la même étape

1 a « régressé »

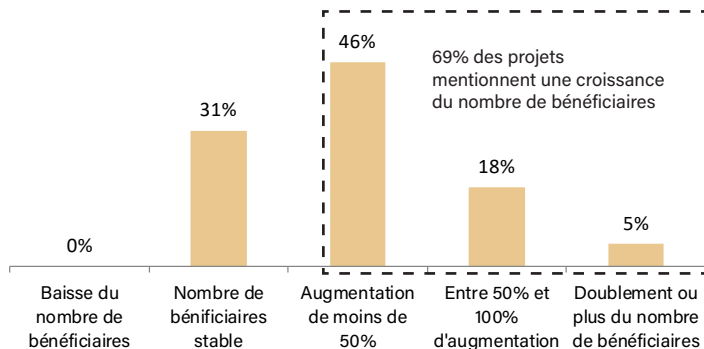


« Il y a eu, en tout cas à la Fondation du Nord [...] un accompagnement dans l'idée d'une amélioration du projet. »

LA FONDATION CONTRIBUE À MAXIMISER L'IMPACT DES PROJETS ET À RÉPONDRE AUX BESOINS DU TERRITOIRE

Une hausse des impacts sociaux sur les bénéficiaires

Quelle a été environ la croissance du nombre de bénéficiaires sur le territoire du Nord depuis l'année de validation du soutien financier de la Fondation du Nord ? (n=39)



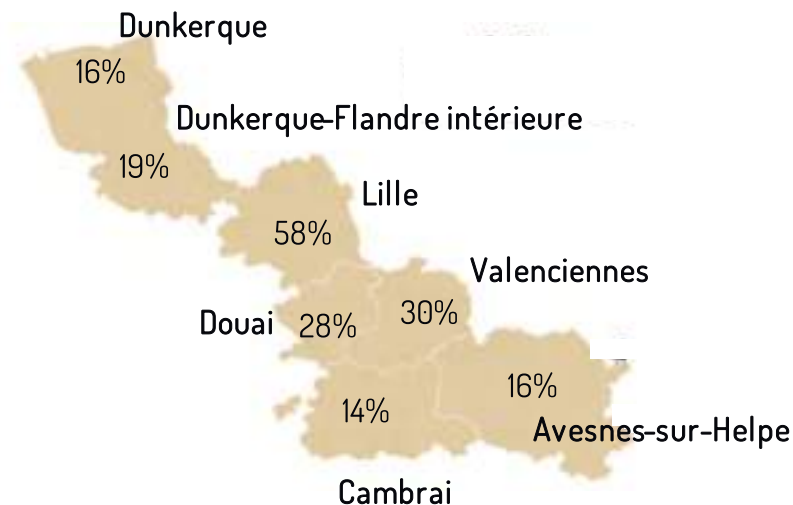
54%

des projets considèrent que le soutien de la Fondation leur a permis d'accroître leur nombre de bénéficiaires

« La semaine qui a suivi cette présentation [organisée avec l'aide de la Fondation du Nord] avec le président, le Département et autres, et on s'est retrouvé avec plein de personnes qui nous étaient envoyées par Pôle Emploi, par le Département, par les CCAS »

Des premiers indices sur l'impact territorial de la fondation

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PROJETS RÉPONDANTS



64%

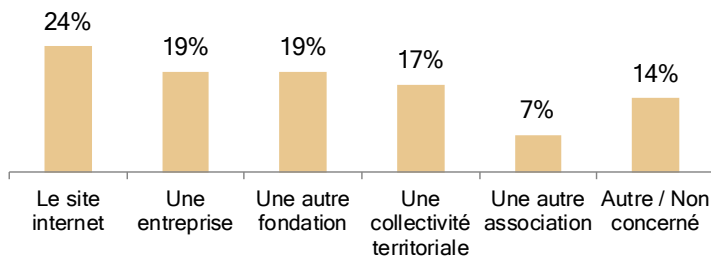
des répondants considèrent que la
fondation joue un rôle important (47%)
voire clé (17%) dans l'engagement
philanthropique des acteurs du territoire

LA SPÉCIFICITÉ DE LA FONDATION ET LA PERTINENCE DE SON ACTION

Connaissance et proximité de la Fondation du Nord

- Les porteurs de projet identifient la Fondation via une diversité de canaux
- Les équipes de la Fondation sont décrites comme disponibles et prenant le temps de connaître les projets

*« Il y a un contact qui est très, très facile
... des personnes qui sont vraiment là
dans l'accompagnement des projets »*



Par quel intermédiaire avez-vous connu la Fondation du Nord ? (n=43)

*« Elle a cet ancrage local et cette volonté,
je pense, de faire du lien qui est très forte
[...] cette proximité, on le sent bien plus
que pour d'autres »*

L'alliance public-privé : une spécificité de la Fondation du Nord

83%

des projets perçoivent l'alliance public-privé au sein de la Fondation comme une plus-value

« un mode de fonctionnement qui est celui d'une entreprise »

« ça donne des moyens que d'autres n'ont pas forcément en termes de volume »

Zoom sur le NPS (score de satisfaction)

97

Sur 35 répondants :

- 29 ont noté le soutien de la Fondation du Nord 10/10
- 5 ont noté le soutien 9/10
- 1 a noté le soutien 8/10

Et pour la suite?

Cette mesure d'impact a permis d'appréhender le bilan des cinq premières années d'activité de la Fondation du Nord et de mieux apprécier la feuille de route qui rythmera la suite de son action.

Les principaux enjeux stratégiques de la Fondation du Nord ont été mis en lumière, pour répondre plus efficacement encore aux besoins des projets :

- Ajuster les modalités de soutien aux porteurs de projet
- Renforcer la coopération avec d'autres acteurs du territoire dans une logique d'articulation des actions
- Placer le diagnostic au centre de la stratégie de la Fondation
- Ajuster les modalités de repérage et de sélection des projets
- Consolider et développer la Fondation du Nord.



FONDATION DU NORD

51 rue Gustave Delory – 59407 Cedex

Tél : 03 59 73 83 53

contact@lafondationdunord.org

Pour plus d'actualités, rendez-vous sur :

 www.lafondationdunord.org

 @FondationNord

 @FondationduNord



1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333908-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2025

Publié le 11 juillet 2025

Notifié le 4 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DARCOURT, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

CLESENCE - acquisition en VEFA de 87 logements situés rue Charles Gide à Caudry, d'un montant de 10 810 926 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 170884.

Vu le rapport DFCG/2025/237

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 10 810 926 € souscrit par CLESENCE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170884 constitué de 7 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 87 logements situés rue Charles Gide à Caudry (opération (59) Caudry, rue Charles Gide, 87 logements, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 27 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-334054-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2025

Publié le 11 juillet 2025

Notifié le 4 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DARCOURT, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH - construction de 8 logements situés rue des Moines à Loffre, d'un montant de 1 073 207 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 169505.

Vu le rapport DFCG/2025/237

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 073 207 € souscrit par HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169505 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 8 logements situés rue des Moines à Loffre (opération Loffre, rue des Moines, 8 logements PLUS-PLAI, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 27 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-334055-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2025

Publié le 11 juillet 2025

Notifié le 4 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DARCOURT, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

MAISONS ET CITES - réhabilitation de 56 logements situés sur plusieurs adresses à Dechy, d'un montant de 7 070 102 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 168474.

Vu le rapport DFCG/2025/237

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 070 102 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168474 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 56 logements situés sur plusieurs adresses à Dechy (opération 0443 02 Dechy Croix de Pierre TR2, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 27 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-334056-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2025

Publié le 11 juillet 2025

Notifié le 4 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DAR COURT, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition en VEFA de 44 logements situés rue Cambrai à Caudry, d'un montant de 3 626 038 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 170173.

Vu le rapport DFCG/2025/237

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 626 038 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170173 constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 44 logements situés rue de Cambrai à Caudry (opération Caudry, avenue Jean Moulin, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Messieurs BEAUCHAMP et MONNET sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames EVRARD et PARMENTIER-LECOCQ, ainsi que Monsieur LEFEBVRE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BELLEVAL, MONNET et BEAUCHAMP. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames ARLABOSSE et LETARD (membres du conseil d'administration de Partenord Habitat) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BOISSEAUX et ZOUGGAGH. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-334057-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2025

Publié le 11 juillet 2025

Notifié le 4 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DARCOURT, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - réhabilitation de 57 logements situés rue de la Paix à Lallaing, d'un montant de 2 424 884 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 169869.

Vu le rapport DFCG/2025/237

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 424 884 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169869 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 57 logements situés rue de la Paix à Lallaing (opération Lallaing, rue de la Paix, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Messieurs BEAUCHAMP et MONNET sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames EVRARD et PARMENTIER-LECOCQ, ainsi que Monsieur LEFEBVRE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BELLEVAL, MONNET et BEAUCHAMP. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames ARLABOSSE et LETARD (membres du conseil d'administration de Partenord Habitat) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BOISSEAUX et ZOUGGAGH. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-334058-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2025

Publié le 11 juillet 2025

Notifié le 4 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DARCOURT, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - construction de 56 logements situés rue de l'Hippodrome à Wattrelos, d'un montant de 3 809 079 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 171272.

Vu le rapport DFCG/2025/237

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 809 079 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171272 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 56 logements situés rue de l'Hippodrome à Wattrelos (opération Wattrelos, rue Beltrame, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Messieurs BEAUCHAMP et MONNET sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames EVRARD et PARMENTIER-LECOCQ, ainsi que Monsieur LEFEBVRE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BELLEVAL, MONNET et BEAUCHAMP. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames ARLABOSSE et LETARD (membres du conseil d'administration de Partenord Habitat) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BOISSEAUX et ZOUGGAGH. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-334059-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2025

Publié le 11 juillet 2025

Notifié le 4 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DARCOURT, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - construction de 23 logements situés rue de la Liberté à Iwuy, d'un montant de 3 067 300 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 171258.

Vu le rapport DFCG/2025/237

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 067 300 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171258 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 23 logements situés rue de la Liberté à Iwuy (opération Iwuy, rue de la Liberté, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Messieurs BEAUCHAMP et MONNET sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames EVRARD et PARMENTIER-LECOCQ, ainsi que Monsieur LEFEBVRE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BELLEVAL, MONNET et BEAUCHAMP. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames ARLABOSSE et LETARD (membres du conseil d'administration de Partenord Habitat) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BOISSEAUX et ZOUGGAGH. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-334060-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2025

Publié le 11 juillet 2025

Notifié le 4 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DARCOURT, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - construction de 12 logements situés rue de la Liberté à Iwuy, d'un montant de 563 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 171312.

Vu le rapport DFCG/2025/237

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 563 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171312 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 12 logements situés rue de la Liberté à Iwuy (opération Iwuy, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Messieurs BEAUCHAMP et MONNET sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames EVRARD et PARMENTIER-LECOCQ, ainsi que Monsieur LEFEBVRE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BELLEVAL, MONNET et BEAUCHAMP. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames ARLABOSSE et LETARD (membres du conseil d'administration de Partenord Habitat) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BOISSEAUX et ZOUGGAGH. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-334061-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2025

Publié le 11 juillet 2025

Notifié le 4 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DAR COURT, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - construction de 27 logements situés allée Pierre Wautriche à Arleux, d'un montant de 1 657 594 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 170001.

Vu le rapport DFCG/2025/237

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 657 594 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170001 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 27 logements situés allée Pierre Wautriche à Arleux (opération Arleux, Allée Pierre Wautriche, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Messieurs BEAUCHAMP et MONNET sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames EVRARD et PARMENTIER-LECOCQ, ainsi que Monsieur LEFEBVRE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BELLEVAL, MONNET et BEAUCHAMP. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames ARLABOSSE et LETARD (membres du conseil d'administration de Partenord Habitat) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BOISSEAUX et ZOUGGAGH. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-334062-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2025

Publié le 11 juillet 2025

Notifié le 4 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DAR COURT, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition en VEFA de 72 logements situés rue de la Chapelle Saint Michel à Berlaimont, d'un montant de 6 479 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 169766.

Vu le rapport DFCG/2025/237

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 479 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169766 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 72 logements situés rue de la Chapelle Saint Michel à Berlaimont (opération Berlaimont, Saint Michel, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Messieurs BEAUCHAMP et MONNET sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames EVRARD et PARMENTIER-LECOCQ, ainsi que Monsieur LEFEBVRE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BELLEVAL, MONNET et BEAUCHAMP. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames ARLABOSSE et LETARD (membres du conseil d'administration de Partenord Habitat) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BOISSEAUX et ZOUGGAGH. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333912-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2025

Publié le 11 juillet 2025

Notifié le 4 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DARCOURT, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de MARCHIENNES:
financement de travaux de restructuration et d'agrandissement, prêt Crédit Agricole de 500 000 €.

Vu le rapport DFCG/2025/243

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 500 000 € souscrit par l'EHPAD Emile Dubois à Marchiennes (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du Crédit Agricole Nord de France afin de financer des travaux de restructuration et d'agrandissement de l'EHPAD, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'emprunt	500 000 €
Durée	240 mois
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe à 3,98% (TEG : 4% l'an)
Périodicité	Trimestrielle
Echéances	Constantes en capital et intérêts
Frais de dossier	750 €
Frais de garantie	52,30 €
Garanties	100% du Département du Nord

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

Monsieur DELANNOY est membre du conseil d'administration de l'EHPAD Émile Dubois à Marchiennes. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum, ainsi que Monsieur LEPRETRE en raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein du Crédit Agricole Nord de France.

Madame BRIDOUX (membre du conseil d'administration de l'EHPAD Émile Dubois à Marchiennes) avait donné pouvoir à Madame MARTIN. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-334070-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2025

Publié le 11 juillet 2025

Notifié le 4 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DARCOURT, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt :

Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) : restructuration et rénovation du bâtiment administratif du collège Sainte-Marie à PERENCHIES, prêt Société Générale de 340 000 €.

Vu le rapport DFCG/2025/243

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 340 000 € souscrit par l'AFTL (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Société Générale afin de financer le réagencement et la rénovation du bâtiment administratif du collège Sainte-Marie à Pérenchies, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'emprunt	340 000 €
Durée	180 mois dont 6 mois de phase de décaissement
Conditions financières	Taux fixe à 3,15% l'an hors assurance
Commissions d'études et de montage du dossier	600 €
Garanties	100% du Département du Nord

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 27 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-334071-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2025

Publié le 11 juillet 2025

Notifié le 4 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DAR COURT, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt :

Fusion de l'Association Foncière du Littoral Dunkerquois (AFLD) avec l'AFTL : maintien de la garantie de l'emprunt pris auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France, accordée initialement à l'AFLD, à la suite de sa fusion avec l'AFTL et son absorption.

Vu le rapport DFCG/2025/243

DECIDE à l'unanimité:

- d'acter la fusion par voie d'absorption de l'AFLD au 01/09/2023, et la transmission du patrimoine au profit de l'Association des Flandres Tourcoing et Lys (AFTL) ;
- d'acter le transfert à l'AFTL de l'emprunt garanti initialement à l'AFLD, à compter du 05/08/2025, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Délibération	Date de délibération	Contrat	Avenant au 13/08/2015	Montant initial	Capital restant dû au 05/08/2025	Quotité garantie	Date de fin de prêt
DirFi/2009/238	06/04/2009	7453238	7542588	1 000 000 €	284 343,79 €	80%	05/07/2029

L'emprunt transféré restera garanti par le Département du Nord dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessus et aux conditions prévues au contrat initial du prêt transféré, pour la durée résiduelle de l'emprunt jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 27 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333911-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2025

Publié le 11 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DAR COURT, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord et le Conseil Départemental du Nord dans le cadre du programme de financement CHENE, le CD59 se portant porteur du groupement et coordinateur du projet

Vu le rapport DB/2025/221

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser le Département du Nord à porter la candidature conjointe du Département du Nord et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord dans le cadre du fond de financement CHENE au sein du programme ACTEE + auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ;
 - d'approuver la mise en place du partenariat, tel que détaillé dans le rapport, entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, le Département du Nord et la FNCCR dans le cadre du fond de financement CHENE ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat tripartite entre le SDIS du Nord, le Département du Nord et la FNCCR.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

Monsieur Yannick CAREMELLE est pompier volontaire. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 27 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333910-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2025

Publié le 11 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DAR COURT, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Actualisation de la convention entre l'association NORSENIORS et le Département du Nord.

Vu le rapport DRH/2025/175

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser l'association NORSENIORS à mener conformément à ses statuts et dans le respect des termes de la convention ci-jointe en annexe toutes actions destinées à améliorer la qualité de vie des retraités du Département du Nord ;
 - de délimiter le périmètre d'action de l'Association, dans les conditions décrites au rapport et selon les principes suivants :
 - Les actions organisées sont exclusivement à destination de l'ensemble des agents départementaux en retraite y compris les assistants familiaux ;
 - Les actions organisées par l'Association doivent être complémentaires et non similaires à celles mises en œuvre par le COS au titre de la délégation donnée par le Département du Nord pour la réalisation de prestations sociales à destination de l'ensemble des agents y compris des agents retraités.
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement, entre le Département du Nord et l'association NORSENIORS, dans les termes du projet ci-joint en annexe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 27 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION NORSENIORS

ENTRE :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD,

dont le siège est en l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex,
représenté par **Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord**
d'une part,

Ci-après désigné « Le Département »

L'ASSOCIATION NORSENIORS

dont le siège est au 2 rue Jacquemars Gielee, 59000 Lille
représenté par **Madame Marie-Françoise CARRARA-COETTE**
d'autre part,

Ci-après désigné « Association NORSENIORS »

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 9.1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 70 de la loi du 19 février 2007 établissant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DRH/2025/175 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 juin 2025.

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour la réalisation des actions menées par l'Association destinées à améliorer la qualité de vie de ses adhérents, retraités du Département du Nord.

L'objet de l'Association relève de l'action sociale, les prestations fournies étant assimilables à des prestations sociales. L'Association a pour mission de proposer des prestations sociales destinées aux agents retraités du Département. Ses objectifs principaux sont les suivants :

- Améliorer la qualité de vie de ses adhérents, tant sur le plan moral que matériel ;
- Favoriser le développement personnel de ses membres dans les domaines culturel, sportif et touristique ;
- Encourager des actions et activités visant à maintenir les liens sociaux entre adhérents, afin de préserver leur dynamisme et leur intégration ;
- Collaborer avec d'autres structures poursuivant des objectifs similaires, telles que le Comité des Œuvres Sociales (COS).

Article 2 : Modalités d'octroi de la subvention du Département.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et, sous la condition expresse que l'Association respecte les stipulations de la convention, le Département peut lui accorder, chaque année, une subvention à concurrence d'une somme qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental.

Le montant de la subvention sera fixé par le Conseil Départemental, après examen des comptes financiers du dernier exercice arrêté et du programme prévisionnel des activités de l'exercice, mentionnés à l'article 9, pour lequel la subvention est demandée.

L'ensemble des documents devra être établi et transmis par l'Association au Département, avant la date limite fixée chaque année n-1, par le Département, pour le dépôt des demandes de subvention pour l'année n.

Le paiement de la subvention s'effectuera par virement sur le compte de l'Association.

Article 3 : Restitution des sommes non utilisées.

S'il apparaît, y compris après l'expiration ou la dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 4 : Mise à disposition et désignation des locaux.

Le Département a décidé de soutenir l'Association dans la réalisation de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition les locaux désignés ci-après :

- Les locaux situés au rez-de-chaussée du Nouveau Forum, 49 rue Gustave Delory à Lille, (salles C010 et C010 bis), **tous les jeudis après-midi de 14H00 à 18H00, en dehors des périodes de vacances scolaires ;**
- L'accès à l'espace de convivialité et aux sanitaires situés à proximité
- La salle du restaurant administratif située au 5^{ème} étage de l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory à Lille, un jeudi par mois, sur réservation préalable de l'Association.

Article 5 : État des locaux, entretien et maintenance.

Article 5.1 : Etat des locaux :

L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance ; elle déclare bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

L'Association ne peut, en aucun cas, changer l'affectation des locaux, faire de nouvelles installations ou des travaux d'aménagement ou de construction.

Article 5.2 : Entretien et maintenance des locaux :

L'Association s'engage à user du matériel mis à sa disposition en « bon père de famille » et à remettre le mobilier dans l'état d'ordonnancement et de propreté tel qu'elle l'a trouvé lors de son entrée dans les lieux.

Toutes les opérations de maintenance et d'entretien des locaux sont assurées, sans refacturation, s'agissant de locaux partagés, par le Département.

Article 6 : Mise à disposition du mobilier et du matériel informatique.

Article 6.1 Mise à disposition du mobilier :

Dans les salles C010 et C010 bis :

- 16 chaises ;
- 6 tables ;
- 2 Armoires (1 en C010 et 1 en C010 bis) ;

Au sein du restaurant administratif :

- 4 tables (6 tables, une fois par an) ;
- 30 chaises (une cinquantaine, une fois par an) ;
- 1 armoire.

Article 6.2 : Mise à disposition du matériel informatique

Un ordinateur portable comprenant :

- Les logiciels de bureautique de base (Word et Excel) ;
- Un accès à la messagerie Outlook ;
- L'application Rainbow ;
- Un accès à Intranet et à Internet.

Toute demande nouvelle ou de remplacement de mobilier ou de matériel informatique devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée auprès du Président du Département et, le cas échéant d'un procès-verbal contradictoire de mise à disposition.

Article 7 : Transmission des données à caractère personnel.

Le Département s'engage à mettre à disposition de l'Association les données dont il dispose relative aux agents départementaux partant à la retraite de manière semestrielle (Nom, Prénom, adresse, numéros de téléphone fixe et/ou portable, adresse mail personnelle).

En contrepartie, l'Association devra respecter l'ensemble des obligations fixées dans le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). A ce titre, une attention particulière devra être portée pour le transfert des données à caractère personnel entre le Département du Nord et le responsable distinct de l'Association quant au respect des dispositions de l'article 32 du RGPD (cf annexe 2 jointe à la présente convention).

Article 8 : Assurances.

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra s'acquitter du paiement des primes et des cotisations de ces assurances et en justifier par la remise, chaque année, de l'attestation au Département.

Article 9 : Responsabilité de l'Association.

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance.

Article 10 : Engagements de l'Association.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite des locaux et du matériel qui lui est consentie et de la subvention allouée par le Conseil Départemental, l'Association s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ;
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité, de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet ;
- Se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de son objet ;
- Fournir chaque année un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de la réalisation des objectifs prévus avant le 30 janvier ;
- Fournir chaque année le bilan et le compte de résultat de l'exercice N-1 avant le 30 juin. La présentation retenue doit permettre d'isoler le financement du Département et son affectation. Ces documents devront être certifiés par le Président de l'Association et son Trésorier ;

- Conserver les pièces justificatives des écritures passées, ainsi que le registre des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration.
- Respecter la charte départementale d'utilisation des ressources des systèmes d'information (jointe en annexe 1 de la présente convention) ;
- Respecter le Règlement Général sur la Protection des Données, mentionné à l'article 7 de la présente convention.

Article 11 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compte de sa date de notification, après signature des deux parties. Elle sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction, au minimum quatre fois. La durée de la convention ne pourra pas excéder cinq ans.

Article 12 : Avenant à la convention.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Dénonciation de la convention.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de deux mois à compter de la notification de ladite lettre.

Article 14 : Résiliation de la convention.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de faute lourde de l'Association, de dissolution de l'Association ou en cas de destruction de locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 15 : Règlements des litiges.

Tout litige né de l'exécution de la présente convention doit d'abord faire l'objet d'un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant les juridictions administratives compétentes.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux

L'Association NORSENIORS,
Marie-Françoise CARRARA-COETTE

Le Président du Département du Nord,
Christian POIRET



Charte d'Utilisation des ressources des Systèmes d'information

Version présentée lors du Comité Social Territorial du 15 juin 2023

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	4
1.1. OBJECTIFS DE LA CHARTE	4
1.2. CHAMP D'APPLICATION	4
1.3. PRINCIPES FONDAMENTAUX	4
1.3.1. Utilisation professionnelle des outils mis à disposition	4
1.3.2. Règles générales de confidentialité	4
1.3.3. Protection des informations	5
1.3.4. Respect de la législation	5
2. DROITS ET DEVOIRS DES UTILISATEURS DU SYSTEME INFORMATIQUE	6
2.1. UTILISATION DES RESSOURCES	6
2.1.1. Encadrement de l'usage personnel	6
2.1.2. Accès aux ressources	6
2.1.3. Utilisation du poste de travail	7
2.1.4. Utilisation de la messagerie	7
2.1.5. Utilisation de l'accès Internet	8
2.1.6. Utilisation des services d'accès à distance	8
2.1.7. Utilisation de la téléphonie	9
2.2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	10
2.2.1. Création	10
2.2.2. Duplication et utilisation de logiciels	10
2.2.3. Duplication et utilisation d'Œuvres	10
2.3. TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	10
2.4. DÉPARTS ET ABSENCES	11
2.5. SÉCURITÉ	11
2.6. OPINIONS PERSONNELLES	12
2.7. SIGNALEMENT DES INCIDENTS	12
COMPORTEMENTS ET ACTES ILLICITES	12
3. DROITS ET DEVOIRS DE L'ADMINISTRATEUR	14
3.1. RAPPEL DES MISSIONS DES ADMINISTRATEURS DU SYSTÈME D'INFORMATION	14
3.2. PROTECTION DES DONNÉES ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE	14
3.3. UTILISATION DES COMPTES À PRIVILÈGES	15
3.4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	16
3.5. CONDUITE EN CAS D'INCIDENT DE SÉCURITÉ	16
3.6. CONDUITE EN CAS D'UTILISATION ABUSIVE DU SI	16
3.7. ACCUEIL DES PRESTATAIRES	16
4. CONTRÔLES	17
4.1. CADRE GÉNÉRAL	17
4.2. SUPERVISION DE LA MESSAGERIE	17
4.3. POSTE DE TRAVAIL, BUREAUTIQUE ET SMARTPHONES	17
4.4. SUPERVISION DES ACCÈS INTERNET	17

4.4.1. Contrôle global	18
4.4.2. Filtrage Internet – Droits d'accès	18
4.4.3. Déchiffrement des flux HTTPS	18
4.5. AUTRES TRACES	18
4.6. UTILISATION DES TRACES	19
5. NON-RESPECT ET SANCTIONS	20
6. DISPOSITIONS PARTICULIERES D'ACCES ET D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES	21
6.1. CADRE GENERAL	21
6.2. GESTION DES OUTILS MIS A DISPOSITION DES ORGANISATIONS SYNDICALES – CADRE D'UTILISATION	22
6.2.1. Le matériel informatique	22
6.2.2. La messagerie	22
6.2.3. Publication sur le site intranet du Département (article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2014 susvisé)	25
6.3. PERIODE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES – CAS PARTICULIER	25
6.4. LES ENGAGEMENTS DE CHAQUE ACTEUR	25
6.4.1. Engagements des syndicats	25
6.4.2. Engagements du Département du Nord	26
6.5. MESURES APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA CHARTE	26
7. STATUT DE LA CHARTE	27
8. DEFINITIONS	28

1. PREAMBULE

1.1. Objectifs de la charte

Le présent document décrit les principes directeurs qui doivent être respectés afin de garantir l'usage correct et sécurisé des ressources des Systèmes d'Information du Département du Nord.

Cette charte a pour objectif :

- de préciser les principaux droits, devoirs et responsabilités des Utilisateurs, en accord avec la législation en vigueur, les règles de déontologie et, le cas échéant, le règlement intérieur ;
- de responsabiliser l'Utilisateur sur l'usage qu'il fait des ressources du Département mises à sa disposition, dans l'exercice de sa fonction ;
- de mettre en évidence la nécessité pour chaque Utilisateur de respecter ces règles, pour la sécurité de tous ;
- d'informer les Utilisateurs sur les contrôles pouvant être réalisés pour assurer notamment la sécurité des systèmes d'information et la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

La charte n'a pas pour objet de régir de façon exhaustive tous les cas de figure possibles, mais plutôt de fixer les principes généraux d'utilisation : c'est donc à l'esprit de ces principes que chacun devra se référer dans des situations non envisagées.

Les termes visés dans la présente charte feront l'objet de définitions à l'article « 8. Définitions ».

1.2. Champ d'application

La charte s'applique à l'ensemble du personnel tous statuts confondus, aux structures et organismes tiers (sous-traitants, prestataires, etc.) et plus globalement à l'ensemble des Utilisateurs amenés à utiliser les Systèmes d'Information du Département.

Annexée au Règlement intérieur des services, la charte est juridiquement opposable à l'ensemble des Utilisateurs et remplace l'ensemble des versions antérieures. Cette charte ne concerne toutefois pas les élus pour lesquels il existe une charte dédiée.

L'ensemble des ressources informatiques et des moyens de communication du Département du Nord sont concernés par la charte : poste de travail, serveur, messagerie, Intranet, Internet, équipement mobile, copieurs, téléphone, fax, etc.

1.3. Principes fondamentaux

1.3.1. Utilisation professionnelle des outils mis à disposition

L'utilisation des Systèmes d'Information du Département du Nord est réservée aux activités professionnelles. Toutefois, la présente charte rend possible une utilisation personnelle à condition qu'elle soit raisonnable.

En particulier, les Utilisateurs sont autorisés à faire une utilisation personnelle des ressources du Système Informatique mises à leur disposition sous réserve que cette utilisation demeure raisonnable, n'entrave pas la bonne marche des services, ne porte pas atteinte au fonctionnement normal ou la sécurité des Systèmes d'Information, ne soit pas contraire à la réglementation applicable et s'inscrive dans le respect du devoir de réserve envers le Département du Nord.

Conformément au principe de présomption d'utilisation professionnelle des Systèmes d'Information retenu par la jurisprudence, il appartient aux Utilisateurs de se conformer aux dispositions du 2.1.1.

1.3.2. Règles générales de confidentialité

Les règles d'éthique et de secret professionnel, de déontologie et d'obligation de réserve et de devoir de discrétion, imposées notamment par les articles L121-1 à L121-7 du Code général de la fonction publique, sont aussi totalement applicables.

Lors de conversations ou de communications téléphoniques dans des lieux publics, le respect des règles de discrétion est particulièrement requis.

L'attention des Utilisateurs est spécifiquement attirée sur le respect de ces règles de confidentialité sur les réseaux sociaux. Il est ainsi rappelé que chaque Utilisateur est seul responsable des propos qu'il tient sur les réseaux sociaux et plus largement sur Internet, y compris sur l'ensemble des fonctionnalités : forum, blog, wiki..., ou des applications mobiles. La responsabilité de chaque Utilisateur peut être engagée du fait de ces propos. Il est notamment demandé à l'ensemble des Utilisateurs une attention particulière concernant les informations liées à l'exercice de leur profession qui pourraient être partagées en ligne. En effet, ces informations peuvent toucher à des informations confidentielles, affecter d'autres individus qui n'ont pas consenti à leur diffusion et/ou projeter une image inexacte et incomplète de certains événements. Le Département du Nord appelle donc à la vigilance.

1.3.3. Protection des informations

L'Utilisateur veille, en tous lieux et en toutes circonstances, à ne pas porter atteinte aux intérêts du Département du Nord, de son personnel et de ses usagers.

L'Utilisateur ne devra pas permettre à des personnes non autorisées d'accéder aux informations confidentielles qu'il détient et ne devra pas diffuser sur des espaces publics comme Internet des informations à caractère confidentiel (données spécifiques au Département du Nord, informations sur des tiers, secret médical, etc.) notamment sur les réseaux sociaux ou autres applications non-professionnelles du Département.

L'Utilisateur ne doit consulter, modifier ou supprimer que les seules données dont la garde lui a été confiée. Cela concerne aussi bien les fichiers que les messages électroniques internes ou externes. Il ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne et il ne doit pas tenter d'intercepter de communications entre tiers.

1.3.4. Respect de la législation

La mise en œuvre et l'utilisation des Systèmes d'Information sont soumises à un ensemble de textes législatifs et réglementaires. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions au quotidien, chaque Utilisateur peut être tenu pour responsable civilement ou pénalement en cas de manquement à ces obligations légales et réglementaires.

2. DROITS ET DEVOIRS DES UTILISATEURS DU SYSTEME INFORMATIQUE

2.1. Utilisation des ressources

2.1.1. Encadrement de l'usage personnel

Un usage personnel ponctuel et raisonnable des ressources informatiques mises à disposition par le Département du Nord, dans le cadre des nécessités de la vie courante et familiale, est toléré dès lors qu'il est mesuré, ne porte pas préjudice à l'activité professionnelle et qu'il n'est pas susceptible d'affecter la sécurité, la performance et le bon fonctionnement du Système Informatique ou de mettre en cause l'intérêt et la réputation du Département du Nord.

Tout Utilisateur peut librement disposer d'un espace personnel sur son poste de travail et sur sa messagerie dans lequel il pourra introduire des fichiers protégés par le secret des correspondances. Toutefois, la sauvegarde et la restauration de cet espace personnel est sous la seule responsabilité de l'Utilisateur et la dénomination de cet espace doit faire apparaître ce caractère privé en nommant le dossier "PERSONNEL". L'usage syndical est toujours considéré comme confidentiel ⁽¹⁾.

S'il fait usage de la messagerie à titre personnel, l'Utilisateur doit inscrire la mention sous cette forme «<PERSONNEL> », en début de l'objet du message et supprimer, dans le corps, toute mention relative au Département du Nord ou toute autre indication qui pourrait laisser croire que le message est rédigé par l'Utilisateur dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Si l'Utilisateur reçoit, via le système de messagerie, des messages à caractère personnel, il lui est demandé, soit de les supprimer après en avoir pris connaissance, soit de les conserver dans un répertoire nommé "PERSONNEL" en prenant garde à ce que la taille de ce dossier ne puisse entraîner une saturation de sa boîte aux lettres ou de son espace de stockage.

Les correspondances électroniques détenues par l'Utilisateur dans sa boîte de messagerie sont, sauf lorsqu'il les identifie comme étant personnelles, présumées avoir un caractère professionnel, de sorte que le Département du Nord peut y avoir accès hors sa présence.

Sur ce point, il est à noter que la jurisprudence² accorde, dans des circonstances particulières, le droit au Département du Nord d'ouvrir des fichiers identifiés comme « PERSONNEL » en présence de l'employé concerné ou après que celui-ci ait été dûment appelé.

Afin de préserver l'intégrité des Systèmes d'Information, l'Autorité Départementale pourra prendre la décision de suspendre de façon temporaire l'accès d'un Utilisateur au Système Informatique.

2.1.2. Accès aux ressources

Pour accéder aux différentes ressources comme le poste de travail, le réseau, la messagerie, l'intranet et l'internet, chaque Utilisateur dispose d'un identifiant et d'un mot de passe attribués suite à une Demande d'accès. Une authentification multifacteurs peut être exigée pour certaines ressources, notamment pour les accès et services à distance, afin de renforcer le niveau d'authentification de l'utilisateur par des moyens complémentaires aux mots de passe (Ex : code temporaire reçu par SMS, code généré depuis une application mobile, clé de sécurité, etc.).

Ces informations sont personnelles et confidentielles et ne doivent en aucun cas être communiquées à d'autres personnes. Chaque Utilisateur est seul responsable de la sécurité de ses identifiants et mot de passe. Il lui appartient de les mémoriser et de ne pas les écrire ou enregistrer sur un support non sécurisé, ni les communiquer à un tiers. L'agent doit prendre toute mesure raisonnable afin de garantir la confidentialité et la sécurité de ses identifiants et mots de passe. Il pourra notamment utiliser le gestionnaire de mots de passe mis à disposition par la DSI.

Tout accès au Système Informatique réalisé grâce à l'identifiant et au mot de passe d'un Utilisateur sera réputé réalisé par cet Utilisateur sauf en cas avéré d'usurpation d'identité.

¹ Voir point 6 : conditions particulières OS

² ; [CEDH, AFFAIRE LIBERT c. FRANCE, requête n°588/13, 22 février 2018](#))

Le mot de passe attribué doit être changé à la première utilisation puis régulièrement. Il doit être conforme à la [Politique de mots de passe du Département du Nord](#). Chaque Utilisateur veillera à utiliser un mot de passe différent pour chaque ressource du Système d'Information.

Les mots de passe ne sont pas conservés par la DSI. En cas de perte, l'Utilisateur demandera qu'un nouveau mot de passe soit généré.

Les droits d'accès définissent ce à quoi il est possible d'accéder avec l'identifiant et le mot de passe. Ils sont différents d'un Utilisateur à l'autre selon le poste qu'il occupe et ses fonctions. Ils sont incessibles et révocables à tout moment.

Ils sont adaptés à l'affectation des agents départementaux

Annuellement, une revue des droits des agents sera organisée entre la DSI et la hiérarchie.

2.1.3. Utilisation du poste de travail

La DSI est la seule entité habilitée à donner l'autorisation d'utiliser une application sur le poste de travail ou sur Internet.

Le contenu des supports personnalisés, de fond d'écran ou de l'écran de veille du poste de travail peut être personnalisé mais ne doit pas porter atteinte à l'image du Département du Nord, ni aux obligations de neutralité et de réserve qui s'imposent. Chaque Utilisateur doit d'ailleurs faire preuve de décence dans le choix des supports utilisés et veiller au respect de la dignité due à l'égard de sa hiérarchie comme à l'ensemble de ses collègues.

Afin de permettre un accès individuel à l'intranet et à la messagerie le plus large possible à l'ensemble des Utilisateurs, il est rappelé aux responsables hiérarchiques dont le service dispose d'un ou plusieurs postes en libre-service que :

- les postes en libre-service, avec un téléphone à proximité, doivent être facilement identifiables et accessibles à l'ensemble des agents du service durant le temps de travail.
- les postes en libre-service permettent l'accès aux différentes ressources disponibles sur l'espace personnalisé du portail :
 - boîte aux lettres individuelle et électronique de messagerie
 - applications Bureautique et Métier du service
 - site Intranet et Internet
- les agents doivent se connecter avec leur identifiant personnel pour accéder à leur espace personnalisé sur le portail.
- les agents doivent se déconnecter de leur espace personnalisé dès la fin de l'utilisation.

2.1.4. Utilisation de la messagerie

L'utilisation de la messagerie électronique ou de la messagerie collaborative instantanée est destinée principalement aux activités professionnelles.

L'Utilisateur doit apprécier si le contenu du message qu'il diffuse n'engage pas la responsabilité de son service ou de sa direction. Dans le cas où le message engagerait la responsabilité de son service ou de sa direction, cette diffusion ne peut se faire qu'en accord avec le supérieur hiérarchique. La diffusion de messages toutes boîtes n'est pas autorisée sauf pour les besoins institutionnels par des personnels habilités.

Des règles spécifiques ont été établies pour l'envoi de mails par les organisations syndicales au 6.2.2 d). En dehors de ces cas d'usages, la messagerie professionnelle individuelle ne devra pas être utilisée par un agent pour une communication syndicale de masse.

Avant de diffuser un message, l'Utilisateur doit s'assurer que ce dernier :

- respecte l'obligation de neutralité, de discrétion professionnelle et de réserve, et d'une manière générale, ne porte pas atteinte aux droits et à la dignité des agents de la collectivité ;
- ne permet pas la propagation de virus ;
- respecte les sous-couverts et les visas hiérarchiques ;
- adopte le code spécifique pour les messages à grande diffusion.

Dans le cadre de l'usage de la messagerie interne, l'Utilisateur ne doit pas :

- Ouvrir des messages dont l'origine, l'expéditeur, l'objet ou le contenu est douteux, ou ouvrir les pièces jointes suspectes. Il veille notamment à respecter les consignes d'alerte en cas de suspicion d'un hameçonnage (phishing). En cas de réception d'un tel message, il avertit immédiatement le service relation utilisateur à l'aide de la fonctionnalité de signalement dans la messagerie, ou à défaut, par mail à l'adresse assistance-informatique-35858@lenord.fr ou par téléphone numéro 03.59.73.58.58.
- Mettre en œuvre une redirection automatique ou réplique de messages vers une adresse électronique externe.
- Prendre de décision importante à la seule vue d'un message électronique, si son authenticité et son intégrité ne peuvent pas être garanties (l'envoi d'un message électronique peut être confirmé par téléphone, par exemple) ;
- Echanger des informations à caractère confidentiel ou sensible (données à caractère personnel) pour les envois externes vers des destinataires tiers sans mesure de sécurité adaptée (solution de chiffrement).

Un système de filtrage des courriers électroniques non désirables est actif sur le Système Informatique. Lorsqu'un courrier électronique est identifié par le système comme étant non désirable car dangereux pour le système (adresse de l'expéditeur suspecte, contenu du message, etc.) il est isolé et n'est pas transmis à son destinataire.

Dans l'hypothèse où un Utilisateur ne pourrait recevoir un courrier électronique d'un tiers, il pourra faire une demande à la Direction des Systèmes d'Information pour vérifier si ce courrier électronique a été bloqué à cause de ce mécanisme de filtrage et en demander le déblocage, le cas échéant.

2.1.5. Utilisation de l'accès Internet

Afin de prévenir l'accès à certains sites non autorisés en raison de leur caractère immoral, illicite, illégal (pornographie, pédophilie, racisme, incitation à la haine raciale, révisionnisme, etc.), de leur caractère dangereux pour la sécurité du Système d'Information (phishing, sites internet malveillants ou pièges, ...) ou sans utilité professionnelle, un filtrage, décrit à l'article 4.4.2, a été mis en œuvre.

Cet outil ne dispense pas les Utilisateurs d'une juste déontologie individuelle. Chaque Utilisateur est seul responsable de la décision d'accéder à un site Internet. Le fait que l'accès à un site en particulier ne soit pas interdit ne signifie pas que l'accès à ce site est autorisé et conforme à la réglementation applicable.

Si certains sites non accessibles s'avéraient présenter un intérêt professionnel, il convient de contacter le service relation utilisateur en fournissant tous les éléments d'étude nécessaire.

Le Département du Nord ne pourra être tenu responsable du contenu des sites visités par l'Utilisateur, en dehors de son activité professionnelle, ni des éventuelles compromissions ou mises en cause qui pourraient avoir lieu suite à la visite de ces sites.

En cas de situation exceptionnelle et notamment en cas de danger pour les Systèmes d'Information, l'Autorité Départementale pourra prendre la décision de suspendre momentanément l'ensemble des accès à Internet afin de préserver l'intégrité du Système Informatique.

2.1.6. Utilisation des services d'accès à distance

Dans le cadre de l'ouverture des Systèmes d'Information vers Internet (accès extranet, télétravail, synchronisation de smartphones, etc.), des services d'accès à distance à la messagerie ou à d'autres ressources du Système Informatique sont mis en place.

Les usages de matériels personnels sont soumis à une validation préalable de l'Autorité Départementale selon les procédures et prérequis en vigueur.

Dans tous les cas, les Utilisateurs veillent à ce que leurs matériels personnels respectent les bonnes pratiques en matière de cybersécurité : applications des mises à jour des systèmes et des correctifs de sécurité, présence d'un antivirus, d'un pare-feu, accès protégé par un mot de passe, ... ils protègent les informations et données professionnelles qu'ils pourraient y stocker, et veillent notamment à les supprimer après leur utilisation.

Les Utilisateurs peuvent aussi connecter les matériels de l'Autorité Départementale à des réseaux Wifi privés (à leur domicile). La connexion de matériels à des réseaux Wifi publics sans mesure adaptée (VPN) est déconseillée pour des raisons de sécurité.

Les services d'accès à distance sont restreints à certains usages. L'accès est soumis à une demande particulière selon les règles en vigueur.

En particulier, pour synchroniser leur messagerie professionnelle sur un terminal mobile personnel, les agents doivent demander à la Direction des Systèmes d'Information l'activation de la synchronisation. Des règles spécifiques sont prévues pour cet usage, et font l'objet d'un contrat entre l'Autorité Départementale et l'agent, dont les règles s'appliquent en sus des règles de la présente Charte.

L'ensemble des procédures relatives à chacun des usages permis est disponible sur l'intranet.

L'ensemble des règles décrites dans les articles précédents concernant l'utilisation des ressources restent applicables.

Dans les cas d'utilisation des services d'accès à distance, afin de limiter le risque de divulgation d'information, des précautions particulières s'imposent :

- S'assurer d'être connecté sur un réseau sécurisé (HTTPS) ;
- Être particulièrement vigilant afin de ne pas divulguer d'information confidentielle lors d'une consultation à distance. (Regard indiscret d'un tiers, etc.) ;
- Se déconnecter systématiquement et complètement du service d'accès à distance après utilisation ;
- Protéger contre le vol les équipements mobiles et accessoires ;
- Respecter les contrats de services encadrant l'usage des smartphones professionnels et personnels ;
- Dans le cas de l'utilisation éventuelle et à titre exceptionnel d'un poste de travail ou d'un smartphone non géré par l'Autorité Départementale, il convient en complément de :
 - Ne pas enregistrer de document sur le disque dur (Message, fichier en pièce jointe, etc.) ;
 - Utiliser la fonction navigation privée du [navigateur](#) ou a minima veiller à effacer l'historique de navigation au sein du navigateur utilisé ;
 - Adopter de bonnes pratiques de sécurité sur le poste de travail ou le smartphone : contrôle d'accès, présence des correctifs de sécurité, antivirus fonctionnel, pare-feu personnel, etc.

En tout état de cause, les Utilisateurs sont seuls responsables de la sécurité de leurs équipements personnels.

2.1.7. Utilisation de la téléphonie

Le Département du Nord met à disposition de certains de ses Utilisateurs des téléphones fixes, mobiles ou un logiciel de téléphonie. Ces téléphones, comme toute ressource informatique, sont destinés à un usage professionnel. Une utilisation à titre privé ponctuelle et raisonnable est tolérée. Toute utilisation à titre privé manifestement abusive peut entraîner le prononcé d'une mesure telle que définie aux 4.1 et 5 de la présente Charte.

Certains téléphones offrent des possibilités d'accès à Internet. Ces téléphones sont soumis aux mêmes règles de sécurité que les autres composants du Système Informatique et notamment ([cf tutoriels](#)) :

- mises à jour régulières
- codes d'accès sécurisés
- chiffrement des données de l'appareil
- sauvegarde des données
- limitation des applications installées (magasins officiels)

2.2. Propriété intellectuelle

2.2.1. Création

Il est rappelé aux Utilisateurs des Systèmes d'Information qu'en matière de création, les droits sur les logiciels sont dévolus automatiquement au Département du Nord sauf dispositions statutaires et stipulation contraire (article L113-9 du Code de la Propriété Intellectuelle) et qu'ils ne sont donc pas autorisés pour une utilisation autre que celle du Département du Nord.

2.2.2. Duplication et utilisation de logiciels

La duplication ou l'utilisation de logiciels, gratuits ou non, sans l'autorisation des titulaires des droits est constitutive du délit de contrefaçon pouvant engager les responsabilités pénale et civile de l'Utilisateur et du Département du Nord.

Les Utilisateurs doivent donc s'abstenir de détenir de tels logiciels, de les diffuser ou d'en solliciter l'envoi en pièces jointes de la part d'un tiers. La reproduction et l'utilisation de toute application disponible via Internet sont soumises à l'autorisation préalable de l'Administrateur et à l'acceptation des titulaires des droits, qu'il s'agisse de logiciels commerciaux, de Sharewares ou de logiciels gratuits. Il convient également de ne pas transférer de données à caractère personnel ou sensibles à des tiers pour l'usage d'applications ou de services en ligne sur Internet sans accord préalable de l'Administrateur, du DPD et du RSSI.

2.2.3. Duplication et utilisation d'Œuvres

Il est rappelé aux Utilisateurs des Systèmes d'Information que l'utilisation d'Internet permet d'accéder à des informations ou à des œuvres diffusées en infraction avec la législation ainsi qu'à des données ou des œuvres protégées dont le téléchargement ou la duplication peuvent être subordonnés à l'accord du titulaire des droits.

Les Utilisateurs doivent donc prendre toutes dispositions pour consulter ou reproduire de manière licite les données ou œuvres protégées par des droits d'auteur, sous quelque forme que ce soit, notamment les œuvres musicales, audiovisuelles et littéraires.

2.3. Traitement de données à caractère personnel

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, précisent strictement les conditions légales de la collecte, de l'enregistrement, et de la conservation des données à caractère personnel, ainsi que les conditions de leur traitement automatisé.

Le Département du Nord est considéré comme responsable des traitements qu'il met en œuvre sur des données à caractère personnel. Un Délégué à la Protection de Données (DPD) du Département du Nord a été désigné conformément à la législation en vigueur. Il peut être contacté à l'adresse dpd@lenord.fr

Les Utilisateurs des Systèmes d'Information s'engagent à respecter, dans le cadre de leur exercice professionnel, les règles issues de la loi « Informatique et libertés » et du RGPD, notamment en ce qui concerne les obligations du responsable de traitement (notamment information des personnes, confidentialité et sécurité des données) et les droits des personnes visées par les traitements (notamment accès et rectification).

Certaines informations (ethnies, convictions philosophiques, politiques, religieuses, données de santé etc.) sont considérées comme étant des données sensibles. Les Utilisateurs ne peuvent traiter cette catégorie de données sans y avoir été expressément autorisés préalablement par le responsable des traitements et/ou par ses missions.

En l'absence de formalités déclaratives, il est rappelé que la messagerie départementale ne doit pas être utilisée pour communiquer des données à caractère personnel à un tiers n'ayant pas qualité pour les recevoir.

En tant qu'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) peut prendre des sanctions à l'encontre des personnes qui ne respectent pas les obligations relatives à la protection des données à caractère personnel.

Conformément aux articles 48 à 56 de la loi n°78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque Utilisateur bénéficie de droits spécifiques sur les traitements de données à caractère personnel dont il fait l'objet, dans les limites des textes applicables :

- Le droit à l'information sur les traitements de données le concernant ;
- Le droit d'accès à ses propres données personnelles ;
- Le droit de rectification ou de suppression de ses données ;
- La possibilité de s'opposer ou de limitation pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier ;

L'Utilisateur pourra faire valoir ses droits en s'adressant au DPD à l'adresse dpd@lenord.fr.

2.4. Départs et absences

Avant son départ du Département ou une absence prolongée, il appartient à l'Utilisateur de sauvegarder et de supprimer ses fichiers et messages à objet personnel. Il ne doit pas dupliquer ou conserver des données professionnelles (fichiers, éléments de messagerie, ...) quel que soit le support ou le matériel personnel (smartphone, clé USB, ...). En outre, tous les équipements fournis doivent être restitués au Département du Nord avant le départ de l'Utilisateur.

Préalablement à son départ ou à une absence prolongée, l'Utilisateur s'assure que tous les documents professionnels nécessaires en sa possession sont accessibles pour les besoins du service et active les notifications d'absence sur la messagerie. Il peut désigner un mandataire (agent du service) de son choix en vue de consulter les messages à caractère professionnel. Cette consultation doit être exclusivement orientée pour les besoins du bon fonctionnement du service. Toute consultation de messages dénués de rapport avec les dossiers professionnels est interdite.

Pour les besoins de la continuité du service et dans l'impossibilité de joindre l'Utilisateur, un accès peut être réalisé en son absence sur demande justifiée et validée par le supérieur hiérarchique. Le supérieur hiérarchique, ou toute personne déléguée par ce dernier, sera ainsi habilité à consulter uniquement les fichiers à caractère professionnel.

En cas de décès d'un agent, seul le répertoire nommé "PERSONNEL" pourra être transmis aux familles qui en formuleront expressément la demande auprès de l'Autorité Départementale. Aucun accès libre aux matériels professionnels ne pourra être donné.

Les messages à objet personnel et syndicaux ne seront jamais consultés.

Enfin, il est rappelé qu'en cas de départ d'un Utilisateur du Département du Nord, une suppression de l'ensemble de sa boîte aux lettres de messagerie sera effectuée un mois après son départ effectif.

2.5. Sécurité

L'Utilisateur est responsable de l'usage des ressources auxquelles il a accès.

Afin de contribuer à la sécurité des Systèmes d'information du Département du Nord, l'Utilisateur doit adopter un comportement responsable qui se traduit notamment par :

- Le verrouillage de son poste de travail en cas d'absence même temporaire ;
- Le respect de la configuration matérielle et logicielle des équipements qui sont mis à sa disposition ;
- L'utilisation limitée des supports amovibles (clé USB, disque dur externe, etc) en privilégiant les autres solutions d'échanges. Lorsque son utilisation est indispensable, l'Utilisateur devra s'assurer que le support ne contient pas de virus et il devra chiffrer les documents contenant des données confidentielles ou sensibles ;
- La récupération immédiate des documents sensibles qu'il envoie, imprime ou photocopie sur les fax, les imprimantes ou les photocopieurs ;
- La sauvegarde régulière des données stockées localement sur le poste de travail vers le lecteur réseau du Département du Nord, espaces collaboratifs ou autres espaces sécurisés mis à disposition ;
- L'application immédiate des mises à jour de sécurité ou du système d'exploitation demandées par l'Administrateur, et le redémarrage du poste de travail si nécessaire ;
- L'interdiction d'utiliser des solutions de stockage ou de sauvegarde externe pour les données professionnelles hors celles proposées par le Département ;
- Un redémarrage régulier de son poste de travail.

L'ensemble des préconisations précédentes restent valables dans le cadre du télétravail, en respect des dispositions de la charte applicable au télétravail, l'agent en télétravail doit veiller en outre à :

- Utiliser systématiquement le matériel informatique professionnel mis à disposition (sauf à titre exceptionnel);
- Privilégier un lieu de télétravail sécurisé (absence de tiers, va-et-vient limité, accès aux documents de travail confidentiels difficile pour un tiers, etc.) ;

L'Utilisateur devra porter également une attention particulière aux éléments de sécurité liés à la signature électronique.

2.6. Opinions personnelles

La liberté d'expression se trouve limitée dans l'exercice de certaines fonctions et en particulier par le devoir de réserve des agents publics. L'utilisateur n'émettra pas d'opinions personnelles susceptibles de porter préjudice au Département du Nord.

L'Utilisateur désirant participer en tant que contributeur à une communauté virtuelle externe (réseaux sociaux) ayant un rapport avec son activité professionnelle doit obtenir l'autorisation formelle de sa hiérarchie. L'Utilisateur reste responsable du contenu qu'il diffuse.

2.7. Signalement des incidents

En cas de suspicion d'infection virale ou tous autres actes de malveillance (perte ou chiffrement de fichier, demande de rançon, activité anormale, ...) sur le poste de travail, l'Utilisateur doit :

- déconnecter le poste de travail du réseau en débranchant le câble réseau ou en activant le mode avion pour les ordinateurs portables;
- laisser l'ordinateur allumé et ne pas le redémarrer
- avertir immédiatement le service relation utilisateur au 03 59 73 58 58

En cas de perte ou de vol, quelles qu'en soient les circonstances, après avoir pris les dispositions auprès de l'Opérateur de Téléphonie et auprès de l'Autorité de Police, l'Utilisateur doit :

- contacter le service relation utilisateur dans les délais les plus brefs, au 03 59 73 58 58 aux heures ouvrables ou en envoyant un mail à l'assistance-informatique-35858@lenord.fr
- modifier immédiatement son mot de passe d'accès au Système d'Information.

Le Département est déchargé de toute responsabilité en cas d'usage frauduleux par toute personne autre que le bénéficiaire du matériel.

En cas de vol, l'Utilisateur devra fournir une copie du récépissé de dépôt de plainte faite au commissariat de police ou à la gendarmerie.

Une procédure de violation de données sera ouverte auprès du DPD si le matériel concerné contenait des données à caractère personnel.

Comportements et actes illicites

Le Code pénal interdit à tout Utilisateur de stocker ou de diffuser tout document prosaïque par la loi. Sont concernés notamment, mais non exclusivement, par cette interdiction :

- les images et/ou textes à caractère pédophiles ;
- les images et/ou textes à caractère racistes ;
- le trafic de stupéfiants ;
- les atteintes à la Sécurité Nationale ;
- les propos injurieux et/ou à caractère diffamatoire.

Dans le cas où un agent recevrait à son insu de tels documents, il doit les détruire. Les mêmes sanctions pénales que celles prévues pour les cas listés précédemment sont applicables aux Utilisateurs qui accèdent à ces sites Web et participent à des forums traitant de ces sujets.

Les Utilisateurs doivent en outre être conscients que ces mêmes sites sont susceptibles de récupérer leurs adresses e-mails et de les utiliser.

En cas de procédure judiciaire pour une infraction présumée aux dispositions du code pénal, le Département du Nord pourrait être tenu de communiquer sur demande de l'autorité judiciaire, l'ensemble des éléments litigieux présents dans les systèmes d'information ainsi que toute autre information demandée.

3. DROITS ET DEVOIRS DE L'ADMINISTRATEUR

Au travers des habilitations dont ils disposent, les Administrateurs du Système d'Information, titulaires de comptes à privilèges sur tout ou partie du Système d'Information (équipements réseaux et de sécurité, environnements techniques, postes de travail, applicatifs métier), ont des capacités très importantes :

- Accès à l'ensemble des données ;
- Accès à l'ensemble des traces ;
- Capacité à engendrer, par maladresse ou malveillance, des incidents graves.

3.1. Rappel des missions des Administrateurs du Système d'Information

Les Administrateurs ont pour mission de participer à la mise en œuvre, à la surveillance, au maintien en condition opérationnelle et à l'administration des éléments du Système d'Information sur leurs périmètres d'intervention (équipements réseaux, serveurs, postes de travail, bases de données, applications...).

Ils participent activement, en collaboration avec le RSSI, au maintien du niveau de sécurité du Système d'Information en mettant en œuvre les mesures de sécurité techniques, en appliquant les correctifs de sécurité et en prenant part, en toute transparence, aux audits de sécurité.

L'Administrateur est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien de la sécurité et du fonctionnement des ressources dans son périmètre de responsabilité.

Il a notamment le droit de :

- veiller à la bonne utilisation des ressources dans son domaine de responsabilité, notamment en ce qui concerne les volumes d'informations transmis et reçus, la gestion des espaces de stockage et la capacité des équipements ;
- traiter (détection, analyse, éradication, filtrage, etc.) tout flux informatique présentant des risques de sécurité (virus, intrusion, utilisation d'un logiciel interdit, etc.) ;
- isoler ou arrêter des comptes Utilisateurs, équipements, ressources ou systèmes informatiques, en cas de menace importante pouvant compromettre la sécurité de l'ensemble du Système Informatique.

3.2. Protection des données et respect de la vie privée

Les Administrateurs du Système d'Information se doivent de protéger les données auxquelles ils peuvent avoir accès dans le cadre de leur mission, en particulier :

- Les données sensibles ou classifiées du Département ;
- Les données personnelles des Utilisateurs ;
- Les données relevant d'une réglementation particulière, notamment données de santé, données à caractère personnel, ...

La présente charte informatique établit un contrat de confiance entre les Utilisateurs et les Administrateurs sur la protection de ces données personnelles. La discrétion des administrateurs est non seulement un devoir mais également un élément primordial de ce contrat de confiance.

Cet engagement ne se limite pas aux données personnelles, les administrateurs pouvant être amenés, pour des raisons de continuité d'activité, à accéder ou à fournir l'accès aux données professionnelles de l'utilisateur (fichiers, messagerie...) à d'autres utilisateurs dûment habilités, après demande de service validée par le RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) ou le DSI.

L'Administrateur est soumis à plusieurs obligations relatives au secret professionnel et à la préservation des informations confidentielles auxquelles il a accès :

- il n'accède ou ne donne accès aux informations du Système Informatique qu'après autorisation explicite de la part de leur(s) Propriétaire(s) et dans le strict respect des procédures formalisées ou dans le cas particulier prévu pour les incidents de sécurité ou par la loi ;
- il respecte ses engagements de confidentialité. Ainsi, il ne divulgue aucune information dont il a pris connaissance dans le cadre de ses fonctions, en particulier lorsque celle-ci est couverte par le secret des correspondances ou relève de la vie privée des Utilisateurs, et ne remet en cause ni le bon fonctionnement des ressources du Système Informatique, ni leur sécurité ;
- il a un devoir d'information, de conseil et de mise en garde vis-à-vis des Utilisateurs ;
- il a un devoir d'alerte auprès du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) s'il a connaissance d'un événement pouvant impacter la sécurité du SI.

Les Administrateurs engagent leur responsabilité en cas d'utilisation abusive des privilèges qui leur sont conférés, notamment pour exercer un contrôle des activités des utilisateurs.

Les activités des Administrateurs sont tracées dans le cadre du contrôle du SI. L'Autorité Départementale s'engage, conformément aux recommandations de la CNIL, à ne conserver ces logs que pour une durée de 6 mois au-delà de laquelle ils seront systématiquement effacés.

3.3. Utilisation des comptes à privilèges

Au titre de leurs missions, les Administrateurs ont pour mission d'assurer le fonctionnement normal et la sécurité des réseaux, systèmes et/ou applicatifs selon leurs périmètres d'intervention. Ils sont conduits par leurs fonctions même à avoir accès à des informations personnelles relatives aux agents (messagerie, historique des sites visités, fichiers « logs » ou de journalisation, etc.) y compris celles qui sont enregistrées sur le disque dur du poste de travail (fichiers temporaires, cookies...).

L'accès aux données enregistrées par les agents départementaux dans leur environnement informatique (qu'elles soient personnelles ou non) ne peut être justifié que dans les cas où le bon fonctionnement des systèmes informatiques ne pourrait être assuré par d'autres moyens moins intrusifs.

En tant qu'acteur clé de la sécurité des systèmes d'information et des données qui lui sont rendues accessibles, il pèse une responsabilité accrue sur les Administrateurs. A ce titre, l'Administrateur est tenu à des obligations de :

- **Loyauté** : l'Administrateur étant investi de larges pouvoirs de surveillance sur les données qui circulent sur les systèmes d'information du Département du Nord, le respect de règles d'éthique est attendu de sa part. Peuvent être notamment reconnus comme un défaut de loyauté :
 - Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données,
 - Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données
 - Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé, d'extraire, de détenir, de reproduire, de transmettre, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient
 - Le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adaptés pour commettre une ou plusieurs des infractions
 - La participation à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou de plusieurs des infractions
- **Transparence** : l'Administrateur doit exercer ses missions dans le cadre du règlement intérieur et de la présente charte informatique. Il est à noter que le non-respect des principes de cette charte pourra être analysé comme une violation du contrat de travail pouvant donner lieu à des sanctions disciplinaires, y compris un licenciement.
- **Confidentialité** : l'Administrateur est tenu à une obligation particulière de confidentialité tenant notamment au secret professionnel. Il ne doit pas divulguer les informations auxquelles il aurait pu avoir accès lors de l'exercice de ses fonctions, a fortiori lorsqu'elles sont couvertes par le droit à la vie privée ou le secret des correspondances, à moins qu'une disposition législative ne l'impose (ex. en cas de découverte de contenus illicites).

Compte tenu de la « dépendance » départementale à l'égard de ce type de fonctions, le non-respect de ces obligations peut donner lieu à la fois à une responsabilité de la collectivité, mais également en cas d'agissement imputable à l'agent à une responsabilité pénale personnelle de l'Administrateur (au titre des articles 226-15 ou 323-1 et suivants du code pénal) ou faire l'objet d'une faute grave dans le cadre d'une procédure de licenciement.

Les Administrateurs disposent à la fois de compte(s) utilisateur et de compte(s) d'administration. Les comptes d'administration doivent être réservés aux tâches nécessitant des privilèges élevés, les tâches courantes devant être effectuées à l'aide des comptes d'utilisation.

En particulier, les activités quotidiennes de bureautique, messagerie et navigation internet doivent être réalisées au travers du compte d'utilisation et non au travers du compte d'administration. De même, les comptes utilisateur ne doivent pas être Administrateur de leur poste de travail.

Que les dispositifs techniques l'imposent ou non, les Administrateurs se doivent d'être exemplaires sur le respect de la politique de mots de passe spécifique aux Administrateurs et leur stockage.

3.4. Propriété intellectuelle

Les Administrateurs doivent être irréprochables en matière de protection de la propriété intellectuelle et donc s'interdire :

- L'installation, la diffusion ou l'utilisation de logiciels en dehors des conditions définies par le contrat de licence (notamment sans disposer des licences adéquates pour les logiciels commerciaux) ;
- Le stockage ou la diffusion de contenus multimédias protégés (musiques, films...).

3.5. Conduite en cas d'incident de sécurité

En cas de soupçon ou d'incident touchant la sécurité des Systèmes d'Information (c'est-à-dire touchant la disponibilité, la confidentialité, l'intégrité ou la traçabilité des services ou des données), les Administrateurs sont tenus d'en référer dans les meilleurs délais au Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) et de respecter les mêmes consignes décrites pour les Utilisateurs (déconnexion du poste du réseau, ...)

Dans le cas d'absolue nécessité ou d'un incident de sécurité avéré, lié à la sécurité des systèmes d'information et afin de déterminer la cause ou les origines, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) et l'Administrateur habilité pourront avoir accès à l'ensemble des données ou matériels (postes de travail, serveurs, équipements réseaux, ...) du Système d'Information.

Il conviendra d'associer le DPD si l'incident impacte des données à caractère personnel.

3.6. Conduite en cas d'utilisation abusive du SI

Les Administrateurs peuvent être amenés à constater, dans le cadre de leur activité, des utilisations abusives du Système d'Information ou des manquements à la charte informatique ou à la Politique de Sécurité du Système d'Information : téléchargement ou stockage de contenus ou de logiciels protégés...

Dans ce cas, les Administrateurs transmettent ces informations au Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI).

Les usages répréhensibles doivent être signalés sans délai au RSSI.

3.7. Accueil des prestataires

De nombreux prestataires sont amenés à intervenir sur le Système d'Information du Département du Nord, de manière ponctuelle ou plus régulière. Dans le cadre de ces interventions, ils sont souvent amenés à utiliser des comptes à privilège. Ces comptes doivent être nominatifs et disposer d'une date d'expiration, et suivre le dispositif de gestion des identités en vigueur.

Lorsque les dispositifs concernés ne permettent pas de définir un compte nominatif, les Administrateurs doivent changer le mot de passe du compte privilégié préalablement à l'intervention du prestataire, pour le changer à nouveau à la fin de son intervention.

Il est de la responsabilité de l'Administrateur accueillant le prestataire de veiller aux actions techniques menées sur le Système d'Information.

4. CONTROLES

La responsabilité du Département peut être engagée en raison des agissements de ses agents. Pour cette raison, il met en place un contrôle de l'utilisation des différents moyens de communication et d'information mis à la disposition des Utilisateurs.

Conformément aux exigences du droit français dans ce domaine, les restrictions et les surveillances mises en place sont définies ci-après.

La réalisation de ces contrôles est sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information.

4.1. Cadre général

En cas de non-respect des règles de la présente charte, d'agissements frauduleux, fautifs ou dommageables, l'agent à l'origine des fautes pourra être tenu pour personnellement responsable et faire, le cas échéant, l'objet de sanctions disciplinaires et éventuellement de poursuites judiciaires.

Un retrait ou une suspension temporaire de l'accès aux ressources évoquées au 2.1 pourra être prononcé.

4.2. Supervision de la messagerie

Afin d'assurer la sécurité des systèmes d'information, la supervision des systèmes de messagerie porte de manière globale ou par utilisateur sur de la collecte d'informations techniques. La supervision est réalisée dans le strict respect du secret des correspondances privées et n'a pas pour but de contrôler le contenu des messages.

Chaque message fait l'objet

- D'un contrôle de l'adresse émettrice afin de vérifier la non-usurpation des adresses utilisées en interne ;
- D'une analyse automatique visant à bloquer tout message non-conforme (type de pièce-jointe, taille, ...) ;
- D'un traitement automatique visant à détecter la présence de liens malveillants, de virus et à l'éradiquer si possible. En cas de détection, les adresses de l'émetteur et du destinataire, l'objet du message et le type de virus détecté sont automatiquement envoyés sur une console d'administration, à des fins statistiques.

4.3. Poste de travail, bureautique et Smartphones

Un logiciel de gestion de parc informatique est utilisé et délivre un inventaire technique automatique des équipements professionnels.

Afin d'assurer la sécurité des systèmes d'information, chaque fichier fait l'objet d'un traitement automatique visant à détecter la présence de virus et à l'éradiquer si possible. En cas de détection, la localisation du fichier, son nom et le type de virus détecté sont automatiquement envoyés sur une console d'administration, à des fins statistiques et de contrôles. En cas de contamination par un virus, le poste de travail pourra être également isolé de tout réseau à distance.

En cas de perte ou de vol du matériel, des mesures particulières pourront être mises en place pour l'effacement des données.

En cas de constatation d'incidents liés au non-respect de la charte, la procédure suivante sera appliquée :

- Au premier constat, l'agent sera informé via la messagerie.
- En cas de récidive, le supérieur hiérarchique direct sera prévenu.

4.4. Supervision des accès internet

Afin d'assurer la sécurité des systèmes d'information, la supervision des systèmes d'accès Internet porte de manière globale ou individuelle sur de la collecte d'informations techniques.

4.4.1. Contrôle global.

- La liste des sites les plus visités et les temps passés sont collectés à des fins statistiques, et aussi pour optimiser le cas échéant l'accès à certains de ces sites ou catégorie de sites.
- L'accès à certains sites non autorisés en raison de leur caractère immoral, illicite ou illégal (pornographie, pédophilie, racisme, incitation à la haine raciale, révisionnisme, etc.) est filtré.

4.4.2. Filtrage Internet – Droits d'accès

Suivant le profil Utilisateur paramétré par la Direction des Systèmes d'Information, un filtrage de la navigation Internet est activé suivant l'un des deux modes suivants :

- Paramétrage standard : une liste de catégories de sites internet est accessible par l'Utilisateur pour un usage professionnel et un usage personnel raisonnable.
- Paramétrage étendu : sur demande du responsable hiérarchique, certains agents, pour assurer leur mission, pourront avoir accès à une liste étendue de sites internet.

Dans tous les cas, la consultation de sites Internet doit se faire en conformité avec les règles détaillées dans la présente Charte Informatique. Les Utilisateurs sont responsables des choix opérés dans la consultation de pages internet, et seront responsables en cas de réalisation d'activités non autorisées.

Les autorisations données pour accéder à des paramétrages plus tolérants sont révocables à tout moment en cas de non-respect des règles posées par la présente Charte.

En cas de problème mettant en péril la sécurité des Systèmes d'Information, la navigation de l'ensemble des agents sera verrouillée sur un paramétrage restreint, permettant d'assurer la continuité des services rendus par le Département.

4.4.3. Déchiffrement des flux HTTPS

Afin d'assurer la sécurité des systèmes d'information (détection des flux entrants/sortants anormaux, identification de logiciels malveillants ou protection du patrimoine informationnel), un déchiffrement automatisé des flux HTTPS est mis en œuvre.

Le déchiffrement s'applique à l'ensemble des agents du Département du Nord. Une liste de catégories de sites web non concernés par la mesure a été définie sur la base de la sensibilité des informations échangées (données bancaires, de santé, etc.).

L'analyse des traces générées ne se fait que sur la base de la détection d'un incident. Ces données seront minimisées aux champs strictement nécessaires à l'analyse d'un incident. Elles seront conservées hors environnement de production et pour une durée maximum de 6 mois.

Les données collectées lors des opérations de déchiffrement ne sont accessibles qu'au Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) et aux administrateurs habilités. En cas de nécessité d'accès à un document à caractère personnel ou privé, l'ouverture ne pourra être effectuée qu'en présence de l'intéressé ou à défaut après information de ce dernier en conformité avec les préconisations de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information).

Par ailleurs, la procédure de déchiffrement des flux fait l'objet d'une déclaration librement accessible au registre du DPD.

4.5. Autres traces

Les solutions de sécurité, les outils d'authentification et les applications mises en œuvre génèrent des enregistrements ou traces utilisés pour le suivi, l'administration et le support des solutions. Ces traces peuvent être

remises aux autorités compétentes pour effectuer des recherches en cas de suspicion d'une activité malveillante pouvant porter atteinte au Département du Nord,

Une exploitation statistique des enregistrements peut être réalisée sous forme anonyme pour des motifs opérationnels. Elle consiste à établir des statistiques relatives aux connexions réalisées.

Conformément aux recommandations de la CNIL, le Département conserve les traces pendant une durée de six mois et de les archiver pendant un an sur un support indépendant.

4.6. Utilisation des traces

Un contrôle de l'utilisation des différents moyens de communication et d'information mis à la disposition des Utilisateurs est mis en place pour les différents motifs évoqués ci-dessus. Si les traces générées sont systématiques, leur utilisation est encadrée par les exigences du droit européen³.

A ce titre, l'utilisation des traces des Utilisateurs ne peut être effectuée qu'en préservant un équilibre entre loyauté des procédés utilisés pour établir les faits reprochés tout en évitant de mettre en place une surveillance électronique automatique des agents départementaux.

Les garanties suivantes devront être mises en place par le Département pour préserver cet équilibre :

- L'agent est informé, préalablement à leur mise en place, de la possibilité du Département de prendre des mesures de surveillance de ses moyens de communication ainsi que de la mise en place préalable de telles mesures,
- L'agent doit être en mesure d'apprécier l'étendue de la surveillance opérée par le Département et le degré d'intrusion dans sa vie privée (motif de la surveillance, période de surveillance, personnes ayant accès aux données),
- Le Département avance des motifs légitimes pour justifier la surveillance des moyens de communication et l'accès à leur contenu,
- Le Département préserve des moyens proportionnés pour prouver l'atteinte à la charte,
- Le Département doit permettre à l'agent de vérifier l'exercice de ces garanties adéquates,
- Le Département conserve les traces selon les durées définies par les dispositions légales.

Par la prise de connaissance de la présente charte, les agents départementaux sont informés de la possibilité de prendre des mesures de surveillance et de leur mise en œuvre.

³ AFFAIRE BĂRBULESCU c/ ROUMANIE, Requête n°61496/08, 5 septembre 2017), grande chambre ; CEDH, AFFAIRE LIBERT c. FRANCE, requête n°588/13, 22 février 2018)

5. NON-RESPECT ET SANCTIONS

Les cas de non-respect de la charte seront traités proportionnellement à la gravité, la récurrence et/ou au caractère intentionnel.

Un rappel au respect des dispositions de la charte informatique par l'autorité territoriale pourra être effectué dans un premier temps.

Outre les sanctions civiles et pénales auxquelles il pourrait être condamné, l'utilisateur ne respectant pas les règles définies par la présente charte s'expose également aux sanctions disciplinaires prévues par les dispositions statutaires, à l'exception des organisations syndicales (cf point 6) et des Utilisateurs extérieurs au Département (prestataires externes). Ces derniers, outre les sanctions civiles et pénales auxquelles ils pourraient être condamnés, s'exposent également à la résiliation de leur contrat et à la fermeture des droits d'accès s'il est constaté une répétition de comportements contraires à la présente charte, ainsi qu'à l'application de toute pénalité qui pourrait être due du fait de leur faute contractuelle.

6. DISPOSITIONS PARTICULIERES D'ACCES ET D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES.

La mise en œuvre des droits syndicaux au sein du Département du Nord s'effectue dans un souci constant de garantir et d'améliorer ces droits afin de permettre un dialogue social de qualité. En raison de l'évolution des technologies de l'information et de la communication (TIC) et du droit applicable en la matière, il est nécessaire d'actualiser la partie de la charte informatique réservée aux organisations syndicales du Département du Nord

Il est rappelé que :

- L'article L113-1 du Code général de la fonction publique reconnaît aux agents départementaux le libre exercice du droit syndical ;
- les organisations syndicales assurent la représentation du personnel et ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des agents ;
- nul ne peut être inquiété en raison de son affiliation ou de sa non appartenance à un syndicat ;
- les représentants des organisations syndicales ne peuvent faire l'objet d'aucune discrimination sur quelque plan que ce soit, en particulier sur celui du déroulement de leur carrière ;
- la reconnaissance du droit syndical demeurerait inefficace s'il ne s'accompagnait du droit de disposer des moyens nécessaires à son plein exercice ;
- l'exercice du droit syndical de la fonction publique territoriale rejoint celui de la fonction publique d'Etat pour certaines dispositions.

Textes spécifiques de référence

- décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, notamment son article 4-1 ;
- circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, notamment la section II B. Accès aux technologies de l'information et de la communication
- décret n° 2014-1319 du 4 novembre 2014 relatif aux conditions d'accès aux techniques de l'information et de la communication et à l'utilisation de certaines données par les organisations syndicales dans la fonction publique de l'Etat ;
- arrêté du 4 novembre 2014 relatif aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication dans la fonction publique de l'Etat ;
- la déclaration au registre du délégué à la protection des données

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont utilisées par les organisations syndicales dans l'exercice de leurs activités. Ces TIC sont mises à leur disposition et sont constituées d'au moins, en application de l'article 2 de l'arrêté du 4 novembre 2014 susvisé :

- une adresse de messagerie électronique aux coordonnées de l'organisation syndicale,
- une page d'information syndicale spécifiquement réservée et accessible sur le site intranet du Département du Nord.

Le présent document décline pour le Département du Nord les dispositions définies par l'arrêté du 4 novembre 2014 relatif aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des TIC dans la fonction publique de l'Etat, applicable aux collectivités territoriales.

6.1. Cadre général

Les conditions générales d'utilisation des TIC par les organisations syndicales, définies dans la charte informatique, visent à simplifier l'action quotidienne des acteurs du dialogue social pour qu'il soit plus efficace, tout en préservant le bon fonctionnement de l'outil de travail, propriété du département du Nord.

La présente charte s'applique pour l'ensemble des organisations syndicales et pourra faire l'objet de révisions, sur l'initiative de l'autorité territoriale, le cas échéant sur proposition des organisations syndicales représentatives.

Les différents outils TIC disponibles sont les suivants :

- Matériel informatique, connexion au réseau, et accès à la messagerie électronique et aux outils de communication (messagerie instantanée, visio, téléphone fixe, téléphone portable);
- Boîtes aux lettres électroniques (BAL) institutionnelles avec adresse de messagerie pour chaque syndicat ;
- Outil de gestion des listes de diffusion pour les envois en masse de messages électroniques vers les agents ;
- Mise à disposition d'une page dédiée à chaque syndicat sur l'intranet avec la possibilité de faire des liens vers l'externe ;

Chaque organisation syndicale devra, dans la limite de l'offre technique du Département du Nord, remplir une demande sur les moyens dont elle souhaite pouvoir disposer (en s'appuyant sur l'espace Intranet réservé à cet effet).

Les organisations syndicales, ainsi que leurs membres, engagent leur responsabilité sur les informations ou prises de position qu'ils décident de rendre publiques par l'intermédiaire d'un des outils TIC.

C'est en particulier le cas dans l'hypothèse du non-respect de dispositions de nature pénale (par exemple, injure et diffamation publiques, contrefaçon, obligations imposées par la loi informatique et libertés) ou statutaires (par exemple, violation du devoir de discrétion professionnelle).

Cet espace étant mis à la disposition des organisations syndicales par le Département du Nord, l'autorité territoriale se réserve le droit de revenir vers le ou les référents des organisations syndicales ne respectant pas ce point en application de l'article 4 de l'arrêté du 14 novembre 2014 susvisé.

A défaut, l'autorité territoriale appliquera les dispositions du 6.5 de la présente charte.

6.2. Gestion des outils mis à disposition des organisations syndicales - Cadre d'utilisation

L'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) au sein du Département du Nord est autorisé pour l'ensemble des organisations syndicales, dans les conditions définies ci-après par l'autorité territoriale conformément à l'article 4-1 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 susvisé.

Chaque organisation syndicale qui sollicite une utilisation de la messagerie électronique ou du site intranet dans les conditions prévues à l'arrêté du 4 novembre 2014 et par la présente charte, désigne lors de sa demande, un ou plusieurs interlocuteurs référents, affectés à l'organisation syndicale pour lequel la messagerie électronique ou le site intranet a été créé. En cas de vacances de référent, l'organisation syndicale transmet dans un délai de 30 jours à compter du départ effectif, le nom d'au moins un nouveau référent.

A défaut, l'autorité territoriale appliquera les dispositions du 6.5 de la présente charte.

6.2.1. Le matériel informatique

L'équipement des locaux syndicaux en matériel et logiciels informatiques s'effectuera selon le même rythme et selon les mêmes modalités, notamment en termes de sécurité, que l'équipement professionnel de l'ensemble des agents.

Ces dispositions concernent les locaux mis à la disposition des organisations syndicales par l'administration en application des dispositions des articles 3 et 4 du décret n°85-397 du 3 avril 1985.

Le matériel et les logiciels fournis permettront :

- la connexion gratuite au réseau interne du Département du Nord (messagerie et intranet) et l'accès à Internet ;
- la possibilité de mise en ligne d'informations destinées aux sites syndicaux.

6.2.2. La messagerie

La messagerie permet d'émettre ou de recevoir des messages internes et externes provenant soit des services du Département du Nord, soit d'organismes ou de personnes extérieures.

Les dispositions ci-dessous déclinent celles de l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2014 susvisé.

a) Création des boîtes aux lettres syndicales

Chaque organisation syndicale peut demander, via le formulaire à disposition sur intranet, la création d'une adresse électronique syndicale, en désignant nominativement un référent chargé d'assurer le suivi de la boîte aux lettres. C'est cette adresse électronique qui devra être exclusivement utilisée par l'organisation syndicale pour l'envoi des messages à contenu syndical. Elle ne se substitue pas aux boîtes aux lettres professionnelles des responsables syndicaux. Les boîtes aux lettres syndicales seront ainsi créées par la DSI et leur suivi sera assuré par le référent désigné par l'organisation syndicale.

La boîte aux lettres syndicale est un moyen d'échanges d'informations entre un délégué syndical et :

- les autres délégués syndicaux ;
- la représentation nationale ou locale du syndicat ;
- les agents départementaux.

En raison de motifs liés à la sécurité du système d'information, l'usage d'autres messageries à des fins syndicales que celle(s) mise(s) à disposition par la collectivité est interdite. Il est également rappelé que la boîte mail professionnelle ne doit pas être utilisée pour l'envoi en nombre aux agents départementaux de communication/de messages à caractère syndical.

b) Les règles de dénomination des boîtes à lettres

Les dénominations des boîtes aux lettres existantes et utilisées seront conservées.

Les nouvelles demandes se conforment aux règles ci-dessous.

Les boîtes aux lettres syndicales sont intitulées : « *nom du syndicat @lenord.fr* »

c) Création des listes de diffusion

Chaque organisation syndicale, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n° 2014-1319 du 4 novembre 2014 et 3-2 du décret n°82-447 du 28 mai 1982, sera destinataire des seules données nécessaires pour la constitution de listes d'adresses électroniques nominatives professionnelle à des fins syndicales.

Elle devra définir son besoin en termes de listes de diffusion et en fera la demande en s'adressant au service relation utilisateur de la DSI.

Le nom de chaque liste de diffusion permet d'identifier l'organisation syndicale utilisatrice et le périmètre concerné par la liste en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 novembre susvisé. Les règles de dénomination seront les suivantes :

- toutes les listes de diffusion commenceront par le préfixe : Syndicat-dénomination du syndicat
- le suffixe portera l'information : @liste.lenord.fr

L'adresse de la liste de diffusion sera libellée de la manière suivante : « *syndicat-dénomination du syndicat@liste.lenord.fr* ».

Les adresses des listes de diffusion ne sont pas visibles pour les agents car les listes sont utilisées en destinataire copie cachée

(1) Mise à disposition des données

Lorsque l'organisation syndicale en aura fait la demande, elle sera destinataire des seules données nécessaires, conformément à la déclaration au registre du délégué à la protection des données (nom, prénom, service d'affectation, adresse postale professionnelle, mail professionnel, catégorie, corps, grade d'appartenance).

(2) Mise à disposition d'un outil de gestion des listes

Un outil de gestion des listes de diffusion sera mis à disposition des organisations syndicales qui en font la demande. Il s'agit de l'outil Sympa. Les interlocuteurs référents-désignés, auront par le biais de cet outil accès à la création du contenu de la liste et à la gestion de son contenu (adresse mail professionnelle).

Il est à noter que pour éviter toute possibilité d'utilisation détournée, le Département du Nord ne doit pas pouvoir exercer de contrôle sur les listes de diffusion ainsi constituées. Cette précaution est prise afin d'éviter que l'autorité territoriale puisse connaître l'opinion favorable d'un agent à une organisation syndicale voire son appartenance à celle-ci sur la base du choix opéré par cet agent quant à son acceptation ou son refus de recevoir des messages à caractère syndical.

(3) Mise à jour des listes

Cette mise à disposition des données sera effectuée une fois par an. Chaque organisation syndicale pourra alors mettre à jour ses listes de diffusion. Les nouveaux arrivants sont invités à contacter directement les OS pour s'inscrire sur les listes dans l'attente de l'actualisation annuelle.

d) Règles d'usage de la messagerie

L'usage de cette boîte aux lettres se fait sous la responsabilité du, ou des, interlocuteurs référents, de la boîte aux lettres. En particulier, les règles d'accès doivent être respectées :

- mot de passe personnalisé,
- confidentialité des mots de passe,
- non-divulgateur de ces mots de passe.

La messagerie ne doit pas être utilisée de façon abusive ou anormale notamment pour certaines fonctions telles que l'envoi répété de messages.

La communication d'origine syndicale sur le réseau informatique du Département doit être compatible avec les exigences de bon fonctionnement du réseau informatique et ne pas entraver l'accomplissement du service.

Il est rappelé que les impératifs techniques et de sécurité du système d'information peuvent nécessiter de contingerer les envois en nombre en application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre susvisé.

L'origine syndicale de l'envoi est mentionnée dans l'objet de chaque message électronique.

L'usage des accusés de réception et accusés de lecture est interdit.

La liberté d'accepter ou de refuser un message électronique syndical doit pouvoir s'exercer à tout moment par les agents. Elle est rappelée de manière claire et lisible dans chaque message électronique adressé par l'organisation syndicale.

Lorsque les organisations syndicales utilisent des listes de diffusion, elles devront indiquer aux destinataires des messages syndicaux qu'ils peuvent demander à tout moment à en être radiés.

Un lien de désabonnement doit être inclus dans tous les messages. Il est à noter sur ce point que la liberté des agents d'accepter ou de refuser un message électronique syndical doit pouvoir s'exercer à tout moment auprès du ou des référents de chaque organisation syndicale en application du II B, de la circulaire du 20 janvier 2016 susvisée.

Les organisations syndicales sont tenues de faire droit à ces demandes dans les plus brefs délais.

Les listes de diffusion ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que la diffusion d'information d'origine syndicale.

Les messages adressés à une liste de diffusion doivent être concis et adressés si possible en fin de journée afin de ne pas impacter les performances du réseau pour l'ensemble des utilisateurs.

Dans l'objectif de limiter les coûts et l'engorgement du réseau, les obligations ci-dessous devront être respectées :

- La taille totale des messages avec utilisation de liste de diffusion ne devra pas dépasser 4 Mo. Les pièces jointes ne sont pas autorisées. Au-delà, le message sera rejeté.
 - o Remarque : il s'agit de la taille totale du message,
 - o Pour connaître la taille d'un message, il est possible d'enregistrer le message avant de l'envoyer. Le message est alors transféré dans le dossier " brouillon " où sa taille apparaît.

6.2.3. Publication sur le site intranet du Département (article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2014 susvisé)

Chaque organisation syndicale peut demander la mise à disposition d'une ou plusieurs pages d'information syndicale sur le site intranet du département du Nord.

L'insertion sur ces pages de liens hypertexte vers des sites syndicaux extérieurs peut être autorisée par l'autorité territoriale sur demande expresse de l'organisation. Pour rappel, tout lien hypertexte fait l'objet d'une analyse de sécurité au moment de sa consultation.

Afin de ne pas aller à l'encontre de l'expression syndicale, les propos tenus sur les pages mises à disposition des OS ne feront pas l'objet d'un contrôle a priori ; leur contenu ne fera pas l'objet d'une fixation préalable à leur communication aux agent départementaux.

Les organisations syndicales, ainsi que leurs membres, engagent leur responsabilité sur les informations ou prises de position qu'ils décident de rendre publiques par l'intermédiaire d'un des outils TIC.

C'est en particulier le cas dans l'hypothèse du non-respect de dispositions de nature pénale (par exemple, injure et diffamation publiques, contrefaçon, obligations imposées par la loi informatique et libertés) ou statutaires (par exemple, violation du devoir de discrétion professionnelle).

En cas de non-respect de ces dispositions, l'autorité territoriale reviendra vers le ou les référents des organisations territoriales concernées et le cas échéant appliquera les dispositions de l'article 6.5 de la présente charte.

6.3. Période des élections professionnelles – cas particulier

Pendant la période de six semaines précédant le jour du scrutin organisé pour le renouvellement ou la mise en place d'une ou plusieurs instances de concertation, en application de l'article 3-1 modifié du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, toute organisation syndicale dont la candidature a été reconnue recevable a accès, au sein des services dont les personnels sont concernés par le scrutin, aux mêmes technologies de l'information et de la communication et dans les mêmes conditions.

L'outil de gestion des listes sera mis à leur disposition avec les adresses de listes souhaitées dont elles devront elles-mêmes définir les critères.

Ces organisations syndicales doivent respecter l'ensemble des règles de gestion définies ci-dessus pour l'utilisation et la gestion des TIC.

Un protocole spécifique pourra être mis en place afin de prévoir les modalités de communication, dérogoires aux dispositions de la présente charte, des organisations syndicales pendant la période électorale.

6.4. Les engagements de chaque acteur

6.4.1. Engagements des syndicats

Chaque responsable syndical qui sollicite l'utilisation de la messagerie électronique ou du site intranet s'engage à :

- désigner un ou plusieurs interlocuteurs référents pour la messagerie électronique ou le site intranet ;
- respecter les règles d'utilisation précisées précédemment ;
- respecter les dispositions de nature pénale (notamment relative aux injures et diffamation), les obligations imposées par la loi informatique et libertés ainsi que statutaires (notamment le principe de neutralité, le devoir de réserve et de discrétion professionnelle).
- signaler à l'administration les changements éventuels des interlocuteurs référents et les demandes de suppression de boîtes à lettre ; à défaut de référent, c'est le responsable du syndicat qui en fera office

- ne pas interpellier des responsables hiérarchiques par le biais de messages électroniques identiques envoyés en nombre (pétition électronique) ;
- ne pas adopter un comportement visant à engorger le réseau départemental ;
- respecter le principe de finalité des données mises à disposition pour la constitution des listes afin d'établir des listes de diffusion pour la communication syndicale ;
- informer ses membres au regard des obligations CNIL et s'assurer de la bonne déclaration des données individuelles éventuellement traitées au sein de son registre des traitements de données.

Pour rappel, les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé, explicite et légitime. Un fichier constitué à des fins de communication syndicale ne peut pas être utilisé dans un autre but que celui qui a été initialement défini.

Tout détournement de finalité est passible de 5 ans d'emprisonnement, de 300 000 € d'amende (article 226-21 du Code pénal) et de sanctions administratives prononcées par la CNIL.

6.4.2. Engagements du Département du Nord

Le Département du Nord s'engage à :

- accorder, au maximum dans le mois suivant la demande écrite, l'ouverture des boîtes aux lettres syndicales si la demande est recevable ;
- intégrer les boîtes aux lettres des organisations syndicales dans l'annuaire électronique ;
- respecter la confidentialité des messages électroniques en provenance ou à destination des boîtes aux lettres syndicales (contenu, auteurs et destinataires) en application de l'article 5 de l'arrêté du 4 novembre 2014 sus-visé, dans le cadre des textes en vigueur et de la jurisprudence relative au secret de la correspondance ;
- concernant l'outil de gestion des listes de diffusion, la formation et l'accompagnement seront pris en charge directement par la mise en place de tutoriels ;
- fournir une assistance technique

6.5. Mesures applicables en cas de non-respect de la charte

Tout usage qui irait en contradiction avec les dispositions de la présente charte informatique pourra faire l'objet de mesure(s) temporaire(s) ou définitive(s) telles que la suspension ou la suppression de tout ou partie des TIC mises à disposition de l'organisation syndicale et précisées à l'article 6.1.

Un rappel au respect des dispositions de la charte informatique par l'autorité territoriale sera effectué dans un premier temps. Si ce rappel n'est pas suivi d'effet (persistance de l'usage non conforme au terme du délai indiqué dans le courrier de rappel ou répétition de cet usage), l'autorité territoriale pourra suspendre les accès et/ou les fonctionnalités des TIC concernées.

La mesure de suspension aura pour objectif de mettre fin au non-respect de la/des règle(s) enfreinte(s). Le rétablissement des accès aux TIC sera opéré dès la mise en conformité avec les dispositions de la charte informatique.

En cas de non-respect successifs et/ou multiples et /ou récurrents des règles de la présente charte par une OS, il pourra être décidé la suppression de la mise à disposition de l'organisation syndicale de la/des TIC ayant été utilisée(s) de manière irrégulière.

En cas de publication, via l'intranet, contenant des propos considérés comme étant à caractère diffamant ou injurieux et/ou ne respectant pas le principe de neutralité religieuse et politique du service public et/ou le devoir de réserve restreint des organisations syndicales, il sera demandé à l'organisation syndicale le retrait de la publication litigieuse dans un délai indiqué et déterminé en fonction du contenu de la publication. Dans l'hypothèse où cette demande ne serait pas suivie d'effet, l'accès à cette publication sera supprimé.

Ces mesures pourront être contestées devant le tribunal administratif de Lille.

7. STATUT DE LA CHARTE

La charte est juridiquement opposable à l'ensemble des utilisateurs et remplace l'ensemble des versions antérieures.

Les règles et obligations ci-dessus énoncées s'appliquent à tout Utilisateur autorisé, à l'exception des élus qui sont régis par une charte dédiée, à utiliser les ressources du Système Informatique et les Systèmes d'Information du Département du Nord.

Ces derniers comprennent toutes les ressources informatiques et les moyens de communication du Département du Nord et notamment les serveurs, stations de travail, périphériques, et équipements mobiles et téléphonie propriétés du Département du Nord, qu'ils soient connectés ou non aux réseaux du Département du Nord.

Le respect des règles définies par la présente Charte s'étend également à l'utilisation des systèmes informatiques d'organismes extérieurs au Département du Nord, accessibles par l'intermédiaire des réseaux du Département du Nord, par exemple le réseau Internet.

La présente Charte pourra faire l'objet d'amendements de la part du Département du Nord.

8. DEFINITIONS

- **Activités autorisées** : Lors de l'attribution des Droits d'accès, l'Utilisateur a accès à des activités autorisées définies dans le cadre de son activité.
- **Activités non autorisées** : Elles regroupent les activités légales non nécessaires à l'activité de l'agent et les activités illégales punies par le droit français (pédophilie, pornographie, racisme, discrimination...).
- **Administrateur** : Un administrateur désigne toute personne qui a pour rôle d'assurer le bon fonctionnement du Système d'Information de la collectivité. Pour mener à bien sa mission, il dispose de pouvoirs et de droits d'accès étendus sur le Système Informatique. Cela peut concerner les membres de la Direction des Services Informatiques ou les Services support métiers. Les administrateurs du système d'information opèrent sous la responsabilité de l'Autorité Départementale.
- **ANSSI** : L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information est un service français rattaché au secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN). Elle assure la mission d'autorité nationale en matière de sécurité des systèmes d'information. À ce titre, elle est chargée de proposer les règles à appliquer pour la protection des systèmes d'information de l'État et de vérifier l'application des mesures adoptées. Elle apporte son expertise et son assistance technique aux administrations et aux entreprises. Dans le domaine de la défense des systèmes d'information, elle assure un service de veille, de détection, d'alerte et de réaction aux attaques informatiques, notamment sur les réseaux de l'État.
- **Autorité Départementale** : selon le contexte, ce terme peut désigner :
 - le Département du Nord, personne morale de droit public propriétaire du système d'information pris globalement (par exemple dans les articles 3.1.4 et 3.1.6)
 - ou, le plus souvent, la personne juridiquement responsable des systèmes d'information du Département et habilitée à prendre des décisions concernant leur utilisation (par exemple dans les articles 3.1.1, 3.1.5, 4.2 ou 8).Dans ce cas, il s'agit soit de l'autorité territoriale elle-même, chef des services départementaux, soit d'une personne délégataire de fonction ou délégataire de signature.
- **Bande passante** : Elle est coûteuse et limitée. Elle définit la quantité d'informations qui peut circuler en même temps sur le réseau. Plus il y a d'Utilisateurs qui utilisent le réseau en même temps, plus les performances du réseau décroissent. Certains sites Web proposant des animations graphiques lourdes à charger peuvent provoquer des blocages ou des temps d'accès réduits auprès des autres Utilisateurs.
- **Chiffrement** : Fait de chiffrer, de coder un texte pour qu'il ne soit lisible que par une personne connaissant le code de chiffrement (Crypter est souvent employé, mais il s'agit d'un anglicisme).
- **Base de Registre** : désigne la base de données utilisée par le système d'exploitation et contenant les données de configuration du système d'exploitation et des autres logiciels installés devant s'y connecter. La Base de Registre assure la cohésion et la stabilité du système d'exploitation.
- **Code malveillant, virus, malware (troyens,...)** : Un code malveillant est un logiciel qui a pour effet, recherché ou non, de nuire en perturbant plus ou moins gravement le fonctionnement de l'ordinateur infecté. Il peut se répandre à travers tout moyen d'échange de données numériques comme l'Internet, mais aussi les clés USB, les smartphones, les tablettes, etc.,
- **Confidentialité** : Fait d'assurer que l'information n'est accessible qu'aux personnes autorisées. La confidentialité est une obligation légale pour les données personnelles.
- **Demande d'accès** : Dans le cas où un agent ne disposerait pas de ses informations, Nom d'utilisateur et Mot de passe, il doit en faire la demande à son responsable hiérarchique ou à son référent informatique.
- **Déchiffrement de flux HTTPS** : Opération qui consiste à déchiffrer des communications chiffrées à l'aide du protocole HTTPS.

- **Délégué à la Protection des Données (DPD) :** Le Délégué à la Protection des Données est la personne chargée de la protection des données personnelles au sein d'une organisation.
- **Direction des Systèmes d'Information :** La Direction des Systèmes d'Information est la division de l'Autorité Départementale responsable du fonctionnement et de la sécurité des Systèmes d'Information. Elle dispose des droits les plus étendus pour contrôler l'utilisation faite du Système Informatique par les Utilisateurs. La Direction des Systèmes d'Information opère sous la responsabilité de l'Autorité Départementale.
- **Disponibilité :** Fait d'assurer que les ressources nécessaires à la fourniture d'un service du Système Informatique sont accessibles lorsqu'elles sont sollicitées.
- **Donnée personnelle :** Toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.
- **Droits d'accès :** Les droits d'accès définissent ce à quoi il est possible d'accéder avec l'identifiant et le mot de passe. Ils sont différents d'un Utilisateur à l'autre selon le poste qu'il occupe et ses fonctions.
- **Habilitation :** Lors de l'attribution des Droits d'accès, l'Utilisateur a accès à des Activités autorisées définies dans le cadre de ses missions.
- **Hacking :** désigne un ensemble de techniques permettant d'exploiter les possibilités, failles et vulnérabilités d'un élément ou d'un groupe d'éléments matériels ou humains.
- **HyperText Transfer Protocol (HTTP) :** HTTP est un protocole de communication développé pour le web.
- **HyperText Transfer Protocol Secure (HTTPS) :** HTTPS est une version chiffrée du protocole HTTP.
- **Intégrité :** Fait d'assurer que l'Information est fiable et ne peut subir aucune altération volontaire ou involontaire.
- **Incident :** « Tout événement qui ne fait pas partie du fonctionnement standard d'un service et qui cause, ou peut causer, une interruption ou une diminution de la qualité de ce service.⁴ » Un incident peut être l'infection virale d'un poste de travail comme le vol d'un smartphone.
- **Log de connexion, trace, journal de connexion :** Données informatiques créées à chaque utilisation des ressources d'un réseau interne ou externe (Internet par exemple). Ces données contiennent toutes les informations utiles sur les différentes étapes de la manipulation. En cas de problème il devient plus facile d'en repérer l'origine.
- **Mail, Message électronique, Courriel :** Désigne la notion de courrier stocké et véhiculé de manière électronique.
- **Identifiant et Mot de passe :** Chaque Utilisateur dispose d'un identifiant et d'un mot de passe lui permettant de s'authentifier sur le réseau. Ces informations sont personnelles et confidentielles. Pour se connecter au service à distance de la messagerie, le compte de l'Utilisateur est identique à son adresse de messagerie (ex. jean.durant@lenord.fr). Le mot de passe est donné par la Direction des Systèmes d'Information et doit être modifié par l'Utilisateur à la première connexion (se rapprocher du service relation utilisateur via le numéro 03.59.73.58.58 ou par mail assistance-informatique-35858@lenord.fr).
- **Phishing ou Hameçonnage :** Technique de fraude par courriel, basée sur l'usurpation d'identité de banques ou d'entreprises commerciales, afin d'obtenir de l'Utilisateur des renseignements confidentiels (mot de passe, numéros de cartes de crédit, par exemple).

⁴ Définition d'un incident selon le référentiel de bonnes pratiques de management des Systèmes d'Information ITIL (Information Technology Infrastructure Library).

- **Poste de travail** : Un poste de travail désigne l'ordinateur de bureau, l'ordinateur portable, la tablette, le smartphone, le téléphone utilisé par un agent dans le cadre de son activité ainsi que leurs périphériques.
- **Protocole** : Un protocole de communication est un système de règles permettant à deux ou plusieurs entités d'un système de communication de se transmettre des données sur un réseau. Les protocoles définissent ainsi la syntaxe, la sémantique et les modalités opératoires (émission, réception, synchronisation, gestion des erreurs, etc.) d'une communication.
- **Référents informatiques** : Les référents informatiques sont les relais entre les services et la Direction des systèmes d'informations. Ils s'assurent notamment que chaque agent dispose des moyens techniques pour accéder au réseau. Chaque agent peut connaître les coordonnées de son référent en se rapprochant de sa hiérarchie.
- **Registre du DPD** : liste des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre au sein du département du Nord.
- **Réseau** : Le réseau représente les moyens mis en place par le Département du Nord pour relier les Utilisateurs entre eux, au système informatique et éventuellement à Internet. Ses performances décroissent avec l'augmentation du trafic (voir « Bande passante »).
- **Ressource** : composant matériel (ordinateur, imprimante, serveur,...) ou immatériel (application, base de données, procédures,...) contribuant au traitement de l'information.
- **Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)** : Le RSSI est chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information qui consiste à garantir la disponibilité, la sécurité, et l'intégrité du système d'information et des données. Il opère sous la responsabilité de l'Autorité Départementale.
- **Responsable des traitements** : Le responsable du traitement de données à caractère personnel est la personne, l'autorité publique, le service ou l'organisme qui détermine ses finalités (à quoi il va servir) et ses moyens (selon quelles modalités).
- **Service d'Accès à Distance de la Messagerie** : Ce service fourni aux agents dûment habilités, permet l'accès à la messagerie internet du Département du Nord depuis un poste de travail situé en dehors des locaux du Département du Nord en utilisant une connexion par l'Internet.
- **Services Internet** : Ils désignent la mise à disposition par les serveurs locaux ou distants de moyens d'échanges et d'informations diverses : Web (<http://...>), Messagerie, FTP (transfert de fichiers), SMTP (e-mail/Courrier électronique), Discussion en temps réel, forums de discussion, groupe de news...
- **Shareware** : Un shareware est un logiciel d'éditeur, normalement payant, mais qui peut être offert au téléchargement par ce dernier dans une version temporairement gratuite ou avec des fonctionnalités limitées. Après cette période d'essai, l'utilisateur doit rétribuer l'éditeur s'il veut continuer à utiliser le logiciel ou avoir accès à la version complète de ce logiciel.
- **Smartphone** : Un smartphone est un téléphone mobile disposant aussi des fonctions d'un assistant numérique personnel. Il peut aussi fournir les fonctionnalités d'agenda, de calendrier, de navigation Web, de consultation de courrier électronique, de messagerie instantanée, etc.
- **Spam, pourriel** : Le spam est l'envoi massif, et parfois répété, de courriers électroniques non sollicités, à des personnes avec lesquelles l'expéditeur n'a jamais eu de contact et dont il a capté l'adresse électronique de façon irrégulière.
- **Système d'authentification** : L'authentification consiste, pour un système informatique, à effectuer la vérification de l'identité d'une personne, qui s'y connecte. Un système d'authentification consiste en l'ensemble des outils et procédures visant à valider les authentifications.
- **Système de messagerie, Messagerie électronique** : Ensemble de solutions permettant à un message électronique d'être véhiculé, stocké et consulté par l'utilisateur.

- **Système d'information** : Un système d'information est un ensemble organisé de ressources (matériels, logiciels, personnel, données et procédures) qui permet de collecter, regrouper, classer, traiter et diffuser de l'information sur un environnement donné.
- **Système Informatique et ressources informatiques** : Ces termes regroupent l'ensemble des ressources techniques (matériel, logiciel,...), mises à la disposition des agents par la Direction des Systèmes d'Information du Département du Nord, permettant d'acquérir, de stocker, de transformer et de communiquer des informations. Il regroupe notamment : les serveurs départementaux, les postes de travail, les postes en libre-service, les connexions Internet, les périphériques (disques durs, imprimantes, etc.) ainsi que les ordinateurs portables, organiseurs électroniques, périphériques amovible (clé USB), smartphone,...
- **Télétravail** : Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.
- **Traçabilité** : Fait d'assurer que les modifications apportées à l'information sont enregistrées et peuvent être analysées dans le futur.
- **Traitement de données à caractère personnel** : Toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur des données à caractère personnel et notamment, la collecte, l'enregistrement, la transmission, la consultation ou la communication.
- **Utilisateur** : Agent de la collectivité, stagiaire, organisations syndicales, prestataire ou toute personne à laquelle un quelconque droit d'accès à tout ou partie des Systèmes d'Information du Département du Nord est accordé.
- **Virus et Antivirus** : Le virus est un programme informatique créé en général pour être diffusé automatiquement sur Internet (ou sur une clé USB...) et destiné à détruire tout ou partie des informations présentes sur un ordinateur, un smartphone ou un réseau informatique. Les antivirus sont des programmes destinés à empêcher les virus de se propager mais il est possible que de nouveaux virus ne soient pas reconnus par cette protection. On peut éviter la propagation des virus en évitant d'ouvrir des pièces jointes estimées suspectes provenant de personnes d'origine inconnue.

ANNEXE 3 :

Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : réalisation des actions menées par l'association Norsenior destinées à améliorer la qualité de vie de ses adhérents, retraités du Département du Nord.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'extraction, la consultation, l'utilisation et la destruction.

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- Améliorer la qualité de vie de ses adhérents, tant sur le plan moral que matériel ;
- Favoriser le développement personnel de ses membres dans les domaines culturel, sportif et touristique ;
- Encourager des actions et activités visant à maintenir les liens sociaux entre adhérents, afin de préserver leur dynamisme et leur intégration ;
- Collaborer avec d'autres structures poursuivant des objectifs similaires, telles que le Comité des Œuvres Sociales (COS).

Les données à caractère personnel traitées sont les données des agents retraités du Département du Nord.

Les catégories de personnes concernées sont : nom, prénom, adresse postale, numéros de téléphone fixe et/ou portable, adresse mail personnelle.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les données identifiées plus haut.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont : conservation le temps d'adhésion à l'association Norsenior.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- 1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance**
- 2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat**

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes. Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **P' anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif

- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit. Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333917-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2025

Publié le 11 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DARCOURT, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Vu le rapport DRH/2025/254

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € à la Fédération Nationale des Centres de Gestion.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 27 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333918-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 juillet 2025

Publié le 11 juillet 2025

Notifié le 2 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DAR COURT, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Cession de cinq logements de fonction de collèges et de leurs dépendances.

Vu le rapport DI/2025/186

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la vente, au profit de la société Partenord Habitat, ou toute société créée à cet effet, des logements de fonction suivants et aux conditions financières suivantes :
 - CROCHTE, collège du Looweg, n° 28 route du collège, parcelle section B n° 738p d'une superficie d'environ 285 m², au prix net vendeur de 123 250 € ;
 - GRANDE-SYNTHE, collège du Moulin, n° 23 rue du Comté de Flandre, parcelle section AC n° 796p d'une superficie d'environ 131 m², au prix net vendeur de 123 050 € ;
 - HAUTMONT, collège Pierre de Ronsard à Hautmont, n° 21 rue du Vélodrome, parcelle section AZ n° 168p d'une superficie d'environ 742 m² ; au prix net vendeur de 185 000 € ;
 - MERVILLE, collège Henri Dunant, n° 3 rue de la Blanchisserie, parcelle section C n° 1487p d'une superficie d'environ 208 m², au prix net vendeur de 173 350 € ;
 - ROUBAIX, collège Madame de Sévigné, 25 rue Jules Deregnaucourt, parcelle section LY n° 325p d'une superficie d'environ 198 m², au prix net vendeur de 145 654 €.
 - d'approuver la création de toute servitude nécessaire à la cession des immeubles concernés, afin d'en garantir la bonne séparation avec les établissements scolaires ainsi que leur bon fonctionnement ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avant-contrats, actes et documents correspondants à cette cession ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'autoriser l'encaissement des recettes sur l'opération 33003OP002.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Messieurs BEAUCHAMP et MONNET sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames EVRARD et PARMENTIER-LECOCQ, ainsi que Monsieur LEFEBVRE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BELLEVAL, MONNET et BEAUCHAMP. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames ARLABOSSE et LETARD (membres du conseil d'administration de Partenord Habitat) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BOISSEAUX et ZOUGGAGH. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-334049-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2025

Publié le 11 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DARCOURT, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Cessions de parcelles non bâties

Vu le rapport DI/2025/29

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre I- Cessions de parcelles non bâties (Annexes I/a à I/k)

➤ **Annexe I/a - Cession des parcelles AR 255 et 257 sises à Aulnoye-Aymeries au profit de Monsieur et Madame XXXXXXXXXXXX :**

- d'approuver la cession des parcelles AR 255 (357 m²) et AR (70 m²) sises à Aulnoye-Aymeries au profit de Monsieur et Madame XXXXXXXXXXXX, au prix de 2 904 € hors frais pour 427 m², soit 6,80 €/m², conformément à l'avis domanial du 29 août 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002– enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

➤ **Annexe I/b - Cession de la parcelle BA 560p sise à Condé-sur-l'Escaut, pour environ 61 m², en nature de domaine public, affectée à l'Etablissement public départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (E.P.D.S.A.E), au profit de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole :**

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section BA 560 p, d'environ 61 m², en nature de domaine public, au regard de l'article L. 3112 du Code général de la propriété des personnes publiques, au profit de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, au prix de 1 100 € hors frais, soit 18 €/m², en référence à l'estimation domaniale du 27 septembre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002– enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

➤ **Annexe I/c - Cession d'une parcelle cadastrée section AT numéro à créer d'une surface d'environ 486 m², située le long de la RD 40 à Denain, au profit de la SCI 2SKD :**

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AT numéro à créer d'une surface d'environ 486 m², désaffectée et déclassée par délibération n° DV/2025/37 en date du 23 avril 2025, au profit de la SCI 2SKD, représentée par Monsieur Jaouad EL KANSOULI, au prix de 4 860 € hors frais, soit environ 10 € le m², conformément à l'estimation domaniale du 4 décembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002– enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

➤ **Annexe I/d - Cession de la parcelle départementale cadastrée C 959 sise route de Bergues à Nieurlet, d'une surface de 16 169 m², acquise dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles, au profit de la SCI EAA HOULLOISE :**

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée C 959 d'une surface de 16 169 m² au profit de la SCI EAA HOULLOISE, représentée par Monsieur Franck CARON, propriétaire riverain, au prix de 40 000 € hors frais, soit 2,50 €/m², conformément à l'avis domanial du 19 mars 2024.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 23005OP003– enveloppe 23005E18 du budget départemental 2025.

➤ **Annexe I/e - Cession des parcelles cadastrées B 727, 728, 740, 804, 808, 809, 812, 828, 829, 1119, 1182, 1410 et C 148, sises à Nieurlet, d'une contenance totale de 39 452 m² situées sur le site «Etangs du Romelaëre» (Pas-de-Calais) et «Marais de Booneghem» (Nord), au profit du Département du Pas-de-Calais :**

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées B 727, 728, 740, 804, 808, 809, 812, 828, 829, 1119, 1182, 1410 et C 148, d'une contenance totale de 39 452 m² au profit du Département du Pas-de-Calais, dans le cadre d'un programme d'intervention prioritaire sur le site naturel classé Espaces Naturels Sensibles « Etangs du Romelaëre » dans le Pas-de-Calais et « Marais de Booneghem » dans le Nord, au prix de 35 000 € hors frais, soit 1 €/m², conformément à l'avis domanial du 24 janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 23005OP003 enveloppe 23005E18 du budget départemental 2025.

➤ **Annexe 1/f - Cession des parcelles non bâties B 400p B 416p B 1628p, sises à Bierne, d'une surface globale de 1 321 m² au total, au profit de la Ville de Bierne, en vue de la création de la liaison douce Bierne-Bergues, situées le long de la voie cyclable reliant Bierne à Bergues :**

- d'approuver la cession des parcelles non bâties B 400p, B 416p et B 1628p, d'une surface globale de 1 321 m², au profit de la ville de Bierne, dans le cadre d'un projet public de liaison douce au prix de 1 € hors frais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 23005OP003 enveloppe 23005E18 du budget départemental 2025.

➤ **Annexe I/g - Cession des parcelles BH 185p, BH 226p, BH 234p et BH 242p sises avenue du Stade à Halluin, d'une surface totale de 574 m², au profit de la Métropole Européenne de Lille :**

- d'approuver la cession des parcelles non bâties BH 185p, BH 226p, BH 234p et BH 242p d'une surface globale de 574 m² au profit de la Métropole Européenne de Lille, au prix de 1 € hors frais, dans le cadre d'un projet global de réaménagement du parvis du collège Lili Keller-Rosenberg, conformément à l'avis domanial du 3 mars 2025 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.
- **Annexe I/h - Cession d'un délaissé non bâti de la RD 140 à Fressain, d'une superficie de 141 m², au profit de l'indivision XXXXXXXXXX, en vue de la régularisation d'une occupation non formalisée :**
- d'approuver la cession d'un délaissé non bâti cadastré section B numéro à créer, d'une surface de 141 m², désaffecté et déclassé du domaine public routier départemental par délibération n° DV/2025/23 de la Commission permanente du Conseil départemental réunie le 31 mars 2025, au profit de l'indivision XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX au prix de 1 100 € hors frais, conformément à l'estimation domaniale du 12 novembre 2024 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.
- **Annexe I/i - Cession d'un délaissé non bâti de la RD 135 à Lewarde, d'une superficie de 177 m², au profit de la SARL DE LA GARE, représentée par Monsieur Salvatore LIBERTI, en vue de la régularisation d'une occupation non formalisée.**
- d'approuver la cession d'un délaissé non bâti cadastré section A numéro à créer, d'une surface de 177 m², déclassé et désaffecté du domaine public routier départemental par délibération n° DV/2024/397 de la Commission permanente du Conseil départemental réunie le 16 décembre 2024, au profit de la SARL DE LA GARE, représentée par Monsieur Salvatore LIBERTI, au prix de 3 500 € hors frais, conformément à l'estimation domaniale du 13 septembre 2024 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.
- **Annexe I/j - Cession d'un ancien tracé de la RD 952 sis rue Colbert à Villeneuve d'Ascq, d'une superficie de 2 242 m², au profit de la Métropole Européenne de Lille, en vue de la régularisation d'une occupation non formalisée :**
- d'approuver la cession de l'ancien tracé de la RD 952 sis rue Colbert à Villeneuve d'Ascq, d'une surface de 2 242 m², cadastré section PT numéro à créer, constituant l'accès du musée du Plein Air, au profit de la Métropole Européenne de Lille, au prix de 1 € hors frais, conformément à l'estimation domaniale du 20 décembre 2024, dans le cadre d'un transfert de charges ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

➤ **Annexe I/k - Vente de sept parcelles cadastrées DE 645, 647, 649, 296, 309, 295 et 308 à Tourcoing.**

- d'approuver la cession par le Département du Nord à la Métropole Européenne de Lille de sept parcelles sises à Tourcoing, reprises ci-dessus, à titre gratuit et selon les conditions précisées dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

Monsieur BERNARD est Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM). Madame GREAUME est conseillère communautaire à la CAVM.

Messieurs CAUCHE et LEPRETRE sont Vice-Présidents de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Mesdames COEVOET et ZOUGGAGH, ainsi que Messieurs ACHIBA, CADART, Olivier CAREMELLE, CATHELAIN, MANIER, PICK et PLOUY sont conseillers métropolitains de la MEL. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum ainsi que Madame BOCQUET en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Métropole Européenne de Lille.

Mesdames LETARD et SEELS, ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS, CAILLIERET et LEDOUX avaient donné pouvoir respectivement à Madame ZOUGGAGH, Messieurs CADART, MANIER, Olivier CAREMELLE et CAUCHE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame CHOAIN et Monsieur VERFAILLIE (tous deux Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole) ainsi que Monsieur DEGALLAIX (Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames LUCAS et DESCAMPS-MARQUILLY ainsi qu'à Monsieur BRICOUT. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame BECUE (Vice-Présidente de la Métropole Européenne de Lille - MEL) ainsi que Mesdames MASSE et TONNERRE-DESMET (conseillères métropolitaines de la MEL) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur ACHIBA (conseiller métropolitain de la MEL) ainsi qu'à Monsieur CATHELAIN et Madame COEVOET (également conseillers métropolitains de la MEL). Ni les procurants, ni les porteurs de pouvoirs ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

31 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE I/a - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
AULNOYE-AYMERIES Parcelles AR Numéros 255 pour 357 m ² et AR 257 pour 70 m ² Soit une contenance totale de 427 m ² (Rue Francis Demay)	Parcelles acquises par acte du 7 février 1991 dans le cadre de la suppression des passages à niveau dits de Cayenne au prix de 21 350 FF soit 3 254,79 € pour 427 m ²	Parcelles en nature de pelouse avec un sapin. Elles sont situées en zone UB au plan local d'urbanisme intercommunal <u>Estimation des domaines du 29 août</u> <u>2024</u> 8 € le m ² avec une marge d'appréciation de 15 % <u>Observations</u> Il s'agit d'une cession de parcelles acquises dans le cadre du projet de passage à niveau des « Cayennes » abandonné par les services du Département du Nord. Dans le cadre des négociations, une proposition de cession a été adressée dans les mêmes termes aux deux propriétaires riverains susceptibles de racheter les biens. Seuls Monsieur et Madame XXXXXXXXX ont donné leur accord officiel pour l'acquisition de ces terrains, ce qui leur permettra d'agrandir leur jardin. La vente sera formalisée par un acte en la forme administrative.	2 904 € hors frais pour environ 427 m ²	<u>Opération</u> : 33003OP002 <u>Enveloppe</u> : 33003E18	2 904 € hors frais pour environ 427 m ²

ANNEXE I/b - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
CONDE-SUR-L'ESCAUT Section BA n° 560p pour environ 61 m² (à extraire d'une contenance totale de 11 008 m²) (Route de Bonsecours) Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) 2 Place de l'Hôpital Général CS60227 59305 Valenciennes Cedex Imane TRACKOEN (itrackoen@valenciennes- metropole.fr)	Acquisition d'un ensemble de terrains par actes des 12 et 15 octobre 1970, 5 octobre 1972 et 23 avril 1980, d'une surface totale d'environ 14 691 m², affectés à l'EPDSAE. Prix d'acquisition 258 812,70 €.	Terrain en nature de pelouse située en zone urbaine (UR) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal. <u>Estimation du 27 septembre 2024</u> 1 100 € pour environ 61 m² hors frais, soit environ 18 € le m², assortie d'une marge d'appréciation de – 10 % <u>Observations</u> - Terrain affecté à la Maison de l'Enfance (EPDSAE) de Condé-sur-L'Escaut. La CAVM acquiert cette partie en domaine public dans le cadre d'un projet d'aménagement global NPNRU de création d'une voie à deux sens pour relier les rues Hector Michaux et Delbauve. Le but est d'améliorer la circulation et faciliter l'accès aux différents quartiers de la ville. La Direction des Bâtiments et l'EPDSAE ont donné leur accord pour cette cession. - La cession peut être envisagée au titre de l'article L 3112-1 du CG3P. - Les frais relatifs à la cession (bornage, déplacement de clôture pour sécurité du site...) sont pris en charge par la CAVM. - L'acte de cession sera rédigé en la forme administrative par les services du Département du Nord ou notarial. - La CAVM souhaitant pouvoir commencer les travaux en mai 2025, le Département du Nord, par courrier du 7 avril 2025, a autorisé la prise de possession anticipée de la parcelle BA 560p.	1 100 € hors frais pour environ 61 m²	<u>Opération</u> 33003OP002 <u>Enveloppe</u> 33003 E18	1 100 € hors frais pour environ 61 m²

ANNEXE I/c - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
DENAIN Section AT numéro à créer pour environ 486 m² (Le long de la RD 40) Société SCI 2SKD Président Gérant Mr Jaouad EL KANSOULI 271 rue du Bois Froissart 59213 Bermerain Direct Burotic Direction direct-b.fr (jek@direct-b.fr)	Parcelle non bâtie issue du domaine public départemental d'une contenance d'environ 486 m² Prix d'acquisition inconnu	Parcelle en nature de terre, pelouse située en zone UB et Uec, au plan Local d'Urbanisme Intercommunal <u>Estimation du 4 décembre 2023</u> 10 € le m² soit environ 4 860 € pour environ 486 m² assortie d'une marge d'appréciation de 10 % <u>Observations</u> - Ce terrain a été préalablement désaffecté et déclassé du domaine public routier départemental par délibération n° DV/2025/37 du 31 mars 2025 - La Société souhaite acquérir ce terrain pour un projet d'aménagement global de la zone (réalisation de bureaux commerciaux). - Les frais d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur. - L'acte de vente sera rédigé en la forme administrative.	4 860 € hors frais pour environ 486 m²	<u>Opération</u> : 330030P002 <u>Enveloppe</u> : 33003E18	4 860 € hors frais pour environ 486 m²

ANNEXE I/d - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
NIEURLET Section C 959 pour 16 169 m² (Route de Bergues – RD 928) Monsieur Franck CARON Gérant de la Société Civile Immobilière EAA Houilloise 8 Route de Bergues 59143 Nieurlet Franck CARON (caron- franck@orange.fr)	Parcelle non bâtie d'une contenance de 16 169 m², acquise par acte du 14 janvier 2008 au prix de 40 400 € dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles	Parcelle en nature de terre, friche située en zone NPT (Zone de qualité écologique importante non constructible) au plan Local d'urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre <u>Estimation du 19 mars 2024</u> 2,50 € / m² soit 40 422 € pour 16 169 m² arrondie à 40 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 % <u>Observations</u> - L'acquéreur est le propriétaire riverain. - La Communauté de Commune des Hauts-de-Flandre, la commune de Nieurlet et la Direction Ruralité et Environnement ont émis un avis favorable à la cession de cette parcelle. - L'acquéreur devra respecter les règles du PLUI. - Il souhaite l'utiliser comme terrain de loisirs. - L'acte de vente sera rédigé en la forme administrative	40 000€ hors frais pour 16 169 m²	<u>Opération</u> : 23005OP003 <u>Enveloppe</u> : 23005E18	40 000 € hors frais

ANNEXE I/e - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
NIEURLET Parcelles section : B 727 pour 6 347 m ² B 728 pour 958 m ² B 740 pour 1 365 m ² B 804 pour 4 525 m ² B 808 pour 569 m ² B 809 pour 2 838 m ² B 812 pour 1 129 m ² B 828 pour 595 m ² B 829 pour 4 790 m ² B 1119 pour 495 m ² B 1182 pour 7 949 m ² B 1410 pour 2 802 m ² Parcelle section : C 148 pour 5 090 m ² soit une contenance totale de 39 452 m ² Site des Etangs du Romeläere (Pas de Calais) et du Marais de Booneghem (Nord) <u>Acquéreur</u> CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS Hôtel du Département Rue Ferdinand-Buisson 62018 Arras cedex 2 Jacquemont Xavier (Jacquemont.Xavier@pasde calais.fr)	Parcelles acquises au titre des Espaces Naturels Sensibles par actes des 9 août 2002, 8 octobre 2004, 23 mars 1996, 18 mai 2004, 15 octobre 2004, 23 décembre 2008 et 27 mars 2004, au prix global de 21 898 € pour 39 452 m ² , soit environ 0,55 € le m ²	Parcelles en nature principalement de terre, pâture, étang, situées en zone NPT (zone écologique importante non constructible), zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles <u>Estimation des domaines en date du</u> <u>24 janvier 2024</u> 39 500 €, soit environ 1€ le m ² , assortie d'une marge d'appréciation de 15 % <u>Observations</u> Les terrains sont cédés au Département du Pas-de-Calais dans le cadre d'une convention de coopération d'intervention foncière avec le Département du Nord sur le site ENS des Etangs du Romeläere dans le Pas-de-Calais et du Marais de Booneghem dans le Nord, en zone de préemption Espaces Naturels Sensibles à NIEURLET, signée le 21 novembre 2024 entre le Département du Pas-de-Calais et le Département du Nord. L'article 2 de cette convention prévoit la rétrocession de ces propriétés départementales au prix de 35 000 €. L'acte de vente sera rédigé en la forme administrative	35 000 € hors frais pour 39 452 m ²	<u>Opération</u> : 23005OP003 <u>Enveloppe</u> : 23005E18	35 000 € hors frais pour 39 452 m ²

ANNEXE I/f - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

[illegible]

ANNEXE I/g - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
HALLUIN Parvis du Collège Lili Keller Rosenberg Avenue du stade Parcelles cadastrées section BH n°185p (future BH 332), 226p (future BH 334), 234p (future BH 336), 242p (future BH 338) pour respectivement 86 m², 29 m², 125 m² et 334 m², pour une surface totale de 574 m². Métropole Européenne de Lille 2, boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex (mrazafimahatratra@ lillemetropole.fr)	Ces 4 parcelles ont été acquises de la Ville d'Halluin parmi 7 parcelles, par acte du 23 octobre 2013, pour un montant de 803 000 €.	Parcelles en zone UEP (zone des équipements publics ou d'intérêt collectif) du Plan Local d'Urbanisme. <u>Estimation domaniale du 3 mars 2025</u> 1€ symbolique dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien desdites parcelles. <u>Observations</u> - Cession dans le cadre des travaux de réaménagement du parvis devant le collège Lili Keller Rosenberg. - Les frais engendrés par cette opération seront à la charge de la MEL. La Direction des Bâtiments a autorisé l'arpentage de récolement lié à la réalisation des travaux de parvis. - L'acte de cession sera rédigé en la forme administrative	1€ hors frais	<u>Opération</u> 33003OP002 <u>Enveloppe</u> 33003E18	1€ hors frais

ANNEXE I/h - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
FRESSAIN Section B n° à créer pour 141 m²	Délaissé non cadastré de la RD 140, d'une contenance de 141 m² Prix d'acquisition non connu	Terrain situé au droit de l'unité foncière B 682-1251-1253, aménagé en espace vert arboré, bordé d'une haie végétale, situé en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. <u>Estimation domaniale du 12 novembre 2024</u> 1 100 € pour 141 m² hors frais, soit environ 8 € le m² <u>Observations</u> - Les acquéreurs sont propriétaires riverains. - Il s'agit d'une régularisation, la parcelle considérée faisant l'objet d'une occupation non autorisée. - L'acte de cession se fera en la forme administrative, les frais relatifs à la division parcellaire restant à la charge exclusive des acquéreurs. - La parcelle a été préalablement déclassée du domaine public routier départemental par délibération n° DV/2025/23 du 31 mars 2025.	1 100 € hors frais pour 141 m²	<u>Opération</u> : 33003OP002 <u>Enveloppe</u> : 33003E18	1 100 € hors frais pour 141 m²

ANNEXE I/i - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
LEWARDE Section A n° à créer pour 177 m² SARL DE LA GARE représentée par Monsieur Salvatore LIBERTI Rue de Roucourt 59287 Lewarde (salvatore.liberti@orange.fr)	Délaissé non cadastré de la RD 135, d'une contenance de 177 m² Prix d'acquisition non connu	Terrain consistant en un décroché situé au droit de la parcelle A 1976, en nature d'accès carrossable asphalté et d'espace vert, situé en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. <u>Estimation domaniale du</u> <u>13 septembre 2024</u> 3 500 € pour 177 m² hors frais, soit environ 20 € le m², assortie d'une marge d'appréciation de 15 % <u>Observations</u> - Les acquéreurs sont propriétaires riverains. - Il s'agit d'une régularisation, la parcelle considérée faisant l'objet d'une occupation non autorisée. - La vente se fera en la forme administrative, les frais relatifs à la division parcellaire restant à la charge exclusive des acquéreurs. - La parcelle a été préalablement déclassée du domaine public routier départemental par délibération n° DV/2024/397 du 16 décembre 2024.	3 500 € hors frais pour 177 m²	<u>Opération</u> 33003OP002 <u>Enveloppe</u> 33003E18	3 500 € hors frais pour 177 m²

ANNEXE I/j - VENTES DE PARCELLES NON BÂTI

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
VILLENEUVE D'ASCQ Section PT n° à créer pour 2 242 m² Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies CS70043 59040 Lille Cedex (fboison@lillemetropole.fr)	Ancien tracé de la RD 952 (PR 24+0900 au PR 25+0050), d'une superficie de 2 242 m², déclassé du domaine public, parmi d'autres, en vue d'aliénation, par délibération du 9 juillet 2001. Prix d'acquisition non connu	Terrain en nature de desserte carrossable, situé en zone naturelle de qualité paysagère du Plan Local d'Urbanisme. <u>Estimation domaniale du</u> <u>20 décembre 2024</u> 1 € pour la totalité, s'agissant d'une cession dans le cadre d'un transfert de charges. <u>Observations</u> - Cet ancien tracé permet la desserte du Musée de Plein Air, dont la gestion et l'entretien sont assurés depuis de nombreuses années par la Métropole Européenne de Lille (MEL). - Cette demande intervient dans le cadre d'un projet de réaménagement du site. - Cette voie, étant fermée à la circulation publique et, de fait, réservée à la desserte du Musée, en constitue un accessoire indissociable. - La formalisation de la vente se fera en la forme administrative, les frais de délimitation parcellaire restant à la charge exclusive de la MEL.	1 € pour 2 242 m² hors frais	<u>Opération</u> 33003OP002 <u>Enveloppe</u> 33003E18	1 € pour 2 242 m² hors frais

ANNEXE I/k - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
TOURCOING 184 rue Fin de la Guerre Section DE n° : 645 pour 2 m² 647 pour 68 m² 649 pour 79 m² 296 pour 490 m² 309 pour 145 m² 295 pour 145 m² 308 pour 33 m² Soit une superficie totale de 962 m² <u>Acquéreur</u> Métropole Européenne de Lille 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex (pbigot@lillemetropole.fr)	Parcelles acquises dans le cadre du projet de reconstruction du collège Lucie Aubrac dans le cadre d'un projet ANRU. Parcelles nues d'une contenance totale de 962m², issues pour parties des parcelles DE ° 645, DE n° 647 et DE n° 649. Les parcelles ont été acquises savoir : - DE n° 645 et 647 par acte du 9 décembre 2011 au prix de 209.790,00 € . - DE n° 649 par acte du 28 juillet 2010 . - DE n° 295, 296, 308, 309 (avec d'autres) par acte du 6 décembre 2011 dont acte rectificatif du 12 décembre 2014 au prix de 410.850,00 €.	Terrain en nature de voirie, joutant le collège Lucie Aubrac, en zone urbaine du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). <u>Estimation domaniale</u> 1 € symbolique <u>Observations</u> - La Métropole Européenne de Lille a demandé le transfert des parcelles, en vertu de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour incorporation dans son domaine public. - L'acte authentique de vente sera rédigé sous la forme administrative par la Métropole Européenne de Lille.	Transfert légal à titre gratuit		Transfert légal à titre gratuit Hors frais Frais estimés à 16 € à la charge de l'acquéreur

1.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-334092-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2025

Publié le 11 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DAR COURT, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Convention de servitude

Vu le rapport DI/2025/29

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre II- Servitude (Annexe II)

- **Annexe II - Concession de servitude tréfoncière au profit de GRDF RESEAUX, grevant la parcelle non bâtie AI 170 à Bruay-sur l'Escaut, d'une contenance de 288 m², en vue de l'enfouissement d'une canalisation gaz avec ses accessoires, dans le cadre d'une pose de purge en coffret enterré pour réseau acier gaz en PE de 32 mm :**
- d'autoriser l'établissement de la convention de servitude tréfoncière grevant la parcelle cadastrée AI 170 à Bruay-sur-l'Escaut, selon les conditions reprises en annexe II ;
 - d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et tous documents correspondants, repris en annexe II dès lors que la surface de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
 - d'encaisser la recette de 100 € (montant unique et forfaitaire) sur l'opération 33001OP001 enveloppe 23005E17 du budget départemental 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 27 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE II - CONVENTIONS DE SERVITUDE

[illegible]

1.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-334093-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2025

Publié le 11 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DARCOURT, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre III– Acquisitions (Annexes III/1/a à III/1/e et Annexe III/2)

III/1, Acquisitions routières et indemnisations des occupants (Annexes III/1/a à III/1/e)

➤ **Annexe III/1/a - Acquisition de deux emprises à Boeschepe**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Boeschepe, reprise ci-dessus, au prix total de 5 € et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 5 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP018 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

➤ **Annexe III/1/b - Acquisition d'une emprise à Boeschepe**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Boeschepe, reprise ci-dessus, au prix total de 90 € et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 90 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP018 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

➤ **Annexe III/1/c - Acquisition d'une emprise à Boeschepe**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Boeschepe, reprise ci-dessus, au prix total de 20 € et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 20 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP018 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

➤ **Annexe III/1/d - Acquisition de deux emprises à Saint-Jans-Cappel**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Saint-Jans-Cappel, reprise ci-dessus, au prix total de 430 € et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 430 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP018 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

➤ **Annexe III/1/e - Acquisition de deux emprises à Saint-Jans-Cappel**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Saint-Jans-Cappel, reprise ci-dessus, au prix total de 1 170 € et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 1 170 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP018 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

III/2, Autre acquisition : acquisition d'une parcelle à Grande-Synthe (Annexe III/2).

➤ **Annexe III/2 - Agrandissement et mise en sécurité du collège du Moulin à Grande-Synthe**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Grande-Synthe, reprise dans le rapport, à titre gratuit et hors frais d'acte selon les conditions précisées dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence.

DECIDE à la majorité :

Concernant le Chapitre III– Acquisitions (Annexes III/1/f)

III/1, Acquisitions routières et indemnisations des occupants (Annexes III/1/f)

➤ **Annexe III/1/f - Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AN 24 à Feignies**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Feignies, reprise ci-dessus, au prix total de 349 900 € et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants (PSV et acte de vente) et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 349 900 € hors frais d'actes estimés à 5 650 €, sur l'opération 21001OP003 – enveloppe 21001E11 du budget départemental 2025.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 27 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 12.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	27
Absents sans procuration :	10
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

I – Concernant l'acquisition de deux parcelles dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Mont Noir (III/1/a), d'une parcelle dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Mont Noir (III/1/b), d'une emprise dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Mont Noir (III/1/c), de deux emprises dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Mont Noir (III/1/d), d'une emprise dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Mont Noir (III/1/e), ainsi que l'acquisition d'une parcelle à Grande-Synthe – Agrandissement et mise en sécurité du collège du Moulin (III/2) :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	72
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	72 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Monsieur RENAUD, non-inscrit)
Contre :	0

II – Concernant le point III/1/f, relatif à l'acquisition d'un immeuble bâti dans le cadre du projet de contournement nord de Maubeuge (RD 649) :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 72

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 67 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Monsieur RENAUD, non-inscrit)

Contre : 5 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE III/1/a- ACQUISITIONS ROUTIERES ET INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

[illegible]

ANNEXE III/1/b- ACQUISITIONS ROUTIERES ET INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
BOESCHEPE Section C n° 520p pour 9 m²	Aménagement de la Traversée du Mont Noir Canton de Bailleul RD 318/223	Parcelle non bâtie libre d'occupation en nature de trottoir en zone classée N : Zone naturelle de protection des sites et des paysages <u>Estimation du Domaine</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables. <u>Observations</u> L'acquisition sera régularisée par acte authentique en la forme administrative.	<u>Prix</u> 10 € le m² soit 90 € pour 9 m² Frais d'acte estimés à 12 €	<u>Opération</u> 21003OP018 <u>Enveloppe</u> 21003E16	<u>Prix</u> 10 € le m² soit 90 € pour 9 m² hors frais d'acte estimés à 12 €

ANNEXE III/1/c- ACQUISITIONS ROUTIERES ET INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
BOESCHEPE Section C n° 595p pour 2 m²	Aménagement de la Traversée du Mont Noir Canton de Bailleul RD 318/223	Parcelle non bâtie libre d'occupation en nature de trottoir en zone classée N : zone naturelle de protection des sites et des paysages <u>Estimation domaniale</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables. <u>Observations</u> Acte authentique sous la forme administrative.	<u>Prix</u> 10 € le m² soit 20 € pour 2 m² Frais d'acte estimés à 12 €	<u>Opération</u> 21003OP018 <u>Enveloppe</u> 21003E16	<u>Prix</u> 10 € le m² soit 20 € pour 2 m² hors frais d'acte estimés à 12 €

ANNEXE III/1/d- ACQUISITIONS ROUTIERES ET INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
SAINT-JANS-CAPPEL Section ZC n° 163p pour 37 m² Section ZC n° 164p pour 6 m² Soit un total de 43 m² <u>Propriétaire</u> Société civile BALWIM 105 rue d'Estaires 59232 Vieux-Berquin (duyckbenedicte@live.fr ; duyckjf@aol.com)	Aménagement de la Traversée du Mont Noir Canton de Bailleul RD 318/223	Parcelles non bâties libres d'occupation en nature de trottoir en zone classée N : zone naturelle de protection des sites et des paysages pour la parcelle ZC 163 et en zone classée Ne: secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques (N) pour la parcelle ZC 164 <u>Estimation du Domaine</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables. <u>Observations</u> Acte authentique sous la forme administrative.	<u>Prix</u> 10 € le m² soit au total 430 € pour 43 m² Frais d'acte estimés à 12 €	<u>Opération</u> 21003OP018 <u>Enveloppe</u> 21003E16	<u>Prix</u> 10 € le m² soit au total 430 € pour 43 m² hors frais d'acte estimés à 12 €

ANNEXE III/1/e- ACQUISITIONS ROUTIERES ET INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
SAINT-JANS-CAPPEL Section A n° 460p en deux emprises pour respectivement 75 et 3 m² <u>Propriétaires</u> S.C.I. DU MONT NOIR Rue de la Distillerie 59229 Teteghem-Coudekerque- Village (cmontnoir@gmail.com)	Aménagement de la Traversée du Mont Noir Canton de Bailleul RD 318/223	Parcelles non bâties libres d'occupation en nature de terrain d'agrément en zone classée Nc : secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping (N) <u>Estimation du Domaine</u> En application des articles L1311- 9 et L1311-10 du CGCT et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables. <u>Observations</u> - Modification de la dénomination sociale de la S.C.I. Outreau depuis dénommée S.C.I. du Mont Noir. - L'acquisition sera régularisée par acte authentique en la forme administrative.	<u>Prix</u> 15 € le m² soit 1170 € pour 78 m² Frais d'acte estimés à 12 €	<u>Opération</u> 21003OP018 <u>Enveloppe</u> 21003E16	<u>Prix</u> 15 € le m² soit 1170 € pour 78 m² hors frais d'acte estimés à 12 €

ANNEXE III/1/f - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
FEIGNIES 165 B rue Jean Jaurès Section AN n° 24 Pour 3 236 m² Surface habitable : 149 m²	Contournement Nord de Maubeuge Canton d'Aulnoye- Aymeries RD 649	Parcelle bâtie libre d'occupation, maison à usage d'habitation en zone UD au PLUi Maubeuge Val de Sambre, zone urbaine <u>Estimation du Domaine</u> Avis du Domaine du 6 décembre 2024 <u>Conditions particulières</u> Le Département du Nord remboursera les frais de déménagement sur présentation d'une facture acquittée et prendra à sa charge la réalisation des diagnostics immobiliers. <u>Occupation</u> Libre d'occupation <u>Observations</u> Par délibération du 7 octobre 2019 (DV/2019/348), le Conseil départemental a approuvé le principe d'une indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi. L'acquisition sera précédée d'un avant-contrat sous la forme d'une promesse synallagmatique de vente (PSV) reçue par acte notarié publié au SPF, consentie jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de sa signature. Dans ce délai, l'une des parties pourra enjoindre l'autre d'exécuter la promesse de vente. Les frais de la PSV notariée seront à la charge du Département du Nord.	Indemnité principale : 329 000 € Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi : 32 900 € Soit un total de 349 900 € Frais de notaire estimés à 4 700 € Frais de notaire pour la PSV estimés à 950 €	<u>Opération</u> : 21001OP003 <u>Enveloppe</u> : 21001E11	Indemnité principale : 317 000 € Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi : 32 900 € Soit un total de 349 900 € Frais de notaire estimés à 4 700 € Frais de notaire pour la PSV estimés à 950 €

ANNEXE III/2– AUTRES ACQUISITIONS

[illegible]